

## Département de SEINE-ET-MARNE (77)

### Plan local d'urbanisme Ferrières-en-Brie



#### 6.6 Périmètres portés à titre d'information



Verdi Ingénierie



99 rue de Vaugirard

75006 PARIS





**PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU  
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

**VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3

**Article 2 :** Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;

**Article 3 :** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5 :** Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

**Article 6 :** Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 7 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Equipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau.



Dominique OTTAVI.

Fait à Melun, le 15 Fév. 1999  
*Le Préfet,*

signé : Cyrille SCHOTT.

**ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES**

BANNOST-VILLEGAGNON	MAGNY LE HONGRE
BARBIZON	MAISON ROUGE
BETON-BAZOCHE	MAREUIL LES MEAUX
BLANDY	MISY SUR YONNE
CHAMBRAY	MONTHYON
CHANTELOUP EN BRIE	MONTIGNY SUR LOING
CHARMENTRAY	NEUFMOUTIERS EN BRIE
CHAUMES EN BRIE	OZOIR LA FERRIERE
CHENOISE	PENCHARD
CLAYE SOUILLY	PEZARCHES
COLLEGIEN	PRECY SUR MARNE
COMPANS	PRESLES EN BRIE
DAMMARTIN EN GOELE	PROVINS
EGREVILLE	REAU
FEROLLES ATTILLY	RUBELLES
FERRIERES	SAINTE REMY LA VANNE
FONTENAY TRESIGNY	SAINT SIMEON
GUERARD	SAINT SOUPPLETS
ISLES LES VILLENOY	SAINTE COLOMBE
LA BROSSE MONTCEAUX	SAINTS
LA CELLE SUR MORIN	SEPT-SORTS
LA GRANDE PAROISSE	SOURDUN
LA TOMBE	THORIGNY SUR MARNE
LE PLESSIS PLACY	TIGEAUX
LIMOGES-FOURCHES	TOUQUIN
LISSY	VILLENEUVE LE COMTE
LIVERDY EN BRIE	VULAINES LES PROVINS
LONGPERRIER	VULAINES SUR SEINE
LONGUEVILLE	

PIÈCE N° 1  
Pour le Préfet et pour les préfectorats  
L'Attaché, Chef de Bureau  
Dominique Ottavie

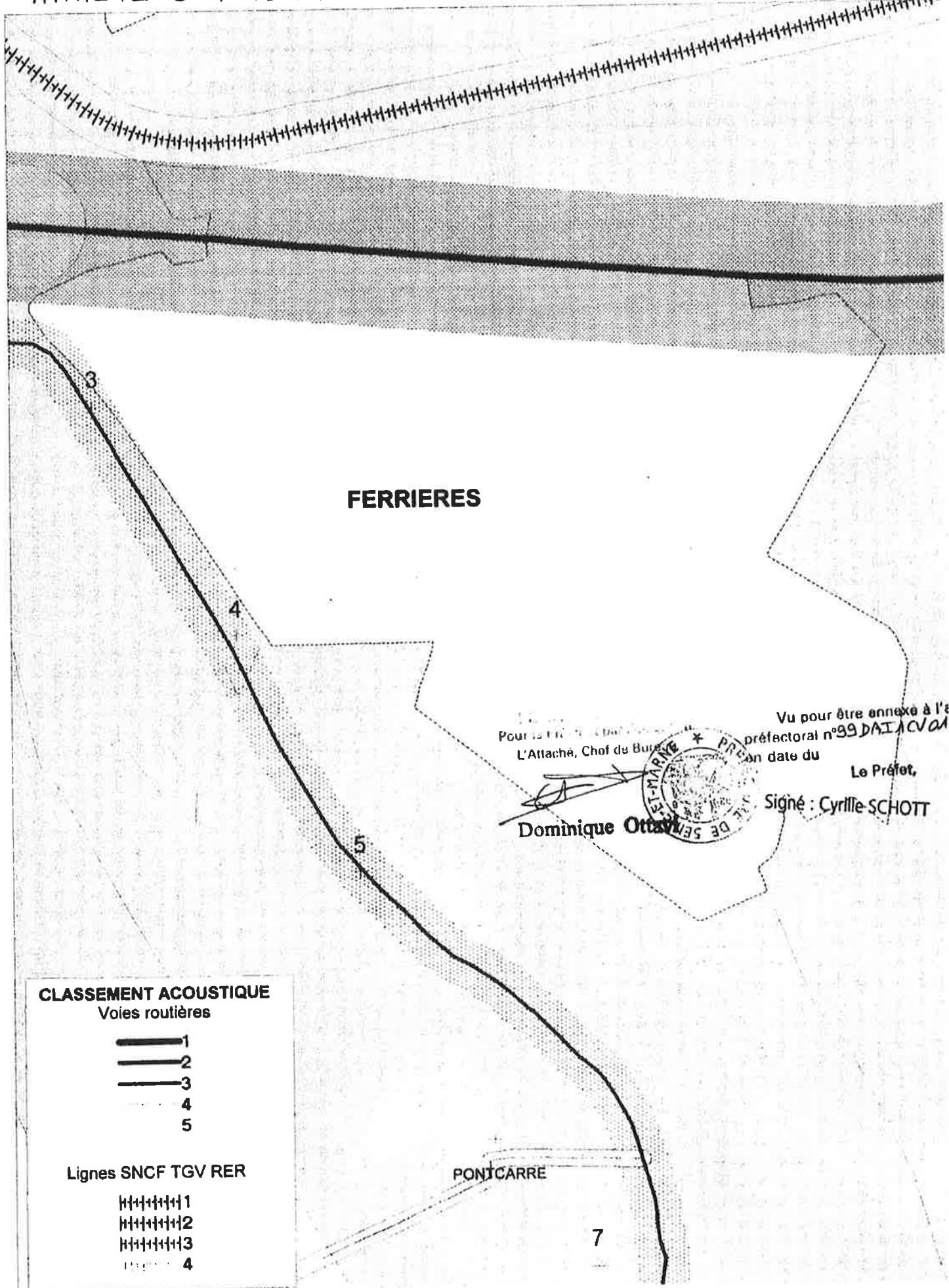


Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 99 DA/I/1 CV019  
en date du 15 FEV. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

### ANNEXE 3 : PLAN



**ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT**

<b>Commune de FERRIERES EN BRIE</b>	<b>Délimitation du tronçon</b>						<b>Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)</b>
	<b>PR Début</b>	<b>Abscisse Début</b>	<b>PR Fin</b>	<b>Abscisse Fin</b>	<b>Catégorie de l'infrastructure</b>	<b>Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)</b>	
<b>Autoroute A4</b>					1	300	
<b>Départementale 471</b>	2	+ 600	4	+ 110	3	100	

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet et pour le préfectoral  
L'Attaché, Chef de cabinet

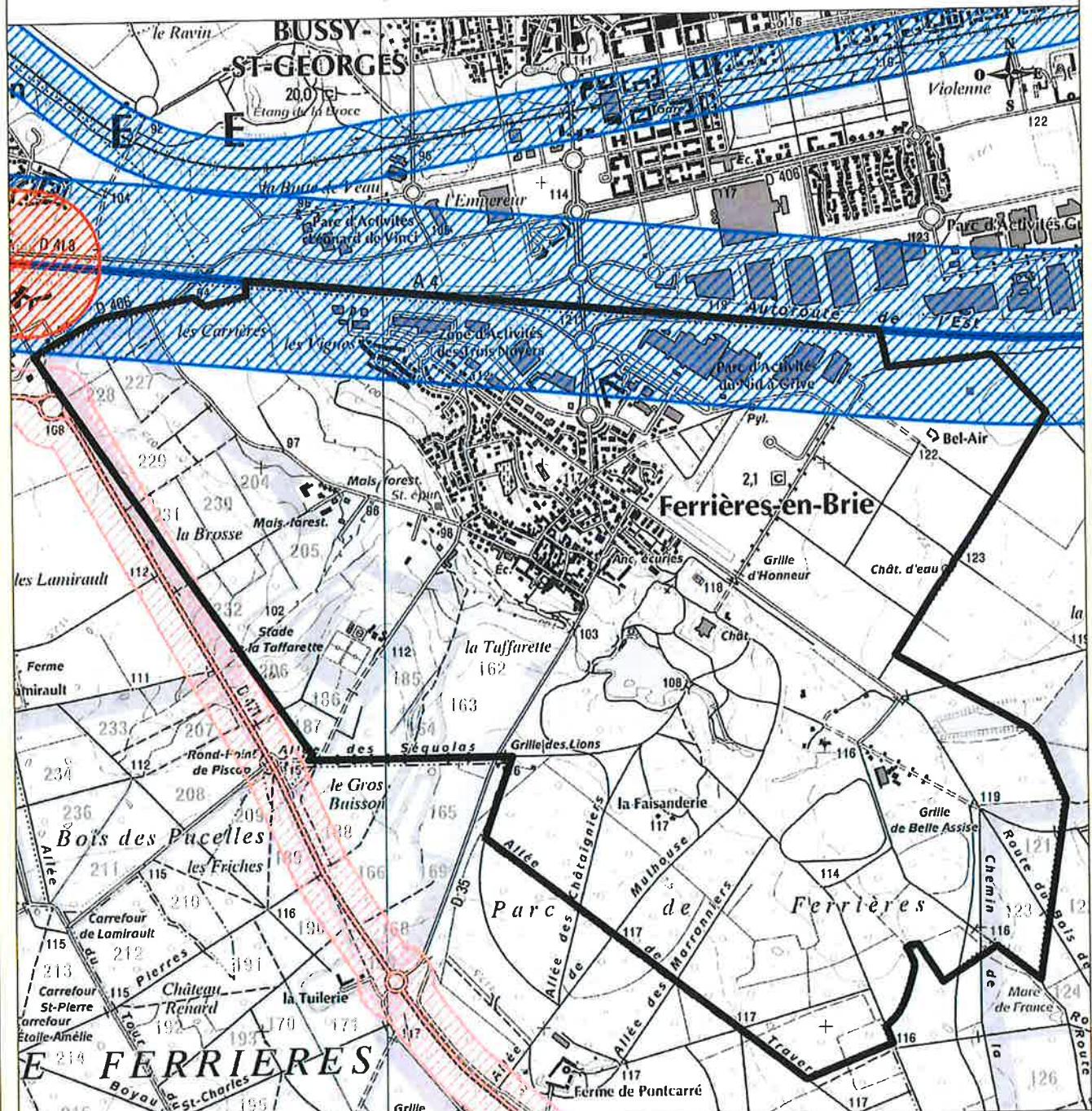


Signature Ottavie

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 99 DAT 1 CV019  
en date du 15 FEV. 1999  
Le Préfet

Signé : Cyrille SCHOTT

**COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-BRIE**  
Classement sonore des voies



Voies ferrées classées

Voies routières classées

    Catégorie 1 (la plus bruyante)

    Catégorie 2

    Catégorie 3

    Catégorie 4

    Catégorie 5 (la moins bruyante)

Largeur des secteurs affectés par le bruit

    300m - catégorie 1

    250m - catégorie 2

    100m - catégorie 3

    30m - catégorie 4

    10m - catégorie 5



Préfet de  
Seine-et-Marne

Carte établie selon données actuelles (susceptible d'évolution)  
Fond cartographique numérique : IGN© BD Topo - Scan 25

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/MO/ChT

Date : 08/12/2014



## PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU  
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit**

### LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

**VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

## A R R E T E

**Article 1 :** Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3

**Article 2 :** Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;

**Article 3 :** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5 :** Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

**Article 6 :** Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 7 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Equipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau



Dominique OTTAVI.

Fait à Melun, le 15 Fév. 1999  
*Le Préfet,*

signé : Cyrille SCHOTT.

**ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES**

BANNOST-VILLEGAGNON	MAGNY LE HONGRE
BARBIZON	MAISON ROUGE
BETON-BAZOCHE	MAREUIL LES MEAUX
BLANDY	MISY SUR YONNE
CHAMBRAY	MONTHYON
CHANTELOUP EN BRIE	MONTIGNY SUR LOING
CHARMENTRAY	NEUFMOUTIERS EN BRIE
CHAUMES EN BRIE	OZOIR LA FERRIERE
CHENOISE	PENCHARD
CLAYE SOUILLY	PEZARCHE
COLLEGIEN	PRECY SUR MARNE
COMPANS	PRESLES EN BRIE
DAMMARTIN EN GOELE	PROVINS
EGREVILLE	REAU
FEROLLES ATTILLY	RUBELLES
FERRIERES	SAINT REMY LA VANNE
FONTENAY TRESIGNY	SAINT SIMEON
GUERARD	SAINT SOUPPLETS
ISLES LES VILLENOY	SAINTE COLOMBE
LA BROSSE MONTCEAUX	SAINTS
LA CELLE SUR MORIN	SEPT-SORTS
LA GRANDE PAROISSE	SOURDUN
LA TOMBE	THORIGNY SUR MARNE
LE PLESSIS PLACY	TIGEAUX
LIMOGES-FOURCHES	TOUQUIN
LISSY	VILLENEUVE LE COMTE
LIVERDY EN BRIE	VULAINES LES PROVINS
LONGPERRIER	VULAINES SUR SEINE
LONGUEVILLE	

Préfet : M. le Préfet de Seine-et-Marne  
Pour le Préfet et pour l'arrêté préfectoral  
L'Attaché, Chef du Bureau de la Préfecture de Seine-et-Marne  
  
Dominique Otrava

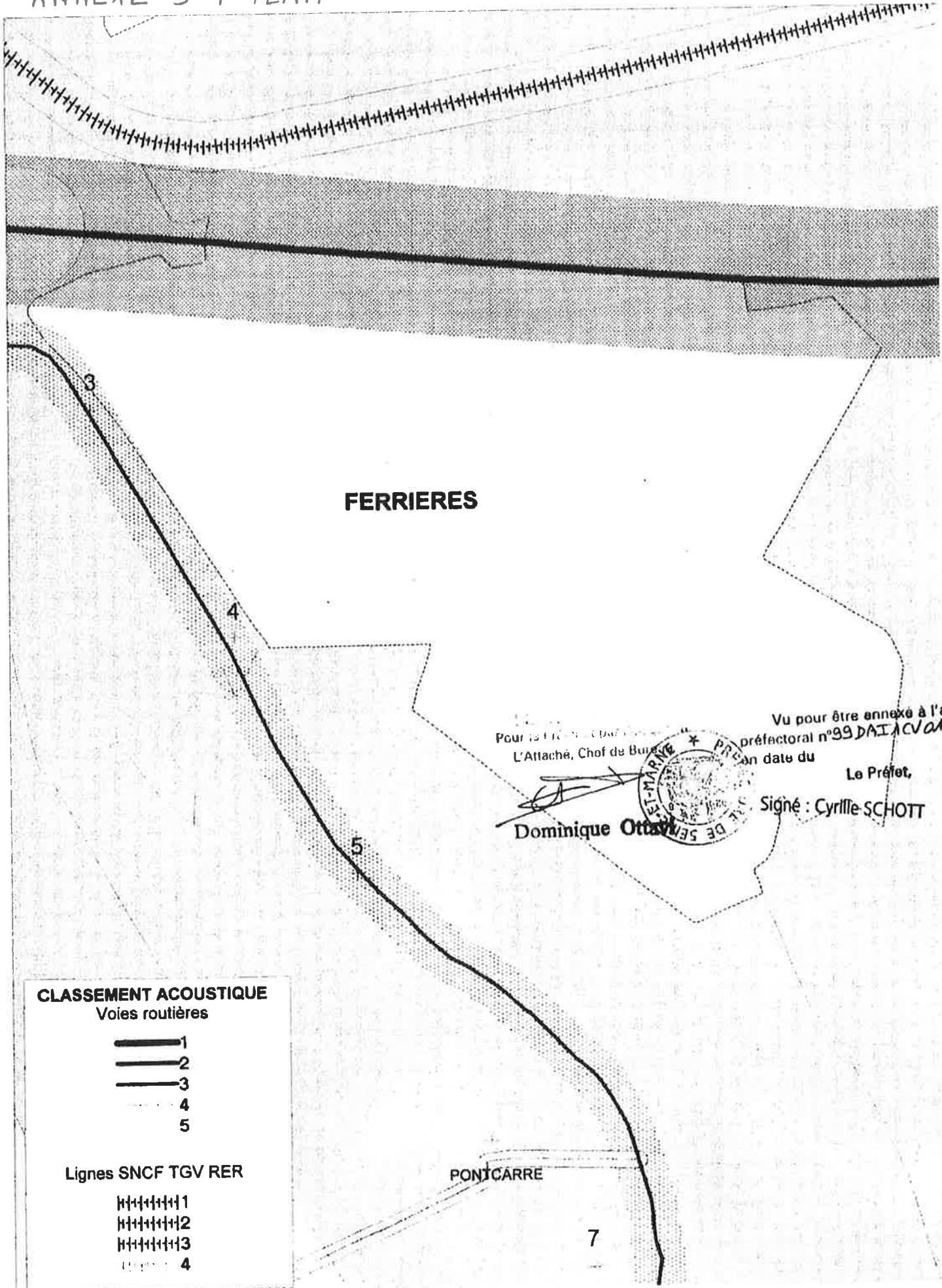


Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 99 DA/1 CV019  
en date du 15 FEV. 1999

Le Préfet.

Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE 3 : PLAN



**ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT**

Commune de FERRIERES EN BRIE	Délimitation du tronçon							
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)	
Autoroute A4					1	300		
Départementale 471	2	+ 600	4	+ 110	3	100		

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet et les services de l'Etat  
L'Attaché, Chevalier

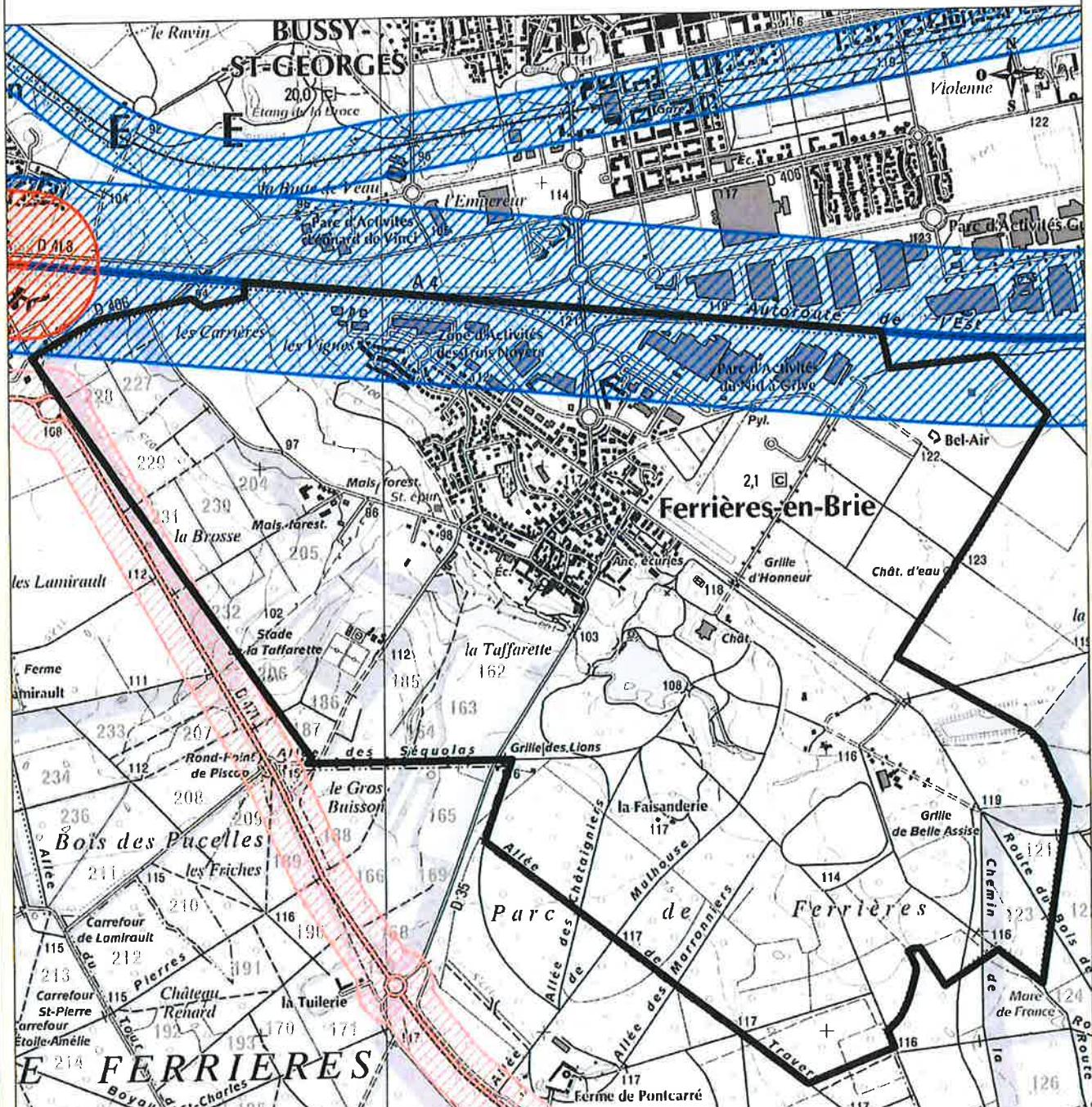


Signature Ottavie

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 99 DAT/ACVO/9  
en date du 15 FEV. 1999  
Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

**COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-BRIE**  
Classement sonore des voies



Voies ferrées classées

Voies routières classées

Catégorie 1 (la plus bruyante)

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Catégorie 5 (la moins bruyante)

LARGEUR DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT

300m - catégorie 1

250m - catégorie 2

100m - catégorie 3

30m - catégorie 4

10m - catégorie 5



Préfet de  
Seine-et-Marne

Carte établie selon données actuelles (susceptible d'évolution)  
Fond cartographique numérique : IGN© @ BD Topo - Scan 25

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/MO/ChT

Date : 08/12/2014



DATE DE CONVOCATION : 31 août 2011  
DATE D'AFFICHAGE : 31 août 2011  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS: 2  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 17

2011/09/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze, le neuf septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH  
Michel LAKDARI représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absents excusés : Robert DUVEAU  
Dany ROUGERIE

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE

**URBANISME : DROIT DE PREEMPTION RENFORCE**

Exposé de Madame Le Maire,

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la

- date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
  - c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
  - d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le Plan Local d'Urbanisme affiche des enjeux importants comme le développement d'une offre complémentaire en équipements et accueils d'activités économiques et le maintien concomitant d'une protection stricte du patrimoine bâti local, spécifiquement dans les zones urbaines...

Ce sont donc autant de projets pour lesquels l'acquisition du foncier ou de bâtiments peut s'avérer nécessaire.

Car la commune ne peut ignorer le grand intérêt que présentent les biens échappant actuellement au droit de préemption urbain, en termes de possibilités de développement, de requalification de copropriétés dégradées, de renouvellement urbain et de politique de l'habitat.

Il est donc souhaitable d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR) dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 avril 2006 instituant un droit de préemption urbain,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en oeuvre et consolider un développement et un renouvellement urbain équilibré,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en oeuvre des objectifs du PLU notamment en matière requalification du bâti, de la lutte contre les logements vacants, d'adaptation des équipements publics aux besoins des habitants et de renforcement de la dynamique commerciale du centre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption renforcé (DPUR) sur les secteurs constructibles suivants et tels qu'ils figurent au plan du PLU :
  - zones urbaines : zone UA, UB
- de dire que le droit de préemption urbain tel qu'il est institué s'applique aux cessions et aux aliénations prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme

- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbains sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme est adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrives toutes acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

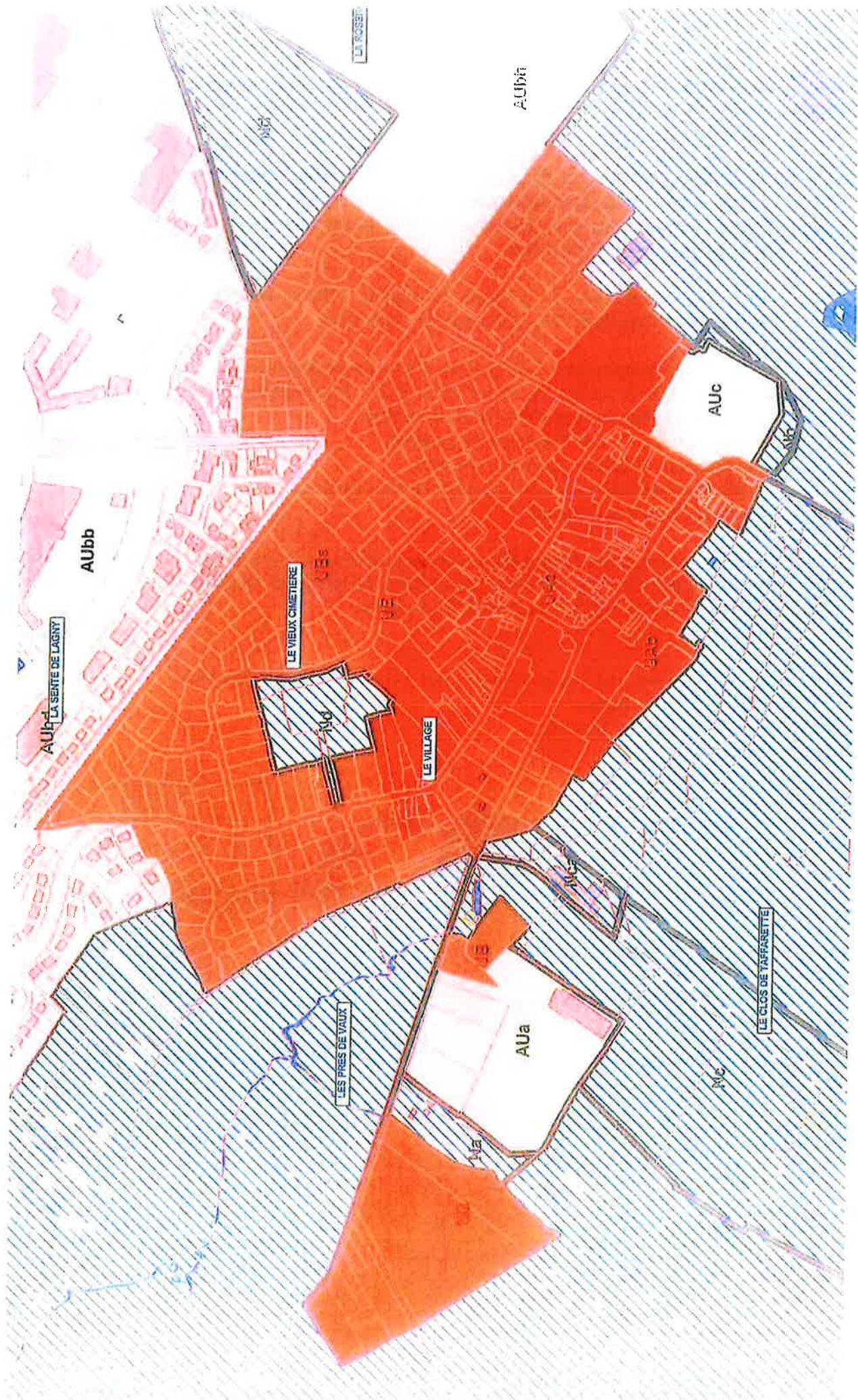
Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Ferrières en Brie (Seine et Marne),  
Le 12 septembre 2011.



Le Maire,  
Mireille MUNCH





DATE DE CONVOCATION : 18 avril 2006  
DATE D'AFFICHAGE : 18 avril 2006  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

**2006/04/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six, le vingt deux avril, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETE, Maires Adjoints, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Fred SEGAUD, Pascal JACQUES, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Alain SZTERN, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Martine FITTE-REBETÉ  
Didier DOLEAN représenté par Claude VIVIER  
Robert DUVEAU représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Franck CHAUTEMPS

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

**URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de la révision du PLU approuvée par délibération du 26 Décembre 2005, il convient de repréciser l'usage du droit de préemption ouvert au profit de la commune de Ferrières-en-Brie.

**DELIBERATION**

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-8 et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2005,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des parties du territoire communal délimitées au Plan Local d'Urbanisme en zones U et AU. Le Droit de Préemption Urbain est établi pour constituer des réserves foncières destinées à mettre en œuvre une politique communale de l'habitat, de développement des activités économiques et la réalisation de certaines opérations d'aménagement. En outre, cette décision permettra à la commune d'être informée de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones susvisées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou à engager toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

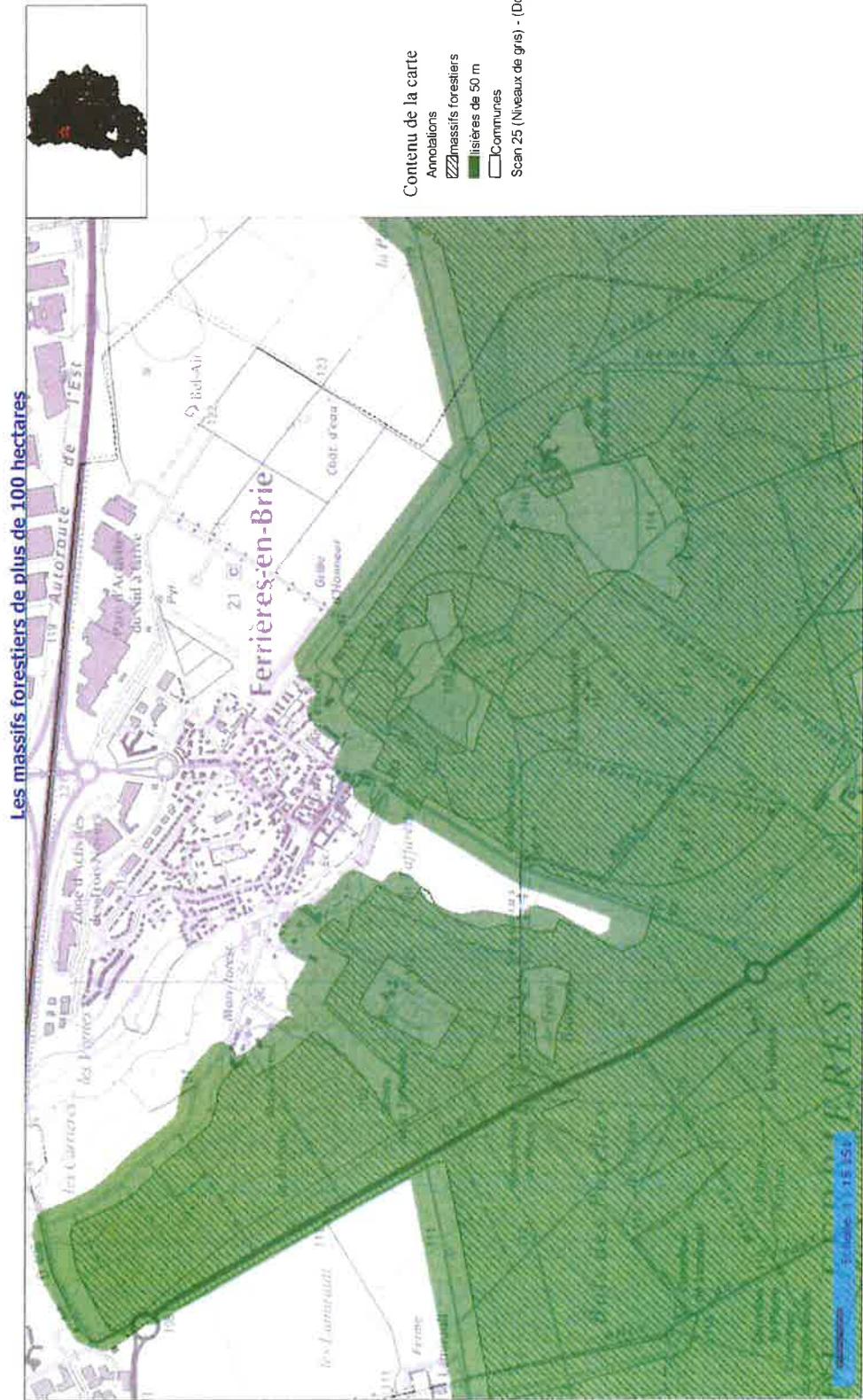
Pour extrait certifié conforme,

Ferrières en Brie (Seine et Marne),

Le 26 avril 2006

Le Maire,

Mireille MUNCH



Tous droits réservés.  
Document imprimé le 28 Août 2015, serveur Géo-IDÉ caro V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: brigitte.longo@equipement-agriculture.gouv.fr.



DATE DE CONVOCATION : 15 février 2013

DATE D'AFFICHAGE : 15 février 2013

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 19

**2013/02/10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le vingt-deux février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH  
Daniel CAHUZAC représenté par Pascal JACQUES  
Michel LAKDARI représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Robert DUVEAU

**URBANISME : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET DELIMITATION DU PERIMETRE D'APPLICATION**

Exposé de Madame Le Maire,

La commune de Ferrières-en-Brie a fait un état des lieux des activités commerciales et artisanales du centre-bourg et de la zone commerciale située en entrée de ville.

Le diagnostic pointe un certain nombre de difficultés pouvant porter atteinte à l'attractivité de ces espaces spécifiques.

Elles peuvent être résumées ainsi:

1) les commerces du centre-bourg et de la zone située en entrée de ville, espaces identifiés dans le plan joint, sont concentrés sur un périmètre étroit qui subit la concurrence de centres commerciaux périphériques faisant partie de l'agglomération de Marne la Vallée, de taille importante et en constant développement. Cela est surtout vrai pour les commerces implantés dans la zone située en entrée de ville.

2) Dans le centre-bourg, plus spécifiquement, l'environnement urbain direct constraint tout élargissement et développement de l'offre commerciale.

3) Ce même environnement est néanmoins peu qualitatif et les devantures commerciales sont pour certaines sommaires. Le problème majeur du centre-bourg est donc directement lié au manque de potentiel foncier. La rareté des locaux libres de qualité crée des difficultés pour l'implantation de nouvelles activités ou enseignes. Un risque existe également de voir s'implanter des activités tertiaires au détriment de commerces variés plus traditionnels.

4) Malgré la présence d'un environnement plus qualitatif et la présence de surfaces commerciales plus modernes, la zone située en entrée de ville n'est pas non plus épargnée, et le risque de voir s'implanter des activités tertiaires n'est donc également pas négligeable.

La Ville doit donc se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée, d'une part, et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces, d'autre part.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation et qu'elle ne peut être utilisée qu'à titre exceptionnel, en fonction de la spécificité de chaque cas de cession de fonds ou de bail. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire, et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Considérant que ces activités commerciales et artisanales sont indispensables à la satisfaction des besoins de la population locale, qui va être amenée à croître rapidement du fait de l'urbanisation imminente de certains espaces, à son attractivité et au bien-être social, il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, de commerces et des baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre figurant sur le plan annexé.

Cette démarche nécessite un partenariat étroit entre la Ville et les acteurs locaux du commerce, que sont les organismes consulaires, en premier lieu la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ces organismes ont été consultés pour émettre un avis sur le périmètre du droit de préemption en application de l'article R.214-1 du code de l'urbanisme.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.214-1, L.214-2, L214-3, R. 214-1 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie de Seine et Marne ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de Meaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DELIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en vue de participer à la préservation et au maintien de ceux-ci, selon le plan annexé;

**ARTICLE 2** : INSTITUT le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le Maire à exercer ce droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières en Brie (Seine et Marne),

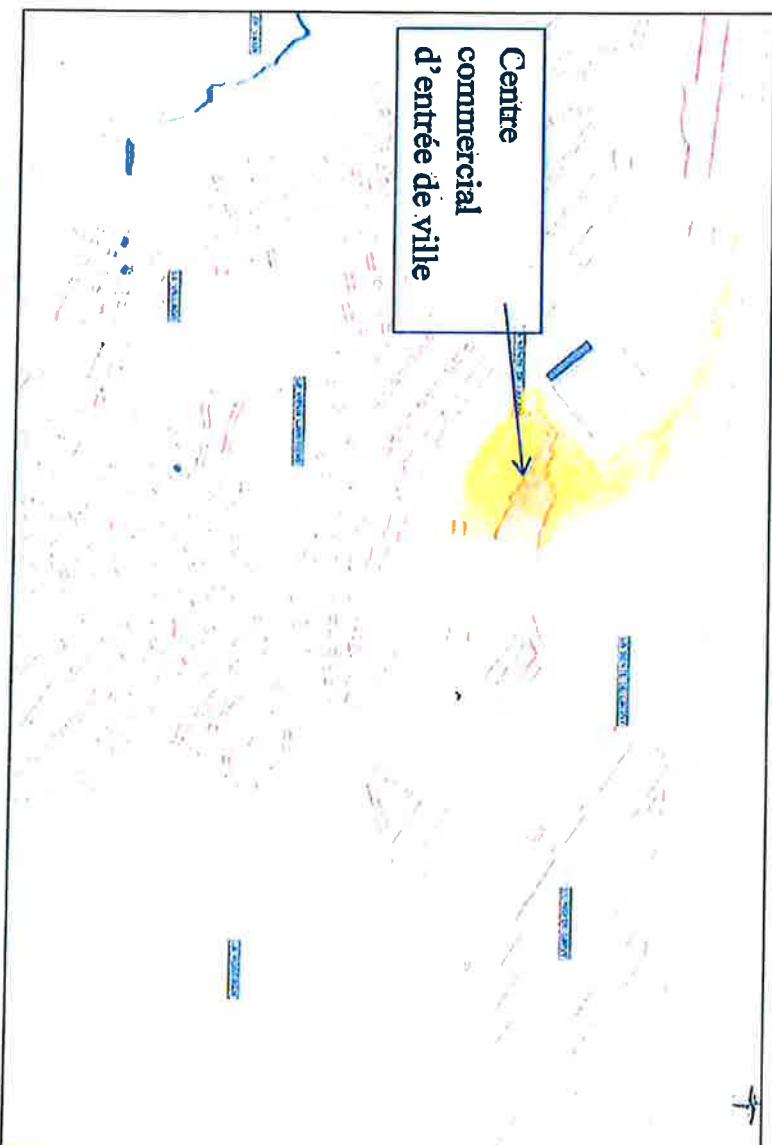
Le 26 février 2013.

Le Maire,  
  
Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture  
077-217701812-20130226-2013-02-10-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2013  
Date de réception préfecture : 07/03/2013

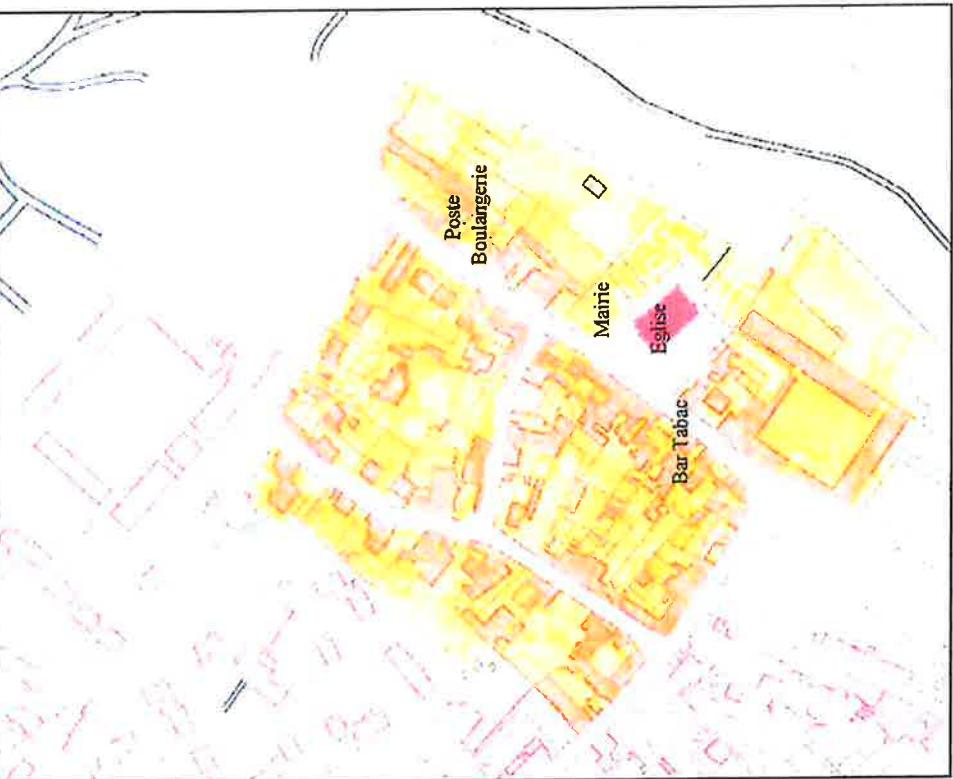
## 8 - Périmètre de préemption

- Zone entrée de ville

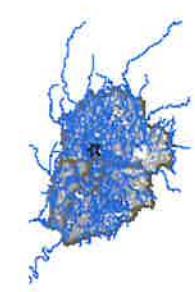


# Périmètre de préemption

## Zone centre-ville

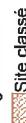






### Contenu de la carte

Paysage et sites



Patrimoine UNESCO



ZPPAUP

-77

██████

ZPPAUP

-78

██████

ZPPAUP

-91

██████

ZPPAUP

-92

██████

ZPPAUP

-93

██████

ZPPAUP

-94

██████

ZPPAUP

-95

██████

### hydrographie

↖↗ Cours d'eau



Limites administratives



Scan 1/100 000

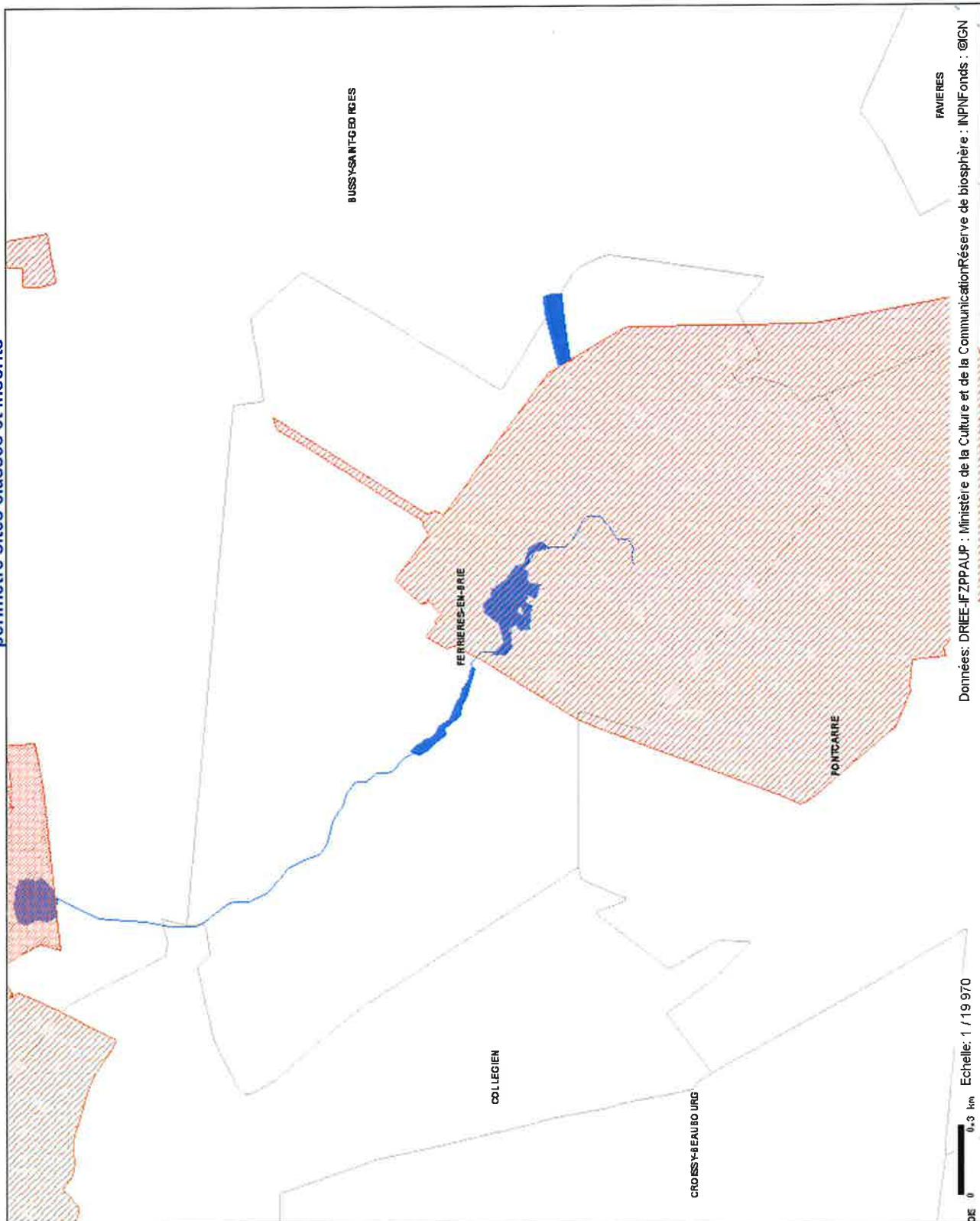


Scan 1/25 000 Noir et Blanc



Orthophotographie

### périmètre sites classés et inscrits



Données: DRIEE-IFZPPAUP - Ministère de la Culture et de la Communication/Réserve de biosphère - INPNFonds : IGN

Tous droits réservés.  
Document imprimé le 10 Janvier 2017, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.

0 0,3 km Echelle: 1 / 19 970



juillet 2014

## Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France



Comment faire face au risque de  
retrait-gonflement du sol ?

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

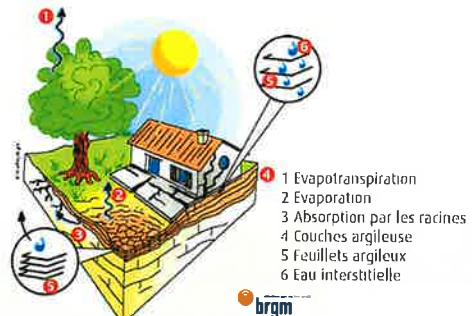
[www.drree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

## Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

### ➊ Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

### ➋ Des désordres aux constructions

#### Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décolllement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

#### Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



### ➌ Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

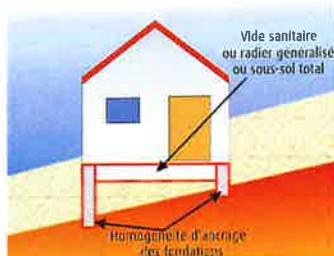
En région Île-de-France :

- plus de 500 communes exposées à ce risque
- 1,3 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : 15 300€<sup>1</sup>

1- source CGEDD, mai 2010

## Que faire si vous voulez...

### :... construire ...



#### ➁ Précisez la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

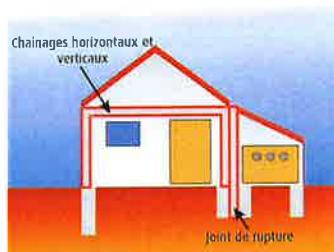
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettent d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

#### ➂ Réalisez des fondations appropriées

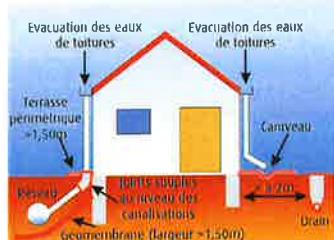
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

#### ➃ Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chainages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



### :... aménager, rénover ...



#### ➁ Eviter les variations localisées d'humidité

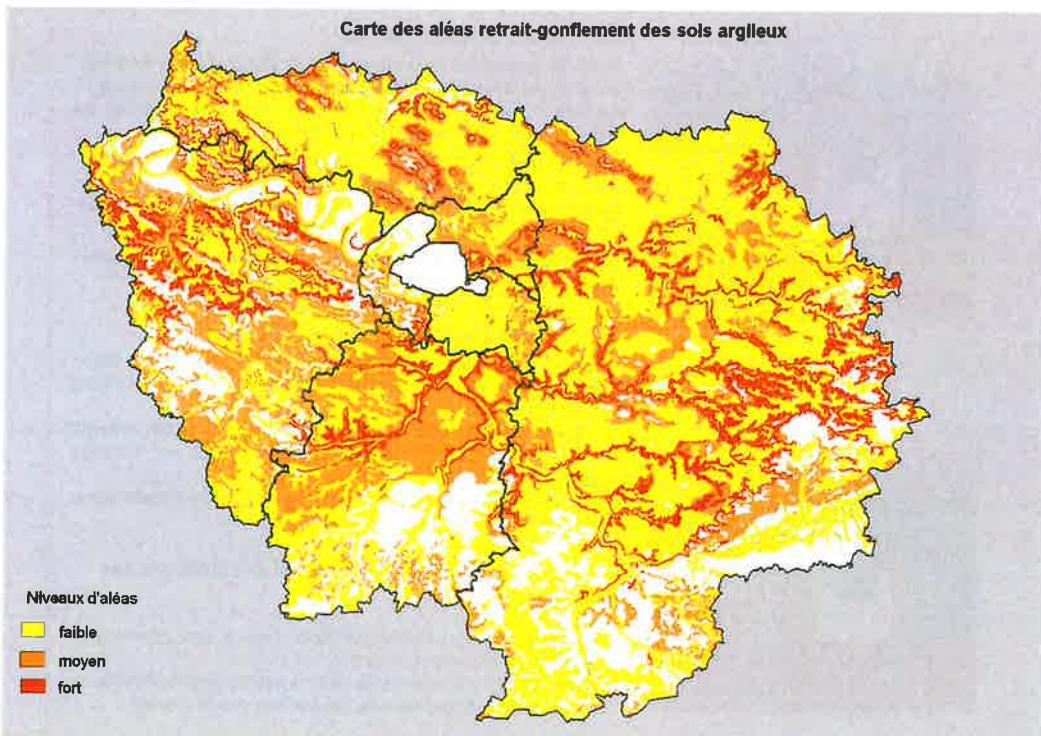
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



#### ➂ Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

## L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Credits photo : Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM), CEREMA

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France  
Service Prévention des risques et des nuisances  
10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04  
Tél : 01 71 28 46 52  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Département par une loi territoriale

brgm

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON DE TORCY

COMMUNE DE  
**FERRIERES EN BRIE**

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2011  
DATE D'AFFICHAGE : 18 novembre 2011  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 19

**2011/11/01-06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze, le vingt cinq novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH  
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU  
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Daniel CAHUZAC

**URBANISME : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (T.A.)**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, la Taxe d'Aménagement se substituera à diverses taxes (notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe pour la financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Cette taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisations et les déclarations d'urbanisme.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme arrêté, la commune doit fixer le taux de la taxe d'aménagement entre 1% et 5%. Les simulations transmises par les services fiscaux montrent que pour rester à ressources constantes, la commune doit fixer le taux à 4,25%.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14

CONSIDÉRANT que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1** : DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,25 %.

**ARTICLE 2** : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières en Brie (Seine et Marne),

Le 28 novembre 2011.

Le Maire,  
Mireille MUNCH



DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2007

DATE D'AFFICHAGE : 19 novembre 2007

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 17

ABSENT S : 2

2007/11/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le vingt trois novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjoints, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Daniel CAHUZAC, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Arnould ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Didier DOLEAN représenté par Claude VIVIER  
Pascal JACQUES représenté par Jacques DELPORTE  
Fred SEGAUD représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS – Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Hervé DELAVEAU

**URBANISME : MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Toutefois, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur son territoire.

**DELIBERATION**

Le conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

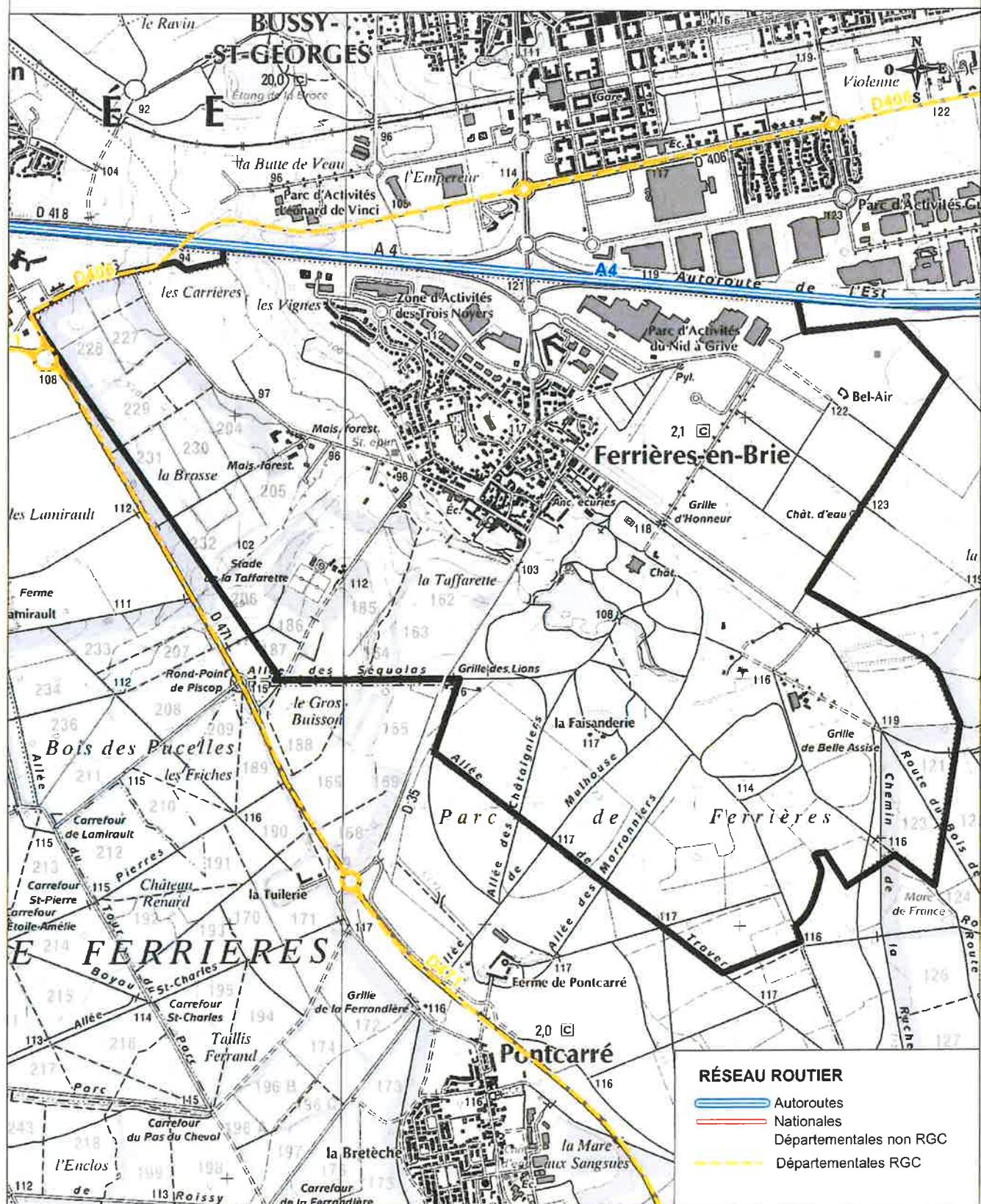
Ferrières en Brie (Seine et Marne),

Le 30 novembre 2007.



03 DECEMBRE 2007  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FERRIÈRES EN BRIE  
SEINE ET MARNE

**COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-BRIE**  
Routes soumises à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme



Carte établie selon données actuelles (susceptible d'évolution)  
Fond cartographique numérique : IGN® BD carto - Scan 25

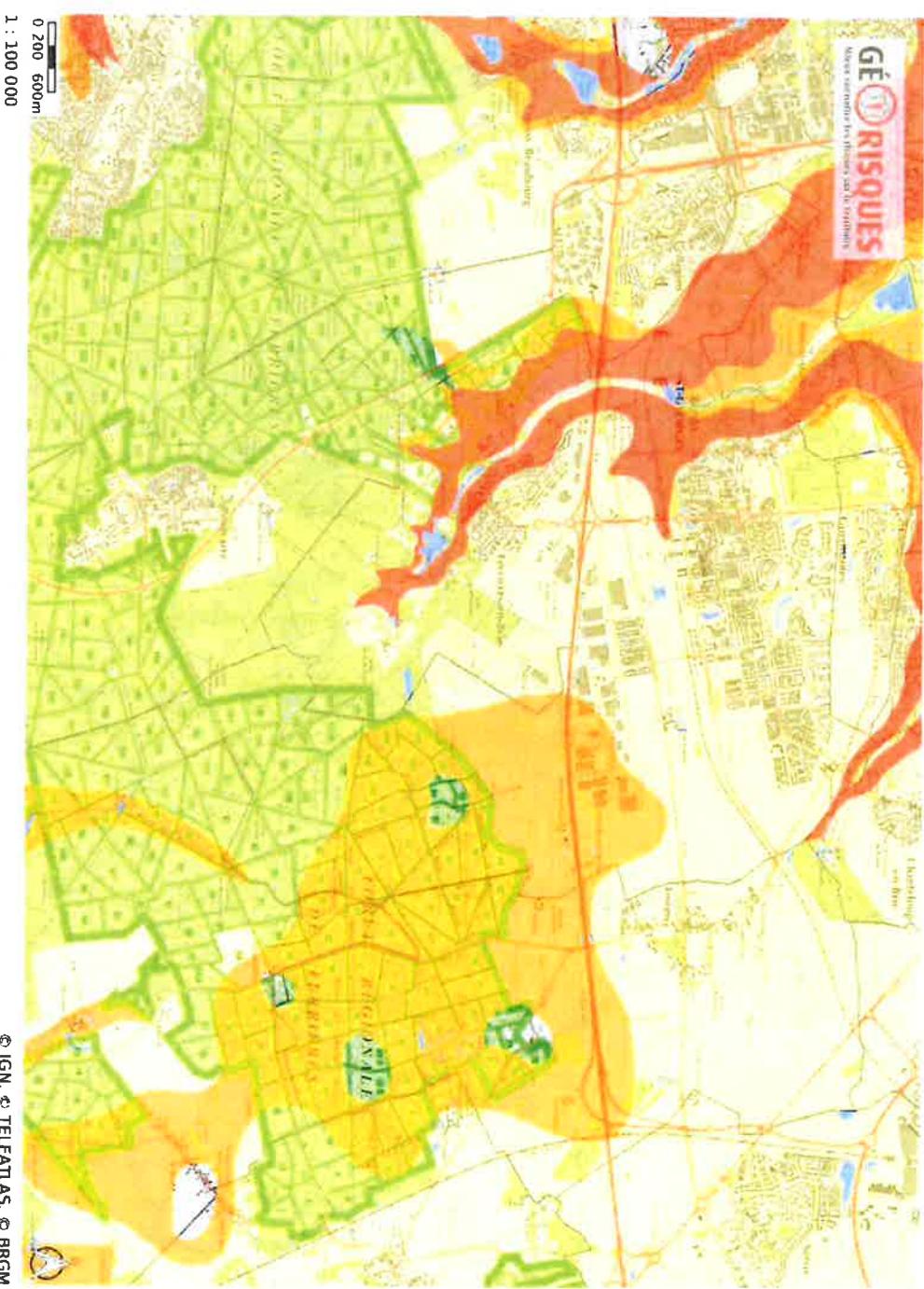
Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/MO/ChT

Date : 08/12/2014



**GÉ  
! RISQUES**

Mieux connaître les risques sur le territoire



**Limites des départements (IGN)**



Limite de département

**Limites des communes (IGN)**



Limite de commune

**Argiles non renseignées**

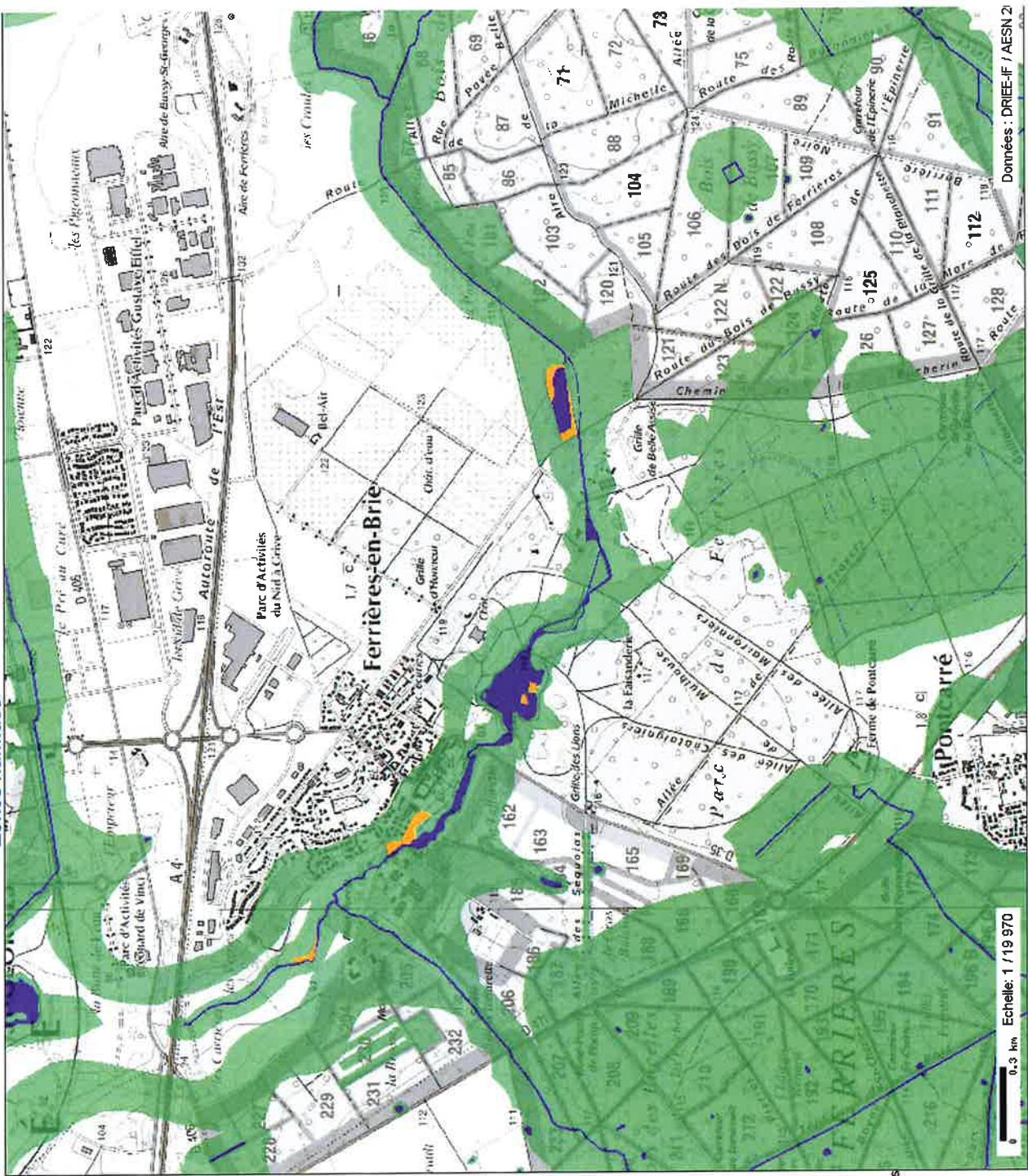
A priori nul



**Argiles**

- Alea fort
- Alea moyen
- Alea faible
- A priori nul

## Zones humides



Tous droits réservés.  
Document imprimé le 10 Janvier 2017, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.

Données : DRIEE-IF / AESN 2

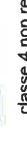


## Contenu de la carte

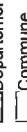
### Envolées d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4
- Classe 5

classe 4 non représentée - complémentaire des 4 autres classes  
(Classe à préciser auprès de la DRIEE)



Département



Commune

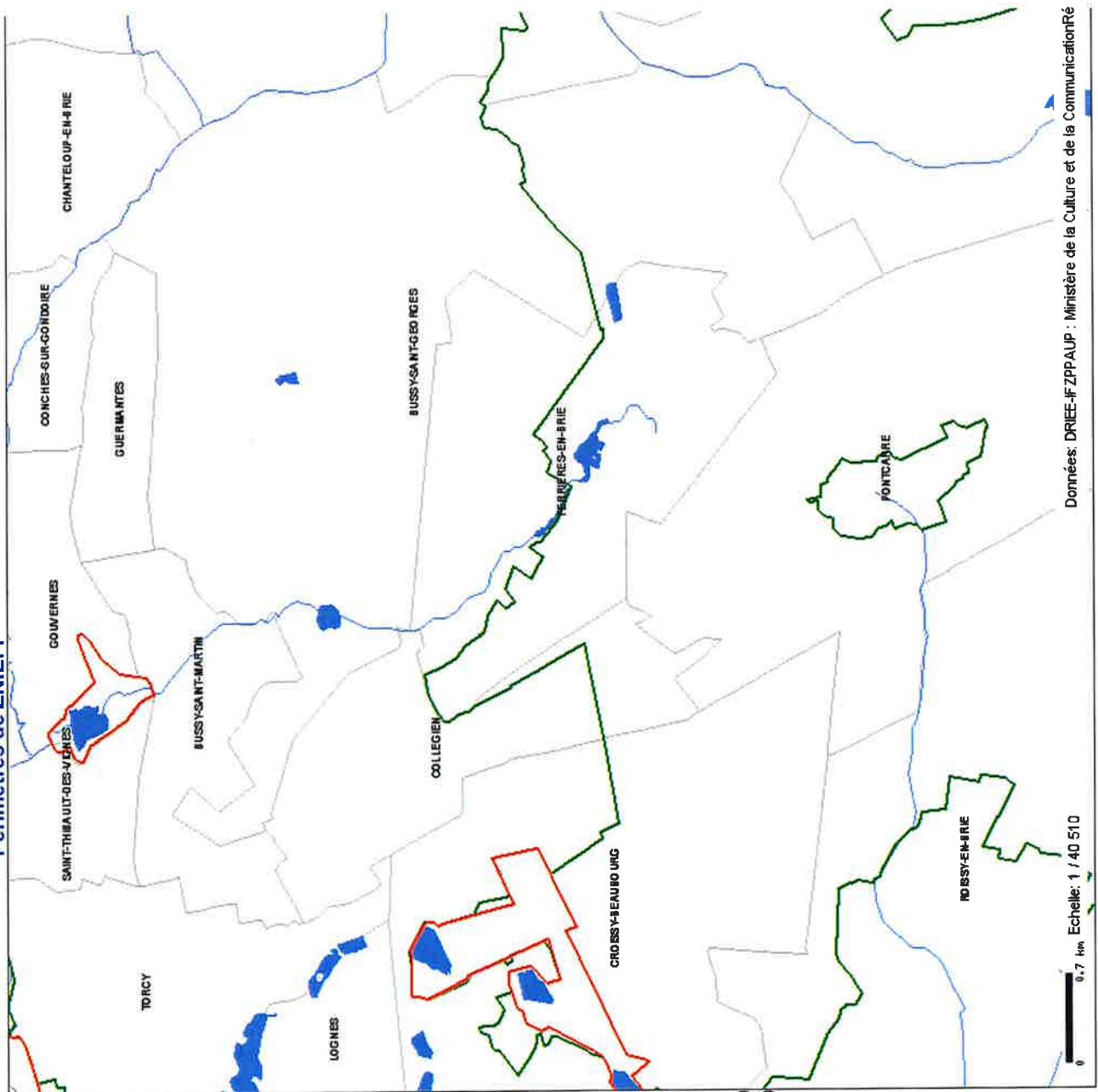
Scan 1/25 000 Noir et Blanc



0-3 Km Echelle: 1 / 19 970



## Périmètres de ZNIEFF



### Contenu de la carte

Inventaires et biodiversité

- Natura 2000 - Directive Habitat
- Natura 2000 - Directive Oiseaux

- ZNIEFF 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1)
- ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2)

hydrographie

- / Cours d'eau

- Plan d'eau

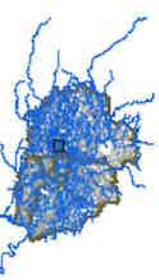
Limites administratives

- Département
- Commune

Scan 1/100 000

Scan 1/25 000 Noir et Blanc

Orthophotographie



0,7 Km Echelle: 1 / 40 510

Tous droits réservés.





ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES (Identifiant national : 110001182)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 77374021)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Franck LEBLOCH & Serge BARANDE (Ecosphère), 2015.- 110001182, FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001182.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Franck LEBLOCH & Serge BARANDE  
(Ecosphère)

Centroïde calculé : 627895°-2421749°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>4</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>4</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>6</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>10</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>10</u>



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Bussy-Saint-Georges (INSEE : 77058)
- Collégien (INSEE : 77121)
- Croissy-Beaubourg (INSEE : 77146)
- Favières (INSEE : 77177)
- Ferrières-en-Brie (INSEE : 77181)
- Gretz-Armainvilliers (INSEE : 77215)
- Jossigny (INSEE : 77237)
- Ozolr-la-Ferrière (INSEE : 77350)
- Pontcarré (INSEE : 77374)
- Roissy-en-Brie (INSEE : 77380)
- Tournan-en-Brie (INSEE : 77470)
- Villeneuve-Saint-Denis (INSEE : 77510)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 100

Maximum (m) : 140

### 1.3 Superficie

5681,52 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

Vaste massif forestier d'intérêt écologique global mais dont les connaissances actuelles restent fragmentaires en ce qui concerne les parties forestières et les grands étangs privés en ZNIEFF de type 1 (Etang de Vincennes et Etang d'Armainvilliers). La plupart des informations récentes sont relatives aux deux ZNIEFF de type 1 (Etang de Croissy-Beaubourg et Ancienne carrière de Belle-Assise) ainsi qu'à la flore du massif régional de Ferrières (CBNBP).

Des prospections complémentaires permettraient probablement de définir d'autres ZNIEFF de type 1 (zone humides dont mares).  
Présence d'autres espèces déterminantes :

1992 : Anaplectoides prasina (LUQUET G.)  
1995 : Sideridis albicolon (LUQUET G.)

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Etang
- Plateau

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs



- Habitat dispersé

**Commentaire sur les activités humaines**

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine régional
- Domaine de l'état

**Commentaire sur le statut de propriété**

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

**Commentaire sur les mesures de protection**

*aucun commentaire*

### 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonctions de protection du milieu physique	Paysager
Faunistique	Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols	Scientifique
Insectes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Pédagogique ou autre (préciser)
Poissons	Zone particulière d'alimentation	
Amphibiens	Zone particulière liée à la reproduction	
Reptiles		
Oiseaux		
Mammifères		
Floristique		
Pteridophytes		
Phanérogames		

**Commentaire sur les intérêts**

*aucun commentaire*

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

**Commentaire sur les critères de délimitation de la zone**

*aucun commentaire*

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel



FACTEUR	Potentiel / Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Transport d'énergie	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Atterrissage	Réel
Eutrophisation	Réel

#### Commentaire sur les facteurs

"Pratiques et travaux forestiers" noté mais non précisé.(500)

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Autres Invertébrés	- Mammifères		
- Bryophytes	- Oiseaux		
- Algues	- Reptiles		
- Champignons	- Amphibiens		
- Lichens	- Poissons		
- Habitats	- Insectes		
	- Phanérogames		
	- Ptéridophytes		

### 6. HABITATS

#### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
22.3 Communautés amphibiens			
31.23 Landes atlantiques à Erica et Ulex			
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées			
41.26 Chênaies-charmaies orientales			

#### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.2 Prairies humides eutrophes			
53.1 Roselières			
82 Cultures			
84.1 Alignements d'arbres			
84.2 Bordures de haies			
85 Parcs urbains et grands jardins			
86.4 Sites industriels anciens			
86.41 Carrières			
87 terrains en friche et terrains vagues			
89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce			

### 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources
Amphibiens	267	<i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768)			
Insectes	53727	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)			
	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)			
	54555	<i>Cerura vinula</i> (Linnaeus, 1758)			
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			
	65126	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)			
	65192	<i>Sympetrum fusca</i> (Vander Linden, 1820)			
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)			
	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)			
	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			
	249052	<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)			
	249232	<i>Xestia agathina</i> (Duponchel, 1827)			
	249259	<i>Graphiphora augur</i> (Fabricius, 1775)			
	249289	<i>Anaplectoides prasina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			
	249383	<i>Globia sparganii</i> (Esper, 1790)			
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)			
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)			
Oiseaux	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)			
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)			
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)			
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758			
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758			
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788			
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)			
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)			
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758			
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)			
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)			
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)			
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)			
Reptiles	77692	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)			
Phanérogames	88344	<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801			
	97502	<i>Euphorbia dulcis</i> L., 1753			
	105232	<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753			
	105239	<i>Lathyrus palustris</i> L., 1753			
	111369	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hroudka, 1988			
	122971	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753			
	123773	<i>Sison amomum</i> L., 1753			
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839			
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810			
Pléridophytes	111239	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellardi ex All.) Holub, 1969			

## 7.2 Espèces autres

*Non renseigné*



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60658	<i>Martes marten</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	1991	<i>Aquila ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	2417	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )



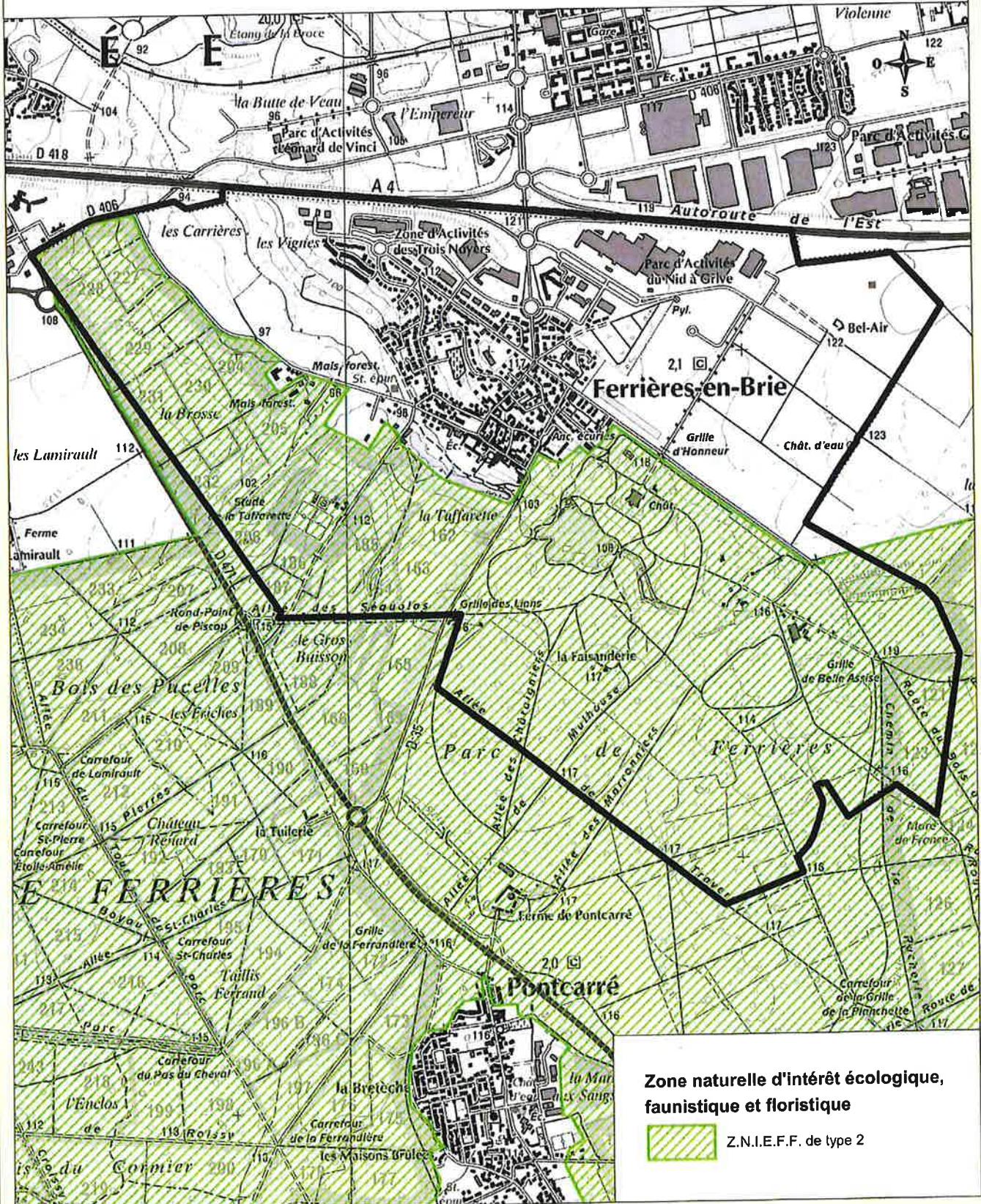
## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- OGE(1999) "Evaluation du patrimoine naturel du Val Maubué dans le cadre du processus de révision des ZNIEFF. SAN du Val de Marne, Epamarne, CG 77, DIREN. 26p.".
- Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)() "".
- EPAMARNE(1994) "Diagnostic écologique des sites de Croissy-Beaubourg et Lamirault Collégien. 22p + annexes.".
- DELAPRE J.P.(1992) "Inventaire de l'avifaune de Croissy-Beaubourg (77. Le Passer, 29 (3-4) : 53-125.".
- DORER(1983) "Quelques observations sur la répartition des reptiles et batraciens d'Île-de-France. Bull. SHF n°27 : 45-49.".
- LETOURNEAU Ch.(1998) "Enquête Pic mar en Île de France, résultats. L'Epeichette n° 48".
- Ecosphère (LE BLOCH F.)() "".
- LUQUET G.() "".
- LE MARECHAL P. & LESAFFRE G (CORIF)(2000) "Les oiseaux d'Île-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région. Delachaux et Niestlé, 343p.l".
- CSP (LAMARCHE S.)() "".
- GEPANA(1988) "Diagnostic écologique des étangs de Croissy-Beaubourg. 21 p.".
- BRUSSEAUX G.(1999) "Contribution à la connaissance de la faune de l'Île-de-France. inventaire des Lépidoptères de l'ancienne carrière de Belle-Assise, en forêt de Ferrières. Alexanor, 20(7).".
- DELAPRE J.P. et al.(1991) "Demande d'arrêté de biotope des étangs de Croissy et Beaubourg. R.E.N.A.R.D.".
- BARANDE S., DASNIAZ P.(1994) "Elaboration du nouveau P.O.S., commune de Croissy Beaubourg (77) - Expertise écologique Ecosphère, 66 p.".
- ARNAL G.(1996) "Les plantes protégées d'Île-de-France. Biotope, Coll. Parthenope, Paris, 350 p.".
- Ecosphère (LUCET S.)() "".
- Société herpétologique de France (SHF)() "".
- OGE(1994) "Biotope de l'étang de Beaubourg - plan de gestion. SAN de Marne-la-Vallée - Val Maubuée, 11 p.".
- Société française d'Odonatologie() "".

**COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-BRIE**  
Protections environnementales



Préfet de  
Seine-et-Marne

Carte établie selon données actuelles (susceptible d'évolution)

Fond cartographique numérique : IGN © BD carto - Scan 25

Source : DRIEE

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/MO/ChT

Date : 08/12/2014





## FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES (Identifiant national : 110001182)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 77374021)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Franck LEBLOCH & Serge BARANDE (Ecosphère), 2016.- 110001182, FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001182.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Franck LEBLOCH & Serge BARANDE

(Ecosphère)

Centroïde calculé : 627468°-2421055°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>4</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>4</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>4</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>6</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>28</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>28</u>



## 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110020005](#) - ETANG DE CROISSY ET ETANG DE BEAUBOURG (Id reg. : 77146002)

### 1.1 Localisation administrative

- Bussy-Saint-Georges (INSEE : 77058)
- Colégien (INSEE : 77121)
- Croissy-Beaubourg (INSEE : 77146)
- Favrières (INSEE : 77177)
- Ferrières-en-Brie (INSEE : 77181)
- Gretz-Armainvilliers (INSEE : 77215)
- Jossigny (INSEE : 77237)
- Ozoir-la-Ferrière (INSEE : 77350)
- Pontcarré (INSEE : 77374)
- Roissy-en-Brie (INSEE : 77390)
- Tournan-en-Brie (INSEE : 77470)
- Villeneuve-Saint-Denis (INSEE : 77510)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 100

Maximum (m) : 140

### 1.3 Superficie

5682,94 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [110001183](#) -

Id nat. : [110020005](#) - ETANG DE CROISSY ET ETANG DE BEAUBOURG (Type 1) (Id reg. : 77146002)

### 1.5 Commentaire général

Vaste massif forestier d'intérêt écologique global mais dont les connaissances actuelles restent fragmentaires en ce qui concerne les parties forestières et les grands étangs privés en ZNIEFF de type 1 ("Etang d'Armainvilliers"). La plupart des informations récentes sont relatives à la ZNIEFF de type 1 ("Etang de Croissy et Etang de Beaubourg") ainsi qu'à la flore du massif régional de Ferrières (CBNP).

Des prospections complémentaires permettraient probablement de définir d'autres ZNIEFF de type 1 (zone humides dont mares).

Présence d'autres espèces déterminantes :

1992 : Anaplectoides prasina (LUQUET G.)

1995 : Sideridis albicolon (LUQUET G.)

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Etang
- Plateau

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture



- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine régional
- Domaine de l'état

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

<u>Patrimoniaux</u>	<u>Fonctionnels</u>	<u>Complémentaires</u>
Ecologique	Fonctions de protection du milieu physique	Paysager
Faunistique	Role naturel de protection contre l'érosion des sols	Scientifique
Insectes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Pédagogique ou autre (préciser)
Poissons	Zone particulière d'alimentation	
Amphibiens	Zone particulière liée à la reproduction	
Reptiles		
Oiseaux		
Mammifères		
Floristique		
Ptéridophytes		
Phanérogames		

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

*aucun commentaire*



## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Transport d'énergie	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Atterrissage	Réel
Eutrophisation	Réel

### Commentaire sur les facteurs

"Pratiques et travaux forestiers" noté mais non précisé.(500)

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Autres Invertébrés	- Mammifères		
- Bryophytes	- Oiseaux		
- Algues	- Reptiles		
- Champignons	- Amphibiens		
- Lichens	- Poissons		
- Habitats	- Insectes		
	- Phanérogames		
	- Ptéridophytes		

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.11 Eaux oligotropes pauvres en calcaire			
22.3 Communautés amphibiens			
31.23 Landes atlantiques à Erica et Ulex			
37.31 Prairies à Molinie et communautés associées			
41.26 Chênaies-charmaies orientales			



## 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes			
37.2 Prairies humides eutrophes			
53.1 Roselières			
82 Cultures			
84.1 Alignements d'arbres			
84.2 Bordures de haies			
85 Parcs urbains et grands jardins			
86.4 Sites industriels anciens			
86.41 Carrières			
87 Terrains en friche et terrains vagues			
89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce			

## 6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	126	<i>Ichthyosaura alpestris</i>			Bibliographie : OGE				1994
	267	<i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768)							
	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : MAMELI L.				2013
	53727	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)							
	53783	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)			Reproducteur	Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.			2010 - 2014
	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)				Informateur : MAMELI L.			
	54475	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)							
	54555	<i>Cerura vinula</i> (Linnaeus, 1758)							
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)							
	65126	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)							
Insectes	65192	<i>Sympetrum fuscum</i> (Vander Linden, 1820)							
	65265	<i>Libellula fulva</i> O. F. Müller, 1764			Reproducteur	Informateur : DELAPRE J-P			2012 - 2015
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Suzer, 1776)							
	65348	<i>Sympetrum vulgaratum</i> (Linnaeus, 1758)							
	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O. F. Müller, 1764)			Reproducteur	Informateur : DELAPRE J-P			2013 - 2014
	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)							
	21975	<i>Satyrus w-album</i> (Knoch, 1782)			Reproducteur	Informateur : DELAPRE J-P			2013



Group	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249052	<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)							
	249232	<i>Xestia agathina</i> (Duponchel, 1827)							
	249259	<i>Graphiphora augur</i> (Fabricius, 1775)							
	249289	<i>Anaplectoides prasina</i> (Denis & Schiffermuller, 1775)							
	249383	<i>Globia sparganii</i> (Esper, 1790)							
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)							
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)							
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)							
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)							
	2559	<i>Scopopax rusticola</i> Linnaeus, 1758							
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)							
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758							
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758							
Oiseaux	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788							
	3608	<i>Dnyocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)							
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)							
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758							
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)							
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)							
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)							
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)							
Reptiles	77692	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Angiospermes	88344	<u>Carex appropinquata Schumach.</u> 1801							
	97502	<u>Euphorbia dulcis L.</u> 1753							
	105232	<u>Lathyrus nissolia L.</u> 1753							
	105239	<u>Lathyrus palustris L.</u> 1753							
	111369	<u>Loncomelis pyrenaicus (L.) Hroudka</u> 1988							
	122971	<u>Serratula tinctoria L.</u> 1753							
	123773	<u>Sison amomum L.</u> 1753							
	124707	<u>Spiraea polysticha (L.) Schleid.</u> 1839							
	128307	<u>Utricularia austriaca R.Br.</u> 1810							
	111239	<u>Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub</u> 1969							
Fougères	115041	<u>Polystichum aculeatum (L.) Roth</u> 1799			Informateur : MARCHAND A., ONF.				1999

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	92	<u>Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)</u>			Bibliographie : BARANDE S., DASNIAIS P.				1994
	139	<u>Triturus cristatus (Laurenti, 1768)</u>							1994
	197	<u>Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)</u>			Bibliographie : OGE				1994
	259	<u>Bufo bufo (Linnaeus, 1758)</u>			Bibliographie : OGE				1994 - 2015
	281	<u>Hyla arborea (Linnaeus, 1758)</u>			Bibliographie : BARANDE S., DASNIAIS P.				1994



Code Espèce (CD_NOM)	Spécie (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger <i>In Bonaparte, 1838</i>			Informateur : LARREGLE G.				2014
351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758			Informateur : MAMELI L.				2015
444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1799)			Informateur : PLUVINET C.				2015
Gastéropodes				Informateur : LARREGLE G.				2015
64063	<i>Lymnaea stagnalis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : HAYON B.				2015
64248	<i>Cepaea nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G.				2014
25009	<i>Tropidoptera punctulata</i> (Scopoli, 1763)			Informateur : HAYON B., LARREGLE G.				2014
51866	<i>Nepa cinerea</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G.				2014
51946	<i>Cicadella viridis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G.				2014
52149	<i>Panorpä germanica</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G.				2014
53595	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2015
53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P.				2015
53668	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2015
53724	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P.				2010
53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2014 - 2015
53747	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : MAMELI L.				2013
53754	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2014



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Status(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53759	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2015
	53770	<i>Limentitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)			Informateur : DELAPRE J-P., HAYON B.				2010 - 2015
	53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., HAYON B., MAMELI L.				2013 - 2015
	54052	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., HAYON B., MAMELI L.				2013 - 2014
	54279	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	54342	<i>Pteris brasiliensis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P				2013
	54376	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P				2012
	54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., HAYON B., MAMELI L.				2013 - 2015
	54451	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : HAYON B., LARREGLE G.				2015
	65101	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Swizer, 1776)			Informateur : DELAPRE J-P				2013 - 2015
	65109	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P., LE CALVEZ V., MAMELI L.				1993 - 2015
	65141	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G.				2013 - 2015
	65155	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	65161	<i>Erythromma najas</i> (Hansermann, 1823)			Informateur : DELAPRE J-P				2014



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65165	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : DELAPRE J-P.				2015
	65184	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2015
	65219	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P., LARREGLE G.				2008 - 2014
	65262	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758			Informateur : DELAPRE J-P				2013
	65271	<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758			Informateur : DELAPRE J-P.				2013
	65278	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., LE CALVEZ V.				1993 - 2015
	65300	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	65322	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O. F. Müller, 1764)			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P.				2008 - 2014
	65344	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P.				2014 - 2015
	65376	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P				2013 - 2015
	65440	<i>Aeshna cyanea</i> (O. F. Müller, 1764)			Informateur : DELAPRE J-P				2013 - 2014
	65451	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1820			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P., LARREGLE G., SALMON A-S.				2008 - 2014
	65456	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820			Informateur : DELAPRE J-P				2010
	65473	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)			Informateur : BARTH F., DELAPRE J-P.				2008 - 2015
	65477	<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)			Informateur : DELAPRE J-P., LE CALVEZ V.				1993 - 2015



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Chorologique(s)	Status(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65740	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)			Informateur : LARREGLE G.				2014
	65877	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			Informateur : LARREGLE G.				2014
	219740	<i>Ochrodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			Informateur : LARREGLE G.				2014
	219799	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., HAYON B., LARREGLE G., MAMELI L.				2013 - 2015
	219833	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P				2013
	521494	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	593263	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			Informateur : LARREGLE G.				2014
	608364	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P., MAMELI L.				2013 - 2014
	608405	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	641941	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)			Informateur : MAMELI L.				2013
	645873	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)			Informateur : DELAPRE J-P				2013 - 2014
	646236	<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)			Informateur : HAYON B.				2014
Mammifères	653281	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	781849	<i>Phigaliotibermia marginaria</i> (Fabricius, 1777)			Informateur : VINDRAS L.				2009
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.				2014



Code Espèce (CD NOM)	Group	Spécie (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
61153		<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus. 1758			Informateur : LE CALVEZ V., LECOMTE C., PLUVINET C.				2014 - 2015
965		<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V., LECOMTE Ch.				2015
977		<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas. 1764)			Informateur : DELAPRE J-P., LE CALVEZ V.				2015
1950		<i>Anas penelope</i> Linnaeus. 1758			Informateur : DELAPRE J-P				2013
1956		<i>Anas strepera</i> Linnaeus. 1758			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
1958		<i>Anas crecca</i> Linnaeus. 1758			Informateur : PANVERT R.				2014
1966	Oiseaux	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus. 1758			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V., LECOMTE Ch.				2015
1970		<i>Anas clypeata</i> Linnaeus. 1758			Informateur : FERET A., LE CALVEZ V.				2013 - 2015
1973		<i>Anas acuta</i> Linnaeus. 1758			Informateur : LE CALVEZ V.				2013
1975		<i>Anas querquedula</i> Linnaeus. 1758			Informateur : FERET A.				2014
1998		<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LARREGLE G.				2015
2440		<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LARREGLE G., LECOMTE Ch.				2015
2473		<i>Buteo stellatus</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : DELAPRE J-P		2		2015
2481		<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : DELAPRE J-P				2012
2504		<i>Ardea alba</i> Linnaeus. 1758			Informateur : DELAPRE J-P				2012



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2506	<i>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</i>		Reproducteur	Informateur : LARREGLE G., LECOMTE Ch. LE CALVEZ V.	Fort	40		2015
	2508	<i>Ardea purpurea Linnaeus, 1766</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2013
	2594	<i>Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)</i>		Migrateur, passage	Informateur : BIRARD J.				2012
	2603	<i>Tringa ochropus Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2013
	2616	<i>Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758</i>			Informateur : STOCKER P.				2014
	2623	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
	2669	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>			Informateur : DELAPRE J-P				2011
	2679	<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>		Reproducteur	Informateur : FERET A.				2014
	2881	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : FERET A.				2013
	2891	<i>Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : FERET A.				2014
	2895	<i>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
	3059	<i>Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
	3070	<i>Fulica atra Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V., LECOMTE Ch.				2015
	3161	<i>Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : DELAPRE J-P				2013
	3187	<i>Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : DELAPRE J-P				2014



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3297	<i>Larus fuscus Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
	3302	<i>Larus argentatus Pontoppidan, 1763</i>			Informateur : DELAPRE J-P				2015
	3343	<i>Sterna hirundo Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
	3422	<i>Columba oenas Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
	3424	<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
	3429	<i>Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)</i>			Informateur : LARREGLE G.				2015
	3465	<i>Cuculus canorus Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
	3518	<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V., PLUVINET C.				2015
	3522	<i>Asio otus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : FERET A.				2013
	3551	<i>Apus apus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
	3571	<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LE CALVEZ V., MAMELI L.				2014
	3603	<i>Picus viridis Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
	3611	<i>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2014 - 2015
	3630	<i>Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
	3676	<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>		Migrateur, passage	Informateur : PANVERT R.				2014
	3696	<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2014



Code Espèce (CD_NOM)	Grappe	Spécie (nom scientifique)	Chorologique(s)	Status(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3726		<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : PANVERT R.				2014
3755		<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
3760		<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2014 - 2015
3764		<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G.				2015
3774		<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G., LECOMTE Ch.				2015
3791		<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2014 - 2015
3803		<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
3941		<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758			Informateur : FERET A.				2013
3967		<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V., LECOMTE Ch.				2015
3978		<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LECOMTE C.				2015
4001		<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
4013		<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
4035		<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)			Informateur : LE CALVEZ V.				2013
4117		<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G.				2015
4129		<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015



Code Espèce (CD NOM)	Spécie (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4137	<i>Turdus iliacus Linnaeus. 1758</i>			Informateur : DELAPRE J-P., LE CALVEZ V.				2015
4142	<i>Turdus viscivorus Linnaeus. 1758</i>			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert. 1783)			Bibliographie : OGE	Faible			1994
4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann. 1804)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2014 - 2015
4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot. 1817)			Informateur : FERET A.				2014
4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus. 1758)			Bibliographie : OGE	Faible			1994
4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert. 1783)			Informateur : DELAPRE J-P				2012
4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus. 1758)							
4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot. 1887)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas. 1764)			Informateur : LE CALVEZ V.				2014
4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus. 1758)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus. 1758			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus. 1758			Informateur : FERET A.				2014
4367	<i>Parus atter</i> Linnaeus. 1758			Informateur : FERET A.				2013



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Chorologique(s)	Status(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)		Informateur : LARREGLE G.					2015
4474	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					2015
4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G.					2015
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LE CALVEZ V.					2015
4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : DELAPRE J-P					2014
4564	<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G., LECOMTE Ch.					2015
4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758			Informateur : MUGUET R.					2014
4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)			Informateur : FERET A.					2014
4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.					2015
4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					
4586	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					2015
4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					2015
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					2015
4659	<i>Emberiza cirrus</i> Linnaeus, 1758			Informateur : MUGUET R.					2014
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LE CALVEZ V.					2014
199374	<i>Lanius mitchahellii</i> Naumann, 1840			Informateur : DELAPRE J-P					2015



Code Espèce (CD NOM)	Spécie (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
459638	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)			Informateur : LE CALVEZ V.				2015
530157	<i>Chalcophorella rufilundus</i> (Linnaeus, 1766)			Informateur : LARREGLE G., LE CALVEZ V.				2015
77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LARREGLE G., PLUVINET C.				2013 - 2014
Reptiles				Informateur : LARREGLE G.				
79278	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2014
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
80417	<i>Aquilegia procera</i> Wallr., 1840			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
80759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
81263	<i>Alisma lanceolatum</i> Willd., 1796			Bibliographie : BARANDE S., DASNIAS P.				1994
Angiospermes				Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				
81295	<i>Alliaria petiolata</i> (M. Bieb.) Cavara & Grande, 1913			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				2008
81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753			Informateur : MARCHAND A.				1991
81569	<i>Alinus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				1999
82278	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2005
83714	<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1889			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
83912	<i>Armenatherum elatius</i> (L.) P Beauvois ex J.Presl & C.Presl, 1819			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
84061	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008



Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
86305	<u>Brachypodium sylvaticum</u> (Huds.) P.Beauv., 1812			Informateur : ONF., CBNBP (PERRIAT F.)				1999 - 2008
87742	<u>Campanula trachelium</u> L., 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
88167	<u>Ceratodon purpureus</u> L., 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
88478	<u>Carex disticha</u> Huds., 1762			Bibliographie : OGE				1994
88491	<u>Carex elata</u> All., 1785			Informateur : LE RUYET R.				2005
88510	<u>Carex flacca</u> Schreb., 1771			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
88569	<u>Carex hirta</u> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
88819	<u>Carex remota</u> L., 1755			Informateur : LARREGLE G.				2014
88833	<u>Carex iparia</u> Curtis, 1783			Informateur : LARREGLE G.				2014
88905	<u>Carex sylvatica</u> Huds., 1762			Informateur : MARCHAND A., CBNBP (PERRIAT F.)				1999 - 2008
89200	<u>Carpinus betulus</u> L., 1753			Informateur : LARREGLE G., CBNBP (PERRIAT F.)				2008 - 2015
91258	<u>Circaea lutetiana</u> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
91886	<u>Clematis vitalba</u> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
92302	<u>Convallaria arvensis</u> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
92501	<u>Coronilla sanguinea</u> L., 1753			Informateur : LARREGLE G., CBNBP (PERRIAT F.)				2008 - 2015



Groupé	Code Espèce (CD NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92606	<i>Corylus avellana L.</i> , 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	92864	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825			Informateur : MARCHAND A.				1999
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775			Informateur : LARREGLE G.				2015
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	95149	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	96046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2005 - 2008
	96229	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	96271	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	96447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G., CBNBP (PERRIAT F.)				2008 - 2015
	98717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G., CBNBP (PERRIAT F.)				2008 - 2015
	99260	<i>Galega officinalis</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (BILLANT O., PERRIAT F.)				2008 - 2011
	99488	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771			Bibliographie : BARANDE S et DASNIAS P.				1994



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100142	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	100225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	101210	<i>Helminthotheca echinoides</i> (L.) Holub, 1973			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	103991	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801			Informateur : LE RUYET R.				2005
	104076	<i>Juglans regia</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	104214	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G., CBNBP (PERRIAT F.)				2008 - 2015
	104506	<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				
	105017	<i>Lapsana communis</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				1991
	105247	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G.				2015
	106546	<i>Loncemeles pyrenaicus</i> (L.) Hroudá, 1989			Bibliographie : BARANDE S., DASNIAS P.				1994
	106742	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987			Informateur : LE RUYET R.				2005
	107038	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LOKIEC B.				2005



Code Espèce (CD_NOM)	Spèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
107073	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
107090	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LOKIEC B.				2005
107117	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753			Informateur : LE RUYET R.				2005
107303	<i>Malva pusilla</i> Sm., 1795			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
107711	<i>Medicago sativa</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
107887	<i>Melilotus altissimus</i> Thunb., 1799			Bibliographie : OGE				1994
108027	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LOKIEC B.				2005
108904	<i>Muscaria neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842			Bibliographie : OGE				1994
109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				
109750	<i>Nymphaea alba</i> L., 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				
109864	<i>Oenanthe crocata</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (BILLANT O.), LE RUYET R.				2005 - 2011
111391	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753			Bibliographie : BARANDE S., DASNIAIS P.				1994
112550	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LE RUYET R.				2005 - 2008
113212	<i>Phleum nodosum</i> L., 1759			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
114297		<i>Poa nemoralis</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
114416		<i>Poa trivialis</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
115110		<i>Populus alba</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
115156		<i>Populus tremula</i> L., 1753			Informateur : MARCHAND A., CBNBP (PERRIAT F.)				1999 - 2008
115624		<i>Potentilla reptans</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
116012		<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
116142		<i>Prunus spinosa</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G.				2015
116392		<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LE RUYET R.				2005 - 2008
116903		<i>Ranunculus acris</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
117503		<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777			Informateur : MAMELI L.				2015
117774		<i>Ribes rubrum</i> L., 1753			Informateur : ONF				1999
118016		<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
118993		<i>Rubus caesius</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
119097		<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753			Informateur : MARCHAND A., CBNBP (PERRIAT F.)				1999 - 2008
119471		<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119585	<i>Rumex sanguineus</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L.. 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
	120189	<i>Salix purpurea</i> L.. 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
	121471	<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub. 1998			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	122028	<i>Scrophularia nodosa</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	123471	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv. 1811			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
	124034	<i>Solenum dulcamara</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LOKIEC B.				2005
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann. 1871			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
	124408	<i>Sparganium erectum</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LOKIEC B.				2005
	124814	<i>Stachys sylvatica</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	125355	<i>Symptrium officinale</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	126859	<i>Taraxacum japonica</i> (Houtt.) DC.. 1830			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	127314	<i>Trifolium fragiferum</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	127439	<i>Trifolium pratense</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	127454	<i>Trifolium repens</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	128042	<i>Tussilago farfara</i> L.. 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.), LE RUYET R.				2005 - 2008



Groupé	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128077	<i>Typha latifolia</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (BILLANT O.), LE RUYET R.				2005 - 2011
	128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	128808	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753			Informateur : MAMELI L.				2014
	129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	129305	<i>Vicia sepium</i> L., 1753			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	137154	<i>Lathyrus latifolius</i> var. <i>latifolius</i>			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
	141304	<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i>			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	609982	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753			Informateur : LARREGLE G.				2015
	610646	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791			Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2008
	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753			Bibliographie : DELAPRE J. P. et al.				1991
Fougères	95558	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959			Informateur : ONF				1999
	95567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834			Informateur : LE RUYET R., CBNBP (PERRIAT F.)				1999
	96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753			Informateur : LE RUYET R., CBNBP (PERRIAT F.)				2005 - 2008
Autres	31837	<i>Rhodotus palmatus</i> (Bull.) Fr. / R. Maire			Informateur : DELAPRE J-P				2014



## 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (<a href="#">lien</a>)</p>
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (<a href="#">lien</a>)</p>
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	<p>Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<a href="#">lien</a>)</p>
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<a href="#">lien</a>)</p>
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	<p>Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (<a href="#">lien</a>)</p> <p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	<p>Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (<a href="#">lien</a>)</p>
Poissons	67420	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )



## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- OGE(1999) "Evaluation du patrimoine naturel du Val Maubué dans le cadre du processus de révision des ZNIEFF. SAN du Val de Marne, Epamarne, CG 77, DIREN. 26p.".
- Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)() "".
- EPAMARNE(1994) "Diagnostic écologique des sites de Croissy-Beaubourg et Lamirault Collégien. 22p + annexes.".
- DELAPRE J.P.(1992) "Inventaire de l'avifaune de Croissy-Beaubourg (77. Le Passer, 29 (3-4) : 53-125.".
- DORER(1983) "Quelques observations sur la répartition des reptiles et batraciens d'Île-de-France. Bull. SHF n°27 : 45-49.".
- LETOURNEAU Ch.(1998) "Enquête Pic mar en Île de France, résultats. L'Epeichette n° 48".
- Ecosphère (LE BLOCH F.)() "".
- LUQUFT G.() "".
- LE MARECHAL P. & LESAFFRE G (CORIF)(2000) "Les oiseaux d'Île-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région. Delachaux et Niestlé, 343p.I".
- CSP (LAMARCHE S.)() "".
- GEPANA(1988) "Diagnostic écologique des étangs de Croissy-Beaubourg. 21 p.".
- BRUSSEAUX G.(1999) "Contribution à la connaissance de la faune de l'Île-de-France. inventaire des Lépidoptères de l'ancienne carrière de Belle-Assise, en forêt de Ferrières. Alexanor, 20(7).".
- DELAPRE J.P. et al.(1991) "Demande d'arrêté de biotope des étangs de Croissy et Beaubourg. R.E.N.A.R.D.".
- BARANDE S., DASNIAS P.(1994) "Elaboration du nouveau P.O.S., commune de Croissy Beaubourg (77) - Expertise écologique Ecosphère, 66 p.".
- ARNAL G.(1996) "Les plantes protégées d'Île-de-France. Biotope, Coll. Parthenope, Paris, 350 p.".
- Ecosphère (LUCET S.)() "".
- Société herpétologique de France (SHF)() "".
- OGE(1994) "Biotope de l'étang de Beaubourg - plan de gestion. SAN de Marne-la-Vallée - Val Maubuée, 11 p.".
- Société française d'Odonatologie() "".

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2006  
 DATE D'AFFICHAGE : 22 mai 2006  
 CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
 PRESENTS : 12  
 POUVOIRS : 6  
 VOTANTS : 18  
 ABSENT : 1

2006/06/09

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE : 8/06/2006  
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 8/06/2006  
 LE MAIRE,

*M.J.**Pour copie conforme*

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Chef de Bureau

*Conseil Municipal*

L'an deux mil six, le deux juin, à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETE, Maires Adjoints, Jean WEYER, Didier DOLEAN, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Alain SZTERN, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Hervé DELAVEAU représenté par Mireille MUNCH

Daniel CAHUZAC représenté par Alain SZTERN

Serge GUINDOLET représenté par Françoise CELAS

Jacqueline MOREAU représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Fred SEGAUD représenté par Jacques DELPORTE

Claude VIVIER représenté par Didier DOLEAN

*en être annexé à l'arrêté*  
*Electoral n° 2006/PTETM/2 AC-066*

*en date du*

*07 AOÛT 2006*

*Le Préfet,*

Absent excusé : Franck CHAUTEMPS

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,

### URBANISME : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE LA REALISATION DE LA ZAC « LE PARC DU BEL AIR » À FERRIERES-EN-BRIE

Exposé de Madame le Maire :

Signé : Francis VUIBERT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public EPAMARNE, lors de sa séance du 5 avril 2006 a arrêté le programme des équipements publics et le dossier de réalisation relatifs à la ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie.

Conformément à l'article R-311-8 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune est sollicité préalablement à l'acte de réalisation par Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### DELIBERATION



Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'Article R-311-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE, en date du 5 avril 2006, arrêtant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation relatifs à la ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie,

Considérant le dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » présenté par EPAMARNE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

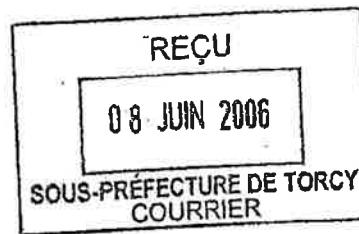
**Article Unique :** EMET un avis FAVORABLE sur le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics relatifs à la ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie.

Fait et délibéré les jour, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,  
Ferrières en Brie (Seine et Marne),  
Le 6 juin 2006



Le Maire,

Mireille MUNCH





**DELIBERATION N° 2006-06**

**relative au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la  
Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc du Bel Air »  
sur la Commune de Ferrières-en-Brie**

*pour copie conforme*



Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*W.*

*Conseil d'administration*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié par décret n° 87-14 du 13 janvier 1987 créant l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée et notamment ses articles 2 - 3 et 9,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.311.1, L.311.5, R.311.6 à R311-9,
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,
- Vu le Schéma Directeur du Secteur 3 de Marne la Vallée approuvé le 8 novembre 2000,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- Vu la délibération de la Commune de Ferrières-en-Brie en date du 27 juin 2003 émettant un avis favorable sur les objectifs et approuvant les modalités de la concertation de la ZAC « Le Parc du Bel Air »,  
*en pour être annexe à l'arrêté*  
*préfectoral n° 2006/677 ET 7/2*  
*en date du 07 AOUT 2006*
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n° 2003-28 en date du 12 novembre 2003 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation de la ZAC « Le Parc du Bel Air »,  
*en pour être annexe à l'arrêté*  
*préfectoral n° 2006/677 ET 7/2*  
*en date du 07 AOUT 2006*

*Le Préfet,*

*Pour le Préfet et par délégation*  
*Le Secrétaire Général de la Préfecture.*

*Signé : Francis VUILBERT*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n° 2004-28 en date du 17 décembre 2004 approuvant le bilan de la concertation de la ZAC « Le Parc du Bel Air »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n° 2004-29 en date du 17 décembre 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC « Le Parc du Bel Air »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/MTETM/ZAC/123 du 19 décembre 2005 portant création de la ZAC « Le Parc du Bel Air » ,
- Entendu l'exposé du Directeur Général,
- Entendu l'opinion exprimée par Mme le Maire de Ferrières-en-Brie

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **ARTICLE 1**

Arrête le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie.

#### **ARTICLE 2**

Arrête le projet de dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie.

#### **ARTICLE 3**

Le projet du dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » sera transmis à Mme le Maire de Ferrières-en-Brie pour avis conformément à l'article R 311.8 du Code de l'Urbanisme.

#### **ARTICLE 4**

Demande au Directeur Général d'engager les procédures réglementaires préalables à l'approbation du programme des équipements publics et du projet de dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » par le M. le Préfet de Seine et Marne.

## ARTICLE 5

Dit que le dossier définitif du projet sera tenu à la disposition du public à l'EPAMARNE.

## ARTICLE 6

La présente décision sera notifiée à

- Mme le Maire de la Commune de Ferrières-en-Brie
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Secteur 3 de Marne la Vallée

et transmise à M. le Préfet de Seine et Marne.

Noisiel, le 5 avril 2006

Le Président du Conseil d'Administration



Christian CHAPRON



## UNE ZAC, POUR QUOI FAIRE ?

### QU'EST CE QU'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ?

Une Zac est un périmètre au sein duquel une collectivité territoriale ou un établissement public décide d'intervenir pour y réaliser un nouveau quartier ou une zone d'activités. La création de la Zac implique la réalisation d'études préalables, la viabilisation des terrains (*réseaux, voiries*), la réalisation des espaces publics (*rues, places, espaces verts*). Ces actions sont menées par l'aménageur public qui en assume le financement grâce à la cession des droits à bâtrir aux promoteurs pour la réalisation de logements, de commerces ou d'activités.

L'ensemble des dépenses et recettes liées à la création de la Zac est retracé dans un bilan prévisionnel qui est intégré au dossier de Zac à l'issue de la concertation. Le programme des équipements publics y est également défini. Le bilan peut participer aux coûts des équipements publics.

### QU'EST CE QU'UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

La procédure fixée par le Code de l'urbanisme (*article L.300-2*) prévoit une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création d'une Zac.

La concertation définie par EPAMARNE et Bussy Saint-Georges repose sur trois éléments :

- ➡ La sensibilisation de la population par une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale ;
- ➡ L'organisation d'une exposition publique à la mairie pendant les heures d'ouverture au public, destinée à expliquer le projet ;
- ➡ Le dépôt d'un registre en mairie de Bussy Saint-Georges mis à la disposition des citoyens aux heures d'ouverture et sollicitant leurs avis. Ceux-ci seront pris en compte au moment du bilan de la concertation réalisé par EPAMARNE.

Le dossier définitif du projet de création de la Zac dite « Parc d'activités de la Rucherie » est alors arrêté par l'aménageur public. Il fait ensuite l'objet d'une approbation par le préfet après avis de la commune, et est tenu à la disposition du public.

### LE RÔLE D'EPAMARNE

EPAMARNE est l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée. Il est chargé par l'Etat de faciliter l'aménagement et d'impulser le développement de Marne-la-Vallée.

Ses interventions prennent des formes multiples : promotion du territoire, marketing et prospection d'entreprises, innovation urbaine, conception et réalisation de quartiers nouveaux et restructuration de quartiers anciens, valorisation des espaces naturels et agricoles, accompagnement des collectivités locales dans la réalisation d'équipements, commercialisation des terrains et accompagnement des promoteurs et entreprises dans la réalisation de leurs projets immobiliers.



Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

## LA SITUATION DE LA ZAC



La Zone d'aménagement concerté (Zac) dite « Parc d'activités de la Rucherie » se situe au sud de la commune de Bussy Saint-Georges.

La superficie de la Zac est d'environ 85 hectares, elle est délimitée :

- ➔ Au nord par l'autoroute A4,
- ➔ A l'est par la forêt de Ferrières,
- ➔ Au sud par des terrains agricoles exploités.
- ➔ A l'ouest par le Parc d'activités du Bel Air situé sur la commune de Ferrières-en-Brie.



Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

## LES OBJECTIFS DE LA ZAC

- ➔ Poursuivre le développement économique de la commune de Bussy Saint-Georges par la réalisation d'un parc d'activités conformément au schéma directeur local du secteur 3 et au projet du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire).
- ➔ Permettre l'accueil d'activités économiques nécessaires à l'équilibre habitat-emploi sur la commune.
- ➔ Favoriser, avec l'implantation d'entreprises, l'équilibre financier communal.
- ➔ Permettre une bonne insertion de la future zone d'activités dans son environnement bâti et non bâti et une protection efficace des franges boisées.
- ➔ Assurer une liaison douce nord-sud, reliant la commune de Bussy Saint-Georges à la forêt de Ferrières.
- ➔ Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement de la Zac et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Bussy Saint-Georges.



Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

## UN POTENTIEL ECONOMIQUE ET D'EMPLOIS

Le secteur est constitué d'un tissu économique déjà présent et dynamique. Il est identifié et bénéficie d'une bonne situation à proximité de l'A4 et de l'A104. L'ouverture du Parc d'activités de la Rucherie permettrait de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.



Le Parc d'activités de la Rucherie pourrait compter environ 2500 emplois. Ce développement économique permettra d'accompagner le développement résidentiel afin de garantir un équilibre habitat-emplois.

### TYPES D'ACTIVITÉS QUE POURRAIT ACCUEILLIR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA RUCHERIE

Le Parc d'activités de la Rucherie est destiné à accueillir, d'une part, des sièges sociaux et des activités logistrielles et d'autre part, des PME-PMI. Dans le premier cas, il s'agit d'entreprises qui regroupent sur un même lieu, des bureaux, des espaces logistiques (envoi-réception) et des ateliers de transformation (assemblage, conditionnement...).



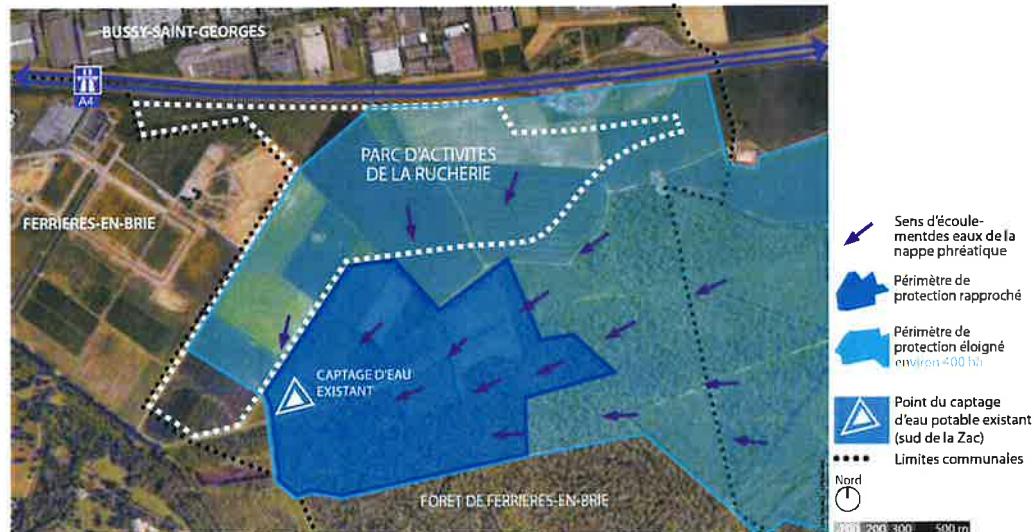
Les parcs PME-PMI accueillent de petites entreprises (services, construction, artisanat-industrie...) occupant de petites surfaces, elles sont parfois regroupées dans un même bâtiment.



Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

## LA GESTION DES EAUX

Le Parc d'activités de la Rucherie est situé à proximité d'un point de captage d'eau potable alimentant la commune de Ferrières-en-Brie. Afin de protéger l'alimentation en eau de ce captage, deux périmètres de protection, éloigné et rapproché, ont été définis par un expert hydrogéologue et validés par l'arrêté préfectoral du 26 Juin 2009. Le Parc d'activités de la Rucherie est situé en dehors du périmètre de protection rapprochée mais sur une partie du périmètre de protection éloignée.



### DES AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS POUR PROTÉGER LE CAPTAGE

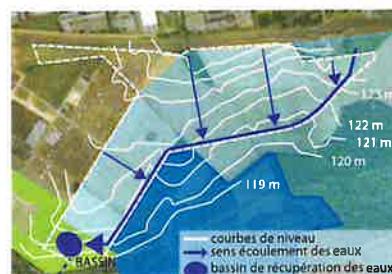
Pour éviter toute pollution de la nappe, les eaux de ruissellement situées dans le périmètre de protection éloigné du captage sont collectées dans des tuyaux et des noues étanches (pointillés bleus sur le schéma).

*Schéma de principe*



*L'exemple des noues de la promenade Jacques de Thou.*

Les systèmes de noues et l'aménagement d'un bassin de récupération des eaux pluviales au sud de la Zac permettront la mise en place d'espaces humides. Accompagnés d'une végétation adaptée, ceux-ci deviendront de véritables écosystèmes accueillant une faune riche et variée.



*Schéma de principe : écoulement des eaux de ruissellement à l'aide du relief et collecte de celles-ci dans un bassin au sud du parc d'activités de la Rucherie.*



*L'exemple du bassin de la Zac du Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin permettant de récupérer les eaux de pluie.*



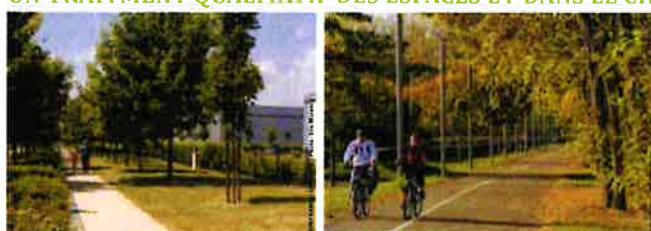
Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

## LE PAYSAGE, UN ÉLÉMENT FORT DU PROJET

Le projet du parc d'activités de la Rucherie accordera une grande importance au paysage. Des aménagements qualitatifs seront mis en place sur les liaisons douces, sur la façade autoroutière et sur la frange agricole. Ils permettront de favoriser la biodiversité, l'agrément pour les usagers et passants et l'insertion du parc d'activités dans le paysage de Bussy Saint-Georges.



### UN TRAITMENT QUALITATIF DES ESPACES ET DANS LE CHOIX DES VÉGÉTAUX



Des plantations d'arbres et d'arbustes organisent un parcours paysager séparé de la voirie.  
Une piste cyclable large, éclairée et séparée de la voirie.

Une sélection particulière des végétaux locaux à fleurs et à baies permet de favoriser la biodiversité tout en constituant un paysage agréable de promenade autour des liaisons douces.

### UN PARCOURS PAYSAGER QUI PERMET DE REJOINDRE LA FORÊT DE FERRIERES



Le bassin de la rue du château, Parc d'activités du Bel Air.  
Les promenades traversant la forêt de Ferrieres.

La réalisation des liaisons douces permettra de rejoindre depuis Bussy Saint-Georges, la forêt de Ferrieres, son réseau de promenades, le château de Ferrieres ainsi qu'une maison de la nature (projets).



Commune de Bussy Saint-Georges  
Zone d'aménagement concerté (Zac)

# ZAC «Le Parc du Bel Air» à Ferrières-en-Brie (77)

## C.1.1 Etude d'impact

16 novembre 2004\*



POUR COPIE CONFORME  
Pour la Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau  
Isabelle HÉBERT

Vu pour être affiché à l'adresse préfectoral n° 75005/127/2004/23  
en date du 15 oct. 2005.  
Le Préfet.

Signé : Jacques BARTHÉLEMY

Albert AMAR, architecte dipl. urbaniste opqu

12, rue Lally Tollendal 75019 Paris  
tél : 01 40 40 90 49 • fax : 01 40 40 90 60  
e-mail : albert.amar.architecte@wanadoo.fr

# Sommaire

<b>Préambule</b>	3	<b>III• Objectifs du projet</b>	79	<b>V. Mesures de réduction des impacts</b>	97
<b>Résumé non technique</b>	4	a) Le programme	80	A) Concernant le milieu naturel	98
<b>I• Présentation</b>	7	b) Les objectifs	80	B) Concernant l'environnement urbain	100
c) Choix et raisons du choix du projet		c) Choix et raisons du choix du projet		C) Concernant les impacts socio-économiques	103
d) Région Ile de France	8			D) Tableaux de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou de réduction	104
b) Marne la Vallée	9	<b>IV• Impact</b>	81		
c) Le secteur III	11	<b>A) Sur le milieu naturel</b>			
d) La commune	12	a) Le climat	83		
e) Le périmètre de l'opération	13	b) Le relief	83	<b>VI• Annexes</b>	106
<b>II• État initial</b>	14	c) Géologie, géotechnique	84		
<b>A) Analyse du milieu naturel</b>	14	d) Hydrologie	84	<b>VII• Méthodologie</b>	122
a) Le climat	15	e) La flore et la faune	85		
b) Le relief	18	<b>B) Sur l'environnement urbain</b>			
c) Géologie et géotechnique	19	a) Accessibilité	87		
d) Hydrologie	25	b) Foncier	88		
e) La flore et la faune	26	c) Archéologie	91		
<b>B) Analyse de l'environnement urbain</b>	35	d) Documents d'urbanisme	91		
a) Accessibilité	36	e) Servitudes et contraintes	92		
b) Foncier	43	f) Environnement urbain et paysage	92		
c) Histoire et patrimoine	44	g) Logements	93		
d) Documents d'urbanisme	45	h) Equipements	93		
e) Servitudes et contraintes	49	i) Réseaux	93		
f) Environnement urbain et paysage	50	j) Nuisances et effets sur la santé	94		
g) Logements	58	k) Sécurité	94		
h) Equipements	59	<b>C) Sur le milieu socio-économique</b>			
i) Réseaux	60	a) Population	95		
j) Nuisances	63	b) Emplois et activités	96		
k) Sécurité	73		96		
<b>C) Analyse socio-économique</b>	74				
a) Population	75				
b) Emplois et activités					



# Résumé non technique

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- a) Région Ile de France
- b) Marne-la-Vallée
- c) Le secteur III
- d) La commune
- e) Le périmètre d'opération

Les terrains concernés par cette opération ont situés au - Nord-Est du Village, - à l'est du Parc d'activités du Nid de Grives» (ZAC des Hauts de Ferrières)

au Sud de l'autoroute A4  
Ils bordent la lisière Nord du Parc du château de Ferrières de part et d'autre de l'allée des Marronniers.

## Le projet

Le périmètre d'étude de la ZAC couvre environ 95 hectares.

Elle se décline selon les secteurs suivants :

- une zone d'activités économiques d'environ 54 hectares est envisagée le long de l'autoroute A4, en continuïté de celle déjà existante de la ZAC des Hauts de Ferrières comprenant aussi une zone de bureaux, de services, de sièges sociaux dans un aménagement paysager de qualité,
- ensuite, un grand espace paysager intégrant le maintien des vergers formant un parc paysager vert,

- enfin, une zone d'habitat de qualité.

Le tout, avec en face du château un îdeau de verdure intégrant des plans d'eau et un paysagement en rapport avec le site, - et le long de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »), un paysagement avec des cheminements piétonniers et quatre rangées d'arbres recréant ainsi l'aspect premier de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »).

## Les objectifs

- poursuivis pour la création de la ZAC dite « Le Parc du Bel Air » sont les suivants :
  - Poursuivre l'urbanisation de la commune dans le cadre des orientations du schéma directeur d'Ile de France et du schéma directeur du secteur 3 de Marne la Vallée,
  - Constituer un parc d'entreprises offrant une diversité de terrains de petites, moyennes et grandes tailles,
  - Favoriser l'accueil d'entreprises actuellement installées dans le village dans des secteurs devant faire l'objet de restructuration,
  - Prolonger les zones d'habitat et de services au nord du Château de Ferrières, et marquer une transition entre les secteurs d'activités économiques et le parc du Château,

- Insérer ces aménagements dans le site en tenant compte de la protection de l'allée des marronniers éléments marquant du paysage.

## La desserte du projet

Le site sera desservi dans sa partie « parc d'activités économiques et services » par le prolongement de la voie existante Joseph Paxton au nord-est de la ZAC des Hauts de Ferrières. La zone d'habitutions sera desservie par la voie existante le long du parc du Château.

## MILIEU NATUREL

### a) Le climat

Les données de Météo France établissent que le milieu est stable et que l'urbanisation prévue à terme constitue un facteur négligeable de modification du milieu

### b) Le relief

Les terrains de la ZAC « Le Parc du Bel Air » s'inscrivent sur un relief relativement plat

### Impact

Le projet ne modifie pas sensiblement la topographie du site. Seuls les terrassements des bassins de régulation vont superficiellement modifier le relief du site.

### c) Géologie, hydrogéologie

Le site de la ZAC « Le Parc du Bel Air » à Ferrières-en-Brie se trouve sur le plateau de Brie. On y rencontre de haut vers le bas les formations suivantes :

- terre végétale
- les limons des Plateaux,
- l'horizon de Brie avec les argiles à meulières et le marnocalcaire de Brie, les argiles pouvant être en partie ou totalement substituées par des sables,
- les argiles vertes de Romainville.

### Impact

Les limons des Plateaux renferment une nappe perchée très proche du terrain naturel. L'Horizon de Brie et les marnes supragypseuses contiennent également une nappe.

### Impact – rabattement de la nappe

Les limons des Plateaux ont des caractéristiques mécaniques médiocres.

## Mesures

Les futures constructions devront être fondées sur pieux et il ne sera pas souvent possible de réaliser un dallage. Le dimensionnement des structures devra tenir compte d'études spécifiques de fondations des futurs bâtiments.

Du fait de la sensibilité à l'eau des terrains superficiels, les terrassements devront être réalisés en période favorable. Les blocs qu'ils peuvent contenir ne sont pas à négliger.

## d) Hydrologie

Ferrières-en-Brie fait partie du bassin versant de la Marne, et plus précisément du sous bassin du ru de la Brosse.

## Impact

L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation entraîne une augmentation des débits de ruissellement.

## Mesures

L'imperméabilisation des sols nécessite le recalibrage des rus et la création de bassins de rétention régulant les débits d'eaux pluviales. Ces bassins sont conçus pour contenir des crues d'occurrence centennale. Ces mesures améliorent était existant. La réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » implique la création de bassins de rétention.

## e) La flore et la faune

Le site d'étude est composé à plus de 75% de cultures intensives auxquelles s'ajoutent des verger basse-tige, un bosquet, des haies et quelques friches naturelles. Il n'est pas répertorié comme ZNIEFF. Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II se trouvent au Sud et à l'Est du site.

## Évaluation écologique

La présence d'une espèce assez rare et de trois espèces assez communes confère au site d'étude une valeur floristique globale faible. Aucune espèce protégée n'a été trouvée. La valeur faunistique est faible à très faible sur l'ensemble du site détourné. La présence isolée de deux espèces assez communes ne suffit pas à relever la valeur faunistique globale.

## Impact

L'ensemble du site d'étude possède une valeur écologique globale faible due à la prédominance des grandes cultures et des vergers basse-tige. En conclusion, les enjeux écologiques du projet concernant les milieux naturels, la faune et la flore sont faibles.

## Measures de réduction des impacts

Des propositions d'aménagement écologiques visent à réduire



dans la mesure du possible l'artificialisation des espaces aménagés notamment par l'emploi de végétaux indigènes. Il s'agit principalement d'aménager les bassins de rétention d'eau pluviale et de créer des boisements d'arbres et arbustes. La création de bassins devrait favoriser la diversité de la flore et de la faune liée au milieu aquatique. La mise en place de bosquets et de haies d'accompagnement paysager favoriseront ainsi qu'une plus grande diversité de la flore.

## ENVIRONNEMENT URBAIN

### a) Accessibilité

L'accessibilité de la partie activités de la zone se fera par le nord-est du terrain sans passer par les quartiers d'habitation. La partie logements de la ZAC sera desservie par la rue de la Rucherie. La ZAC s'inscrit à l'intérieur d'un secteur d'aménagement comprenant l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de l'agglomération à terme. Ces grandes infrastructures prennent en compte le projet d'urbanisation global de Mame-la-Vallée. Dans le cadre de ce projet, l'accessibilité de la ZAC « Le Parc du Bel Air » est prévue et décrite.

### Impact

La ZAC « Le Parc du Bel Air » n'induit pas de restructurations profondes du réseau actuel d'infrastructures.

### Mesures

Les évolutions de trafic attendues sur la RD35 et le diffuseur de Ferrières nécessiteront toutefois une réflexion particulière sur le fonctionnement des carrefours présents.

### c) Archéologie

Concernant la ZAC « Le Parc du Bel Air », aucune découverte archéologique n'a été signalée aux abords du site.

### Impact

Aucune centaine n'est acquise concernant le périmètre de la ZAC. Il existe donc, sur ce secteur, un risque archéologique potentiel.

### Measures

Le projet respectera les prescriptions de la Loi du 27 septembre 1941 et de la Loi du 15 juillet 1980. La délivrance des permis de construire se fera également conformément au code de l'urbanisme (arrêté R-111-3-2 - décret 77-755 du 7 juillet 1977). Le projet devra tenir compte des prescriptions de la loi du 17 janvier 2001, concernant l'archéologie préventive.

### d) Documents d'urbanisme

#### Schéma Directeur d'Ile de France (SDIF)

Les terrains de la ZAC « Le Parc de Bel Air » sont inscrits au schéma directeur d'Ile de France en espace urbanisable devant être ouvert à l'urbanisation en 2003.

#### Le Schéma Directeur Local du secteur 3

La partie des terrains située en bordure de l'autoroute A.4 est inscrite en zone d'urbanisation à dominante activités économiques projettées tandis que la partie localisée en bordure du parc du château de Ferrières-en-Brie est inscrite en urbanisation mixte habitat et activités économiques. La partie de ce territoire située en frange du site du château de Ferrières en Brie est inscrite en urbanisation à caractère paysager afin que soit prise en compte plus particulièrement l'insertion dans le paysage.

La commune de Ferrières-en-Brie ayant depuis rejoint la communauté de communes de la Brie Boisée, ce Schéma Directeur n'est plus applicable à son territoire.

Cependant la commune a, par le vote de ce document, approuvé les grandes orientations d'aménagement qu'il organise.

#### Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le terrain d'assiette de la ZAC « Le Parc du Bel Air » est situé au PO.S. actuel en zone III NA.

Cette zone est située au nord-est du village entre l'autoroute A.4. et le parc du château ; elle est prévue pour assurer l'ultime extension du village et permettre ainsi de poursuivre la politique d'aménagement et de développement économique déjà engagée de la commune.

La Commune de Ferrières-en-Brie a prescrit le 7 février 2002 la révision de son Plan d'Occupation des Sols, approuvée en date du 16 janvier 1995, afin d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme comme le demande la loi S.R.U.

### Impacts

Impact neutre : le programme de la ZAC est compatible avec le schéma directeur d'Ile de France, au schéma directeur local et il est conforme au POS.

### Measures

Le Plan Local d'Urbanisme définira les règles applicables pour la construction des bâtiments de la ZAC.

### e) Servitudes et contraintes

Le projet est soumis aux servitudes d'utilité publiques et les contraintes en vigueur dans le périmètre étudié, notamment celles édictées dans le POS en cours de révision.

- servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
  - forêt régionale de Ferrières-en-Brie
- servitude de protection des monuments historiques:
  - église de Ferrières-en-Brie (classée M.H.)
  - café St Rémy (inscrit à l'inventaire supplémentaire M.H.)
  - L'ensemble classé M.H. composé du château de Ferrières-en-Brie, son parc, la faisanderie, la ferme du parc.
- servitude de protection des sites et monuments naturels
  - ensemble classé en site inscrit : l'allée plantée dite du Génitoy
- servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réceptions exploités par l'Etat
  - liaison herzienne Paris-Coulommiers tronçon Chennevières-Mouroux

### Impacts

Impact inévitable : de nouvelles servitudes devront être créées au droit des futurs réseaux.

Prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages d'entrées de ville

les constructions ou installations, en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A4.

### Measures

Pour réduire cet impact, l'implantation des réseaux publics se fera préférentiellement dans le domaine public.

Les aménagements de la ZAC respecteront les servitudes et contraintes en vigueur.

Dans les zones de protection des Monuments Historiques, les projets seront soumis à l'avavis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### f) Environnement urbain et paysage

**Le cadre bâti**  
Il n'y a pas de bâtiment sur le site hormis un hangar agricole et le château d'eau. Le site de la ZAC est provisoirement à vocation

# Résumé non technique

agricole, en attendant l'urbanisation programmée à l'échelle de la ville nouvelle.  
La ZAC «Le Parc de Bel Air» s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activité des Hauts de Ferrières, elle marque une transition entre le château d'eau et l'autoroute.

## Impact

L'urbanisation de la ZAC actuelle signifie que de nouveaux bâtiments à usage d'activités, d'habitat ou d'équipements vont occuper des terrains non construits aujourd'hui.

L'impact des bâtiments créés sur la ZAC sera donc à prendre en compte pour une bonne insertion des projets dans l'environnement existant.

## Mesures

De nouveaux locaux devront être construits pour l'exploitation des verger.

## Impact

Le paysage L'urbanisation des terrains de la ZAC « Le Parc Le Bel Air » implique le changement du paysage actuel du site qui est aujourd'hui agricole et qui va devenir plus urbain.

## Mesures

L'impact sur le paysage sera important puisqu'il s'agit d'un paysage ouvert qui sera remplacé par des paysages diversifiés et composé différemment.

## Impact

L'urbanisation modifie le paysage agricole, en créant de nouveaux paysages. Pour autant urbanisation n'est pas synonyme de minéralisation à outrance.

Le projet de la ZAC intégrera la création d'un grand espace paysager intégrant le maintien des vergers formant un parc paysager vert. En face du château sera aménagé un rideau de verdure intégrant des plans d'eau et un paysagement en rapport avec le site conformément au schéma directeur du secteur 3.

Ce secteur de bassins de régulation des eaux pluviales constitue une séquence paysagère significative qui constituera un nouveau paysage en liaison avec le parc du château de Ferrières-en-Brie.

Le long de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »), un paysagement avec des cheminement piétonniers et quatre rangées d'arbres recréeront l'aspect premier de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »). Les reculs du bâti par rapport à l'allée lui conserveront une importance paysagère dans le site.

## g) Logements

Aujourd'hui il n'y a pas de logements dans le périmètre de la ZAC. Le projet prévoit une zone d'habitat de qualité.

## Measures

Le suivi de l'occupation des logements sur l'ensemble de la commune et de leur phasage dans le temps permettra le suivi des besoins scolaires.

## Impact

Aujourd'hui il n'y a pas d'équipements dans le périmètre de la ZAC. Les équipements publics d'infrastructure seront réalisés pour la desserte de la ZAC.

## Impact

Le programme d'habitat induit un accroissement de population de Ferrières.

## Measures

L'accroissement de population généré par le programme d'habitat à intégrer dans les capacités des équipements publics existants.

## Impact

La réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » nécessite l'extension des réseaux existants et l'implantation de nouveaux réseaux répondant aux futurs besoins sans perturber les zones urbanisées avoisinantes.

## i) Réseaux

La réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » nécessite l'extension des réseaux existants et l'implantation de nouveaux réseaux répondant aux futurs besoins sans perturber les zones urbanisées avoisinantes.

## j) Nuisances - Effets sur la santé

## Impact

La disparition de l'activité agricole suppose la disparition de la pollution des nappes provoquée par les engrangis.

La refonte du réseau d'assainissement provoquera une amélioration de la qualité du ru de la Brosse. Les cas de pollution accidentelle sont prévus et résorbés par la mise en place de décantereurs-deshouilleurs en amont des bassins.

## atmosphériques

Aucune nuisance atmosphérique n'est à envisager. Le site ne fait pas l'objet d'une pollution de l'air. Le programme de la ZAC ne constitue pas une source de pollution.

## -sonores

Les nuisances sonore viennent principalement de l'autoroute A4. Elles sont similaires aux nuisances existantes au niveau de la ZAC des Hauts de Ferrières.

## • nuisances des chantiers

Des dispositions limitant les nuisances de chantier et préservant la sécurité générale sur le domaine public, sont établies par l'EPA, dans le cahier des charges des prescriptions générales applicables au Secteur 3 de Mame la Vallée.

## - autres nuisances

La mise en oeuvre du projet nécessite la démolition des locaux à usage agricole.

## Impact

La démolition des locaux agricoles «La fruitière» constitue un risque de pollution (locaux de réfrigération et toiture en fibrociment)

## Measures

Une étude devra être réalisée avant démolition et des mesures de dépollution devront être prévues.

## k) Sécurité

Le centre de secours de Lagny, l'antenne de police de Ferrière-en-Brie et le centre hospitalier de Lagny, couvrent les besoins éventuels générés par la ZAC «Le Parc du Bel Air»

## MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

## a) Population

Le projet entraîne une augmentation de la population évaluée à environ 400 à 500 habitants à terme.

L'impact sur les équipements, et en particulier scolaires, sera évalué avec le programme d'évolution générale de la commune dans le cadre du PLL.

## b) Emploi

La capacité d'emplois générée par la ZAC « Le Parc du Bel Air » varie entre 1.100 à 1.300 emplois. Certains emplois sont des transferts d'activités existantes sur la commune.

Impact positif sur la création d'emplois au niveau de la ville nouvelle de Mame-la-Vallée également la Communauté de Communes de la Brie-Boiséee.

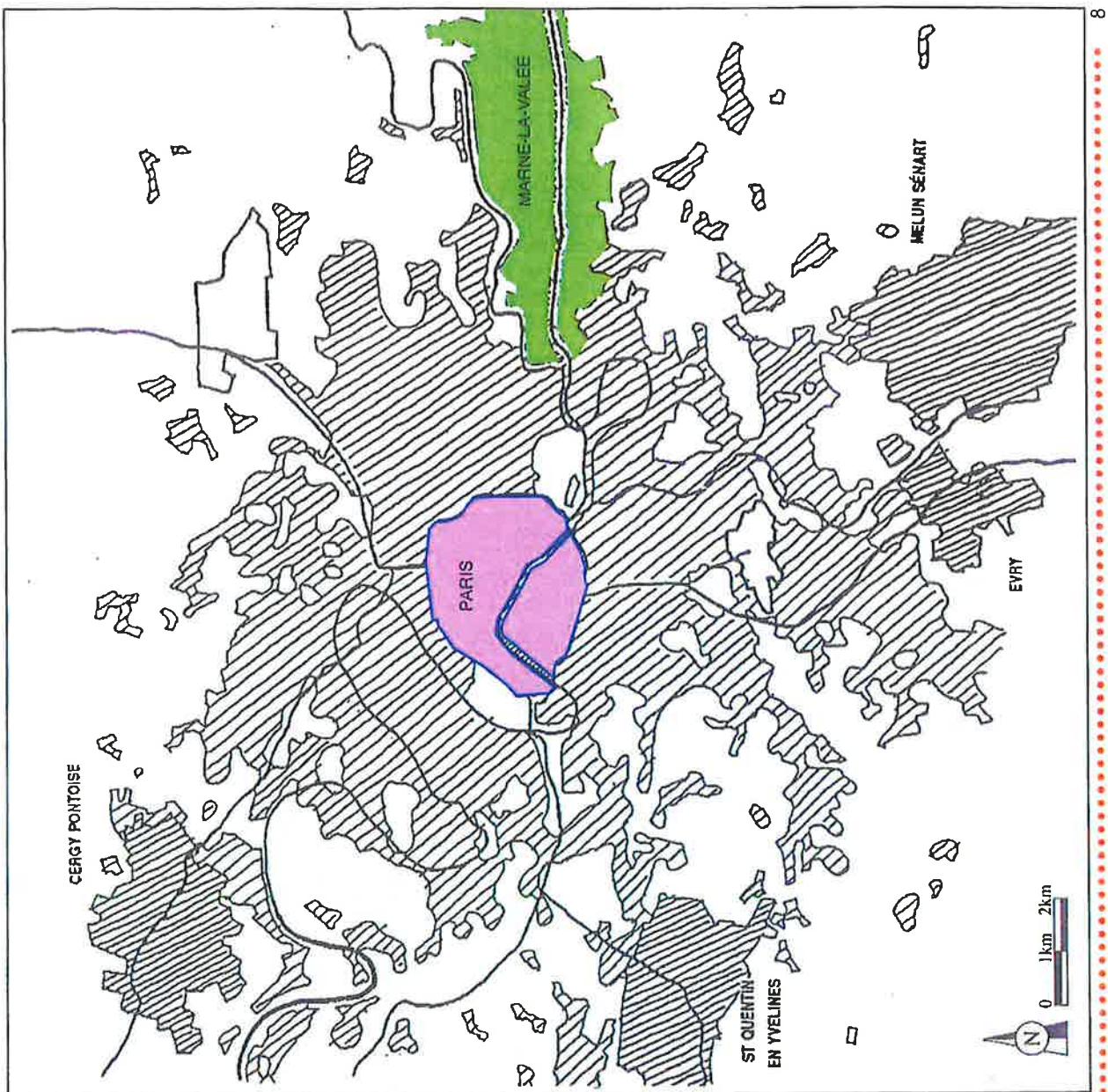
Impact positif sur les finances communales en terme de taxe professionnelle et foncière bâti.

# La PRÉSENTATION

- a) La Région Ile de France
- b) Marne-la-Vallée
- c) Le secteur III
- d) La commune
- e) Le périmètre d'opération

# La PRÉSENTATION

## a) Région Ile de France



Créée il y a trente ans, la Ville Nouvelle de Marne La Vallée, opération d'intérêt National, couvre 15 214 hectares répartis sur 26 communes, dont la commune de Ferrières-en-Brie, et trois départements (Seine et Marne, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis).

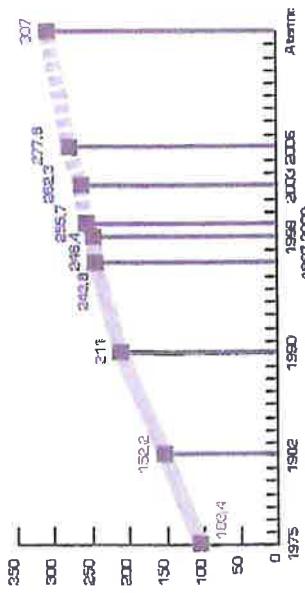
Le développement de la Ville Nouvelle de Marne La Vallée atteint un taux de croissance d'environ 10 % par an depuis 1975. Cette dynamique permet de canaliser l'extension urbaine de l'Est de l'agglomération parisienne.

La population de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée représente, au dernier recensement de mars 1999, 2,3 % de la population francilienne.

Les tendances récentes indiquent un ralentissement de la croissance démographique, même si Marne La Vallée est la ville nouvelle qui se développe le plus avec un solde migratoire qui reste positif.

À terme, c'est une ville de plus de 300 000 habitants qui est programmée.

Évolution de la population de la Ville Nouvelle depuis 1975 et prévision à terme (en milliers d'habitants)



# La PRÉSENTATION

## b) Marne-la-Vallée

### Organisation de l'agglomération nouvelle

L'urbanisation de Marne-la-Vallée s'est principalement organisée de façon linéaire, sur une vingtaine de kilomètres d'Ouest en Est, entre la rive sud de la Marne et l'autoroute A4, depuis Paris jusqu'à la grande couronne qui accueille aujourd'hui le parc d'attractions Disneyland.

L'agglomération s'organise le long des stations de la ligne du R.E.R A (en direction de Chessy), en quatre grands secteurs d'aménagement :

- Secteur I : Portes de Paris
- Secteur II : Val-Maubuée
- Secteur III : Val de Bussy
- Secteur IV : Val d'Europe.

Cette multi-polarisation en chapelets se caractérise par des situations contrastées entre les secteurs I et II qui sont à l'origine du développement et connaissent un net ralentissement, et les secteurs III et IV qui sont en forte croissance.

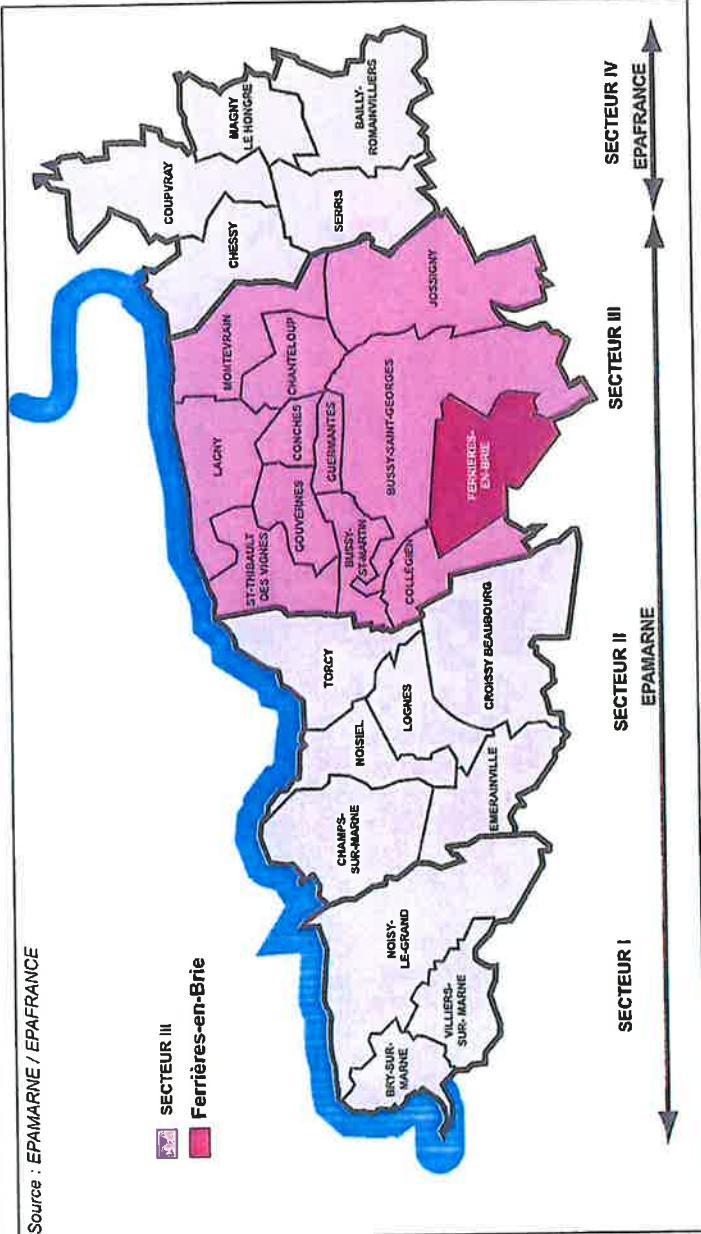
L'aménagement du secteur I a été entrepris au début des années 1970.

Celui du secteur II au cours des années 1980.

Alors que les projets en cours dans ces deux secteurs d'urbanisation ancienne ont aujourd'hui pour souci de parachever les programmes déjà réalisés, les communes importantes qu'ils comprennent observent un solde migratoire négatif et un parc croissant de logements vacants.

La ville nouvelle reste pourtant en forte croissance. Ses capacités d'accueil sont grandes : 1,5 millions de M<sup>2</sup> de bureaux, 700 hectares de zones d'activités l'essentiel se situant dans les secteurs III et IV.

**Les terrains de la Z.A.C «Le Parc du Bel Air» se localisent dans le secteur III de l'agglomération nouvelle, sur la commune de Ferrières-en-Brie .**

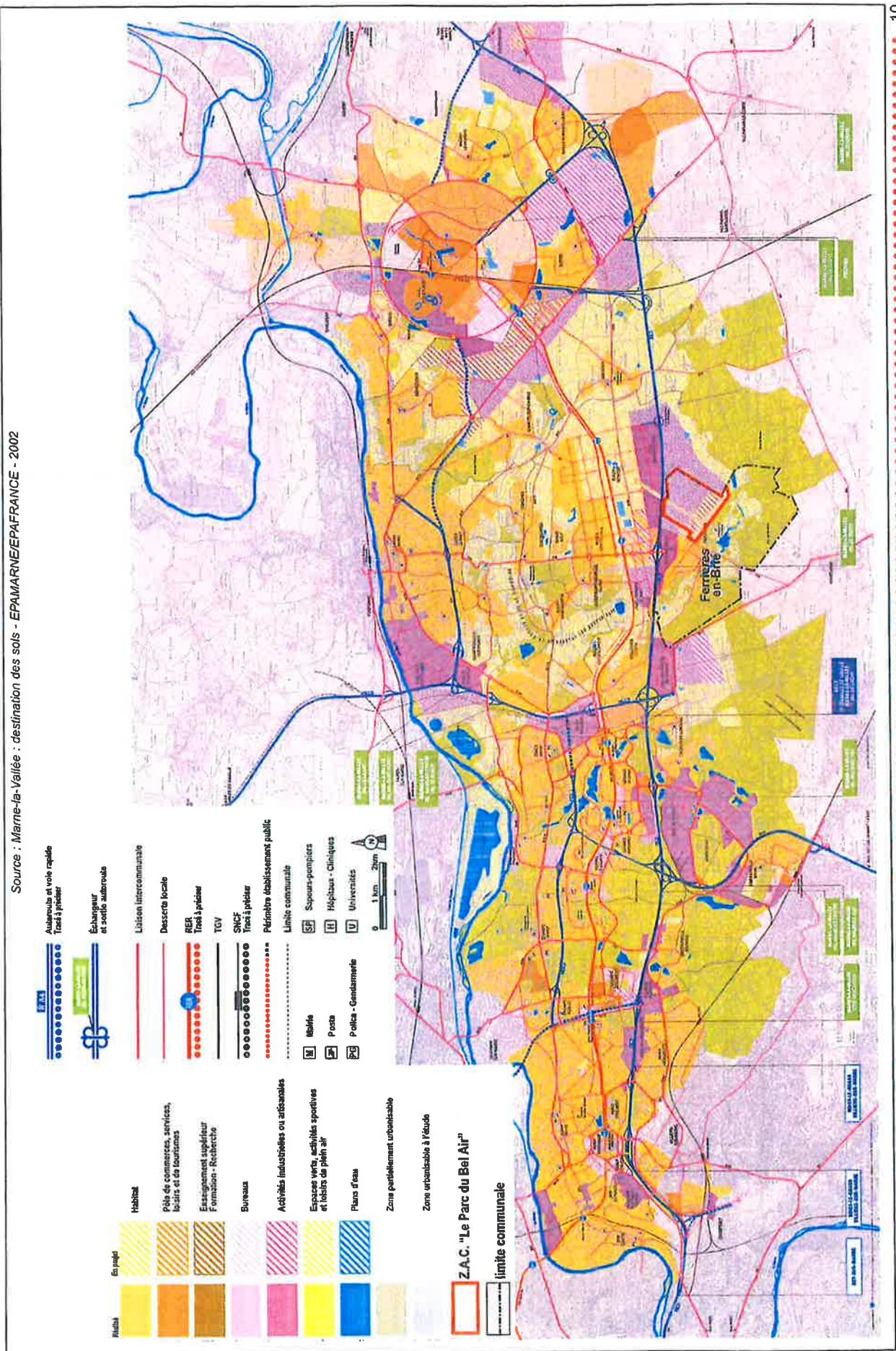


	Superficie (Ha)	Population				à terme
		1968	1975	1982	1990	
Secteur I	2 063	52 901	61 225	74 775	90 588	99 849
Secteur II	3 815	10 270	15 414	47 179	79 033	85 123
Secteur III	6 121	21 353	23 938	27 431	36 171	49 746
Secteur IV	3 215	1 829	2 543	3 264	5 239	11 884
Marne-la-Vallée	15 214	86 353	103 120	152 649	211 031	246 607

Source : R.P. et estimations EPAMARNE / EPAFRANCE

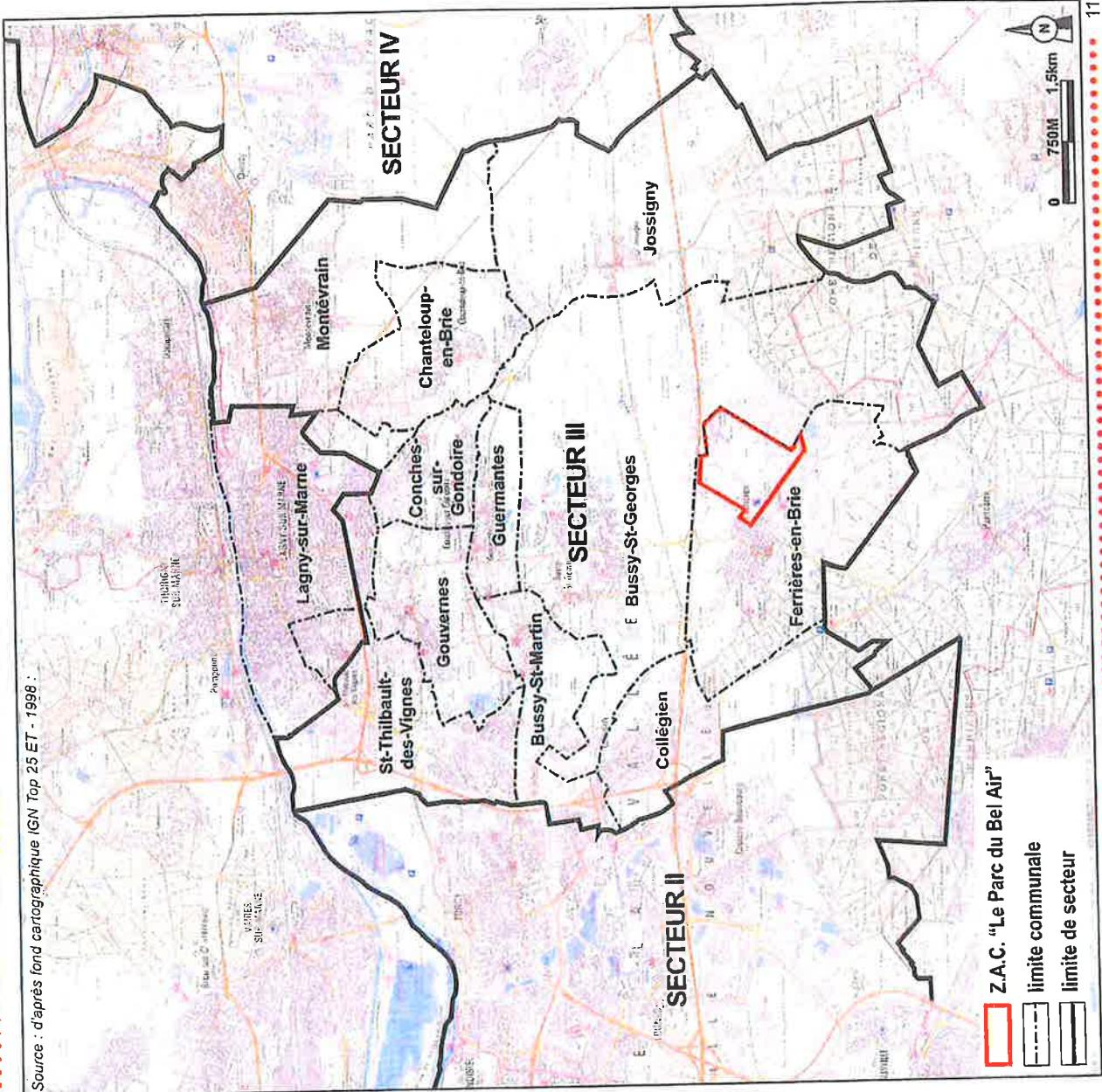
# ÉTUDE D'IMPACT

## b) Marne-la-Vallée



# La PRÉSENTATION

## c) Le secteur III



Située dans la partie Nord-Ouest du Département de la Seine et Marne en Région-Ile-de-France, la commune de Ferrières-en-Brie appartient au Canton de Torcy (qui comprend 6 communes : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Croissy-Beaubourg, Ferrières-en-Brie, et Torcy pour une population de 38 236 habitants en 1999).

La commune est située dans le périmètre de la Ville Nouvelle de Marne-La-Vallée (Secteur III de la Ville Nouvelle Val de Bussy) et fait partie de l'arrondissement de Meaux.

La Commune est située à 43 km de Melun, la Préfecture, à 26 km de Meaux, la Sous-Préfecture, et à 25 km de Paris.

Eu égard à la forte croissance démographique de la Seine et Marne, la mise en place d'une nouvelle Sous-Préfecture à Torcy dont Ferrières-en-Brie, distante de 7 km, devrait dépendre, est en cours de construction.

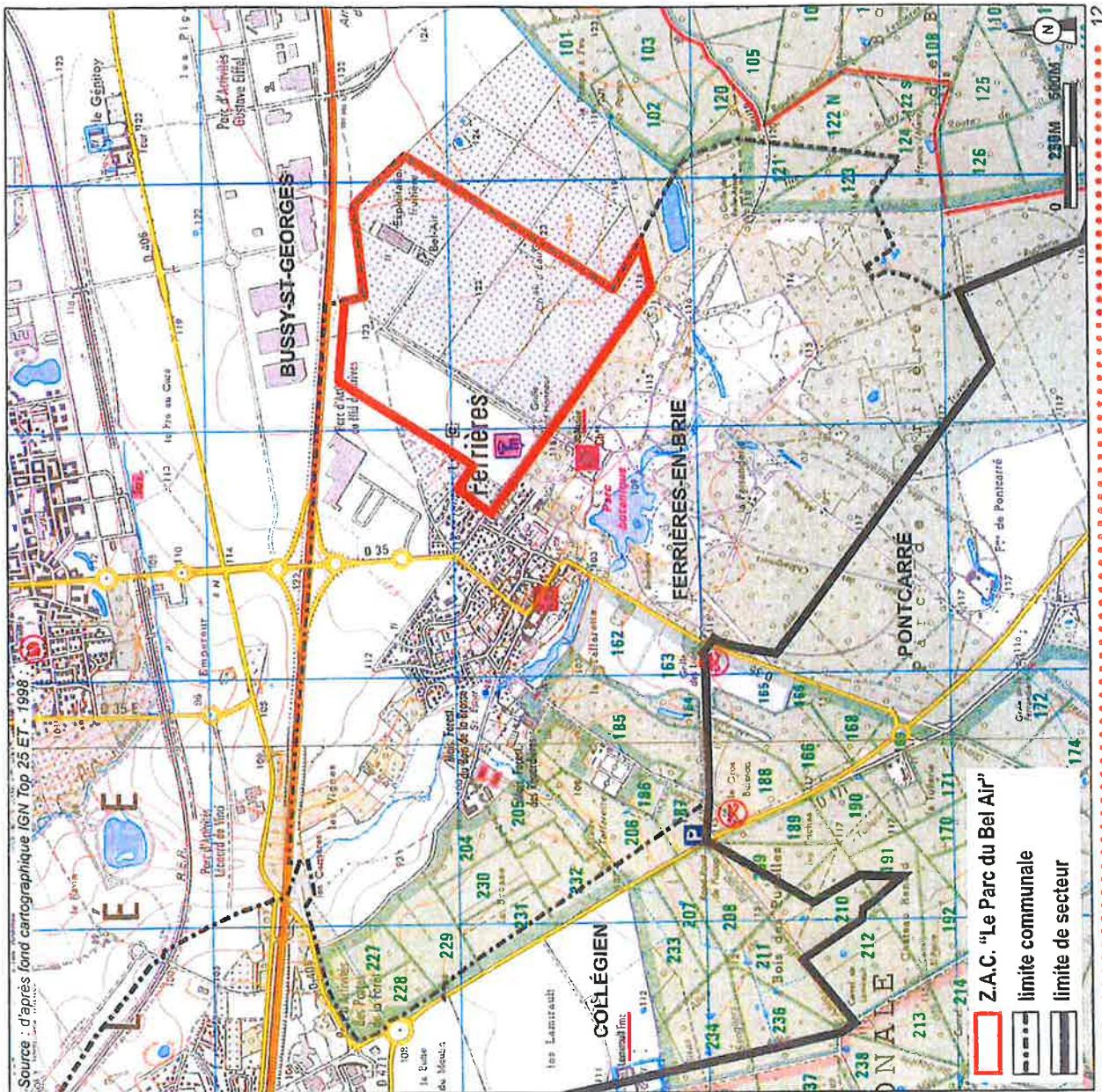
La commune de Ferrières-en-Brie appartient à la Ville Nouvelle de Marne-La-Vallée. A cet égard, l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne La Vallée (EPAMARNE), s'occupant de l'aménagement de la Ville Nouvelle a notamment en charge l'aménagement des Zones d'Aménagement Concertés sur le territoire de la Commune.

La commune de Ferrières-en-Brie fait partie de la Communauté de communes de la Brie Boisée, anciennement nommée District de la Brie Boisée qui, dans le cadre de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains, a changé de statut le 11 juillet 2001.

La commune de Ferrières-en-Brie fait également partie de 6 syndicats intercommunaux.

PRESENTATION

d) La commune



La commune de Ferrières-en-Brie se trouve à environ 25 km de Paris à 7 km des pôles urbains de Lagny-sur-Marne et de Torcy et à 1,5 km du centre-ville de Bussy-Saint-Georges.

Elle est localisée sur la partie orientale du Plateau de la Brie, la commune de Ferrières-en-Brie s'étend sur 675 ha, de 2,5 km de l'Ouest à l'Est, et 4,2 km du Nord-Ouest au Sud-Est.

Les Communes limitrophes de la Commune de Ferrières-en-Brie sont Bussy-Saint-Georges au Nord et à l'Est, Pontcarré au Sud et Collégien à l'Ouest.

La commune est bordée au Nord par l'autoroute A4 et est délimitée par la RD471 à l'ouest.

# La PRÉSENTATION

## e) Le périmètre de l'opération

La future ZAC «Le Parc du Bel Air» est situé sur la commune de Ferrières-en-Brie et s'étend sur un territoire d'environ 95 hectares.

L'emprise de la ZAC recouvre 14% du territoire communal, soit 1/7 de sa surface.

Les terrains concernés par cette opération sont situés au

- Nord-Est du Village,  
- À l'est du Parc d'activités du Nid de Grives» (ZAC des

Hauts de Ferrières)

- Au Sud de l'autoroute A4

Ils bordent la lisière Nord du Parc du château de Ferrières de part et d'autre de l'allée des Marronniers dite «du Génitoy»



## A) Analyse du milieu naturel

- a) Le climat
- b) Le relief
- c) La géologie, et la géotechnique
- d) L'hydrologie
- e) La faune et la flore

# A) Analyse du milieu naturel

La commune de Ferrières-en-Brie supporte un climat de type océanique avec une légère influence semi-continentale.

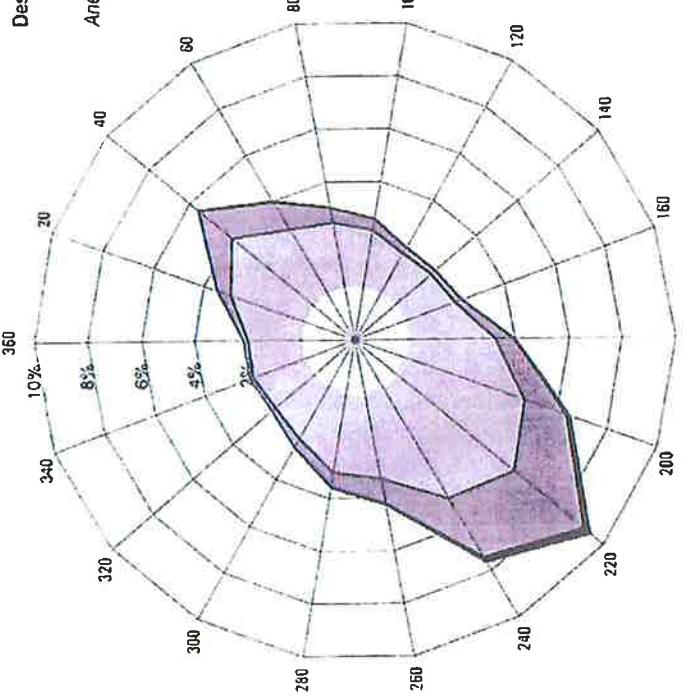
## Anémométrie (Données 1993-2003)

Les vents dominants sont de régime Ouest et Sud-Ouest avec une présence, variable selon les saisons, de vents soufflant Nord/Nord-Est d'origine anticyclonique. Sur les plateaux, rien ne fait obstacle aux vents. En revanche les vallées et vallons sont mieux protégés.

Source : Météo France - Données entre 1993 et 2003

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Des mois de janvier à décembre.  
Anémomètre à 10 m au dessus du sol



Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

## Tableau de répartition

Nombre de cas observés :  
Nombre de cas manquants :

Dir.	5 < et < 16 km/h			16 < et < 29 km/h			> 29 km/h			Total
	020	040	060	080	100	120	140	160	180	
020	2.9	2.9	0.6	0.6	+	3.5				
040	3.9	1.6	+	5.6						
060	2.8	1.2	+	4.0						
080	2.5	0.6	+	3.0						
100	2.2	0.4	+	2.6						
120	1.7	0.3	0.0	2.0						
140	1.8	0.2	0.0	2.0						
160	2.0	0.3	0.0	2.3						
180	3.2	0.7	4.0							
200	4.7	1.7	0.2	6.5						
220	5.7	3.3	0.3	9.4						
240	4.9	2.6	0.2	7.6						
260	3.3	0.9	+	4.2						
280	3.0	0.5	+	3.6						
300	2.3	0.4	+	2.6						
320	1.9	0.2	+	2.1						
340	2.0	0.1	0.0	2.2						
360	2.0	0.2	0.0	2.2						
Total	52.7	15.8	0.9	69.3						
	<= 5 km/h	16 < et < 29 km/h	5 < et < 16 km/h							30.7

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.

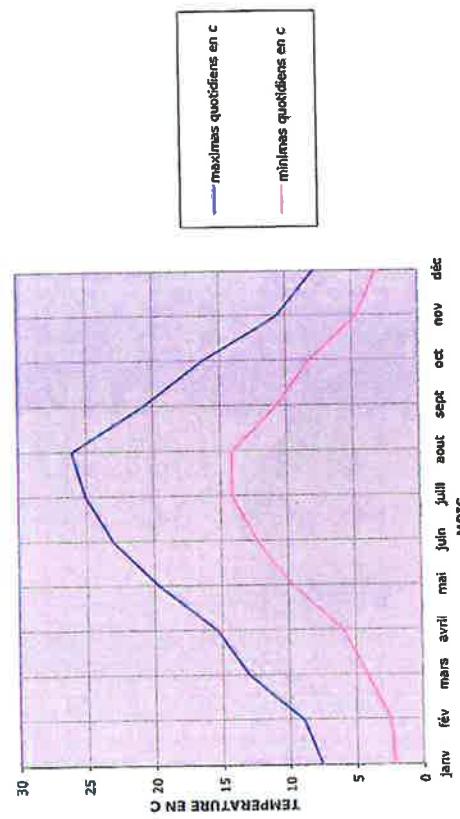
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%.

# A) Analyse du milieu naturel

## Températures ( Données 1993-2003 )

Source : Météo France

### TEMPÉRATURES EN C POUR LA PÉRIODE 1993-2003



D'après le diagramme des courbes de température, les minimas se situent en janvier et février (moyennes de 2,1°C en janvier et 2,4°C en février sur 10 ans).

Ce sont les mois où les nombres de jours de gel (température inférieure à 0°C des minima quotidiens) sont les plus importants (entre 9,4 et 9,7 jours).

Les maxima se situent en juillet et août (moyenne de 19,6°C et 20,1 sur 10 ans pour chacun de ces mois).

## Insolation, brouillard et grêle ( Données 1983-1993 )

(Les données sont des moyennes mensuelles sur 10 ans)

Le nombre d'heures d'ensoleillement par mois croît régulièrement entre l'hiver et l'été pour atteindre un pic maximum au mois de juin (63224 j/cm<sup>2</sup>).

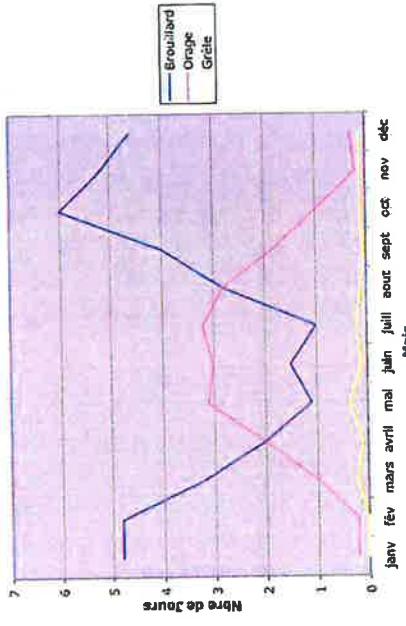
Le nombre de jours de brouillard reste faible malgré un accroissement entre septembre et février. Ces brouillards sont généralement liés à des phénomènes d'inversion thermique notamment dans les vallées. En revanche, les brumes matinales sont plus fréquentes, étant observables 145 jours par an à l'aérodrome de Logres. La proximité de zones boisées provoque ponctuellement des brouillards plus fréquents et des températures sensiblement plus basses.

Le nombre de jours d'orage par an reste faible (1,6 jours/mois en moyenne par an) mais on constate une augmentation entre mai et août (2,7 à 3,4 jours/mois).

Le nombre de jour de grêle est insignifiant. Il augmente cependant de mars à juillet (de 0,1 à 0,4 jours/mois).

## a) Le climat

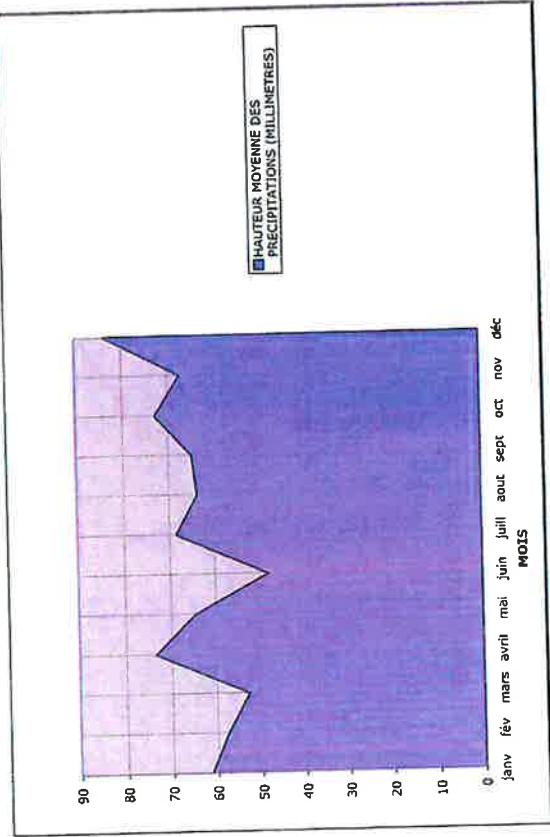
### Brouillard, orage et grêle pour la période 1983-1993



## A) Analyse du milieu naturel

### Precipitations (Données 1993-2003)

Source : Météo France



La pluviométrie (moyenne mensuelle) est répartie de manière relativement homogène sur l'année avec cependant de légères baisses en février, juin et novembre.

Des variantes importantes peuvent être cependant enregistrées d'une année à l'autre. Ainsi si l'on compare les deux courbes 1974/1983 et 1984/1993, on constate des variations :

- pointes en mars, mai, juin et décembre pour la période 1974-1983 (courbe plus proche de la moyenne de ces 20 dernières années)
- pointes en septembre-octobre pour la période 84/93
- pointes en juillet-août pour la période 93/2003

Entre les différentes périodes étudiées, hormis des perturbations ponctuelles, les caractéristiques climatiques de la région n'ont pas été modifiées

Exemples :	
1976	année de sécheresse
1981	année pluvieuse
1974/1993	moyenne total annuelle
1993/2003	moyenne totale annuelle

Cette pluviométrie est caractéristique des influences climatiques que subit cette région : dominante océanique apportant des pluies fines et régulières avec des influences continentales à l'origine de périodes de froid ou de chaleur relativement sèches ou ponctuées d'orages. Du fait des orages, en juillet et août, les pluies peuvent être importantes mais elles restent courtes.

Les données de Météo France établissent que le milieu est stable et que l'urbanisation prévue à terme constitue un facteur négligeable de modification du milieu.

### a) Le climat

## A) Analyse du milieu naturel

### Topographie de la commune

Le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie s'inscrit en bordure occidentale du plateau de la Brie française qui constitue un vaste territoire au relief peu marqué, entaillé de vallons.

La partie Est et Nord de la commune se présente sous la forme d'un plateau descendant sans déniveling. Le relief remonte ensuite en coteaux vers une partie presque totalement boisée, dépendant de la forêt Régionale de Ferrières.

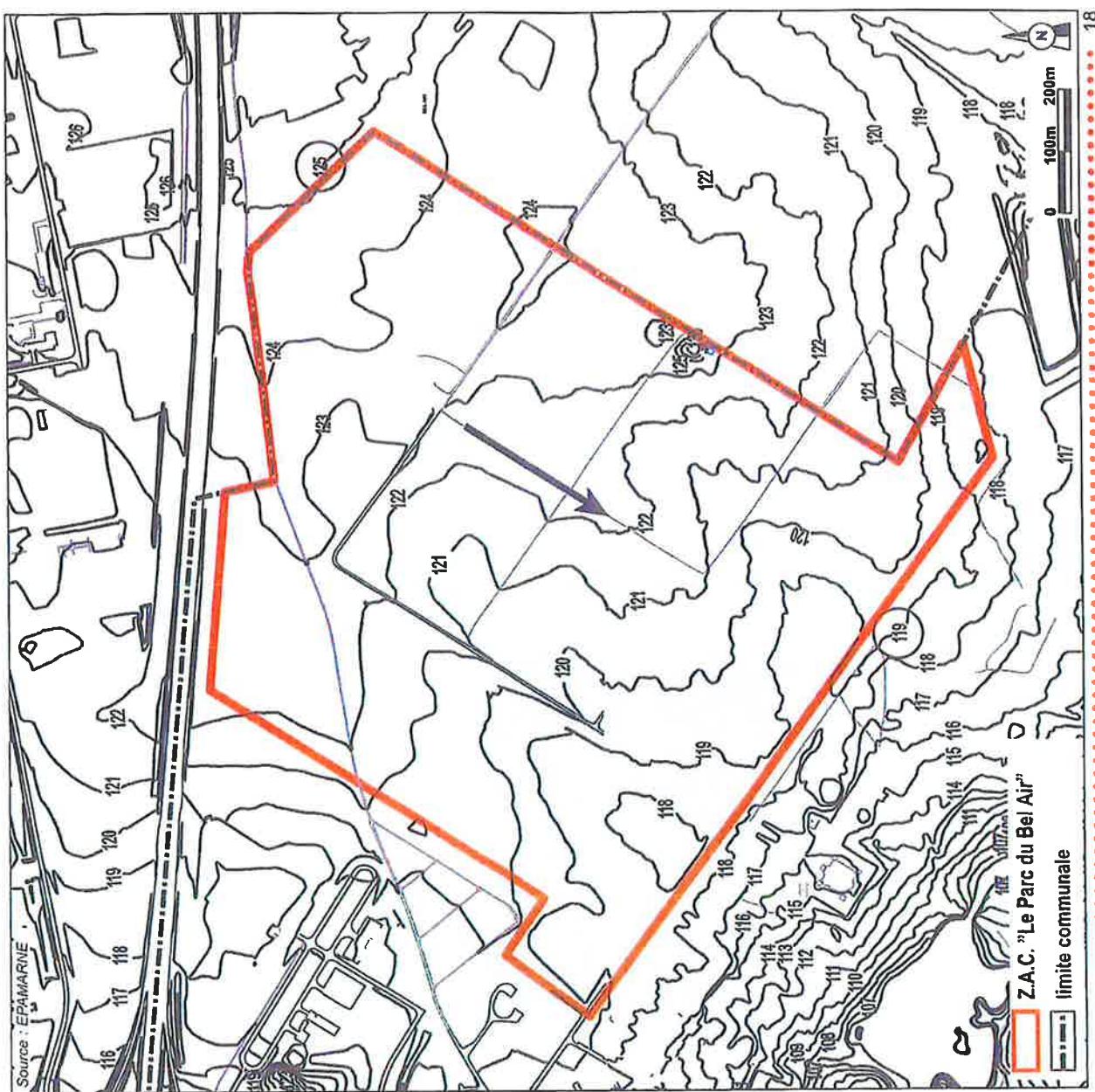
### Topographie du site

La topographie de la ZAC étudiée est relativement plane avec une altitude moyenne comprise entre moins de 119 m NGF au Sud Ouest et 125 NGF à la pointe Nord Est de la zone d'étude.

La déclivité est de 6m sur une distance de 1200 m, soit une pente moyenne insensible de 0,5 %.  
On note un léger abaissement de la topographie vers l'Ouest.

La ZAC «Le Parc du Bel Air» présente l'aspect d'un site plat.

### b) Le relief



## A) Analyse du milieu naturel

Géologie

Source : UREP

Cinq sondages à la tarière simple (profondeur 6,5 mètres maximum) ont permis de prélever des échantillons à chaque changement de terrains afin d'identifier les sols et de les classer

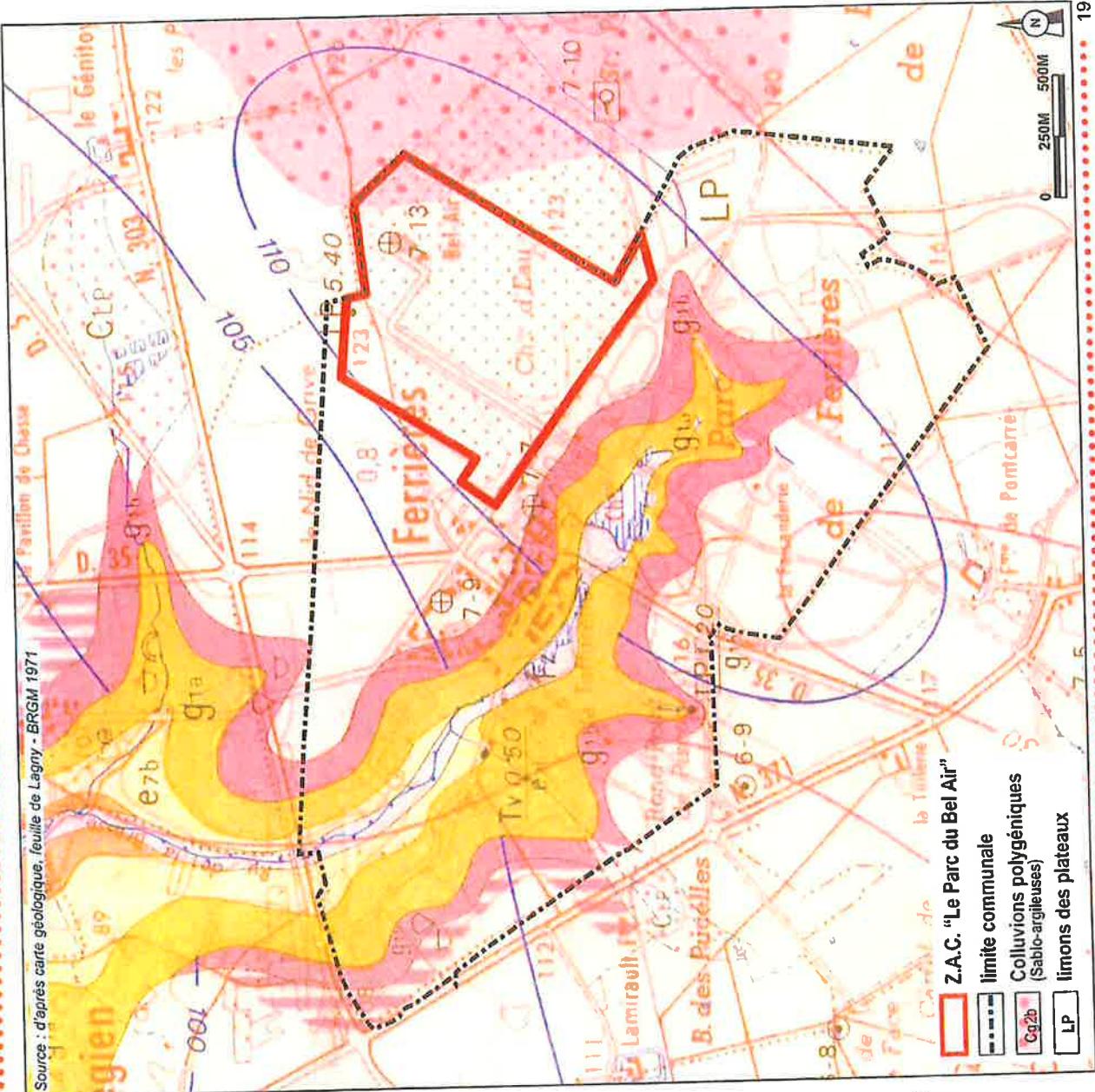
Deux sondages pressiométriques de 10 mètres de profondeur suivant la norme NF-P 11-300. Caractérisent mécaniquement les terrains rencontrés.

Le projet se situe sur le plateau de Brie.

Les différentes formations rencontrées sont les suivantes (du haut vers le bas, du plus récent au plus ancien)

La Terre Végétale

Cette formation a une faible épaisseur, variable suivant les sondages et la topographie. Elle a une épaisseur maximum de 0,4 mètre au Nord Ouest de la zone étudiée (sondage H1). Globalement, la terre végétale recouvre l'ensemble des formations géologiques.



c) Géologie, géotechnique

Géologie

Source : LREF  
Extrait de l'étude géologique et géotechnique, dossier n° 21 16972, mai 2002

Cinq sondages à la tarière simple (profondeur 6,5 mètres maximum) ont permis de prélever des échantillons à chaque changement de terrains afin d'identifier les sols et de les classer

Deux sondages pressiométriques de 10 mètres de profondeur suivant la norme NF-P 11-300. Caractérisent mécaniquement les terrains rencontrés.

Le projet se situe sur le plateau de Brie.

Les différentes formations rencontrées sont les suivantes (du haut vers le bas, du plus récent au plus ancien)

La Terre Végétale

Cette formation a une faible épaisseur, variable suivant les sondages et la topographie. Elle a une épaisseur maximum de 0,4 mètre au Nord Ouest de la zone étudiée (sondage H1). Globalement, la terre végétale recouvre l'ensemble des formations géologiques.



## A) Analyse du milieu naturel

## Limon des plateaux

On emploie le terme de limon des plateaux pour désigner un horizon géologique récent plio-quaternaire éolien et peut-être également fluviatile. La taille des éléments constitutifs varie des argiles aux sables. Du point de vue minéralogique, ce sont le plus souvent des argiles ocreuses à brunes à particules quartzeuses très fines.

Ce limon repose en général sur l'Horizon de Brie, ou ses dérivés par altération. Il recouvre la majeure partie de la zone tabulaire dans le secteur considéré.

Son épaisseur varie de 2,7 m (sondage P1) à 4,6 m (sondage H1) dans le secteur considéré.

Les deux sondages pressiométriques réalisés dans le secteur de la ZAC donnent des résultats différents : les caractéristiques des limons apparaissent très faibles et homogènes sur le sondage P2, elles sont légèrement meilleures sur le sondage P1.

Ces caractéristiques sont anormalement faibles pour des Limons des Plateaux.  
Au sens du fascicule 62 titre I, ces sols sont des limons mous de type A.

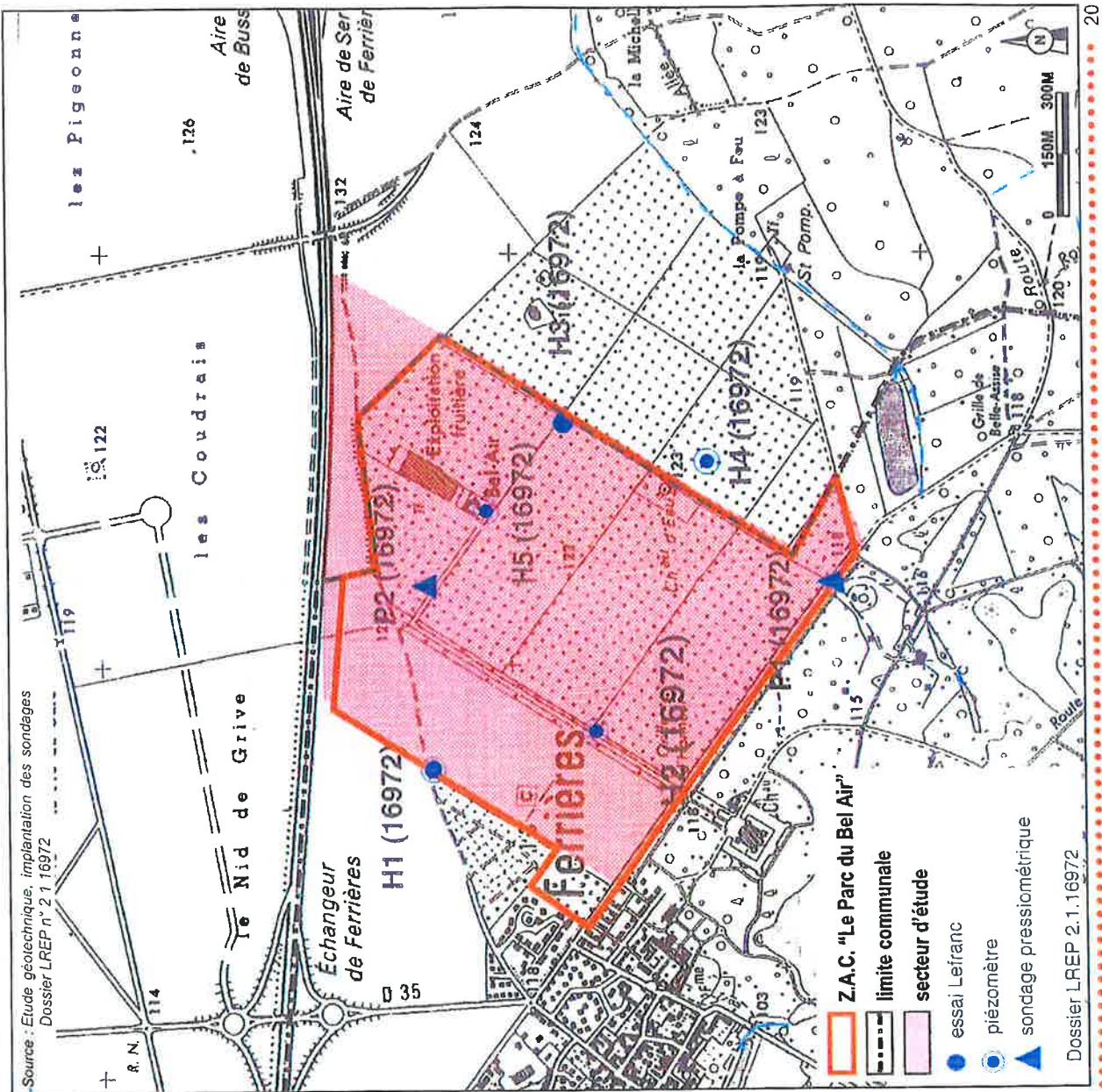
Il faut noter que les limons des plateaux - sont très sensibles à l'eau. En présence d'eau leurs caractéristiques ont tendance à diminuer. peuvent contenir des blocs.

## Horizon de Brie : les Argiles à Meulières et les Marno-Calcaires de Brie

La formation stratigraphique de l'horizon de Brie comprend deux facies lithologiques très différents l'**Argile à Meulières** d'une part et le **calcaire et Marlio-Calcaire de Brie** sous-jacent d'autre part.

**- l'argile à Meulières**  
Elle se rencontre sur l'ensemble de la zone tabulaire sous les limons des plateaux dans le secteur de la ZAC.  
Elle est constituée par une argile de couleurs variées (jaune, ocre, brun rouge, gris veiné d'ocre et (le rouge) contenant de fréquentes intercalations sableuses ou argilo-sableuses (sondages, H4, H5). Au sondage P2, l'argile est entièrement substituée par du sable.

### c) Géologie, géotechnique



## A) Analyse du milieu naturel

### c) Géologie, géotechnique

Elle peut renfermer des blocs de meulière, roche siliceuse souvent vacuolaire mais parfois compacte extrêmement dure. Ces blocs sont dispersés de façon irrégulière dans l'argile, leurs dimensions varient du grain de quelque centimètres à la dalle d'un ou plusieurs mètres. Ils sont plus volumineux à la base de la couche d'argile.

Les sondages réalisés dans le secteur confirment cette description puisque localement, on traverse des zones avec de petits débris de meulière.

De plus, certains sondages butent par endroits sur des dalles de meulière sondage H2, P1, P2, H4 à une profondeur moyenne de 5,5 à 6,0 m sur le plateau. Il n'est cependant pas impossible de retrouver des blocs dès 2 m de profondeur, voire moins.

Le sondage pressiométrique P1 caractérise le faciès argileux de la formation alors que les essais du sondage P2 ont été réalisés dans son faciès de substitution sabloé.

#### - le calcaire de Brie (str.s)

Sous les Argiles à Meulière, on retrouve des marno-calcaires. Ce niveau se situe à une profondeur moyenne de 7,8-8 m sur le plateau, sondages P1 et P2.

La densité et la profondeur des sondages ne permettent pas de vérifier s'il constitue un niveau continu, l'Argile à Meulière pouvant se substituer à lui.

Le calcaire est très hétérogène; il est tendre, crayeux ou argileux, sa couleur varie du blanc au jaunâtre. Il se présente en masses plus ou moins bien individualisées de 0,40 à 3 mètres d'épaisseur, dont l'aspect peut changer latéralement de façon assez brutale.

Certains niveaux sont composés par des blocs calcaires emballés dans la marne ou par de la marne seule. Au contraire, d'autres bancs ou niveaux sont très durs mais, aussi généralement très fissurés.

#### Les Argiles Vertes de Romainville

Elles sont situées sous l'Horizon de Brie. Sur le plateau, on les trouve vers 10 m de profondeur (sondages P1 - P2).

Il s'agit d'une formation argileuse assez homogène, très plastique dont l'épaisseur est généralement de 7 à 8 mètres. Cette formation essentiellement argileuse comprend du sommet vers la base :

- des argiles vertes d'épaisseur variant entre 6 et 7 mètres. Ce sont des assises homogènes d'argile verte ou blanc verdâtre sans stratification.
- des marnes à Cyrenes gris bleutées ou verdâtres, roussâtres à brunes par altération, épaissees (de 0,50 à 1,50 mètres. Des sondages n'ont pas atteint ce niveau.

### Les marnes supragypseuses

Aucun essai pressiométrique n'a été réalisé dans cette formation.

### Pantin à 18m de profondeur.

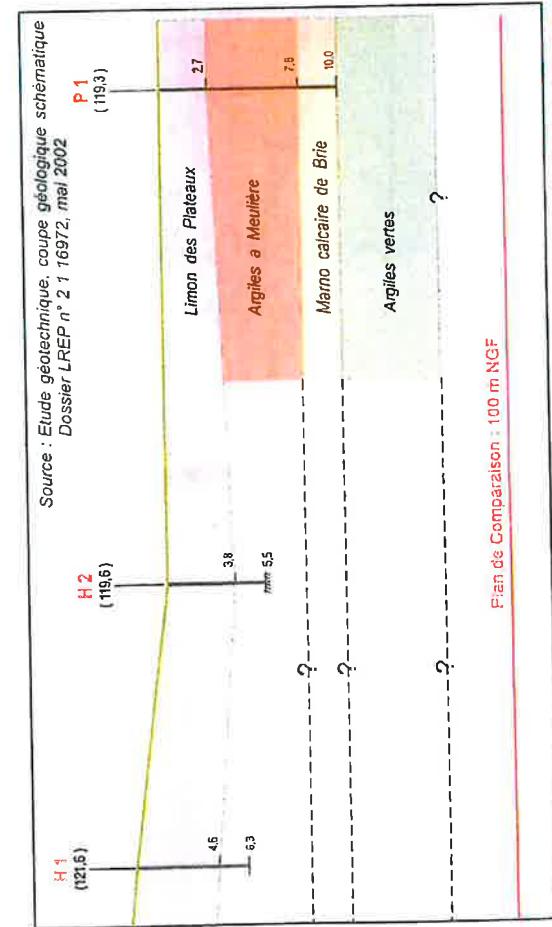
On distingue deux formations:

- Les Marnes blanches de Pantin,
- Les Marnes bleues d'Argenteuil.

On citera pour mémoire ces deux formations bien qu'aucun des sondages ne les aient atteintes. Notons qu'à un niveau de la ferme de Bel-Air, un sondage BRGM donne les marnes Blanches de Pantin à 18m de profondeur.

Les Marnes de Pantin représentent un niveau assez carbonaté blanchâtre à la partie supérieure et plus marmeux à la base. Cette formation est très fissurée et contient une nappe qui peut être captive. La puissance de cet horizon est de l'ordre de 4 à 5 mètres.

Les Marnes bleues d'Argenteuil généralement plus épaisses que les précédentes d'un ou deux mètres sont le plus souvent argileuses et feuilletées au sommet et plus calcareuses à la base.



Plan de Comparaison : 100 m NGF

## A) Analyse du milieu naturel

### Hydrogéologie secteur III

Partie de la géologie qui s'occupe de la circulation des eaux dans le sous-sol.

Trois nappes superficielles sont contenues dans les formations géologiques affleurantes du secteur III :

- La nappe des formations marno-calcaires de Brie alimentant les principaux ruisseaux relativement superficielle. Elle peut remonter parfois jusqu'au niveau des limons et se confondre avec la nappe phréatique du plateau. Cette nappe est difficilement exploitables car, en plus d'être très sensible aux pollutions, elle se caractérise par un faible débit. Les limons de plateaux présentent une perméabilité peu élevée : de 2 à 4 10<sup>-7</sup> m/s.

- Une deuxième est contenue dans les argiles blanches de Pantin; elle est peu utilisable car elle percole dans les éboulis de pente.

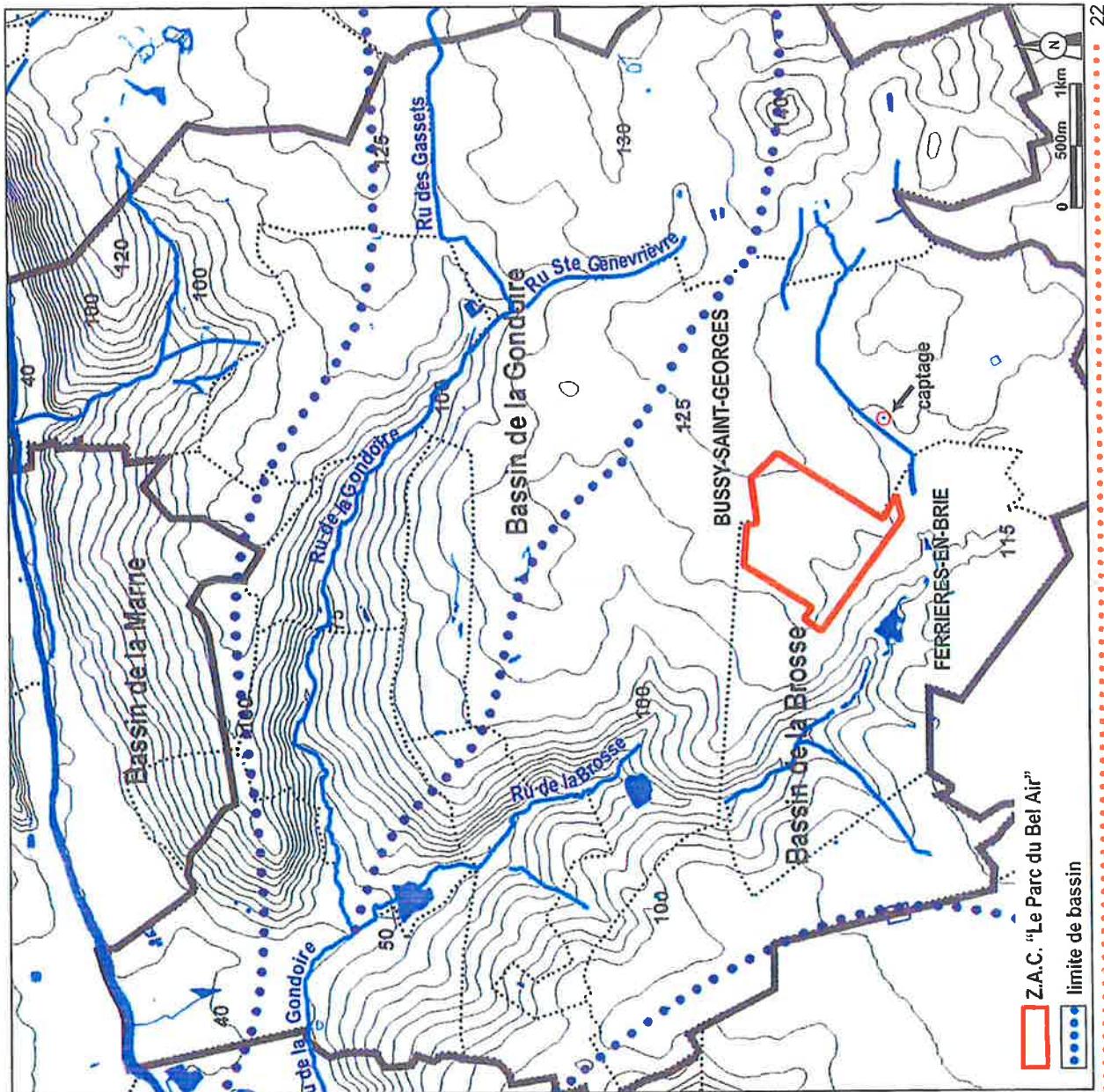
- La plus importante est contenue dans les niveaux calcaires de l'horizon de Champigny (issu des formations du Bartonien Supérieur). Cette nappe est alimentée par les écoulements issus des aquifères de Pantin et de Brie ainsi que par des percolations au sein des éboulis de pente. Au vu des risques de pollution encourus par cet aquifère son utilisation pour l'alimentation en eau potable et industrielle n'est plus possible.

Les quatre nappes profondes situées au niveau des vallées ne sont pas exploitées dans le secteur III.

Les relevés mesurés en janvier 2001 montrent un écoulement en direction de l'Est, le niveau de l'eau passant de la côte 119,81 n.gf (1,60 m de profondeur) à la côte 116,89 n.gf (5,85 m de profondeur) près de la tranchée du RER qui joue ici le rôle d'un drain.

Cependant, le captage utilisé par la commune de Ferrières-en-Brie pour son alimentation en eau potable permet de puiser dans la nappe des formations de la Brie. Ce captage est situé à l'est du site sur la commune de Bussy Saint Georges.

### c) Géologie, géotechnique



## A) Analyse du milieu naturel

### Hydrogéologie sur le site d'étude

d'après Etude géologique et géotechnique, dossier n° 21 16972, mai 2002

Le contexte hydrogéologique du site a été abordé par la pose de six piézomètres et la réalisation de deux essais Lefranc dans les limons des plateaux. Le suivi mensuel des piézomètres sur une période de 1 an permet de connaître les fluctuations d'une éventuelle nappe.

Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe par des eaux météoriques, les piézomètres ont tous été isolés par un bouchon étanche de 0,5 m d'épaisseur en tête de crépine.

#### 1) Limons des plateaux

Ils peuvent contenir une nappe quand ils reposent sur des sols argileux (Argiles à Meulières sous jacentes). Vu leur faible perméabilité leur drainage est difficile et il doit être prévu à l'avance.

Lorsque la puissance de l'Argile à Meulières est peu importante ou lorsque l'on observe des niveaux sableux, cette nappe se confond avec la nappe du Brie.

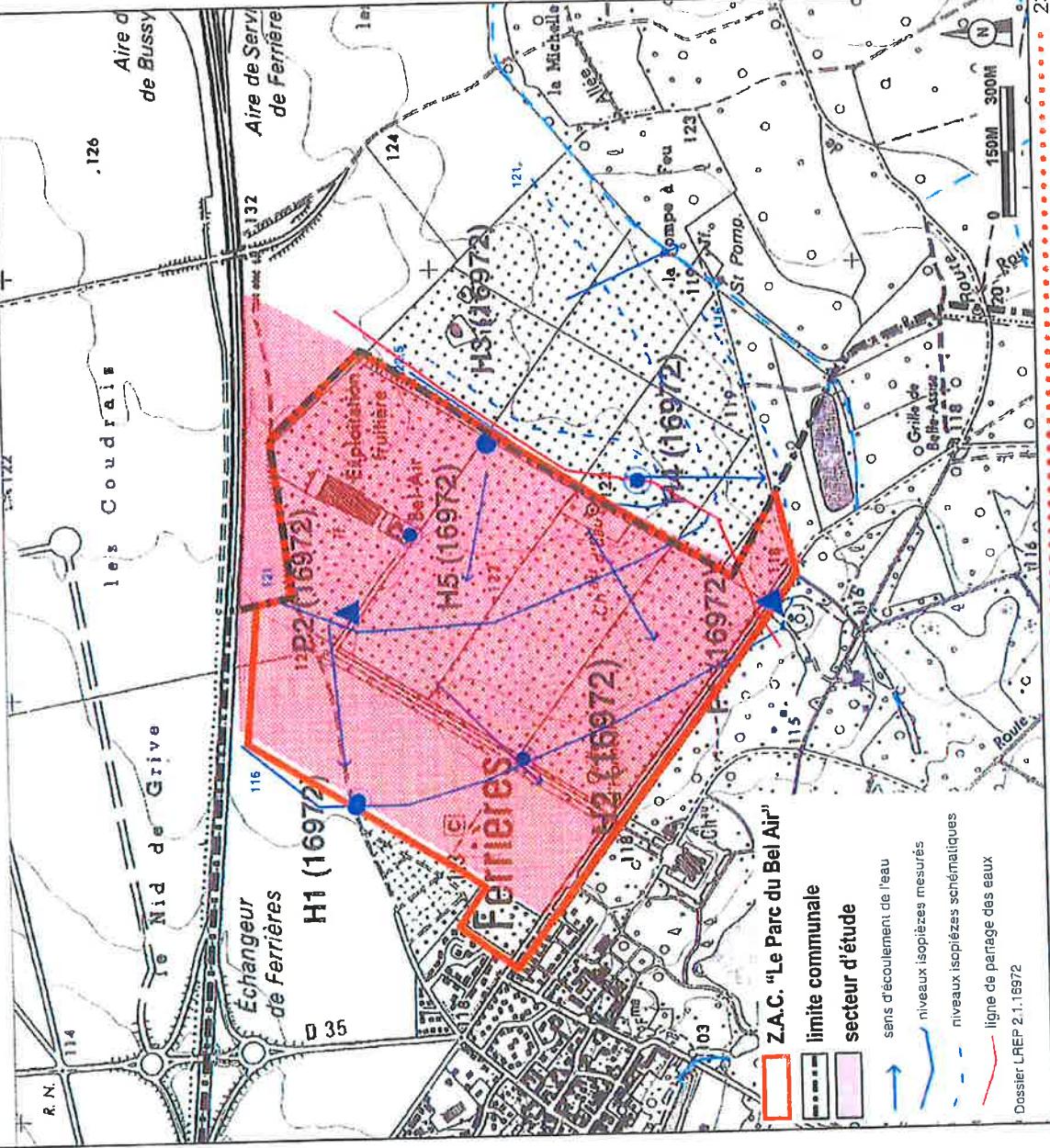
Globalement, les forages à la tarière ont tous traversés les limons et rencontrés un niveau d'eau à une profondeur moyenne de 3,2m.

Les niveaux sont les suivants

Nom de forage	Altitude (m NGF)	Niveau d'eau en cours de forage (m NGF)	Niveaux relevés le 26/03/02 (m NGF)	Niveaux relevés le 20/04/02 (m NGF)
H1	121,6	Sec	116,6	116,3
H2	119,6	114,95	116,5	115,38
H3	124,2	121,75	122,9	122,3
H4	123,2	119,8	122,3	121,7
H5	123	121,21	121,65	121,32
P1	119,3		117,9	117,1
P2	122,5		121	120,78

### c) Géologie, géotechnique

Source : Etude géotechnique, carte d'écoulement prévisible des eaux  
Dossier LRPE n° 21 16972



## A) Analyse du milieu naturel

On distingue deux niveaux importants suivant la topographie : sur le plateau une nappe plus ou moins en charge qui se stabilise à la cote 122 environ avec un point haut pour H3.

Sur le « versant », en tout cas dès que la pente s'accentue, on trouve un niveau à une altitude d'environ 117 m NGF.

Un essai Lefranc au sondage H3 a été réalisé pour caractériser la perméabilité de ces terrains, suivant la norme NE P94-132. Cet essai consiste à produire une diminution de charge dans la cavité par prélevement d'eau en régime permanent. Les résultats obtenus sont les suivants :

- 1er rabattement perméabilité  $K = 2,2 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$
- 2 ème rabattement perméabilité  $K = 1,5 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$
- 3 ème rabattement perméabilité  $K = 1,1 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$

Soit une perméabilité moyenne de  $K = 1,6 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$ .

Les mesures effectuées lors de l'étude de la ZAC des Hauts de Ferrières en 1994 (dossier LREP 14.9812) avaient données des résultats assez contrastés pour des valeurs de perméabilités moyennes à mauvaises dans les limons de  $2,7 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$  à  $9 \cdot 10^{-7} \text{ m/s}$ . Globalement les limons ont une perméabilité faible.

### 2) L'horizon de brie.

La répartition des Argiles à Meulières et leur nature imperméable réunissent les conditions nécessaires à la formation de grandes zones humides. La partie calcaire ou marno-calcaire sous-jacente fissurée contient une nappe retenue par les Argiles Vertes. En bordure de plateau cette nappe se déverse dans les éboulis, percole et rejoint la nappe alluviale de fond de vallée.

### 3) Les Argiles Vertes de Romainville

Elles sont imperméables et ont un rôle hydrogéologique important. Elles constituent d'une part le mur de la nappe du calcaire de Brie et d'autre part elles retiennent très souvent une nappe captive dans les marnes de Pantin sous-jacentes.

## c) Géologie, géotechnique

Pour récapituler, on distingue dans la zone du projet les nappes aquifères suivantes

- Une nappe « perchéée » dans les Limons des Plateaux, lorsque l'on retrouve les Argiles à Meulières sous-jacentes et qui peut se confondre avec la nappe du Brie lorsque les Argiles à Meulières sont peu épaisse ou sableuses.
- Une nappe dans l'horizon de Brie, s'écoulant vers l'Ouest Sud Ouest de la ZAC
- Une nappe dans les Marnes de Pantin.

### Influence de la ZAC sur le captage situé au lieu dit de la Pompe à feu

Les renseignements issus du BRGM (carte géologique et données hydrogéologiques) indiquent que la station de pompage située au lieu dit la Pompe à Feu capte des eaux d'origine superficielle (Horizon de Brie).

Les relevés piézométriques mettent en évidence le sens d'écoulement des eaux au droit de la ZAC. Ces informations associées à la topographie du site permettent de tracer une ligne de partage des eaux en limite Est de la ZAC..

## A) Analyse du milieu naturel

Le site est caractérisé par le passage du **ru de la Brosse** dans un fond de vallée encadré par deux plateaux : le plateau de Bussy-Saint-Georges et le plateau constituant le massif forestier de Cracy-Armainvilliers.

Ferrières-en-Brie fait partie du **bassin versant de la Brosse**, et plus précisément du **sous bassin du ru de la Brosse**.

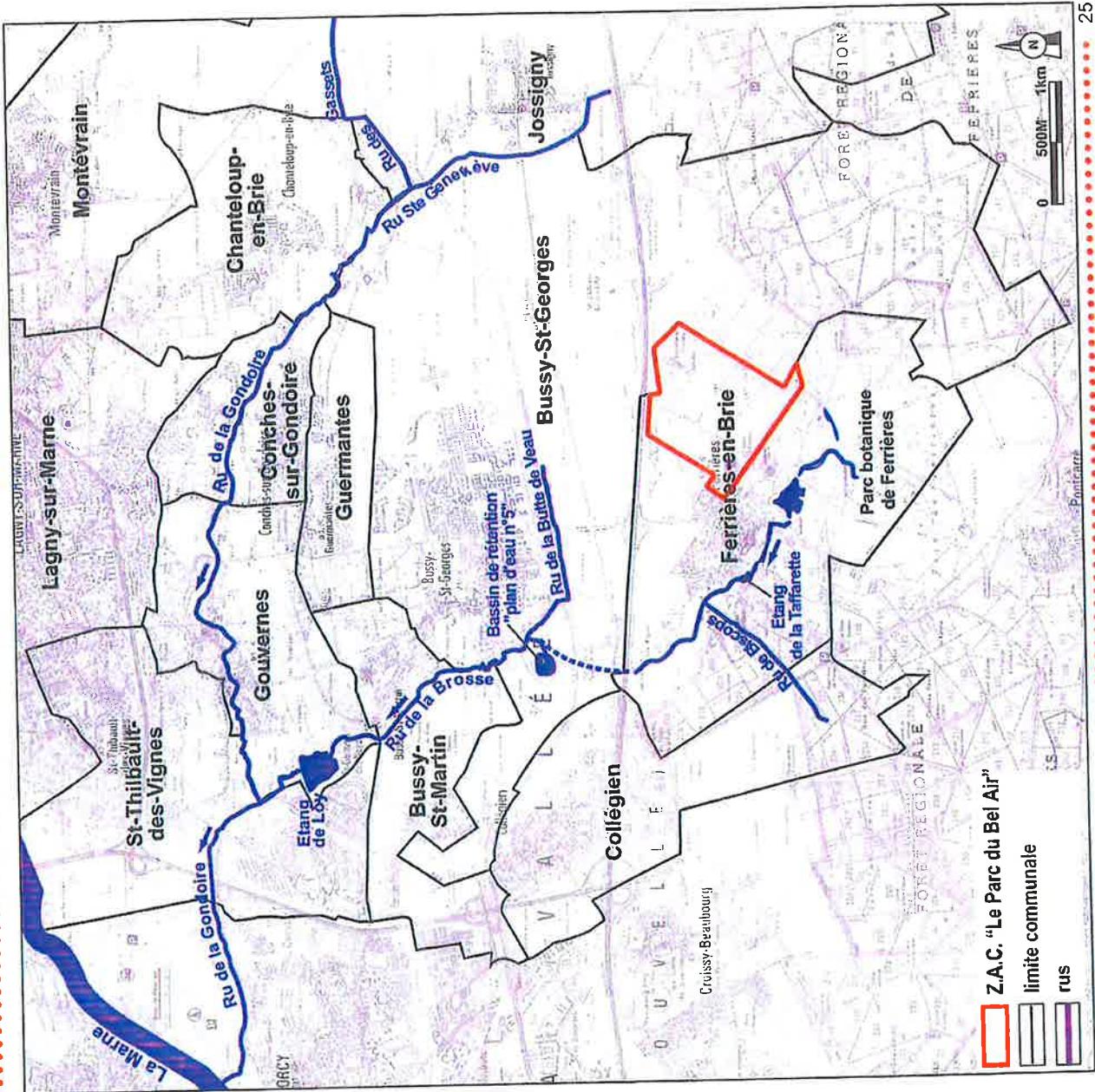
Le **ru de la Brosse** prend sa source dans la commune et conflue avec le **ru de la Gondoire** à Saint-Germain-des-Noyers. Son passage est busé depuis l'autoroute A4 jusqu'au bassin de rétention dit plan d'eau n°5, il franchit ainsi le tracé du RER.

Plus petit, le **ru de Piscops**, à l'Ouest de la commune de Ferrières, prend sa source dans la forêt de Ferrières et se jette dans le **ru de la Brosse**. Sur ce parcours, ses abords sont relativement encombrés par la végétation arbustive et herbacée.

Ferrières-en-Brie n'est pas classée en zone inondable.

D'autres éléments hydrographiques sont présents sur la commune : les étangs de la Tiffarette et du Château de Ferrières-en-Brie, une petite mare à l'Ouest et de nombreux points d'eau notamment dans la forêt régionale.

## d) L'hydrologie



# A) Analyse du milieu naturel

Source :  
Ecopôle  
Etude d'impact écologique, état initial, septembre 2002

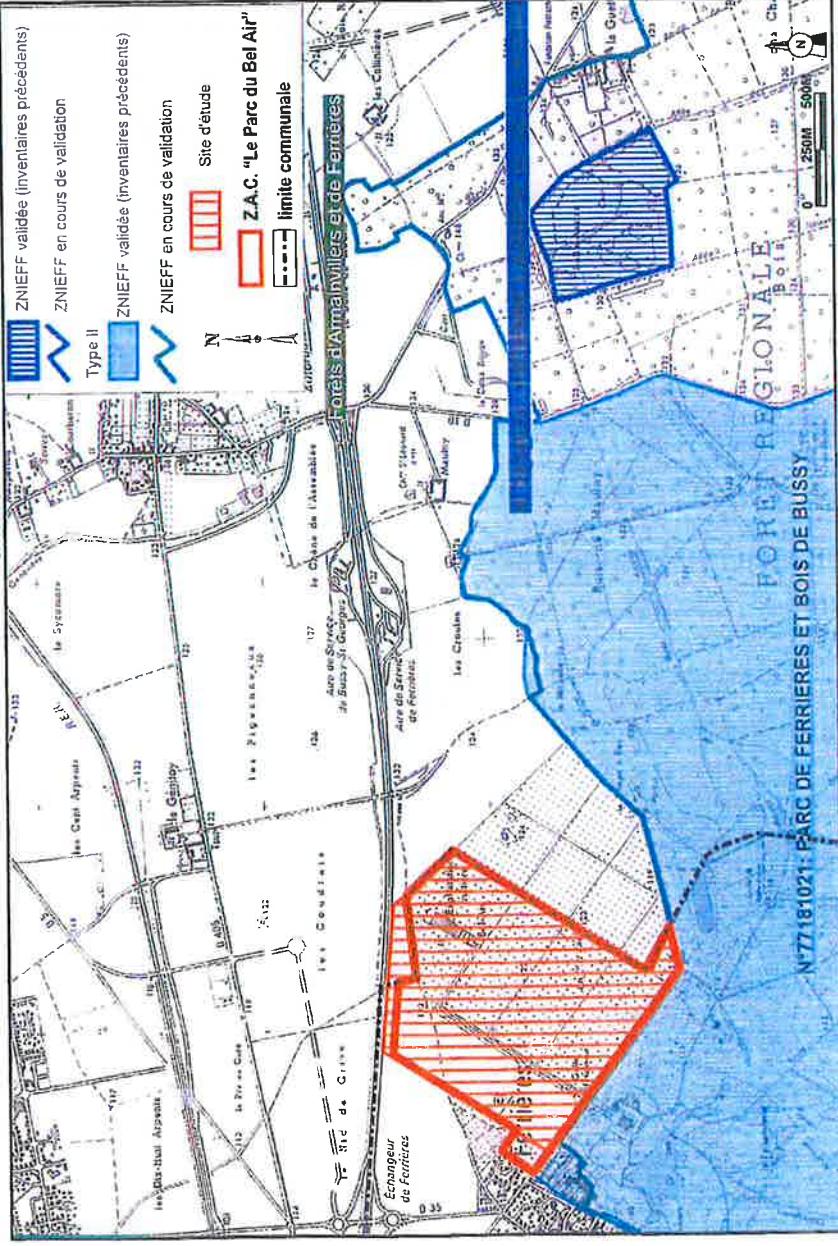
## 1- LOCALISATION ET CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

**Résumé :** le site d'étude est composé à plus de 75% de cultures intensives auxquelles s'ajoutent des vergers basse-tige, un bosquet isolé au milieu des cultures, des haies arbustives et quelques friches rudérales. Il est limité au Sud par le parc du château de Ferrières-en-Brie et plus largement par la forêt régionale de Ferrières, au Nord par l'autoroute de l'Est (A4), à l'Ouest par la ville de Ferrières-en-Brie et à l'Est par des vergers intensifs (cf. carte 1). La ferme du Bel-Air et le château d'eau qui alimente la ville de Ferrières-en-Brie sont situés à l'intérieur du périmètre d'étude. Le site est traversé dans sa partie Ouest par l'ancienne allée d'honneur du château de Ferrières-en-Brie actuellement en cours de réhabilitation.

Situé à l'Est du site.

### 1.1 - Site d'étude

Situé dans l'agglomération Est de la région parisienne, sur la commune de Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne), le site d'étude est composé à plus de 75% de cultures intensives auxquelles s'ajoutent des vergers basse-tige, un bosquet isolé au milieu des cultures, des haies arbustives et quelques friches rudérales. Il est limité au Sud par le parc du château de Ferrières-en-Brie et plus largement par la forêt régionale de Ferrières, au Nord par l'autoroute de l'Est (A4), à l'Ouest par la ville de Ferrières-en-Brie et à l'Est par des vergers intensifs (cf. carte 1). La ferme du Bel-Air et le château d'eau qui alimente la ville de Ferrières-en-Brie sont situés à l'intérieur du périmètre d'étude. Le site est traversé dans sa partie Ouest par l'ancienne allée d'honneur du château de Ferrières-en-Brie actuellement en cours de réhabilitation.



## e) La faune et la flore

### 1.2 - Contexte écologique micro-régional

Ce secteur seine-et-marnais de la Brie où se pratique une agriculture intensive n'abrite plus que des milieux naturels résiduels correspondant à des boisements, des mares ou des ruis. En raison de la pression d'urbanisation, les espaces naturels sont de plus en plus limités et fragmentés. La richesse écologique du secteur est essentiellement liée aux grands massifs forestiers s'étendant au sud de l'autoroute A4 (forêt régionale de Ferrières, forêts domaniales d'Armainvilliers, de Cracy...) ainsi qu'aux coteaux et vallées (Marne, Petit Morin...).

Le site d'étude n'est pas répertorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Toutefois, 2 zones situées à proximité du site d'étude sont inventoriées au titre des ZNIEFF (inventaire O.G.E. 1983 pour les ZNIEFF de type I et inventaire GEPANA 1986 pour les ZNIEFF de type II, conformément aux directives de la DIREN).

nom des ZNIEFF	type	n°SFF	numéro régional	surface en ha	Intérêts
Parc de Ferrières-en-Brie et Bois de Bussy	II	01211	77181021	800	- flore acidiphile - avifaune - batracien - entomofaune
Ancienne carrière de Belle Assise	I	2414033		32	- batracien - entomofaune

# A) Analyse du milieu naturel

## 2- FLORE ET VÉGÉTATION

### Résumé :

Les 166 espèces recensées sont réparties dans six formations végétales différentes correspondante à la végétation des cultures, des vergers basse-tige, des bermes routières et des chemins, des friches, haies ou bosquets rudéraux et des plantations ornementales.

### 2.1. - Les formations végétales

Les 166 espèces végétales recensées sont réparties dans six formations végétales. La typologie qui suit tient compte de la structure de la végétation (herbacée, arbustive et arborescente).

Ces formations dont la répartition spatiale sur le site d'étude est illustrée par la carte n° 2 sont énumérées ci-dessous :

- culture et végétation commensale ;
- verger basse-tige et végétation commensale ;
- végétation herbacée des bermes routières et des chemins ;
- friche herbacée rudérale ;
- haies et bosquet rudéraux ;
- plantation ornementale.

## e) La faune et la flore

### 2.2. - Culture et végétations commensales

Les espèces commensales sont peu nombreuses dans les cultures de blé, de maïs ou de colza en raison des traitements phytosanitaires. Par contre, elles sont plus abondantes dans les champs de féverole. On trouve notamment :

- des espèces ubiquistes [Mouron rouge (*Anagallis arvensis* subsp. *arvensis*), Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*), Sénecion vulgaire (*Senecio vulgaris*), Morelle noire (*Solanum nigrum*), Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), Véronique de Perse (*Veronica persica*), Arroche étalée (*Atriplex patula*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Renouée persique (*Polygonum persicaria*), Laïteron épineux (*Sonchus asper*)...];
- des espèces des sols riches et frais à large amplitude écologique [Linaire élatine (*Kickxia elatine*), Menthé des champs (*Mentha arvensis*), Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), Grand coquelicot (*Papaver rhoeas*), Matricaire camomille (*Matricaria recutita*)...] ou mésophytophiles [*Liseron des haies* (*Calystegia sepium*)], des espèces des sols limoneux [Chénopode polysperme (*Chenopodium polyspermum*), Renouée à feuilles de patience (*Polygonum lapathifolium*), Laïteron des champs (*Sonchus arvensis*)...], ou limono-sableux [Pensée des champs (*Viola arvensis*), **Digitaire glabre** (*Digitaria ischaemum*)...];
- des espèces des sols sablo-humifères [Echinocloa pied-de-coq (*Echinocloa crus-galli*), Renouée faux liseron (*Fallorgia convolvulus*), Crépis à tiges capillaires (*Crepis capillaris*)...];
- des espèces des friches [Epilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*), Picris fausse-vipérine (*Picris hieracioides*)...];
- des espèces des sols tassés [Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Corne de cerf commune (*Coronopus squamatus*)...].

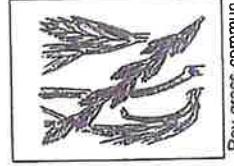
NB : le remblai sableux jouxtant la ferme du Bel-Air est colonisé par des commensales des cultures [Matricaire inodore, Chénopode blanc, Véronique de Perse, Renouée à feuilles de patience...].

### 2.3. - Verger basse-tige et végétation commensale

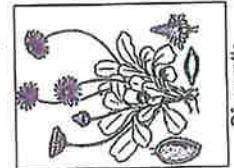
Plusieurs parcelles de vergers basse-tige de pommiers et de poiriers sont localisées au Sud du site d'étude. Entre les rangs d'arbres fruitiers se développe une végétation prairiale rase constituée :

- d'espèces caractéristiques des sols piétinés [Ray-grass commun (*Lolium perenne*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*)], Plantain à larges feuilles (*Plantago major*)...];
- d'espèces mésotrophophiles supportant le piétinement (*Agrostis stolonifera* (*Agrostis stolonifera*)), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Brunelle commune (*Prunella vulgaris*)...];

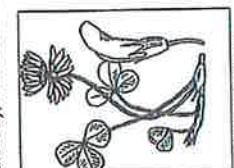
Au pied des arbres, le sol nu est colonisé par une végétation éparsé constitué d'espèces nitrophiles [*Orite dioïque* (*Urtica dioica*), Patiente à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)...].



Ray-grass commun



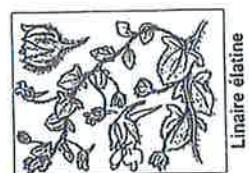
Pâquerette



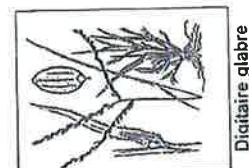
Trèfle rampant



Corne de cerf commune



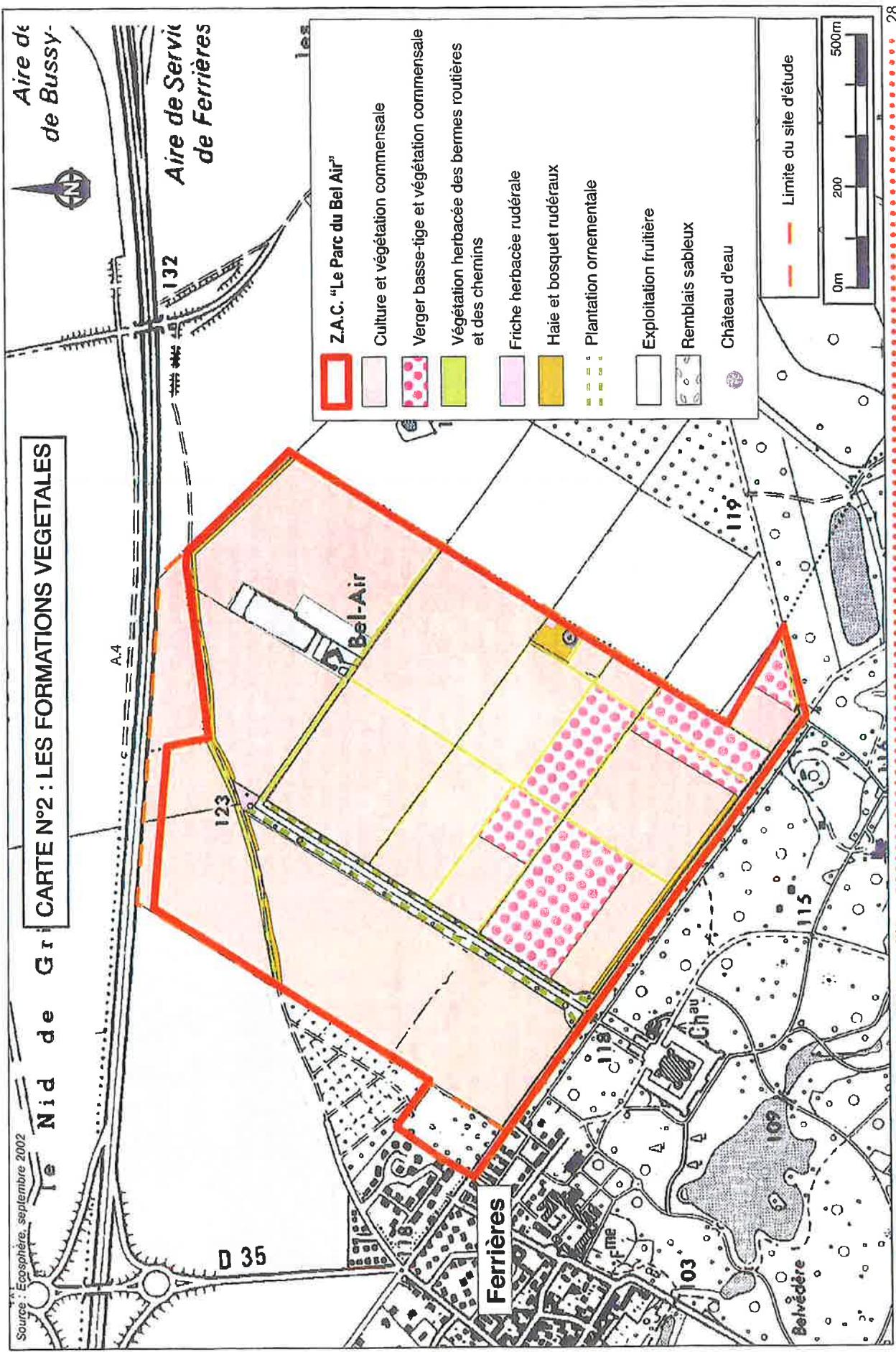
Linaire élatine



Digitaire glabre

## A) Analyse du milieu naturel

### e) La faune et la flore



# A) Analyse du milieu naturel

## e) La faune et la flore

### 2.4. - Végétation herbacée des bermes routières et des chemins

Cette végétation prairiale très diversifiée se retrouve sur les bermes des routes régulièrement fauchées et sur les chemins agricoles. Elle est formée :

- d'espèces prairiales à large amplitude écologique [Pâturen commun (*Poa trivialis*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)...];
- d'espèces prairiales mésohygrophiles [*Fétuque roseau* (*Festuca arundinacea*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Renoncule rampante ...];
- d'espèces caractéristiques des prairies de fauche mésophiles [Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)...];
- d'espèces nitroclines [*Lamier blanc* (*Lamium album*), Berce des prés (*Heracleum sphondylium*)...] ou nitrophiles [*Ortie dioïque*, *Lierre terrestre* (*Glechoma hederacea*), Mauve à feuilles rondes (*Malva neglecta*)...];
- d'espèces des friches [*Luzerne tachetée* (*Medicago arabica*), *Verveine officinalis*)...];
- d'espèces des sols tassés [Pâturen annuel (*Poa annua*), Ray-grass commun, Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*), Potentille patte d'Oie (*Potentilla anserina*)...]. De commensales des cultures citées précédemment auxquelles s'ajoutent la Barkhausie hérissee (*Crepis setosa*).

### 2.5. - Friche herbacée rudérale

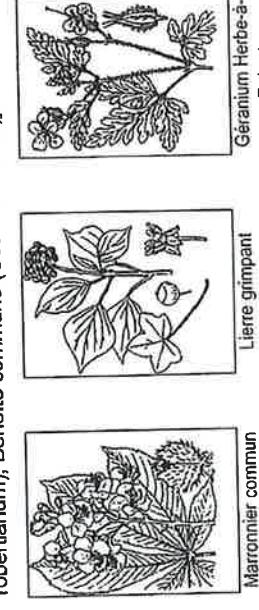
La végétation des deux petites friches rudérales situées à proximité du château d'eau et au Nord de l'ancienne allée d'honneur du château de Ferrières-en-Brie est composée :

- d'espèces des friches [Epilobe à petites fleurs, Péricis fausse-vipérine, Epilobe à tige carrière (*Epilobium tetragonum*), Compagnon blanc (*Silene latifolia* subsp. *alba*), Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), Cirse commun (*Cirsium vulgare*), Erigéron du Canada (*Comyzza canadensis*)...];
- d'espèces nitrophiles [*Ortie dioïque*, Mauve à des bois (*Malva sylvestris*), Armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*)...], de commensales des cultures citées précédemment.



### 2.7. - Plantations ornementales

Ces plantations ornementales de Marronniers communs (*Aesculus hippocastanum*) se situent de part et d'autre de l'ancienne allée d'honneur du château de Ferrières-en-Brie qui est en cours de réhabilitation. Les alignements de vieux marronniers sont coupés et remplacés par un double alignement de jeunes marronniers. La végétation herbacée qui se développe au pied des vieux et des jeunes arbres est constituée d'espèces des fiches, d'espèces commensales des cultures, d'espèces nitrophiles ou nitrophiles, d'espèces prairiales auxquelles s'ajoutent quelques espèces forestières présentes aux pieds des vieux marronniers [Lierre grimpant (*Hedera helix*), Laîche des bois (*Carex sylvatica*), Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*)].



# A) Analyse du milieu naturel

## 3- LA FAUNE

### e) La faune et la flore

#### 3.1.1.1 - Avifaune du bosquet et de l'alignement de marronniers

##### Résumé :

L'étude faunistique a porté sur trois groupes (oiseaux, mammifères et lépidoptères diurnes). 58 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 27 nicheuses sur le site, 29 nicheuses aux abords et 2 non nicheuses. 9 mammifères et 10 lépidoptères ou papillons diurnes ont été observés. Les amphibiens, les reptiles et les odonates ont fait l'objet de recherches mais aucune espèce n'a été répertoriée sur le site.

L'étude a porté sur le site et ses abords immédiats, notamment ceux étudiés en 1998 en liste E (Ecosphère 1999, Projet de ZAC Sud A4 sur la commune de Bussy Saint-Georges), la Forêt de Ferrières-en-Brie (partie proche du site), le parc du château et le village de Ferrières-en-Brie.

##### 3.1.1 - l'Avifaune

A partir des recherches de terrain effectuées au printemps 2002, les 26 espèces nicheuses recensées (cf. annexe 3) ont été réparties en fonction des habitats qu'elles fréquentent (cf. annexe 4). Quatre groupes avifaunistiques ont été ainsi distingués :

- les espèces nicheuses liées au bosquet et à l'alignement de marronniers ;
  - les espèces nicheuses des haies arbustives, des buissons et ronciers ;
  - les espèces nicheuses des cultures ;
  - les espèces nicheuses liées aux bâtiments.
- Compte tenu du mode d'exploitation des vergers basse-tige, aucune espèce d'oiseau n'y niche.
- Certaines espèces peuvent appartenir à plusieurs groupes avifaunistiques.



Linotte mélodieuse



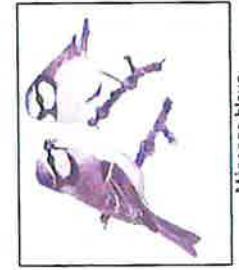
Serin cini



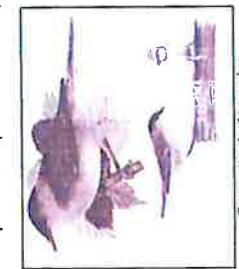
Perdrix grise

#### 3.1.1.4 - Avifaune des cultures

Les cultures céréaliers accueillent 3 espèces nicheuses (11 % du peuplement avien) qui construisent leur nid au sol : l'Alouette des champs et la Bergeronnette printanière (dans le coïza, au Nord du chemin rural) et la Perdrix grise dans les céréales de la ferme de Bel-Air.



Mésange bleue



Fauvette à tête noire

#### 3.1.1.2 - Avifaune des haies arbustives, buissons et ronciers

Ces habitats ont été regroupés du fait de la dominance de la végétation arbustive basse. En bordure du chemin rural au Nord du site, on rencontre une haie arbustive bien développée qui abrite l'essentiel des espèces nicheuses. Au Sud, entre l'allée bordant le parc du château et les cultures ou les vergers, se trouve une haie arbustive trop diffuse et fine qui n'abrite

pratiquement pas d'oiseaux nicheurs.

13 espèces nicheuses sont réparties dans les formations arbustives à buissonnantes, soit 48 % du peuplement avien.

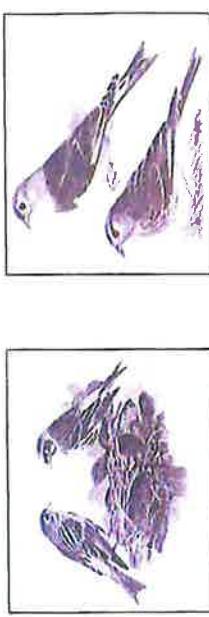
3 d'entre elles sont également nicheuses dans le bosquet (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire et Troglodyte) ; elles sont qualifiées d'ubiquistes des formations ligneuses. Parmi les 10 espèces nicheuses préférentielles des formations arbustives, on en rencontre :

- 2 qui nichent dans de jeunes arbres intercalés au sein de la haie bordant le chemin rural : le Serin cini et le Verdier d'Europe ;
- 8 qui construisent leur nid dans la végétation arbustive à buissonnante (Fauvettes des jardins et griseette, Grive musicienne, Linotte mélodieuse, Merle noir, Rougegorge familier, Tarier pâtre) ou parfois au pied des haies, à même le sol (Pouillot vénole).

Compte tenu du type de « boisement », aucune de ces espèces n'est réellement forestière.

La majorité sont des espèces ubiquistes des boisements (communes à l'ensemble des bois et bosquets) telles que l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire et le Troglodyte mignon (strate arbustive) ou le Pigeon ramier et le Pinson des arbres (strate arborée).

Quelques-unes présentent cependant une préférence pour les arbres les plus anciens : l'Étourneau sansonnet et le Moineau fréquent nichent dans les cavités, les Mésanges bleue et charbonnière dans les cavités ou sous les décolllements d'écorce et la Corneille noire dans les houppiers des arbres les plus grands. Dans ce cas précis, les rares pins du bosquet n'abriteraient pas d'espèces « spécialisées » (roitelets, mésange huppée...).



Linotte mélodieuse



Serin cini



Perdrix grise

## A) Analyse du milieu naturel

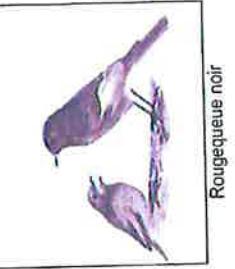
Ces espaces cultivés constituent également des sites d'alimentation pour divers oiseaux du secteur (rapaces, pigeons, moineau domestique, passereaux).

### 3.1.1.4 - Avifaune des bâtiments

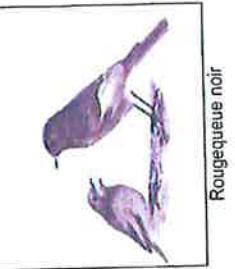
4 espèces anthropophiles (15 % du peuplement avien) nichent dans les bâtiments du site : la Bergeronnette grise, le Moineau domestique et le Rougequeue noir dans les bâtiments d'exploitation et le Pigeon biset semi-domestique dans le château d'eau.



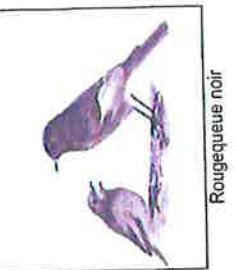
Bergeronnette grise



Rougequeue noir



Moineau domestique



Pigeon biset semi-domestique



Bergeronnette grise



Rougequeue noir



Moineau domestique



Pigeon biset semi-domestique

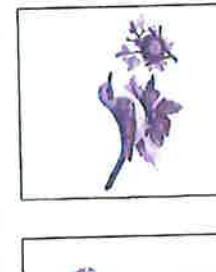
## e) La faune et la flore



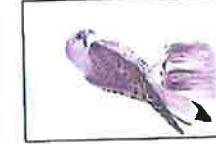
Chevreuil



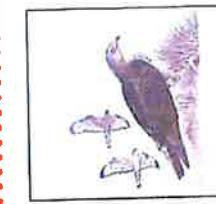
Renard



Fauvette babillaire



Faucon crécerelle



Bondrée apivore

Signalons aussi la présence de deux autres espèces aux abords du site : l'Ecureuil roux dans le parc du château et la Belette à l'Est du site.

### 3.1.3 - Les oiseaux non nicheurs sur le site ou à ses abords.

Les prospections ont permis d'observer 2 espèces migratrices (cf. annexe 3) en recherche alimentaire sur les cultures : le Pipit fanhouse et le Tiarier d'Europe, tous deux en migration pré-nuptiale. Cette liste n'est pas exhaustive car elle n'est le fruit que de quelques observations. Les terres cultivées de la région sont fréquentées en hiver, migratoire et en hivernage par de nombreuses espèces d'oiseaux.

### 3.2. - Les mammifères

Les chauves-souris et les micromammifères n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. 9 espèces ont été répertoriées sur le site (cf. annexe 5). On rencontre :

- 2 Insectivores : le Hérisson (féces découvertes sur le chemin rural Nord) et la Taupe (présence de taupinières) ;
- 2 Carnivores : le Blaireau (découverte de terriers au niveau du bosquet) et le Renard (féces et empreintes découvertes sur le chemin rural) ;
- 2 Lagomorphes : le Lapin de garenne (crottoirs en limite Nord-Ouest) et le Lièvre (un adulte aperçu dans les cultures de maïs au Nord) ;
- 1 Rongeur : le Mulot syvestre, présent au niveau de la haie bordant le chemin rural ;

• 2 Artiodactyles : le Chevreuil et le Sanglier. Ils sont cantonnés en forêt de Ferrières-en-Brie et viennent se nourrir dans les cultures (nombreuses empreintes). Toutefois, aucune trace n'a été découverte dans les cultures de maïs situées près de l'autoroute.

- 4 espèces fréquentes en Ile-de-France, liées à la lisière forestière et/ou au parc du château de Ferrières-en-Brie, parmi lesquelles figurent le Bouvreuil pivoine, le Faucon crécerelle, la Pie bavarde, le Roitelet huppé, le Rossignol philomèle... ;
- 4 espèces répertoriées en 1998 dans les friches et fruticées avoisinant le site à l'Est dont la Fauvette babillaire (assez rare), la Locustelle tachetée (assez commune), et l'Hypothal polyglotte ou le Pouillot flûti, tous deux communs ;
- 4 espèces fréquentes nichant dans le village de Ferrières-en-Brie : les Hirondelles de fenêtre et rustique, le Martinet noir et la Tourterelle turque.

# A) Analyse du milieu naturel

## 4- ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE

### e) La faune et la flore

#### 4.1.2 - La valeur floristique des formations végétales.

Répartition des espèces végétales indigènes par statut			
Statut régional des espèces indigènes recensées	Nombre d'espèces par statut	Pourcentage du nombre d'espèces par statut	
Protégée au niveau national/régional	0	0	
Non reçues récemment *	1	0,7	
Exceptionnelle	0	0	
Très Rare	0	0	
Rare	0	0	
Total espèces remarquables	1	0,7	
Assez Rare	1	0,7	
Assez communes	3	20	
Total espèces peu fréquentes	4	2,7	
Commune	28	19,1	
Très commune	113	77,5	
Total espèces	146	100	

Résumé :  
Le site d'étude et ses abords abritent des cortèges floristiques et faunistiques faiblement diversifiés comprenant seulement 4 espèces végétales peu fréquentes [1 assez rare (Digitaria glabre (Digitaria ischaemum)) et trois assez communes] et 2 espèces animales assez communes (le Tarier pâtre et le blaireau). L'ensemble du site d'étude possède une valeur écologique globale faible due à la prédominance des grandes cultures et des vergers basses-tige. En conclusion, les enjeux écologiques du projet concernant les milieux naturels, la faune et la flore sont faibles.

La valeur écologique globale prend en compte :

- la valeur floristique ;
- la valeur faunistique ;
- des critères qualitatifs comme l'originalité des groupements et des habitats, leurs potentialités écologiques, leur degré d'artificialisation et leur complémentarité.

#### 4.1.1 - La valeur floristique

Les prospections de terrain se sont déroulées les 12 et 13 août 2002. Un inventaire le plus exhaustif possible des plantes vasculaires a été réalisé. Toutefois, des espèces très localisées et/ou peu abondantes peuvent toujours passer inaperçues. Par ailleurs, des espèces vernaculaires ont pu échapper à nos prospections car elles n'étaient pas visibles ou identifiables lors des prospections. Au total, 166 espèces ont été recensées (cf. annexe 2) dont 11 espèces cultivées ou plantées et 9 espèces spontanées, naturalisées ou adventives. Ces espèces ne sont pas incluses dans l'évaluation floristique car leur présence n'est pas considérée comme significative en terme de valeur écologique. Sur les 146 espèces indigènes répertoriées, 1 est considérée comme remarquable au premier abord et 4 comme peu fréquentes (cf. tableau ci-dessous).

La région administrative Ile-de-France comptant 1466 espèces indigènes, subspontanées, naturalisées ou adventives observées récemment, le site abrite environ 11 % de la flore régionale. Cela indique une diversité spécifique relativement faible expliquée par la prédominance des grandes cultures et des vergers basses-tige

Résumé :  
Le site d'étude et ses abords abritent des cortèges floristiques et faunistiques faiblement diversifiés comprenant seulement 4 espèces végétales peu fréquentes [1 assez rare (Digitaria glabre (Digitaria ischaemum)) et trois assez communes] et 2 espèces animales assez communes (le Tarier pâtre et le blaireau). L'ensemble du site d'étude possède une valeur écologique globale faible due à la prédominance des grandes cultures et des vergers basses-tige. En conclusion, les enjeux écologiques du projet concernant les milieux naturels, la faune et la flore sont faibles.

Répartition des espèces végétales peu fréquentes au sein des formations végétales			
nom scientifique	Rareté	1	2
Digitaria ischaemum	AR	2	
Crepis setosa	AC	1	
Coronopus squamatus	AC	1	
Kickxia elatine	AC	1	
Note floristique	4	0	0

Valeur floristique des formations végétales			
Numéro et nom des formations végétales	note obtenue	note	Valeur floristique
1 Culture et végétation commensale	4	4	globalement moyenne mais en réalité faible compte tenu de la dispersion des espèces faible
2 Verger basse-tige et végétation commensale	0	faible	
3 Végétation herbacée des bermes routières et des chemins	1	faible	
4 Friche herbacée rudérale	0	faible	
5 Haie et bosquet rudéraux	0	faible	
6 Plantation ornementale	0	faible	

**Les 6 ensembles végétaux présents sur le site possèdent tous une valeur floristique faible.**

#### 4.2. - La valeur faunistique

Le diagnostic faunistique est principalement basé sur l'étude des oiseaux. En complément, les autres groupes faunistiques partiellement inventoriés sont abordés (mammifères et lépidoptères diurnes). Les paramètres retenus dans l'évaluation sont :

- la diversité spécifique ;
- la richesse spécifique des milieux ;
- la capacité d'accueil en espèces remarquables ;
- le rôle micro-régional du secteur (voies de déplacement de mammifères, d'amphibiens, hivernage d'oiseaux d'eau...).

**La présence d'une espèce assez rare et de trois espèces assez communes confère au site d'étude une valeur floristique globale faible. Aucune espèce protégée n'a été trouvée.**

# A) Analyse du milieu naturel

## e) La faune et la flore

### 4.2.1 - Intérêt ornithologique

#### 4.2.1.1 - la diversité globale

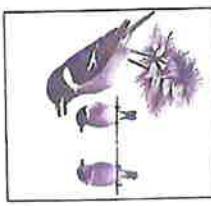
La diversité avifaunistique est faible. Sur les 105 ha du site d'étude, on ne rencontre que 17 % des 160 espèces nicheuses recensées en Ile-de-France, soit seulement 27 espèces nicheuses. La principale cause de cette faible diversité est la rareté des bois et des haies, végétation stratifiée qui accueille habituellement la grande majorité des oiseaux nicheurs. Rappelons que les vergers basse tige n'abritent aucune espèce nicheuse compte tenu des traitements phytosanitaires, de la structure de la végétation...

#### 4.2.1.2 - Les espèces nicheuses peu fréquentes

Les espèces nicheuses classées remarquables ou peu fréquentes en Ile-de-France sont celles qui comptent moins de 2 000 couples dans la Région (espèces occasionnelles à assez communes). Une seule espèce nicheuse Assez Commune (AC = 501 à 2 000 couples nicheurs en Ile-de-France) a été recensée : le Tarier pâtre, nicheur dans la haie bordant le chemin rural de la partie Nord du site. Cela représente moins de 5 % du peuplement nicheur du site. Cette valeur reste très faible au regard de la superficie du site mais est caractéristique des grandes étendues agricoles quasi dépourvues de bois et de formations arbustives. Hormis cette espèce peu fréquente, le reste du peuplement avien est composé de 6 espèces communes (C), de 19 espèces très communes (TC) et d'une espèce « introduite » (Pigeon biset semi-domestique).

#### 4.2.1.3 - La richesse spécifique des habitats

La richesse spécifique est le nombre d'espèces nicheuses recensées dans un habitat. Elle témoigne de la capacité d'accueil de celui-ci pour l'avifaune. Les trois habitats « naturels » du site ont tous une richesse spécifique très faible : les quelques haies arbustives n'abritent que 13 espèces nicheuses (pour un linéaire total de plus d'1,5 km), le bosquet et l'allongement de marronniers, 10 espèces et les cultures, seulement 3 espèces. Compte tenu de leur piètre qualité, ces habitats de nidification n'ont qu'une capacité d'accueil très limitée.



Tarier pâtre

### 4.2.14 - Conclusion sur l'intérêt ornithologique

Le site abrite seulement une espèce nicheuse Assez Commune et possède une diversité avienne très faible (27 espèces nicheuses). Aucun des habitats de nidification ne possède les qualités requises pour abriter un peuplement avien riche et diversifié. La seule présence d'un couple nicheur de Tarier pâtre (AC) dans la haie arbustive du Nord du site ne lui confère pas d'intérêt ornithologique particulier. Ce dernier reste très faible sur l'ensemble du site d'étude.

#### 4.2.2 - Intérêt mammalogique

Lors des inventaires partiels, 9 espèces de mammifères ont été répertoriées dont une espèce Assez Commune en Ile-de-France (AC = réparti sur 20 à 39 % du territoire régional) : le Blaireau. Les 8 autres espèces sont communes (Lièvre et Sanglier) à très communes (Chevreuil, Hérisson, Renard...) en Ile-de-France. La seule présence d'une famille de Blaireau (AC) ne suffit pas à conférer un intérêt mammalogique autre que faible. Le site est aussi utilisé par les mammifères forestiers (Chevreuil et Sanglier) en tant que zone d'alimentation, rôle habituel joué par les espaces cultivés en lisière de forêt.

#### 4.2.3 - Intérêt lépidoptérologique

Dix espèces de papillons diurnes ont été recensées dont 2 relativement peu communes à proximité de l'agglomération parisienne :

- le Machaon, avec un seul individu observé à proximité des jardins familiaux (limite Ouest du site) ;
- la Carte géographique, avec également un seul individu en limite Sud du site.

Les huit autres espèces sont toutes communes. Compte tenu des habitats, de la faible diversité spécifique et de l'absence de populations d'espèces peu fréquentes, le site ne présente pas d'intérêt pour les papillons. De plus, les grandes cultures céréalières et les vergers reçoivent des traitements agricoles défavorables à ces insectes.

### 4.2.4 - Conclusion sur la valeur faunistique globale du site

La valeur faunistique, appréciée à partir de l'étude des divers groupes, est principalement établie à partir de la richesse spécifique et du peuplement en espèces remarquables ou peu fréquentes. La valeur faunistique est faible à très faible sur l'ensemble du site d'étude. La présence isolée de deux espèces assez communes ne suffit pas à relever la valeur faunistique globale. Tous les peuplements faunistiques recensés sont pauvres du fait de l'absence d'habitats diversifiés et de la mauvaise qualité des habitats présents. On note même l'absence d'observations d'amphibiens, de reptiles et d'odonates dont certaines espèces très communes et ubiquistes sont pourtant assez répandues, y compris dans les secteurs agricoles environnants.

#### 4.3. - Synthèse de l'évaluation écologique

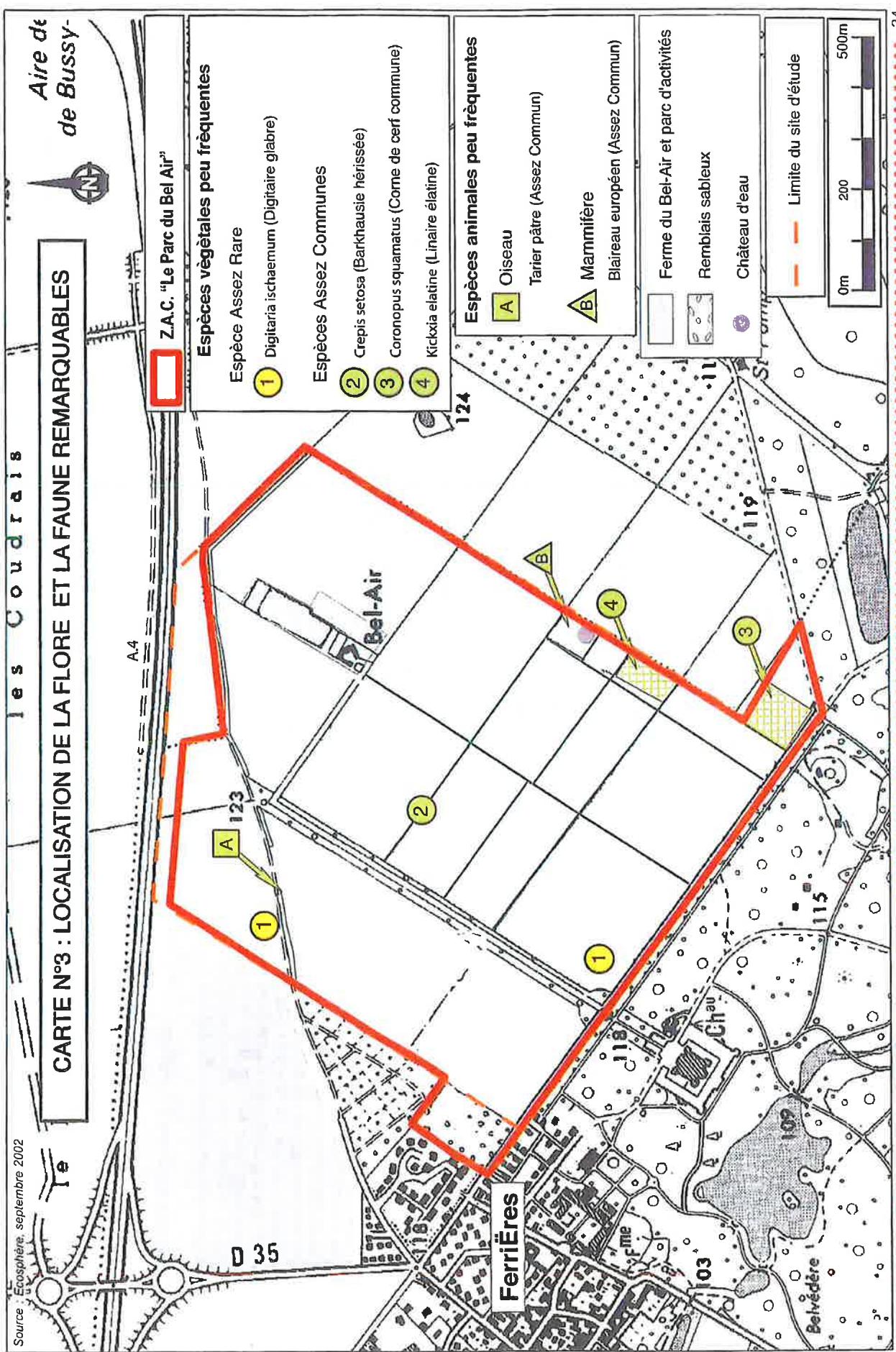
Outre les valeurs floristique et faunistique, cette synthèse prend en compte des critères qualitatifs comme l'originalité de la formation végétale, le degré d'artificialisation ou de maturité de la formation végétale (se reporter à l'annexe 1 pour plus de précisions). Le tableau ci-après synthétise les valeurs floristiques et faunistiques.

Valeur écologique des formations végétales	Valeur floristique	Valeur faunistique	Valeur écologique globale
Ensembles végétaux			
Culture et végétation corn-mensale			
Verger basse-tige et végé-lation communale			
Végétation herbacée des bermes roulées et des chemins			
Friche herbaçée rudérale			
Haie et bosquet nudéraux			
Plantation ornementale			

L'ensemble du site d'étude possède une valeur écologique globale faible due à la prédominance des grandes cultures et des vergers basse-tige. En conclusion, les enjeux écologiques du projet concernant les milieux naturels, la faune et la flore sont faibles

## A) Analyse du milieu naturel

### e) La faune et la flore

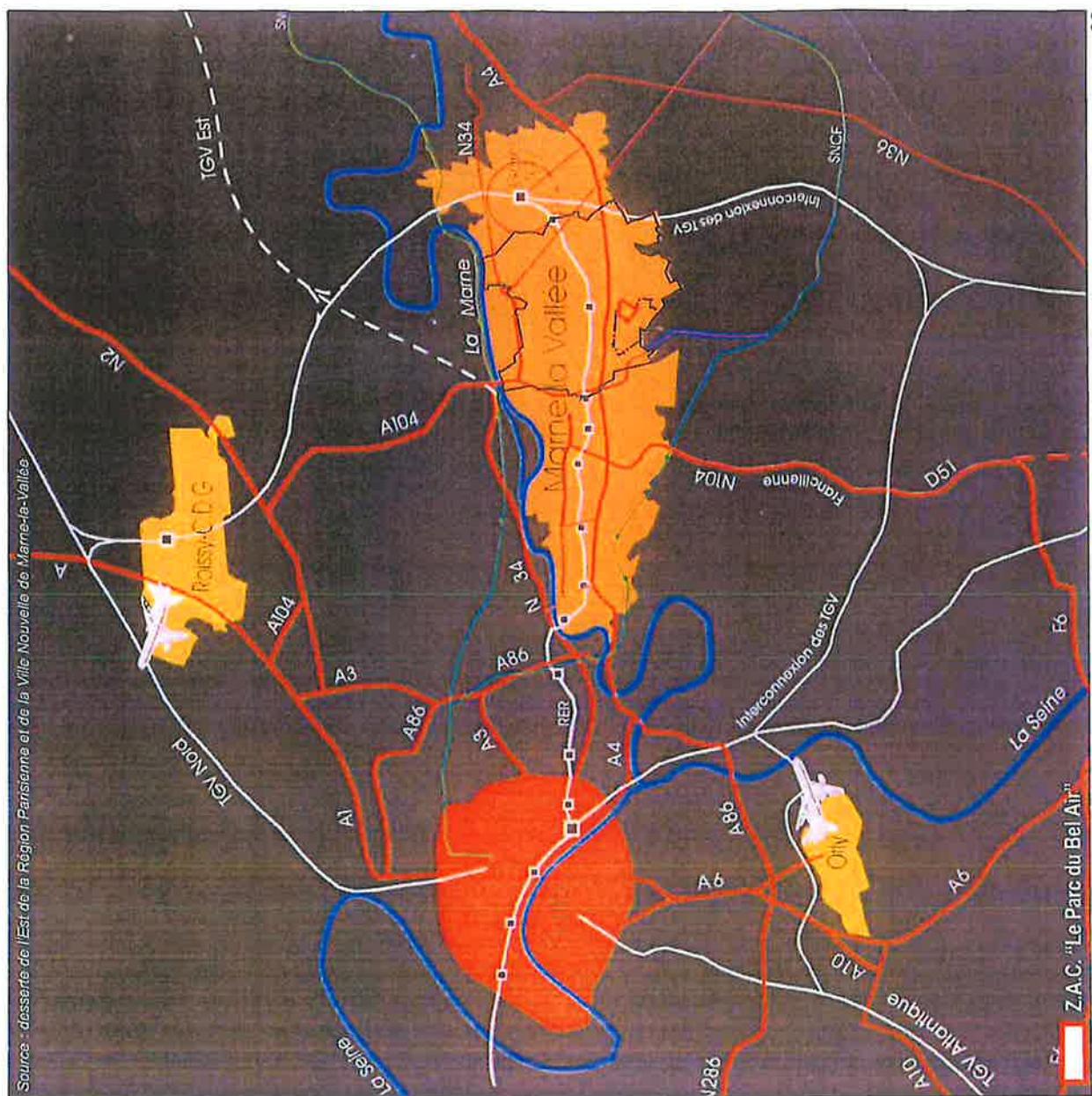


## A) Analyse de l'environnement urbain

- a) Accessibilité
- b) Foncier
- c) Archéologie
- d) Documents d'urbanisme
- e) Servitudes et contraintes
- f) Environnement urbain et paysage
- g) Logements
- h) Equipements
- i) Réseaux
- j) Nuisances
- k) Sécurité

## B) Analyse de l'environnement urbain

### a) Accessibilité



#### Voies de transit nationales ou régionales

L'autoroute A4 (Paris-Metz) traverse le territoire de la ville nouvelle d'Est en Ouest. Elle est connectée à la RD35 qui passe par les communes de Bussy-Saint-Georges et de Ferrières-en-Brie. Cette autoroute est connectée au boulevard périphérique de Paris, à l'A86 et à la Francilienne.

L'A4 longe le territoire de Ferrières-en-Brie dans sa partie Nord. Selon les prévisions du développement de Bussy-St-Georges, le diffuseur A4/RD35 sera saturé à l'horizon 2003. C'est pourquoi, un nouveau diffuseur est prévu au SCOT à hauteur des aires de service de Bussy-Ferrières-en-Brie.

La Francilienne (A104) qui rejoint l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle dessert les communes de St-Thibault-des-Vignes et de Collégien. Elle borde la limite ouest du secteur III.

La RN 34 longe la limite nord du secteur III. Cette voie radiale permet le contournement de Lagny et dessert St-Thibault-des-Vignes et Montévrain.

## B) Analyse de l'environnement urbain

Accessibilité du secteur III

Ce réseau assure les connexions avec les voies de transit et permet les liaisons entre les différents secteurs de la ville-nouvelle.

- La RD 471 prolonge l'A104 vers le sud en direction de Melun.
  - La RD 418 reliée à la Francilienne et à la RN34 dessert les communes de Collégien, Bussy-Saint-Martin et de St-Thibault-des-Vignes.
  - De même la RD35, principale voie de desserte nord-sud du secteur, passe par Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, Guermantes, Gouvernes et Agny-sur-Mame.
  - La RD 231, reliée à la RN3 et A4, dessert les communes de Lagny-sur-Mame, Chanteloup-en-Brie, Montévrain.
  - La voirie primaire est-ouest desservant l'agglomération nouvelle de Bussy-Saint-Georges (avenue du Général de Gaulle) devrait à terme traverser le secteur et le relier à l'Est du Val-Maubuie et à l'Ouest du Val d'Europe.
  - La RD 471 est reliée à la RD 231 par la RD 406 qui dessert Collégien, Bussy-Saint-Georges et Jossiny.

## Bâti au secondaire et desserte de la commune

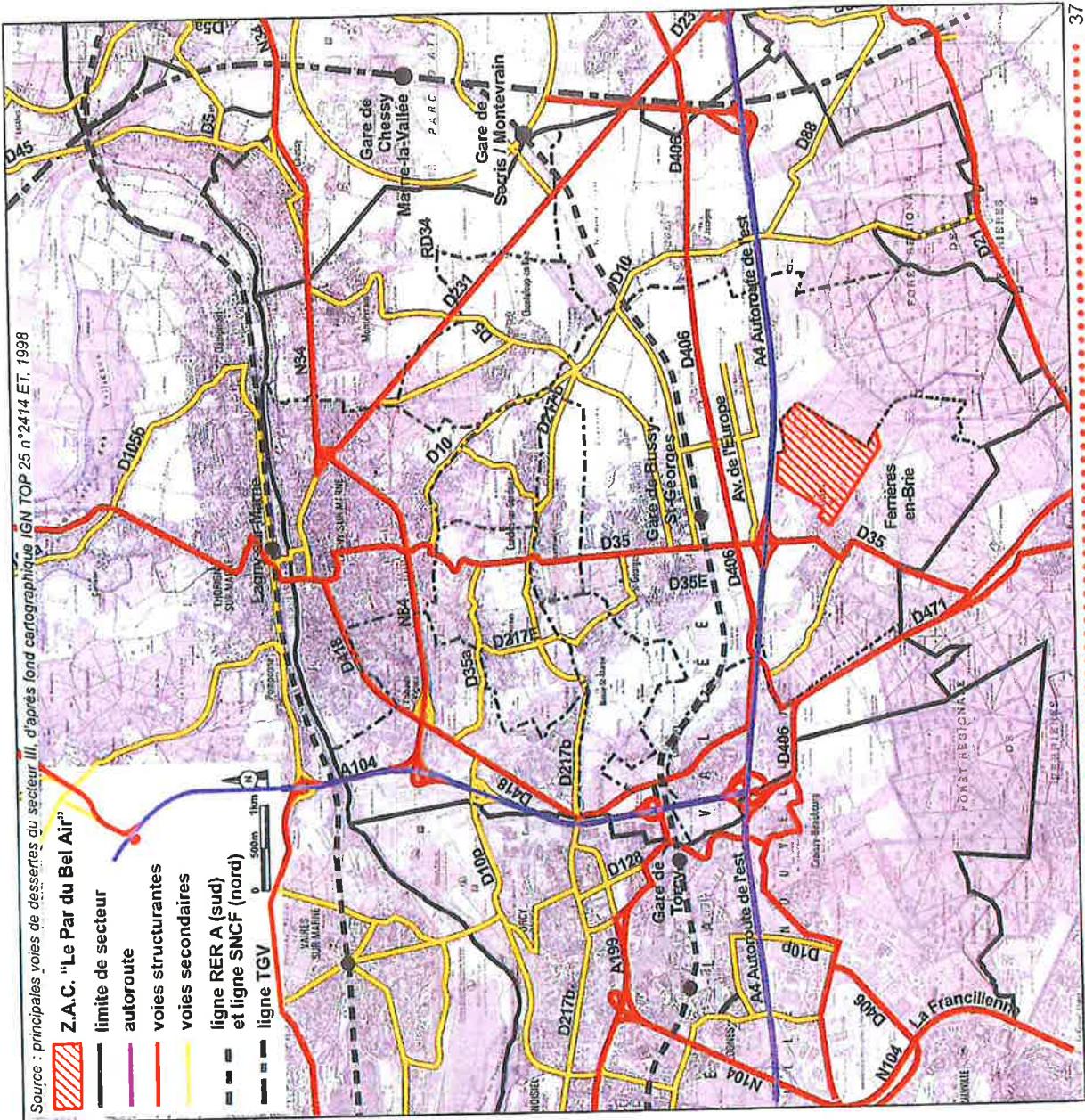
Ferrières-en-Brie ayant largement profité de la volonté de l'Etat de néquilibrer l'Est et l'Ouest de la région parisienne, elle dispose d'une situation géographique exceptionnelle, étant reliée à tous les axes de développement de la région parisienne.

**La commune de Ferrière-en-Brie connaît une accessibilité de bonne qualité, notamment grâce à l'autoroute A4.**  
Reliant Paris à Metz, elle est d'orientation Est-Ouest le long de la limite Nord de la commune.

Grâce à un diffuseur situé en partie sur le territoire communal, l'Autoroute permet des liaisons rapides vers Paris et les différents pôles de Marne-la-Vallée. A l'Est, l'A4 permet également de rejoindre Meaux grâce à l'A40, toutefois, les relations avec cette sous-préfecture sont moins importante.

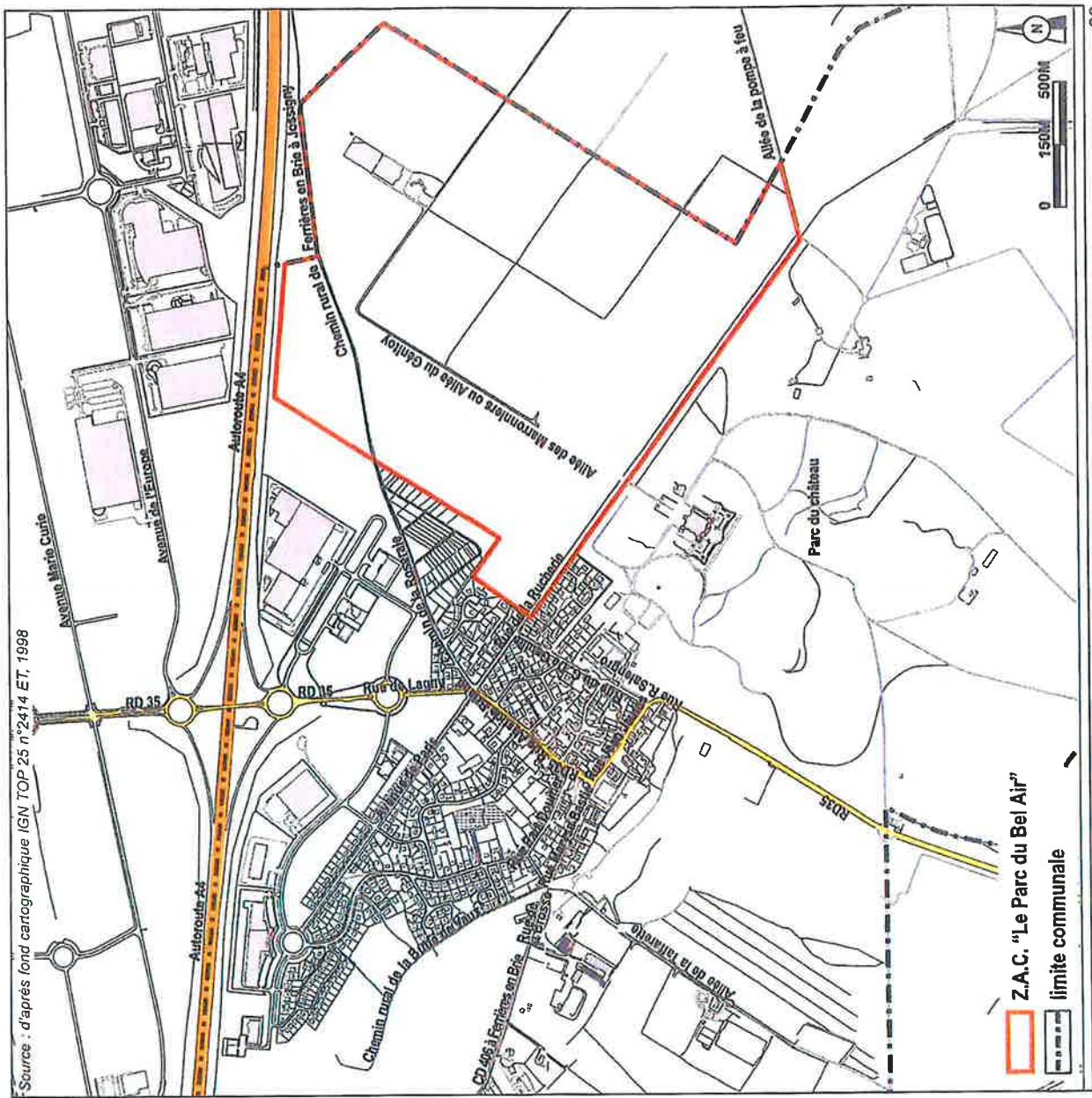
Concernant le réseau secondaire, la RD47 traverse la commune de Ferrières-en-Brie. Celle-ci rejoint Melun vers le Sud. Malgré le fort trafic sur cette voie, la desserte de la Préfecture est peu importante pour les habitants de la commune, cette voie ayant surtout un rôle de desserte locale.

### a) Accessibilité



## B) Analyse de l'environnement urbain

### a) Accessibilité



#### Le maillage local

La desserte intérieure de la commune s'effectue essentiellement par la **RD35**, desservant la rue Aristide Briand et rue Jean Jaurès dans le village, qui coupe la commune du Nord au Sud. Le réseau communal s'organise ensuite par des rues perpendiculaires à la départementale, permettant l'accès aux zones résidentielles du village.

**La ZAC «Le Parc du Bel Air» est desservi par la rue de la Rucherie qui borde la limite Sud des terrains.**

#### Chemin piétonnier et voie cyclable, voie carrossable

Ferrières-en-Brie montre un déficit important pour ce qui concerne les chemins piétonniers et voies cyclables.

La ZAC «Le Parc du Bel Air» est quand à elle traversée dans sa partie Nord Ouest par le chemin rural de Ferrières-en-Brie à Jossigny. La pointe Sud-Est est bordé par l'allée de la pompe à feu.

Un grand nombre de chemins forestiers sont accessibles dans le Parc du château. L'allée des Marronniers ou allée du Génitoy face au château traverse la ZAC en partie.

## B) Analyse de l'environnement urbain

### Trafic

Source : Etude de trafic, commune de Ferrières-en-Brie - ZAC le Parc du Bel Air, 27 juillet 2004 CD VIA (Conseils en Déplacements sur Voie - Isbérie & Associés)

L'analyse de état actuel a été appréhendée par la réalisation d'enquêtes de circulation ou niveau du trafic se sont déroulées de deux manières

- Une enquête Origine/Destination (rôle des plaques minéralogiques) permettant d'appréhender l'ensemble des mouvements de la circulation au niveau des deux giratoires Nord et Sud du diffuseur de Ferrières jusqu'au giratoire RD35 / Avenue de Paris en entrée de Ferrières. Cette enquête a eu lieu le mardi 4 mai 2004 aux périodes de pointe du matin (07H15-09H15) et du soir (17H00-19H00) avec une distinction catégorielle VIL / PL.

Des comptages automatiques sur la RD35 au Nord et au Sud de Ferrières. Ces compteurs ont été posés durant une semaine complète, entre le samedi 1er mai et le vendredi 7 mai 2004 inclus ( relevé du trafic par tranche horaire en Tous Véhicules dont les poids-lourds).

### Diffuseur A4/RD35 : Enquête Origine / Destination

#### 1° Déroulement de l'enquête et tableaux bruts des résultats

Cette enquête a eu lieu le mardi 4 mai 2004 aux périodes de pointe du matin (07H15-09H15) et du soir (17H00-19H00). Les seize enquêteurs, qui relevaient partiellement les plaques minéralogiques des véhicules (distinction VL / PL) étaient situés au niveau des postes référencés sur le schéma ci-dessous.

L'exploitation des résultats a été réalisée à l'heure de pointe de chacune des périodes d'enquête

- Le matin entre 08H00 et 09H00 (Heure de Pointe du Matin),
- Le soir entre 17H30 et 18H30 (Heure de Pointe du Soir).

Le nombre de véhicules retrouvés à ces heures de pointe entre chacun des postes est détaillé dans les tableaux joints en annexes en Véhicules Léger / Heure, en Poids-Lourds / Heure et en U.V.P. / Heure (Unité de Véhicules Particulier où 1 VL=1 et 1 PL=2).

### a) Accessibilité

#### 2° Trafics relevés aux heures de pointe et analyse

- 46 U.V.P. / Heure en réception (dont 16 PL). Ces résultats le soir montrent également une évolution générale de trafic sensible par rapport aux données antérieures de 1999 et 2000 (sur la bretelle A4 depuis Paris, trafic de 860 LLV.P. / Heure relevés pour 577 U.V.P. / Heure en mai 1999).

#### 3° Visualisation des principaux mouvements relevés

- Il est détaillé par la suite, pour chaque heure de pointe et en U.V.P./Heure, les trafics retrouvés en entrée/ sortie du cordon pour
- Les postes 15 et 14 situés au Nord de la Rb35 coté Bussy,
- Les postes 10 et 16 situés sur les bretelles d'A4 en direction de Paris.

#### Heure de Pointe du Matin

L'exploitation des résultats de l'enquête Origine/destination permet de reconstituer l'ensemble des mouvements tournants au droit de chaque carrefour pour l'Heure de Pointe du Matin. Cette exploitation conduit, à l'Heure de Pointe du Matin, aux résultats présentés sur les croquis suivants, en nombre de PL / Heure et en U.V.P. / Heure.

Ces résultats montrent que les trafics sur la RD35 au niveau du diffuseur d'A4 et également depuis Bussy-Ferrières sont très importants avec des niveaux compris, en pointe, entre 1.030 et 1.340 U.V.P. / Heure par sens de circulation.

Aux heures de pointe, la circulation s'écoule actuellement ou ralentit. La RD35, au Sud du diffuseur, supporte une circulation moins importante, mais qui représente toutefois, en pointe le matin, jusqu'à 500 U.V.P. / Heure depuis Ferrières. Le Parc d'Activité du Nid de Grives génère actuellement, à l'Heure de Pointe du Matin, jusqu'à 112 U.V.P./Heure en réception (dont 14 PL) et 34 U.V.P./Heure en émission (dont 11 PL). Il est à noter que, par rapport aux données de comptages antérieurs (Cf. annexe), les trafics horaires aux heures de pointe ont très nettement évolué depuis les quatre dernières années au niveau du diffuseur de Ferrières (le matin, 1.184 U.V.P./Heure vers Paris pour 960 U.V.P./Heure en 2000 et 1.058 U.V.P./Heure sur la bretelle depuis Paris pour 650 U.V.P. / Heure relevés en 1999).

#### Heure de Pointe du Soir

Les trafics obtenus après exploitation de l'enquête Origine/ destination le soir sont détaillés ci-dessous.

Le soir, ces niveaux de trafic, bien que légèrement inférieurs à ceux du matin, demeurent toutefois élevés avec :

- Sur la RD35 coté Bussy, entre 910 et 1.080 U.V.P./Heure par sens, (...)
- Au niveau du franchissement de l'Autoroute A4, entre 630 et 920 U.V.P. / Heure par sens,
- Au Sud du diffuseur, côté Lagny, la pointe de circulation est logiquement inversée par rapport au matin avec des niveaux compris entre 330 et 530 U.V.P. / Heure par sens.
- Le soir, les flux générés par le Parc d'Activités du Nid aux Grives sont moins importants
- 52 U.V.P. / Heure en émission (dont 2 PL),

# ETAT ACTUEL

## B) Analyse de l'environnement urbain

### a) Accessibilité

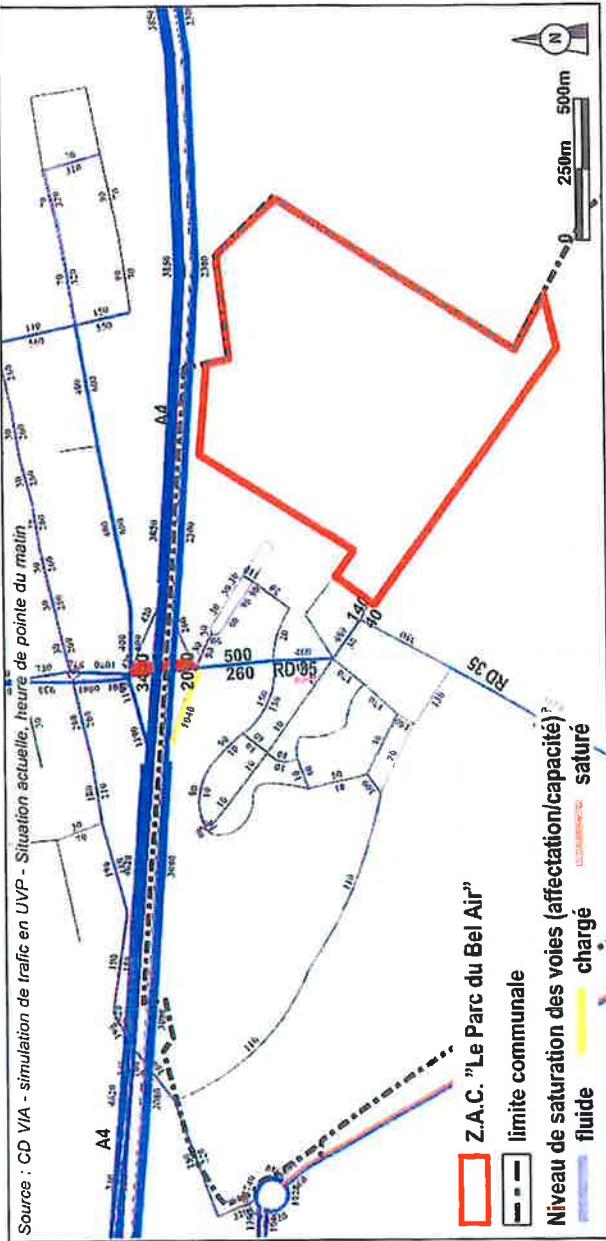
#### Trafic journalier sur la RD35

Les résultats des comptages automatiques réalisés sur la RD35 au Nord et au Sud de Ferrières sont détaillés par la suite par tranche horaire pour l'ensemble de la semaine (résultats en TV = VL + PL et résultats uniquement en PL).

A noter que les compteurs Sud sur la RD35 ont eu un dysfonctionnement le jeudi 6 et le vendredi 7 mai n'ayant pas permis d'exploiter les résultats sur ces deux jours.

En trafic journalier (Cf. planche ci-contre), on note la différence de niveau entre la RD35 au Nord de Ferrières avec près de 6.200 TV/Jour en moyenne les jours ouvrés deux sens confondus pour 3.600 TV / Jour au Sud de Ferrières.

On note toutefois, sur cette section Sud de la RD35, une pointe très marquée de trafic le matin dans le sens RD471 vers A4 et le soir en sens inverse (autour de 300 véhicules / heure) qui tend à **confirmer la persistance de flux de transit à travers Ferrières** (Véhicules évitant les retournes en pointe sur la RD471



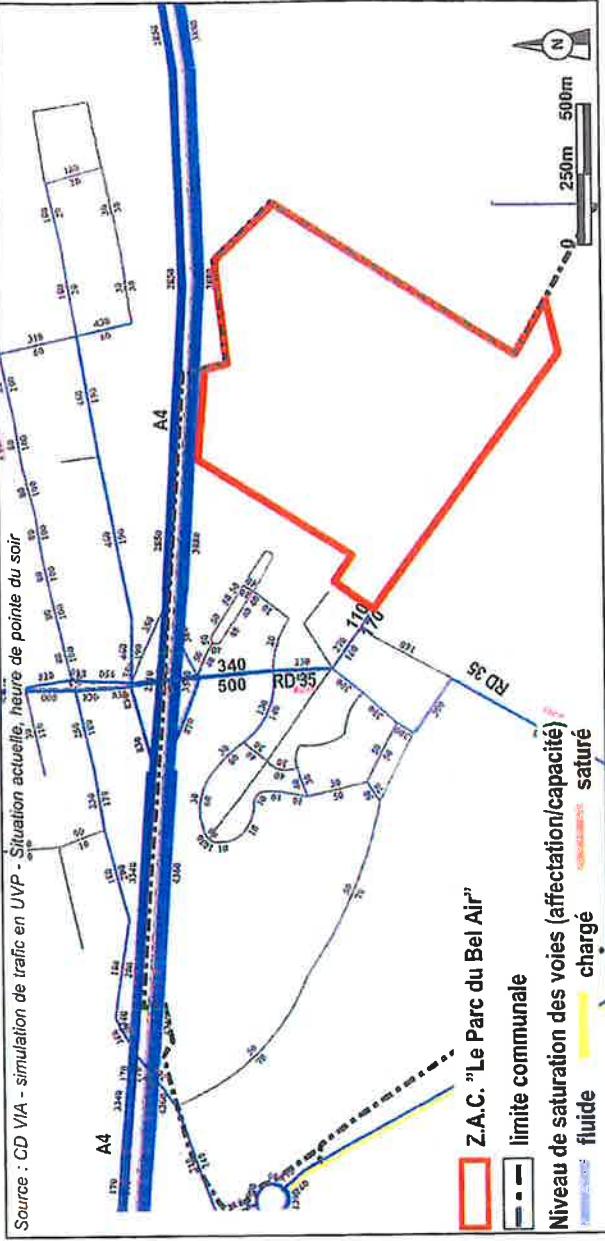
#### Résultats des simulations de trafic de l'état actuel (calage du modèle relevés lors des comptages)

Les résultats des simulations obtenus après calage en situation actuelle aux heures de pointe du matin et du soir sont ci-dessous.

La carte de comparaison de ces résultats avec les trafics de référence (issus des comptages et de l'analyse de l'état actuel) permet de refléter le degré de précision de ce type de modélisation (différence de  $\pm 50$  véhicules / heure suivant les axes).

Ces résultats permettent ainsi d'avoir une bonne vision des volumes et des conditions de circulation actuellement observées sur le secteur d'étude (...).

**Le matin notamment, on note la forte charge de trafic simulé sur la RD35 au Nord du diffuseur de Ferrières ainsi que les difficultés de circulation observées ou niveau de l'ouvrage de franchissement d'A4 depuis Paris vers Bussy.**



## B) Analyse de l'environnement urbain

### a) Accessibilité

#### Transport en commun

##### R.R / SNCF

La desserte ferroviaire de la Ville Nouvelle est essentiellement assurée depuis Paris par la **ligne A du R.R.** qui traverse d'ouest en est l'agglomération parisienne de St Germain en Laye/Cergy à Marne la Vallée/Boissy St Léger. Depuis 1992, cette ligne a été prolongée jusqu'à la gare de Marne-la-Vallée/Chessy. La nouvelle gare de Serris-Montévrain est ouverte depuis le 31 mars 2001.

La commune de Ferrière-en-Brie quand à elle ne dispose pas de gare propre mais se situe à 2km de la gare de Bussy-Saint-Georges, laquelle est desservie par le **R.R A.**

Cette connexion au R.R est essentielle pour relier la commune aux grands pôles d'emploi. Elle bénéficie d'une bonne desserte.

La gare de Bussy-Saint-Georges se situe à 33 minutes de Châtelet-les-Halles, 43 minutes de La Défense et 5 minutes du Val d'Europe. Un parc de stationnement régional de 400 places et une gare routière jouxtent cette gare R.R.

La gare **SNCF de Lagny-sur-Marne**, située au Nord de Ferrières-en-Brie, permet également aux habitants de la commune de rejoindre la gare de l'Est à Paris en 30 minutes environ.

Ces deux stations sont elles-mêmes accessibles des différents points du Val-de-Bussy par les lignes d'autobus qui desservent la totalité du secteur.

##### T.G.V.

En 1994, l'interconnexion Est du TGV reliant les lignes radiales Nord, Sud-Est et Atlantique a été réalisée. La gare TGV de Marne-la-Vallée / Chessy a été aménagée en connexion avec la gare terminale du R.R. La ligne TGV qui dessert Marne-la-Vallée passe à l'est du Val de Bussy.

## B) Analyse de l'environnement urbain

### Réseau de bus

Le réseau des bus s'est développé dans les secteurs III et IV avec le parc Euro Disneyland et l'urbanisation des bourgs environnants. Le réseau de bus est ainsi passé du semi-rural au semi-urbain.

Le réseau d'autobus a été restructuré par création de nouvelles lignes ou par réaménagement des lignes existantes en 1992, dates de la mise en service des gares RER de Chessy et de Bussy St Georges, accompagnées de leur gare routière. Ce réseau évolue en fonction des nouveaux besoins générés par l'urbanisation.

Deux entreprises privées affiliées à l'APTR en assurent la gestion :

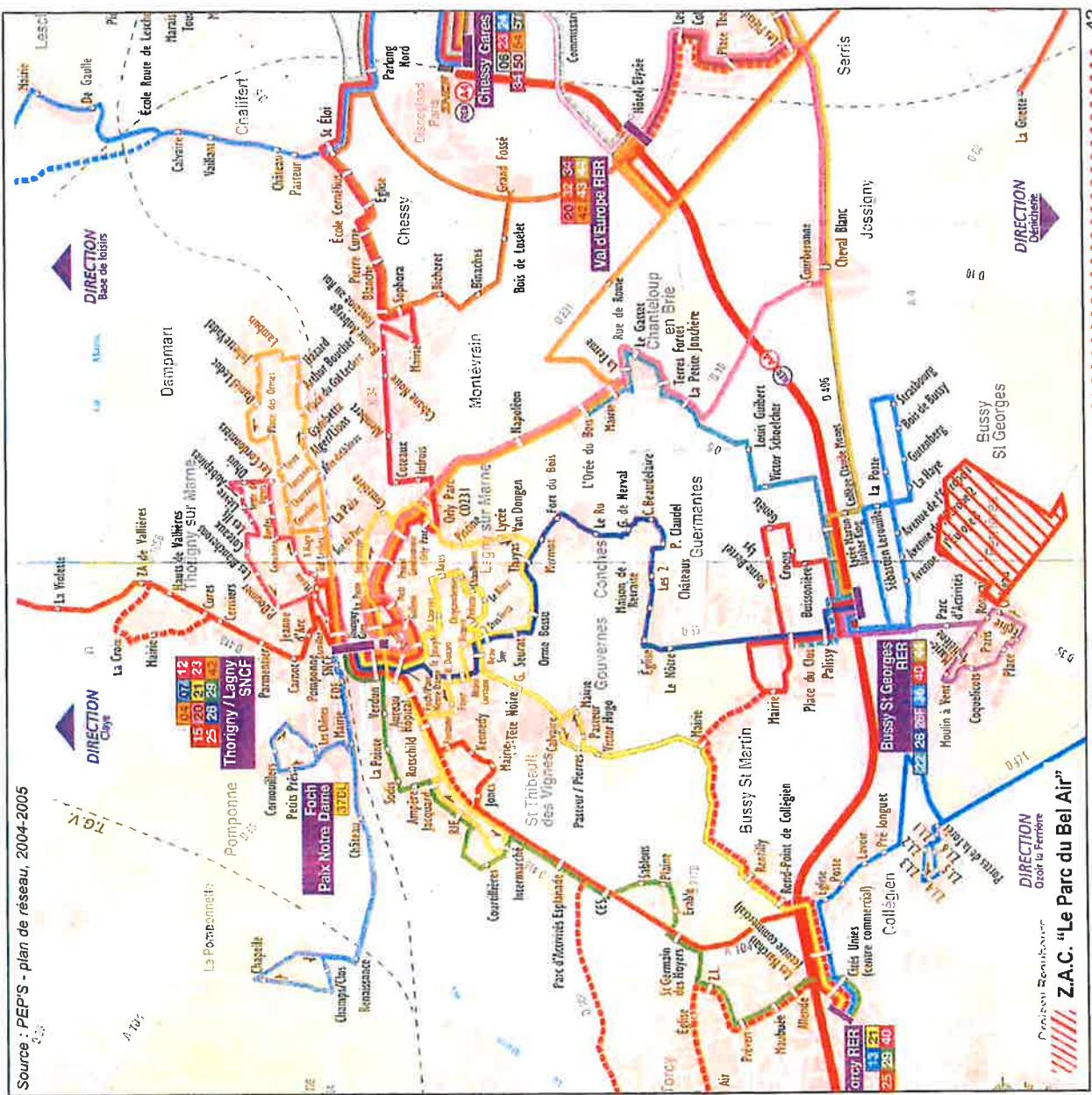
- Société Marne & Morin.
- Société AMV

**Une navette de bus (bus 26F)** assure la liaison entre Ferrières-en-Brie et la gare RER de Bussy-Saint-Georges. Cette ligne dispose de 9 arrêts sur la commune, 23 navettes effectuent le trajet quotidien (de 6 heures à 20h30), le temps de trajet étant de 10 minutes en moyenne.

Cette ligne sert également de transport scolaire, en desservant le lycée Martin Luther King à Bussy-Saint-Georges.

**Un service de bus partant de Bussy-Saint-Georges permet d'accéder à la gare de Lagny.**

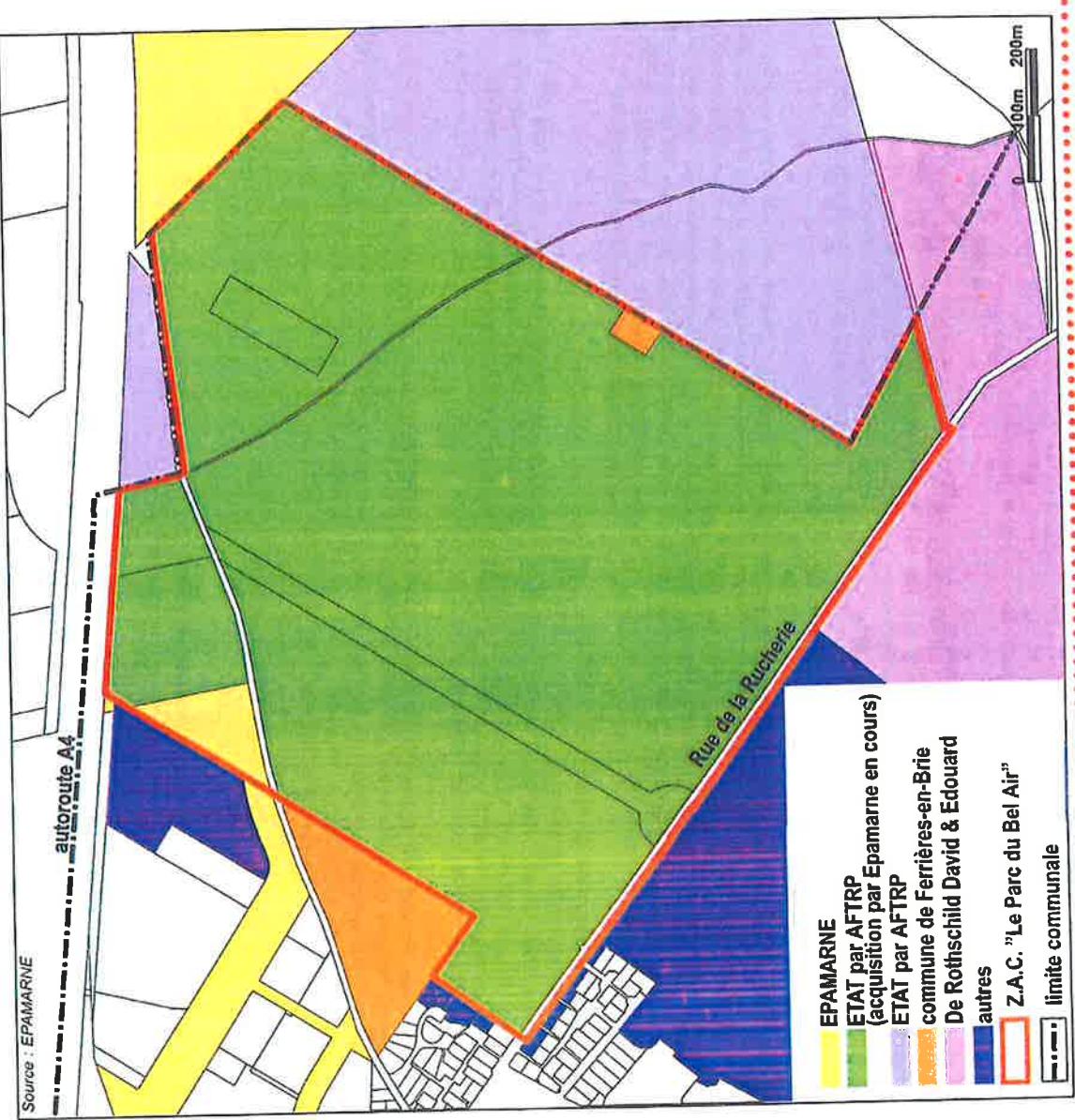
Source : PEP'S - plan de réseau, 2004-2005



## B) Analyse de l'environnement urbain

### b) Le foncier

La totalité des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC sont propriété de l'Etat ou de ses établissements publics (Épamarne et Aftrp).  
L'exploitation La fruitière dépend d'un régime d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).





## B) Analyse de l'environnement urbain

### Dés repères historiques

Dès le IX<sup>e</sup> siècle, la commune de Ferrières-en-Brie est connue sous le nom de Ferrarias (Les Ferrières) et dépend de l'Abbaye de St Pierre des Fossés, renommée par la suite St Maur des Fossés. Cette abbaye possède alors toute la région qui est une zone limite du domaine royal et de celui des Comtes de Champagne (au-delà de Villeneuve le Comte). Elle doit son nom à d'anciennes forges.

La bourgade Les Ferrières est alors décrite comme ayant 30 mas (maisons) et 2 mans (fermes), soit une population d'environ 200 habitants. Le hameau de La Brosse, ancienne paroisse qui possédait moulin et église a été annexé au XVI<sup>e</sup> siècle. Le village ne se développera véritablement qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, et la population atteindra 400 habitants au moment de la Révolution Française.

### Un patrimoine historique digne d'intérêt

Plusieurs édifices ou sites rappellent le riche passé historique de la commune

- **L'église Saint-Rémy**, au Sud du village est située sur la place principale de la commune. Classée en 1852, sa construction s'est étalée aux X<sup>e</sup>ème et XI<sup>e</sup>ème siècles, puis aux XIII<sup>e</sup>ème et XV<sup>e</sup>ème siècles. Eglise à trois vaisseaux sans transept, elle se distingue notamment par sa rosace et son portail néogothiques et par l'absence de clocher. La charpente fut entièrement reconstruite après avoir été incendiée par les Calvinistes en 1569. **Sa façade et son toit ont été inscrites aux Monuments Historiques en 1997**

- **le château de Ferrières** à l'Est de la Commune, a été construit entre 1853 et 1861, à l'initiative du baron James de Rothschild par Joseph Paxton afin d'exposer des collections d'œuvre d'art et servir de cadre à l'organisation de fêtes. Le château de Ferrières reste l'une des demeures les plus significatives du Second Empire. Acquis en 1829 aux descendants de Fouché, ministre de la police de Napoléon 1er, l'ancien château fut rasé. Le château comporte 28 suites caractérisées par des styles très variés, entre modèle Renaissance et style Napoléon III. Le château est entouré d'un superbe parc paysager à l'anglaise de 125 hectares développant ses perspectives de part et d'autre d'une pièce d'eau. Il est agrémenté d'essences rares et variées ( notamment cèdres bleutés, hêtres pourpres

### c) Histoire et patrimoine

- une allée de séquoias). La municipalité soucieuse de voir ce patrimoine communal définitivement protégé, a obtenu son classement comme **Monument Historique en 2000**.
- **l'ancienne bouderie** au Sud-Ouest de la Commune, a été construite en bois et pierre en 1840 par Joseph Froelicher. Elle est remarquable par sa très grande voûte et une ornementation qui l'apparente à l'architecture rurale anglaise. Elle accueille actuellement une petite entreprise de la commune. Son organisation intérieure a donc complètement disparu. Ses façades et ses toitures sont inscrites à l'**Inventaire des Monuments Historiques depuis 1997**.

- **le lavoir**, situé à proximité de la Taffarette : sa construction semble dater du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il a été rénové en 1991. Un petit escalier en pierre donne accès au sol pavé de gros dés en pierre. Quatre toits à une pente permettent de recueillir les eaux pluviales dans le bassin intérieur. Le sol et le fond du lavoir sont pavés de grès.
- **la Tombe de Fouché** est également un des symboles importants de l'histoire communale. Ministre de la Police de Napoléon 1er, Fauché acquit le domaine de Ferrières en 1801 saisi et vendu comme bien d'éminché. Régicide, Fouché, privé de nationalité française et condamné à l'exil, meurt en 1820 à Trieste (Italie). Ses cendres sont rapatriées à la commune de Ferrières-en-Brie en 1875 où il est enterré au côté de sa famille, dans le cimetière communal.

Plusieurs édifices dispersés sur le territoire communal rappellent également ce riche passé :

- les anciennes écuries du château actuellement transformées en caserne des pompiers et ateliers municipaux, situées rue du Général de Gaulle. Elles faisaient partie de l'ancien domaine des Rothschild à Ferrières. Elles pourraient être attribuées à Alfred-Philibert ou à Joseph-Antoine Froelicher. C'est un édifice construit dans les années 1860 et inspiré de l'architecture anglo-normande. Il se distingue par l'élegance de sa façade en colombage et par sa cour centrale couverte par une verrière. **Les écuries ont été inscrites aux Monuments Historiques le 19 septembre 1997,**
- **l'ancien abreuvoir**, attaché à un lavoir, il remonterait au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fut remanié au XIX<sup>e</sup> siècle lors de l'aménagement de la Taffarette.

### Archéologie

- Concernant la ZAC «Le Parc du Bel Air», aucune découverte archéologique n'a été signalée aux abords du site.

# ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

## d) Les documents d'urbanisme

Le secteur III est régi par le Schéma Directeur de l'Ile de France et le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

### Le schéma directeur d'Ile de France

Le Schéma Directeur de l'Ile de France, approuvé le 26 avril 1994 s'impose à tous les documents d'urbanisme locaux. Il fixe les grandes lignes de l'armature régionale et la hiérarchie entre les différents centres.

• Les villes trait d'union qui doivent s'affirmer comme pôle d'équipement local, et offrir aux entreprises un environnement de qualité, avec un niveau de service satisfaisant.

• Un certain nombre de « villes-coeur » apportant les services à leur environnement rural.

• Des villages qui doivent pouvoir s'équiper et connaître un développement modéré, dans le respect de leur environnement.

Les orientations du Schéma Directeur de l'Ile de France d'ici l'horizon 2015, proposent une stratégie d'aménagement pour un développement harmonieux de la région basé sur les orientations suivantes:

- protection des espaces naturels et patrimoines de qualité
- repérage des réceptivités spatiales destinées à accueillir les programmes de logements, emplois et services;
- prévision des infrastructures de transport et échanges irriguant les résidences, les zones d'activité, de services et les espaces de loisirs.

La réalisation des villes nouvelles est un moyen, pour la région Ile-de-France, de maîtriser sa croissance urbaine par la promotion du polycentrisme tout en accueillant de nouveaux Franciliens. Les zones nouvelles de développement urbain bien desservies par les transports en commun permettant de maîtriser les espaces naturels et agricoles de la "ceinture verte et jaune" de l'agglomération.

Par ailleurs, les objectifs principaux sont de limiter les déplacements journaliers par la création simultanée d'emplois et de logements et d'éviter les phénomènes de «ghettoisation» en favorisant la mixité des logements.

Les terrains de la ZAC «Le Parc de Bel Air» sont inscrits au schéma directeur d'Ile de France en espace urbanisable devant être ouvert à l'urbanisation en 2003.

### La communauté de communes de la Brie Boisée

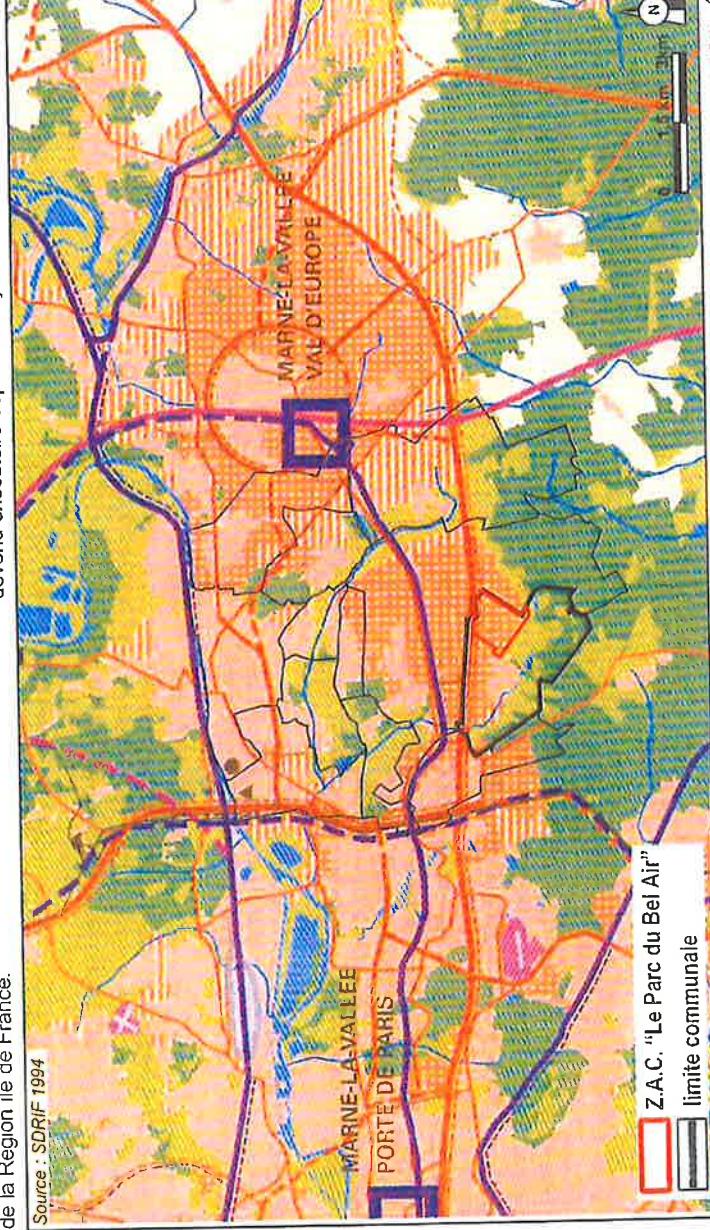
La commune de Ferrières-en-Brie appartient à la communauté de communes de la Brie Boisée, issue de la transformation du district de la Brie Boisée, prononcée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2001. Cette transformation s'est accompagnée de l'acquisition par la communauté de communes de la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale. Dans ce cadre, la commune de Ferrières-en-Brie, seule commune à appartenir au schéma de cohérence territoriale du secteur III de Marne-la-Vallée a engagé, par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2001, son retrait du syndicat d'études et de programmation du secteur III de Marne-la-Vallée. Ce retrait a été prononcé par arrêté préfectoral n°0167 du 10 décembre 2001. Aussi au regard des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et dans l'attente de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale dont le périmètre comprend la totalité de la communauté de communes de la Brie Boisée, le document d'urbanisme supracommunal opposable aux futures dispositions du plan local d'urbanisme est le schéma directeur de la Région Ile de France.

Source : SDRIF 1994

### Vis-à-vis du schéma directeur local valant SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Au Schéma Directeur du Secteur III de Marne la Vallée, la partie des terrains située en bordure de l'autoroute A 4 est inscrite en zone d'urbanisation à dominante activités économiques projetées tandis que la partie localisée en bordure du parc de Ferrières-en-Brie est inscrite en urbanisation mixte habitat et activités économiques. La partie de ce territoire située en frange du site du château de Ferrières en Brie est inscrite en urbanisation à caractère paysager afin que soit prise en compte plus particulièrement l'insertion dans le paysage.

Ce Schéma Directeur Local a été approuvé le 8 novembre 2000 par le S.I.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation) du Secteur 3 de Marne-la-Vallée, qui associait les communes suivantes : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes. Il est devenu exécutoire depuis le 21 janvier 2001.



## ETAT DE L'ANALYSE

### B) Analyse de l'environnement urbain

La commune de Ferrières-en-Brie ayant depuis rejoint la communauté de communes de la Brie Boissey, ce Schéma Directeur n'est plus applicable à son territoire.

Cependant la commune a, par le vote de ce document, approuvé les grandes orientations d'aménagement qu'il organise.

#### Le schéma directeur local du secteur III de Mame-la-Vallée

Le Schéma Directeur Local du Secteur III doit être compatible au SDIF. Il est élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (SIEP), qui rassemble les douze communes du secteur III. Il convient de tenir compte des grandes directives qui y sont édictées.

Le Schéma Directeur Local du Secteur III de Mame-la-Vallée ayant fait l'objet de deux arrêts successifs, puis d'une mise à disposition du public qui s'est déroulée du 29 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2000, a été approuvé le 8 novembre 2000.

Le secteur III de Mame-la-Vallée constituera, à terme, une articulation entre Mame-la-Vallée Vai d'Europe et Marne-la-Vallée Val Maubuau. Il s'organise autour du nouveau centre urbain du Val de Bussy et de l'agglomération ancienne de Lagny. Sur Bussy Saint Georges, les principes qui ont guidé l'élaboration de ce schéma peuvent se résumer de la manière suivante:

#### Respecter le cadre de vie existant dans les quartiers anciens

- Maintenir le caractère historique du village,
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine immobilier ancien. La réhabilitation ou la restauration des bâtiments de la ferme du Génitoy est préconisée.

- Respecter les voiries et les plantations anciennes, créer des liaisons harmonieuses entre le village et les espaces naturels et entre le village et les urbanisations futures,

- Créer les conditions économiques pour que le village continue de jouer un rôle important dans l'animation urbaine.
- Dans les objectifs du schéma directeur du secteur III, la sauvegarde des espaces naturels liés aux vallées de la Gondoire et de la Brosse tient une large place. 50% des espaces sont sauvagardés en espaces naturels et agricoles.

#### Assurer la qualité de vie dans les nouveaux quartiers

- Créer une trame urbaine préalable à toute urbanisation et affirmant avec force le dessin de la ville,
- Respecter un épannelage global,

### d) Les documents d'urbanisme

- Imposer une unité et une qualité des matériaux utilisés,
- Implanter des commerces et des services de proximité,
- Soutenir la mixité de l'habitat (petits collectifs, maisons de ville, habitat locatif)
- Créer des espaces verts importants et des réseaux de circulations douces desservant les équipements publics,
- Appliquer le principe de l'équilibre emploi/habitat,
- Aménager et équiper de vastes zones d'activités.
- Proposer un choix élargi de terrains aux industriels.

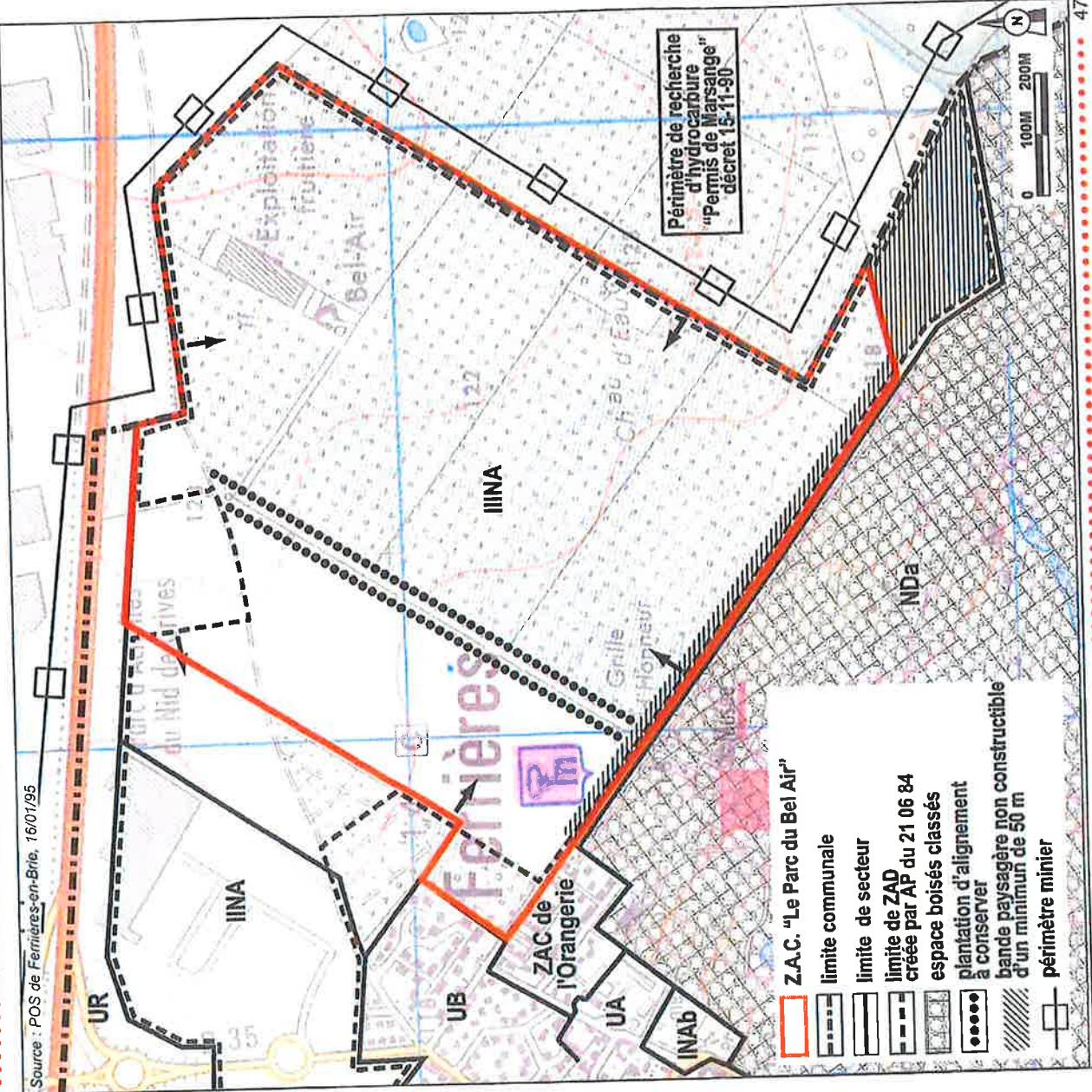
#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Une charte de qualité environnementale sera réalisée sur la zone d'activités conformément à la délibération prise par le Conseil d'administration d'EPAMARNE le 7 novembre 2001



## B) Analyse de l'environnement urbain

### d) Les documents d'urbanisme



Par délibération en date du 7 février 2002 reçue le 21 février 2002 à la sous préfecture de Meaux, le conseil municipal de la ville de Ferrières-en-Brie a décidé de prescrire la mise en révision totale du plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 1995 et mis à jour par arrêté en date du 2 mai 2001.

Le secteur se décline en deux types de zones distinctes :

- Une **zone urbaine** (Zone U) qui correspond à des secteurs déjà occupés ou qui sont susceptibles de l'être à court terme.
- Les **zones dites naturelles** (zones N), qui regroupent les zones où les équipements sont insuffisants pour l'urbanisation ou que les collectivités souhaitent protéger.

Chaque zone est soumise à des règles propres, conformes aux objectifs d'aménagement.

#### Le zonage

**La totalité des terrains de la ZAC «Le Parc du Bel Air»** est classé en zone INA. Située au nord-est du village entre l'autoroute A4 et le Parc du château, cette zone est prévu pour devoir constituer l'ultime extension du village et permettre ainsi de poursuivre la politique d'aménagement et de développement économique de la commune engagée lors de la première phase d'aménagement (zone INA). Il s'agit d'accueillir des entreprises localisées dans des secteurs de restructuration ou d'autres voulant se développer.

Classement des zones situées autour de la ZAC :

#### - Zone INA : 2ème secteur, INAb

Située au sud-est du village, dans le prolongement de la zone UA. Il s'étend le long de la rue Salengro et correspond à l'ancien potager de la ferme du château. Ce secteur pourra accueillir une opération de logements ou d'équipements publics, commerces et services; une typologie du bâti proche du centre ancien y est souhaité, cet ensemble permettant de traiter et de mettre en valeur l'accès sud du village.

## B) Analyse de l'environnement urbain

### d) Les documents d'urbanisme

#### -Zone IINA

Située au nord du village, et bordée par l'autoroute A4, cette zone est destinée à permettre l'extension de l'agglomération de Ferrières-en-Brie sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté. Cette ZAC, correspondant à la première phase d'aménagement et de développement de la commune, pourra accueillir des activités industrielles le long de l'autoroute A4. Des opérations de logements au contact du village ainsi que des services et équipements publics ou privés ; l'aménagement de cette ZAC devra permettre la mise en oeuvre du traitement de l'entrée nord du village et prendre en compte les problèmes de nuisances liés à l'autoroute, notamment en ce qui concerne le bruit de façon à en atténuer l'impact sur les quartiers résidentiels. Dans la zone NA, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres à l'égout du toit. Toutefois, dans les secteurs NA1 et NA2, cette hauteur ne doit pas excéder 10 mètres.

#### -Zone UB

Il s'agit d'une zone correspondant aux extensions successives du centre ancien et occupée dans sa presque totalité par de l'habitat de type pavillonnaire réalisé sous forme de lotissements. Au centre de la zone, autour du cimetière, il existe un espace paysagé important qu'il convient de mettre en valeur.

#### -Zone UR

Il s'agit d'une zone constituée principalement par l'emprise d'infrastructures routières (autoroute A4, diffuseur de la RD35).

#### -Zone ND

Cette zone constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la fragilité du paysage ou du caractère des éléments naturels qui la composent et couvre une superficie de 397 hectares environ. Elle comprend deux secteurs, le secteur NDa et le secteur NDb.

Le périmètre de la ZAC est bordé au sud par le secteur NDa qui correspond au parc du château, ses annexes et à l'ensemble des espaces boisés classés de la forêt de Ferrières-en-Brie. Ce secteur fait l'objet d'une protection stricte. Aucune constructibilité nouvelle n'y est autorisée.

#### -Zone UA

Il s'agit de la partie ancienne du village de Ferrières-en-Brie affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements publics, aux commerces, services et à l'artisanat.

Cette zone présente des caractéristiques architecturales et urbaines traditionnelles des villages de la Brie. La richesse du tissu ancien témoigne de l'histoire du village étroitement liée à la présence du château.

Le caractère de ce secteur est à sauvegarder et à valoriser

## B) Analyse de l'environnement urbain

### 1) Servitude d'utilité publique

L'utilisation du sol de la commune de Ferrières-en-Brie est affectée par une liste de servitudes d'utilité publique :

- servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- forêt régionale de Ferrières-en-Brie

#### • servitude de protection des monuments historiques:

- église de Ferrières-en-Brie (classée M.H.)
- café St Rémy (Inscrit à l'inventaire supplémentaire M.H.)
- L'ensemble classé M.H. composé du château de Ferrières-en-Brie, son parc, la faisandière, la ferme du parc
- servitude de protection des sites et monuments naturels
- ensemble classé en site inscrit : l'allée plantée dite du Génitoy
- servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réceptions exploités par l'Etat
- Paris-Coulommiers tronçon
- liaison hertzienne
- Chennevières-Mouroux).

En outre, suite à l'abandon de la servitude relative à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications empruntant le domaine public, France Télécom signale que plusieurs articles de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 restent d'actualité.

### Projet d'intérêt général

Le territoire communal est compris dans les périmètres:

- du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis de la «Marsange» accordé à la Société Eso REP et la Société Nationale ELF Aquitaine Production par décret du 15 novembre 1990
- du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis de «Crevecoeur» accordé aux Sociétés Du Pont Conoco Technologies S.A. et Pétrole Saint-Honoré par décret du 17 août 1992.

### 2) Contraintes

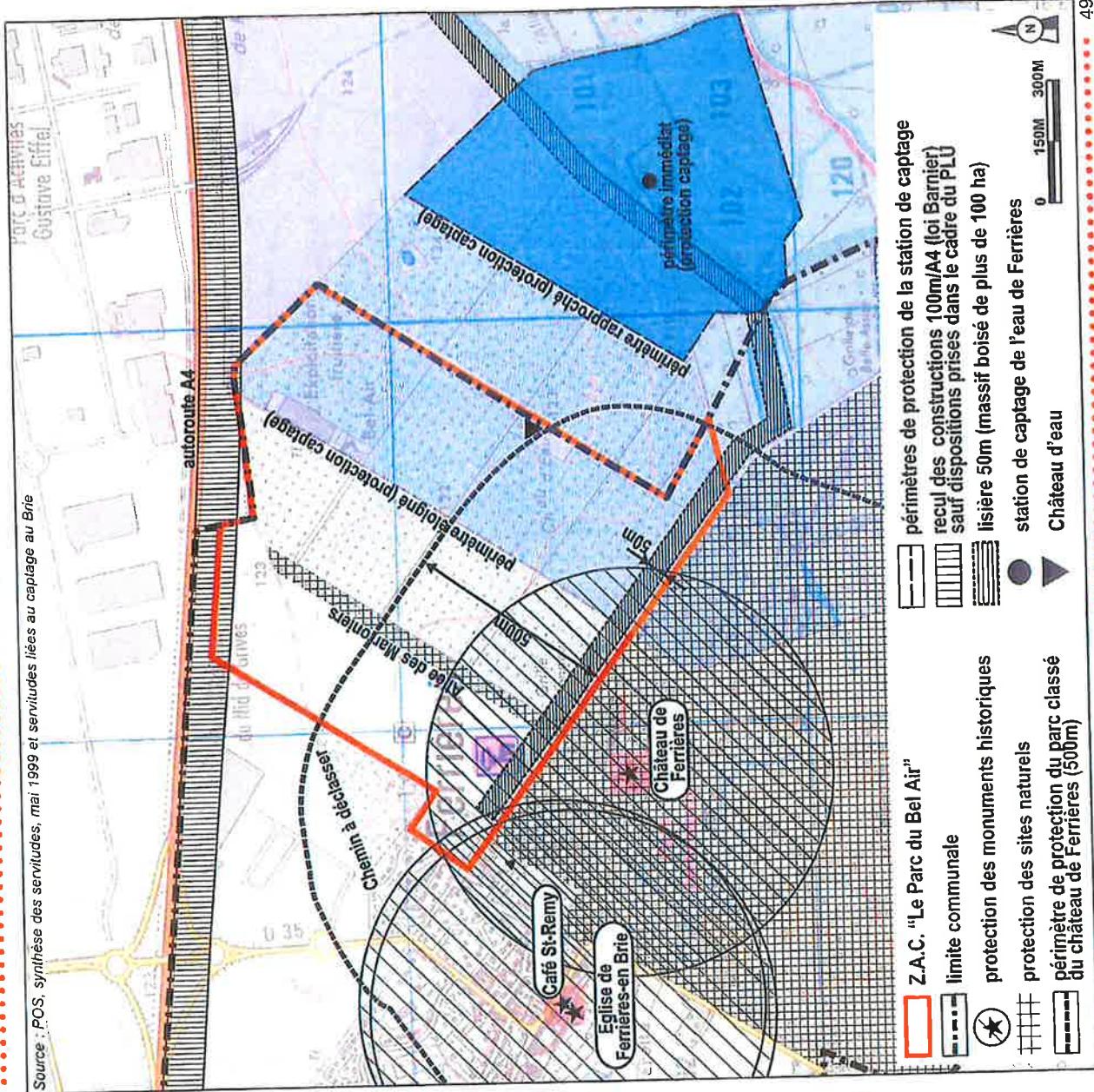
#### Prévention des risques naturels

La commune est soumise à un risque de feu de forêt dans une bande boisée de 100 m autour de la zone boisée.

#### Préservation du milieu naturel

L'emprise de la forêt régionale de Ferrières étant supérieure à 100ha, ses limites seront interdites à toute nouvelle urbanisation à moins de 50m de la limite de la forêt.

### e) Servitudes et contraintes



## B) Analyse de l'environnement urbain

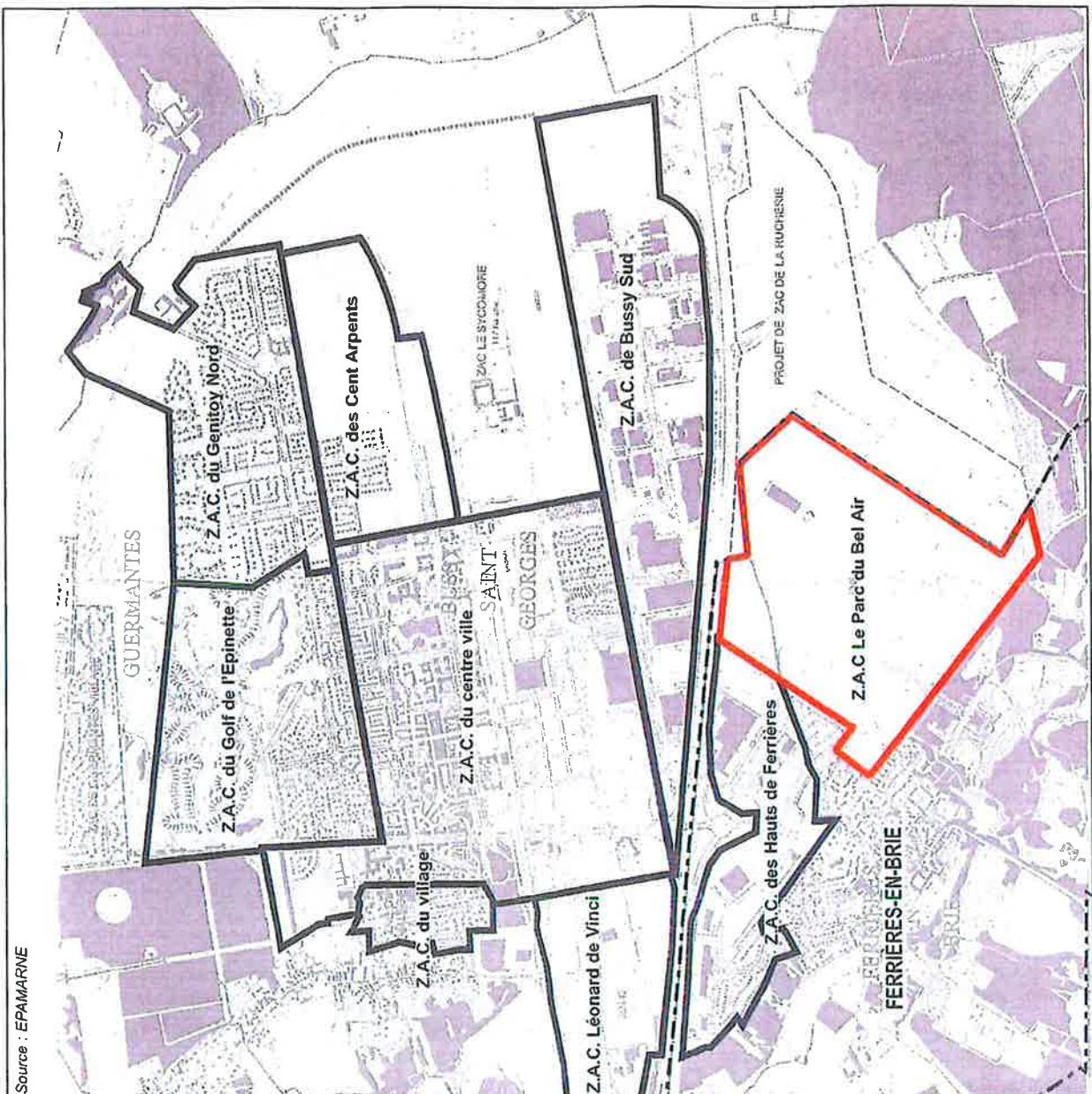
### Etat de l'urbanisation actuelle

Ferrières-en-Brie est en cours d'urbanisation. La perception que l'on peut s'en faire aujourd'hui ne reflète pas encore la réalité des programmes engagés mais n'ont pas encore vu le jour. L'urbanisation est réalisée opérationnellement principalement sous forme de Zones d'aménagement concertées ZAC.

Il s'agit aujourd'hui des ZAC suivantes

- ZAC du Village
- ZAC du Golf de l'Épinette
- ZAC du Génitoy Nord
- ZAC du Centre-Ville
- ZAC des Cent Arpents
- ZAC de Bussy Sud
- ZAC Léonard de Vinci
- ZAC des Hauts de Ferrières

### 1) Environnement urbain et paysage



# ETAT MINTAI

## B) Analyse de l'environnement urbain

### f) Environnement urbain et paysage

#### Le cadre bâti

Le bourg à l'origine, structuré sur la base de grandes propriétés agricoles, s'est développé à partir de la place de l'église selon une structure de village-rue.

Le village s'est développé selon un processus d'accumulation de formes bâties fermes, cours communes, maisons rurales, maisons bourgeoises, places...) dont l'organisation dépendait de la qualité productive du territoire pour une part et de paramètres topographiques et hydrologiques d'autre part.

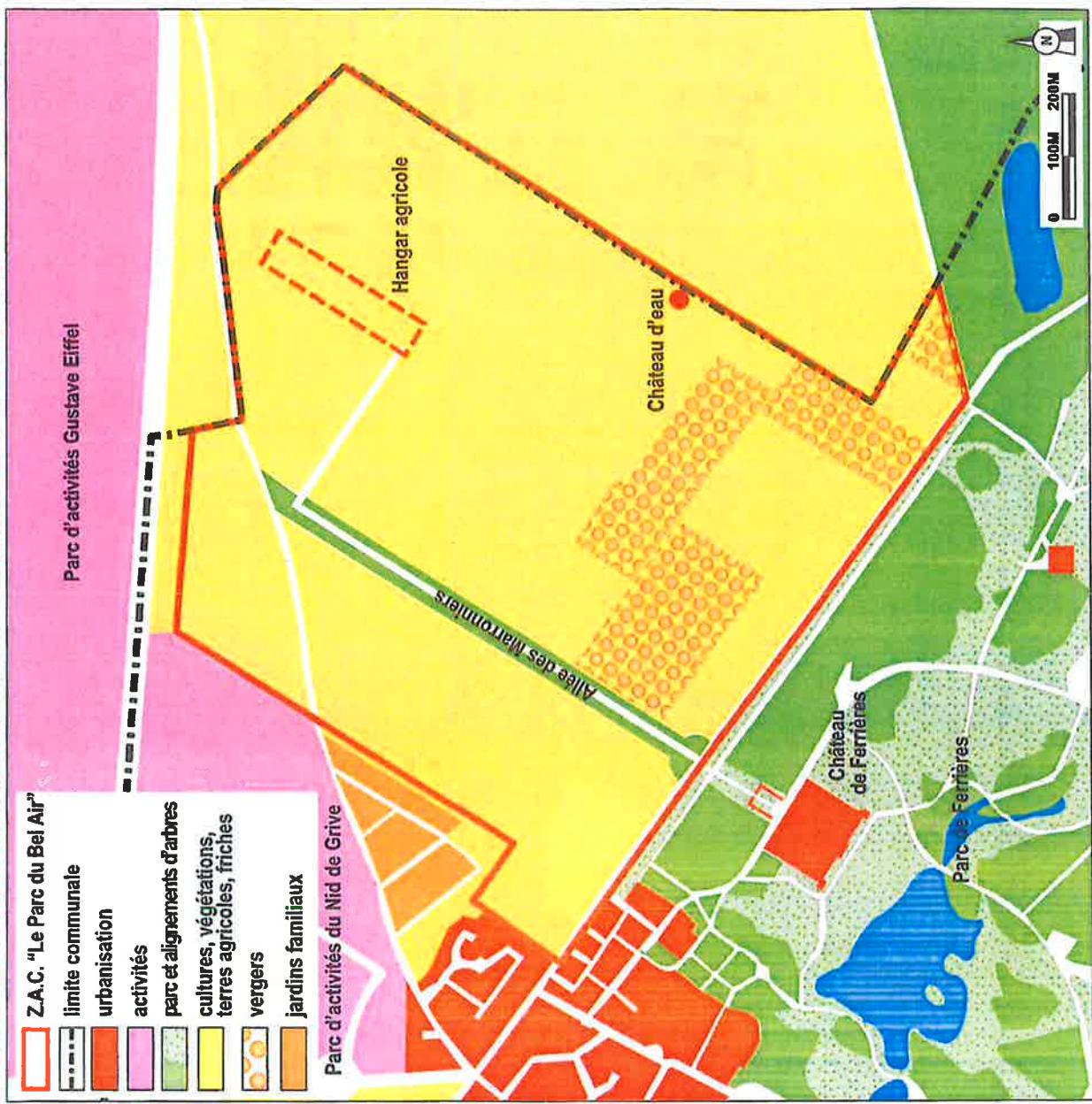
Cinq pôles différenciés forment la structure du village

- le **bourg ancien et ses commerces** regroupés le long de la rue Jean Jaurès
- le **pôle des équipements**, légèrement excentré, sur la partie ouest du village (école, salle polyvalente, terrain de sport...)
- le **pôle des extensions urbaines** (maisons individuelles isolées dans leur parcelle) du nord-ouest au sud-est.
- la **nouvelle zone d'activité** le long de l'A4 au Nord.
- la **partie boisée et l'étang de la Taffarette** au sud

La ZAC «Le Parc de Bel Air» s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activité des Hauts de Ferrières, elle marque une transition entre le château et l'autoroute. Il n'y a pas de bâtiment sur le site hormis un hangar agricole à usage d'activité fruitière. Le château d'eau est l'unique édifice bâti présent dans le périmètre d'étude.

## B) Analyse de l'environnement urbain

### f) Environnement urbain et paysage



#### Le mode d'occupation du sol de la commune

Selon l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France, le Mode d'Occupation du Sol, recensé en 1999, établit les données suivantes :

- Espace rural bois, cultures, eau 432 ha
- Habitat 34,5 ha
- Activités 10,9 ha
- Equipements 2,1 ha
- Transports 4 ha
- Parc, jardins, sport 84 ha

#### Le mode d'occupation du sol de la ZAC et de ses alentours

Dans la partie Est de la ZAC, des parcelles agricoles exploitées : vergers (pommiers, poiriers) et champs de cultures céréalières et dans la partie Nord, la ferme d'exploitation fruitière «Le Bel Air». Cette exploitation dépend d'un régime d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Sur la limite Est de la ZAC, se situe un château d'eau servant à l'alimentation en eau potable de Ferrières.

A l'Ouest de ces parcelles, l'allée des Marronniers qui mène au château.

A l'Ouest de cette allée se situe une parcelle agricole (champs bordée de pavillons et de jardins familiaux). Encore plus à l'Ouest, se situe le bourg de Ferrières-en-Brie.

Au Sud, le château et le parc de Ferrières-en-Brie et la forêt régionale de Ferrières.

Au Nord-Ouest, le parc d'activités du Nid à Grive comprenant des activités de production et de logistiques.

Au Nord, immédiatement de l'autre côté de l'autoroute A4, se situe le parc d'activités Gustave Eiffel.

## B) Analyse de l'environnement urbain

Le passage

Aucun élément du paysage n'est naturel, comme on le croit trop souvent, le paysage que l'on observe aujourd'hui est en fait la résultante de nombreuses actions que l'homme a entrepris dans le temps, le façonnant au gré de ses besoins (cultures, irrigation, habitat, artisanat, industries...).

**La vocation agricole du plateau de Brie**, où se situe la commune de Ferrières-en-Brie, est établie de longue date. Le paysage de la région s'est surtout transformé en faveur du développement de l'urbanisation, à petite échelle en ce qui concerne les communes bordant le plateau (Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Martin, Conches...), et à grande échelle en ce qui concerne la ville nouvelle de Mame-la-Vallée et les communes situées en bordure de la Marne. Jusqu'en 1970, les anciens bourgs à dominante rurale, situés sur le bassin versant du Ru de la Brosse, n'ont évolué que très lentement. C'est depuis cette date que de nombreuses extensions urbaines se sont développées.

Le large plateau, occupé par les agglomérations de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, Conches, Chanteloup-en-Brie et Jossigny, est traversé par l'autoroute A4, datant d'avant 1985, qui longe d'Est en Ouest le Nord de la commune. La ligne de RER joignant Paris à la ville nouvelle de Marne-la-Vallée existait déjà en 1985, mais le prolongement jusqu'au parc d'attraction fut réalisée dans un second temps.

**Le site est caractérisé par le passage du ru de la Brosse dans un fonds de vallée encadré par deux plateaux le plateau de Bussy Saint Georges et le plateau constituant le massif forestier de Crèvec-Arméniylliers.**

**La partie Est et Nord de la commune** se présente sous la forme d'un plateau, descendant sans dénivélement conséquent (passant d'une altitude de 120 m à 95 ni vers le Sud et l'ouest et la vallée du ru de la Brosse). Le relief remonte ensuite en coteaux vers une partie presque totalement boisée, dépendant de la Forêt Régionale de Ferrières. Celle-ci fait partie d'un point de vue écologique de la forêt d'Armainvilliers mais se distingue par son appartenance au Conseil Régional d'Ile de France.

## f) Environnement urbain et paysage

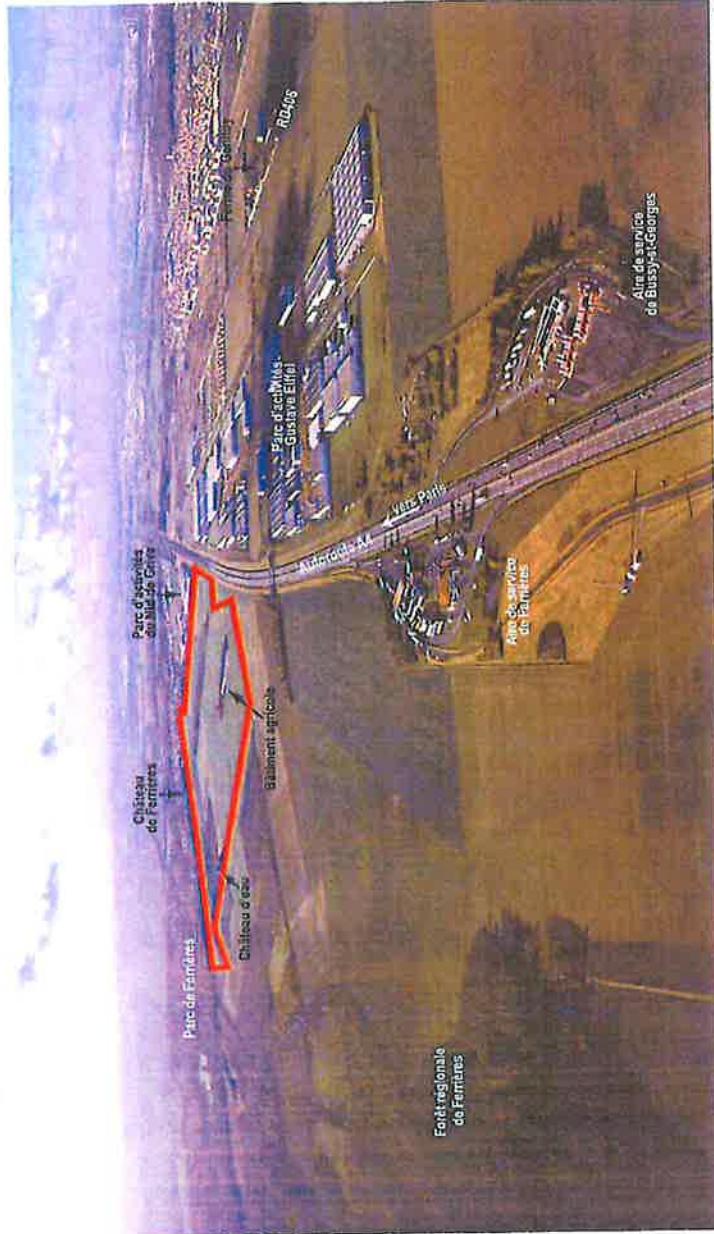
Au Sud de la commune, un paysage forestier avec des arbres de hautes tiges, interrompu par des espaces anthropisés interstices agraires, axes routiers (notamment la D35 et la D471), ou alignements végétaux remarquables (allée du lion par exemple), qui même s'ils forment un élément très paysager constituent une rupture végétale très visible (essences différentes, absence de taillis et sous-bois végétaux, visibilité lointaine et perspectives).

Au Sud des étangs de la Taffarette, à l'entrée ouest de la commune et au nord, les **paysages résiduels de terres agricoles**, n'exécent pas 2 ha. Par leur taille et leur visibilité beaucoup plus limitées que les espaces agricoles briards plus à l'Est, ces terres labourées ou laissées en friche sont le révélateur de la forte pression foncière sur la commune et ses environs. A la marge des espaces urbanisés, il faut noter la présence particulière d'**espaces cultivés spécialisés**.

**Les espaces forestiers occupent plus de la moitié des 600 ha de la commune.** Toute la partie sud est occupée par la Forêt Régionale de Ferrières qui s'étend sur 9 communes seine-et-marnaises, et compte près de 3 000 ha. Elle est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF 1-2) et forme le plus vaste espace boisé de l'Est parisien.

Aucun périmètre « Espace Naturel Sensible » n'existe sur la commune.

Le Parc du château, de très grande qualité, semble prolonger la Forêt. C'est un lieu remarquable et il est protégé (voir servitudes).



## B) Analyse de l'environnement urbain

### f) Environnement urbain et paysage

#### Le paysage de la ZAC

##### Les lignes de forces de la structure paysagère :

Les principales lignes de force de la structure paysagère sont repérées sur la carte présentée ci-contre.

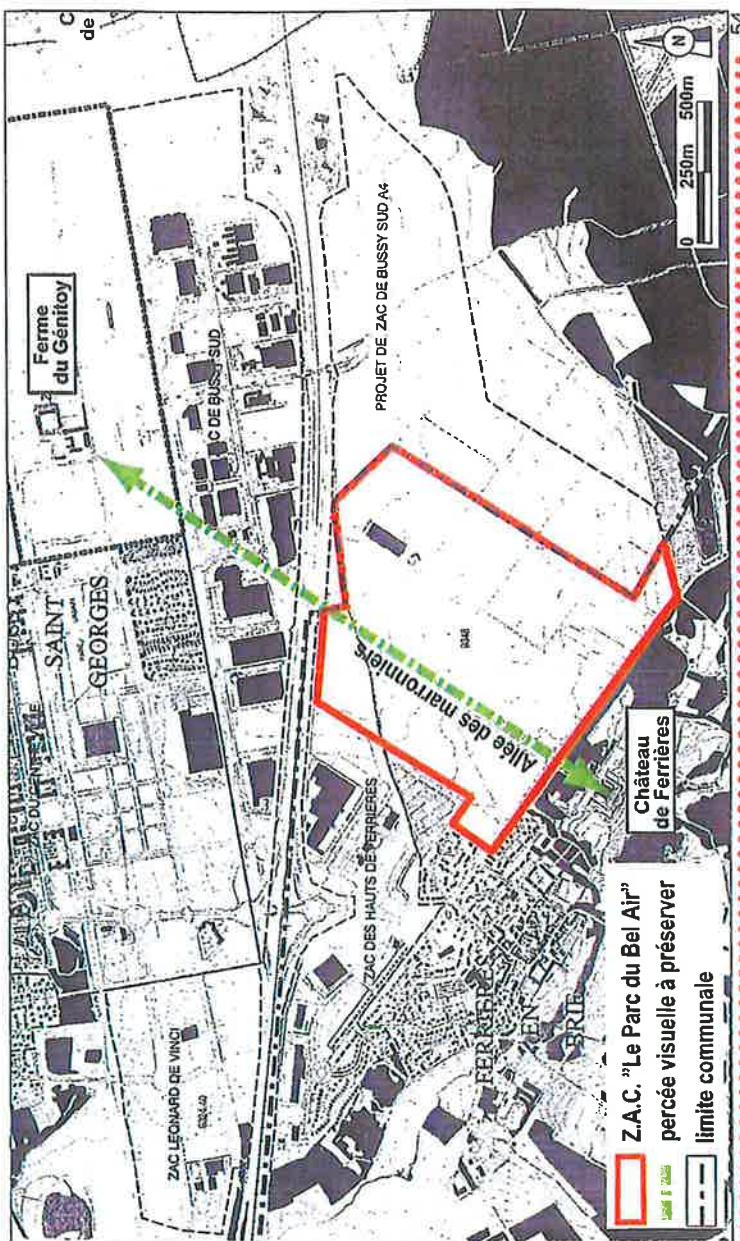
Le paysage ouvert de terrains agricoles parsemé de vergers a longtemps été marqué par l'impact visuel de l'allée du Génitoy. Du fait de la réhabilitation de cette allée, son impact est aujourd'hui moins marqué. Ce paysage ouvert offre depuis l'A4 aux automobilistes une vision rapide du front boisé et de l'allée. La qualité du site est avant tout donnée



par le château son parc et ses grilles.

L'alignement de l'allée suggère la direction de la ferme du Génitoy sans que celle-ci ne soit clairement visible.

Depuis les abords du château cet espace ouvert s'étend jusqu'aux abords de l'autoroute et aux bâtiments d'activités situés sur la commune de Bussy Saint Georges.



## B) Analyse de l'environnement urbain

### La ZAC perçue de l'extérieur

Les éléments marquants du paysage sur l'emprise de la ZAC sont constitués d'éléments singuliers qui contrastent avec la planéité des terrains agricoles :

- Un plan - Le château de Ferrières présent par l'entremise de son enclos, de la masse boisée et de la rue de la Rucherie, jalonne clairement la limite sud de la ZAC

- un point - le château d'eau perceptible du fait de son isolement, témoigne également de la limite est du périmètre d'étude, qui se trouve être également la limite communale, le site est donc borné.

- Une ligne - l'allée des Marronniers prolonge l'axe du château.  
La perspective est matérialisée.

À l'ouest, la clôture des jardins familiaux souligne encore une limite franche.  
Depuis l'autoroute, seul le château d'eau émerge dans le paysage plat.

La géométrie de ces éléments posés sur un plateau horizontal laisse croire que le périmètre de la ZAC constitue une seule et grande emprise.



Rue de la Rucherie



Rue de la Rucherie au niveau du château



château de Ferrières

Rue de la Rucherie

Rue de la Rucherie

allée des Marronniers

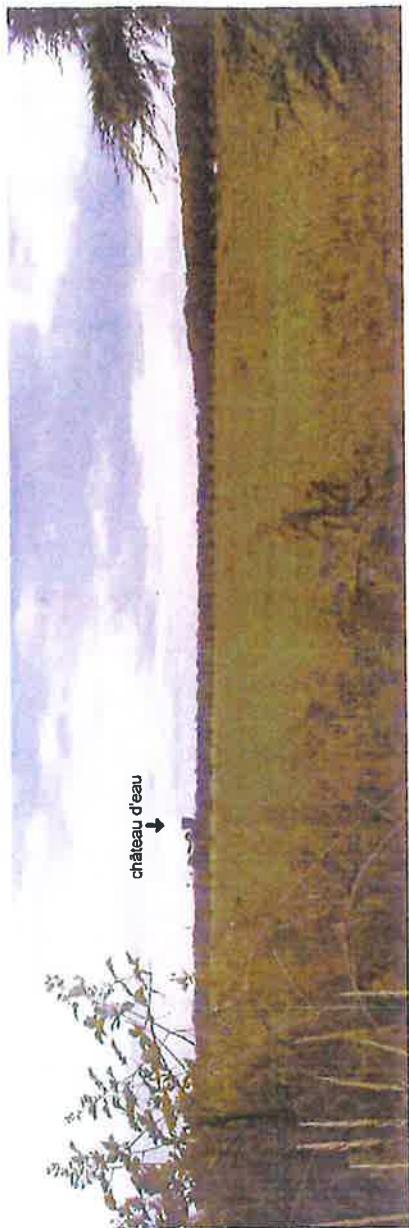
Rue de la Rucherie

## ETAT D'ANALYSE

### B) Analyse de l'environnement urbain

Les jardins familiaux sont tournés vers le village et sont accessibles depuis le chemin de la Roseraie.

### f) Environnement urbain et paysage



Vue depuis le chemin de la Roseraie vers le château d'eau



Jardins familiaux, chemin de la Roseraie



Jardins familiaux, chemin de la Roseraie

## B) Analyse de l'environnement urbain

Les vues depuis la ZAC «Le Parc du Bel Air»

En direction de l'autoroute A4 :

Vers le château de Ferrières :

Une allée plantée, de part et d'autre d'arbres de hautes tiges prolonge l'axe du château et encadre sa perception jusqu'au Sud de l'autoroute.

A partir du château, la perspective s'étend jusqu'à la ferme du Génitoy et à la vallée de la Marne. La vue passe au dessus de l'autoroute A4 et retrouve la trouée aménagée au droit de la zone d'activité Gustave Eiffel, sur la commune de Bussy-Saint-Georges..

La future liaison douce reliera la forêt de Ferrières à la vallée de la Marne en traversant la future zone d'activité Sud A4, de la Marne en traversant la future zone d'activité Sud A4, l'autoroute A4, la zone d'activité Gustave Eiffel, la ferme du Génitoy et le parc urbain qui l'accompagnera, la voie RER et les extensions de Bussy Saint-Georges.



## f) Environnement urbain et paysage

# ETAT D'INTÉGRAITÉ

## B) Analyse de l'environnement urbain

Source : INSEE RGP 1999

Le parc de logements était de 654 résidences (principales et secondaires) en 1999, soit 112 logements de plus qu'en 1990. Cette croissance correspond à un rythme de 11 logements construits par an. C'est entre 1975 et 1982 que la construction a été la plus dynamique sur la commune. Cette croissance peut être mise en relation avec la forte hausse de la population dans les années 80, dont il a été fait référence précédemment.

Seulement 22 logements sont des résidences secondaires, soit à peine 3 % du parc communal. Ce taux est très faible comparé aux communes rurales de même taille.

Il peut s'expliquer par 2 phénomènes distincts.

- Tout d'abord, le marché de l'immobilier résidentiel local est fortement dynamisé par la proximité de Marne-La-Vallée, valorisant ainsi les biens immobiliers face à la pression du marché et l'arrivée de nouveaux ménages. Ce dynamisme local n'est pas favorable au maintien des résidences secondaires.

- Ensuite, la pression de l'urbanisation, même si elle est moindre qu'au nord de l'autoroute A4, n'est pas propice à l'achat des résidences secondaires, dont les propriétaires (la plupart citadins) recherchent avant tout un environnement paysager éloigné des centres urbains.

Les chiffres sur la vacance montrent également l'attrait de la commune, puisque seulement 4 % des logements sont vacants en 1999 (soit 28 résidences), contre 7 % dans le canton de Torcy. Mais ces chiffres indiquent aussi un marché peu fluide (manque d'offre permettant un parcours résidentiel)

Le parc de logements est relativement plus récent que celui des communes rurales 53 % des logements ont plus de 25 ans à Ferrières-en-Brie contre 61 % dans les communes rurales. Cette différence est due à l'influence de Marne La Vallée, qui, instituée en 1972, a réduit le poids des vieux logements avec des constructions nouvelles. Le graphique ci-contre montre une nouvelle fois le creux de l'urbanisation communale ou cours des années 80.

Près de 60 logements collectifs ont été construits dans les années 90, faisant passer la part de ces logements de 13 % en 1990 à 17 % en 1999. Ceux-ci sont bien intégrés ou tissu urbain existant, ne présentant pas de longs linéaires de façades ni de hauteurs excessives. Les logements sont très majoritairement individuels (83 %), plus de 66 % d'entre eux ont plus de 4 pièces, et 71 % des logements sont occupés par des ménages propriétaires. Ce dernier chiffre montre bien que la commune se trouve être une transition entre les dynamiques rurales et celle de Marne-La-Vallée. Dans le canton de Torcy, le taux de propriétaires est de 55 %, de 71 % à Ferrières-en-Brie, et 82 % dans les communes rurales de 1000 à 2000 habitants.

### g) Le logement

## B) Analyse de l'environnement urbain

### h) Les équipements

Au niveau scolaire, la commune a vu l'inauguration du nouveau groupe scolaire de La Taffarette en 2001, avec 10 classes primaires prévues qui pallient ainsi au vieillissement et à la dispersion des classes précédentes. Les collégiens et le lycéens ferriérois se rendent à Bussy-Saint-Georges, notamment grâce au service de bus.

Le bâtiment de 2.412 m<sup>2</sup> de surface utile compte 10 classes, 2 salles plurivalentes, 2 dortoirs en maternelle, 1 bibliothèque, 1 salle informatique et 2 restaurants scolaires desservis par une cuisine centrale.

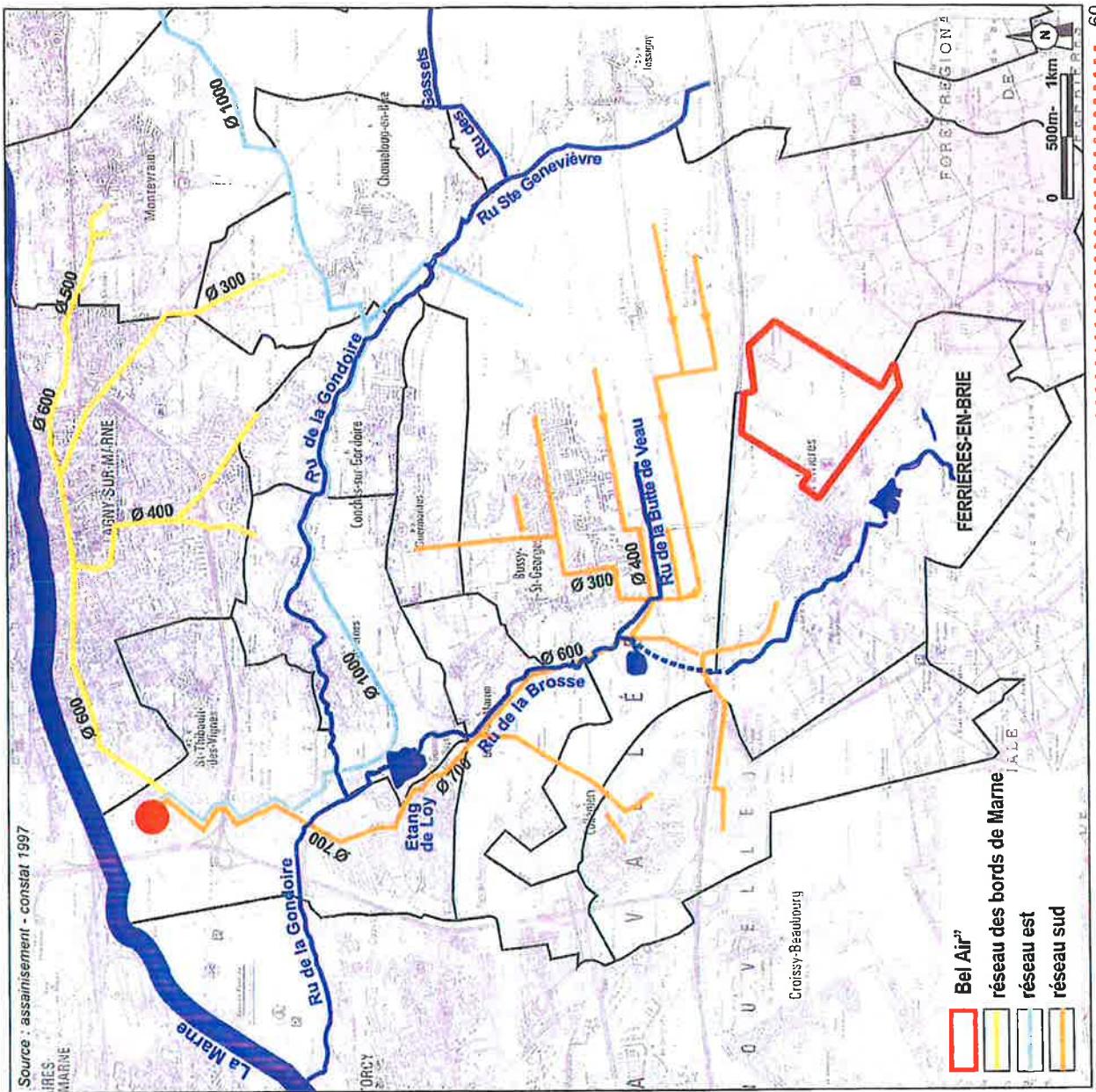
Il s'agit de l'édifice public le plus vaste de la commune.

Le parc des sports de la Tiffarette, au contact de la forêt, accueille les équipements sportifs de la commune : terrains de football, tennis, vestiaires (un centre de vacances de la Ville de Paris se trouve également sur le site). La commune possède également une salle de gymnastique, une de judo, une de tennis de table et une salle polyvalente.

Type d'équipements et de services	Descriptif
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mairie</li> <li>- bureau de poste</li> <li>- service de pompiers, centre de secours incendie</li> <li>- bureau de police municipale</li> <li>- 4 logements de fonction</li> </ul>
Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- groupe scolaire de la Taffarette (10 classes)</li> </ul>
Socio-éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garderie scolaire</li> <li>- centre aérié de la ville de Paris</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- médecin</li> <li>- dentiste</li> <li>- podologue</li> </ul>
Culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- anciens locaux scolaires pour les associations</li> <li>- salle des fêtes</li> <li>- bibliothèque</li> </ul>
Sportif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 terrains de football</li> <li>- 2 cours de tennis</li> <li>- 1 salle de judo</li> <li>- 1 salle de gymnastique</li> <li>- 1 terrain de boules</li> <li>- 1 salle de ping-pong</li> <li>- Parc de la Taffarette</li> </ul>

## B) Analyse de l'environnement urbain

### i) Les réseaux



L'assainissement

La commune de Ferrière-en-Brie est actuellement équipée essentiellement d'un réseau d'assainissement unitaire. La commune a récemment engagé des travaux de transformation du réseau unitaire en réseau séparatif. Ainsi des travaux de mise en séparatif de l'assainissement Place Auguste Trézy ont débuté mi-mai 2002 et représente la première phase de la mise en conformité des réseaux du centre village. Quelques rues du village d'une part, les voies des nouveaux lotissements et les ZAC présentent un réseau d'assainissement de type séparatif.

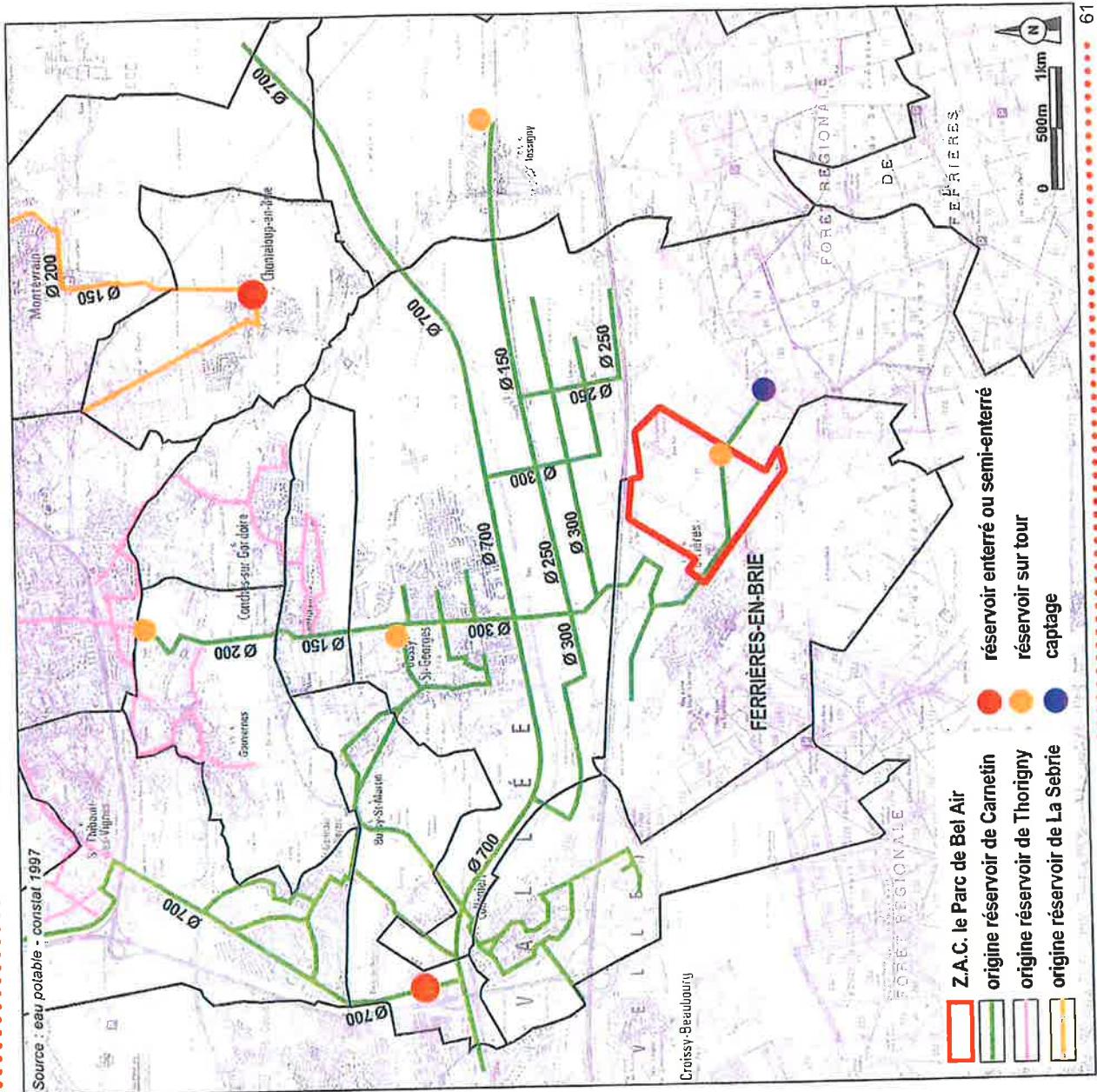
Les eaux usées de la commune comme la majorité des communes du secteur III sont dirigées vers la station de relevage de Ferrières-en-Brie, puis acheminées vers la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, la station d'épuration de Ferrières-en-Brie étant fermée.

## B) Analyse de l'environnement urbain

## L'eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) alimente la zone d'activités.  
Le bourg et les habitations sont alimentés par le captage de Ferrières.

### i) Les réseaux



## B) Analyse de l'environnement urbain

### i) Les réseaux

#### La gestion des déchets

Ferrières-en-Brie a adopté le tri sélectif des ordures ménagères.

Deux enlèvements hebdomadaires sont effectués, et les déchets ménagers sont acheminés à l'usine de traitement de Saint-Thibault-des-Vignes, située dans la zone industrielle de la Courtilière.

Les encombrants et les déchets toxiques sont collectés régulièrement.

## B). Analyse de l'environnement urbain

### 1) QUALITÉ DE L'EAU

#### Nappe de l'horizon de Brie

L'eau de cette nappe est potable. C'est la source de captage de Ferrières en Brie.

#### Les ruis

La plupart des ruis qui traversent le plateau de Brie présentent des eaux de qualité médiocre. Ces ruis sont pollués, chargés en nitrates et en orthophosphates d'origine agricole. A cette pollution s'ajoute celle provenant des rejets des stations d'épuration ou d'eaux usées des villages. Ces divers rejets d'éffluents contribuent à une dégradation notable de la qualité des eaux des ruis (demande importante en oxygène, forte teneur en phosphate, nitrite, odeurs, etc.).

La disparition progressive de l'agriculture, la refonte des réseaux d'assainissement et l'existence de réseaux séparatifs en Ville Nouvelle sont des facteurs qui tendent à améliorer progressivement la qualité de l'eau. Concernant la ZAC, les ruis de la Brosse (et de la Gondoire) sont directement concernés par cette question.

décantation importante des eaux grâce à la réduction de leur vitesse d'écoulement (la composition des matières en suspension observées à la sortie des plans d'eau est presque uniquement constituée par les organismes planctoniques qui s'y développent).

épuration physico-chimique et bactériologique importante des eaux grâce à l'activité biologique naturelle du milieu aquatique pendant le séjour de celles-ci, de l'ordre de quelques jours à quelques mois, dans les bassins (assimilation des éléments eutrophisants par les bactéries végétales, pendant la belle saison et recyclage de ces éléments avec élimination sous forme minérale pendant l'hiver);

oxydation, décomposition biologique des matières organiques et des éventuelles traces d'hydrocarbures;

- piégeages des traces de métaux lourds dans les boues qui se déposent au fond des bassins;
- élimination quasi-totale des germes bactériens, en particulier des germes d'origine fécale, qui pourraient se trouver dans l'eau.

#### Les bassins de rétention

#### La pollution des bassins peut être :

- diffuse par lessivage des surfaces imperméabilisées ou des surfaces mises à nues par des travaux de terrassement. En effet, les lessivats contiennent des matières minérales en suspension (poussière, sables), des matières organiques (déchets, végétaux), des hydrocarbures et des métaux qui se fixent le plus souvent sur des limons ou des argiles.

- ponctuelle par des rejets localisés d'origines industrielle ou domestique (vidange de voiture, accident, etc.). Le plan d'eau des bassins récepteurs est maintenu en permanence par une sur-profondeur sous le niveau d'étage. Ces bassins recueillent les eaux de ruissellement dont la pollution a des origines multiples.

Des suivis de la qualité des eaux dans les bassins en fonction depuis quelques années ont mis en évidence les effets positifs de ce système :

### j) Les nuisances

#### 2) LES NUISANCES SONORES

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit des dispositifs destinés à améliorer le confort acoustique des riverains.

Dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et/ou des infrastructures.

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des habitations dans les secteurs affectés par le bruit précise cette loi en déterminant :

- en fonction des niveaux sonores de référence, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres,
- la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures,
- les modalités de calcul des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles,

- l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Pour les infrastructures routières, la largeur des secteurs, est calculée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Pour les infrastructures ferroviaires, la largeur des secteurs, est calculée à partir du bord du rail extérieur de la voie plus proche.

## B) Analyse de l'environnement urbain

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur des maximales des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence répertoriés dans le tableau ci-contre.

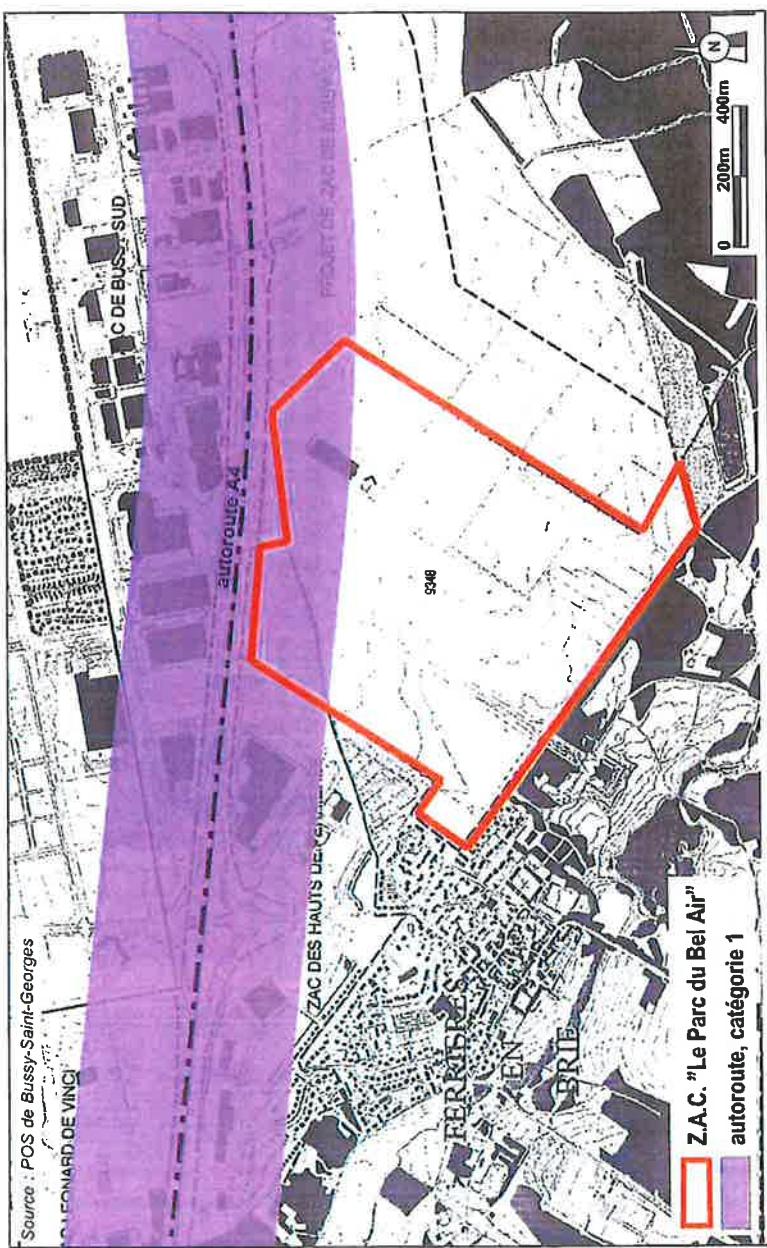
L'autoroute est classé en catégorie 1.

Concernant la ZAC « Le Parc du Bel Air », le passage d'une infrastructure, comme l'autoroute, crée une servitude relative à la protection contre le bruit.

Compte tenu de son classement par l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 102, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est fixée à : 300 m à partir du bord extérieur du bord de la voie.

A noter que l'autoroute constitue localement la source de bruit la plus importante, mais la contribution des petits avions de tourisme en provenance de l'aérodrome de Lognes-Emerainville situé plus à l'Ouest, n'est pas négligeable, ces derniers volant à faible altitude.

Pourtant la commune se situe bien en dehors de la zone de bruit délimité autour de l'aérodrome.



Niveau sonore de référence Niveaux (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Niveaux (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L \leq 76$	$66 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 50$	5	$d = 10 \text{ m}$

## B) Analyse de l'environnement urbain

Source : Extrait du rapport d'étude acoustique, 21 juin 2004 Orfea, bel acoustique

### a) Notion de bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression atmosphérique, il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son niveau exprimé en décibels (dB). L'oreille humaine étant plus sensible à certaines fréquences, une pondération du niveau sonore est appliquée sur chaque fréquence afin de représenter au mieux la perception humaine.

Son niveau est exprimé en décibel A (dB(A)). Les indices réglementaires pour exprimer des niveaux de bruit sont le Leq (8h - 22h) pour la période jour et le L<sub>eq</sub> (22h - 6h) pour la période nuit. Il s'agit pour chacune des périodes, du niveau de bruit cumulé à l'extérieur des habitations à 2 m devant la façade.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithmique)

Le doublement de l'intensité sonore, dû par exemple à un doublement du trafic routier, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

Si ces deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores et si le 1er est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

Echelle de bruit dans l'environnement	dB(A)
Bordure périphérique de Paris	80
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75
Niveau de bruit en ville	70
Niveau de bruit derrière un écran	65
200m l'ouïe nationale/niveau réglementaire la nuit	60
300m route nationale/rue piétonne	55
Campagne le jour sans vent/courant fermé	50
Campagne la nuit sans vent/la chambre calme	40
Montagne enneigée/studio enregistrement	30
Silence	15

### b) Mesure in situ

#### Période d'intervention

Le constat sonore a été effectué du 11 au 12 mai 2004. (...)

### Conditions météorologique

Lors des mesures, le vent était portant et sa vitesse moyenne (entre 3 et 6m/s); Le ciel était couvert.

Les conditions météorologiques étaient donc favorables à la propagation sonore, de l'autoroute vers la ZAC.

### Appareillage

Les appareils utilisés pour faire les mesures répondent aux exigences des normes acoustiques.

### Principe des mesures

• Grandeur acoustique mesurée La grandeur fondamentale étudiée est caractéristique du bruit ambiant de l'environnement. Elle est notée LAeq exprimée en décibels pondérés A.

Cette grandeur représente le niveau sonore équivalent à la moyenne des niveaux de pression acoustique instantanées pendant un intervalle de temps.

Le pas d'intégration des mesures de niveau acoustique équivalent (LAeq) est d'1 à 2 secondes. Il est ensuite analysé sur les périodes de référence suivantes :

- période jour 6h00 - 22h00,
- période nuit 22h00 - 6h00.

### Nombre de point de mesure

L'établissement du constat sonore consiste en 2 mesures de longue durée de 24 heures (notée(s) LD + n° de la mesure) et 5 mesures de courte durée d'1 heure (notée(s) CD + n° de la mesure).

### Position des points de mesure

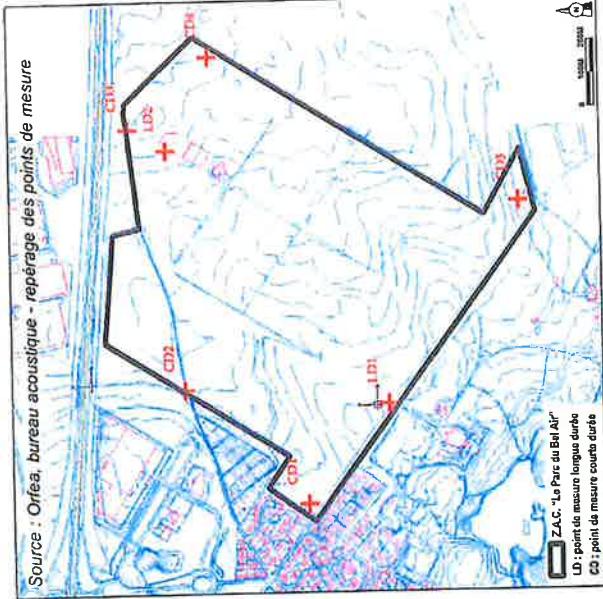
• Points ont été placés en champ libre ou en façade de bâtiments. Certains points sont exposés au bruit des routes existantes d'autres sont situés dans des zones ne comportant pas de sources de bruit prédominantes.

### j) Les nuisances

#### Principe des mesures

Le tableau suivant donne l'emplacement des points de mesure.

Le plan repère les points de mesure.



Point	Situation	Date et heure
LD1	Champ libre A l'entrée du château de Fenières	11/05/2004 à partir de 16h30
LD2	En façade d'un hangar	11/05/2004 à partir de 13h30
CD1	Champ libre A proximité des habitations de Fenières	11/05/2004 à partir de 18h15
CD2	Champ libre Chemin de la Roseraie, côté bureaux	11/05/2004 à partir de 17h10
CD3	Champ libre Chemin rural de Fenières	11/05/2004 à partir de 15h40
CD4	Champ libre A proximité du château d'eau	11/05/2004 à partir de 15h20
CD5	Champ libre Allée de la pompe à feu	11/05/2004 à partir de 17h10

## B) Analyse de l'environnement urbain

### Résultat de la mesure

Nous récapitulons dans le tableau ci-dessous les différentes valeurs relevées lors de notre intervention

Points de longue durée	LD1	LD2
LAeq mesuré dB(A)	57,5	67,0
22h00-6h00	50,5	60,0

Tableau récapitulatif des niveaux sonores annuels

Le tableau suivant présente les niveaux acoustiques annuels pour les points de mesure sur les périodes de référence:

	6h00-22h00	6h00-22h00	22h-6h00
LD1	57,5	57,5	50,5
LD1	67,5	67,5	59,5
CD1	61,5	61,5	61,5
CD2	60,5	60,5	52,0
CD3	69,5	69,5	61,0
CD4	60,0	60,0	51,5
CD5	55,5	55,5	

### ANALYSE DES NIVEAUX SONORES MESURES

#### Principe de l'analyse

Les mesures réalisées sont représentatives du niveau sonore à un instant donné. Afin de pouvoir les comparer avec les niveaux sonores réglementaires, elles doivent être représentatives du niveau sonore sur la journée.

**Pour les points non soumis au trafic routier, la mesure est représentative de l'ambiance sonore annuelle.**

**Pour les points soumis au trafic routier, la mesure doit être recalée sur le trafic moyen annuel.**

Au cours des mesures des comptages ont été réalisés sur l'Autoroute, ce qui permet de faire correspondre un trafic au niveau sonore mesuré (afin d'obtenir les résultats les plus précis possibles, seuls les points de longue durée (24 heures) sont associés à un trafic).

Ensuite, il est possible d'associer à chaque point de longue durée, un ou plusieurs points de courte durée, lorsque ceux-ci sont soumis aux mêmes sources de bruit et situés dans une zone géographiquement similaire. Le niveau sonore du point de courte durée suit dès lors la même évolution sonore, ce qui permet de le recaler par rapport au niveau sonore du point de longue durée associé.

### j) Les nuisances

#### c) Modélisation sous Mithra

##### MODÉLISATION DU SITE

##### Méthode de calcul prévisionnel : NMPB 96

Le calcul des niveaux sonores en tout point du site étudié s'appuie sur une méthode de calcul prévisionnel conforme aux exigences des réglementations actuelles. Il a été utilisé ici la Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit, dénommée NMPB 96, et développée par les organismes suivants CERTU, CSTB, LPCP, SETRA.

Cette méthode de calcul prend en compte le bâti, la topographie du site, les données acoustiques des trafics routiers, ainsi que tous les phénomènes propres à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques, etc ...).

##### Logiciel de calcul prévisionnel : MITHRA

Le logiciel MITHRA (version 5.1.20), conçu par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en utilisant l'ensemble des paramètres imposés par la NMPB 96.

##### Le site

###### • Topographie et routes

La saisie est conforme aux fichiers informatiques fournis par le maître d'ouvrage.  
Un repérage terrain, réalisé au cours notre intervention, a permis de compléter les données.

###### • Le bâti

Tous les bâtiments du site sont pris en compte dans la modélisation.

##### Les sources de bruit

• Nature du revêtement  
Les routes sont les principales sources de bruit.

Le type de revêtement intervient sur la puissance acoustique des sources et sur la forme du spectre (répartition en fréquence) du bruit routier.

Pour les calculs, il a été retenu un enrobé bitumé, revêtement standard, pouvant être assimilé à un enrobé de type BBSG (Béton Bitumeux Semi Grenu).

###### • Type de circulation

Il a été considéré que le type de circulation était de nature fluide le long de la route.

## B) Analyse de l'environnement urbain

### \* Débit horaire et vitesse des véhicules

Les données de trafic retenues pour les simulations (nombre de véhicules par heure, pourcentage de poids lourds et vitesses) sont détaillées dans la partie « Hypothèses de trafic ».

### Paramètres de calcul

- **Nature du sol**  
Le sol est assimilé à un champ labouré/prairie sur tout le long du projet. Le coefficient retenu est caractéristique de la situation sur site. En effet, d'après la réglementation, l'effet de sol doit être pris en compte et entre dans le modèle de prévision du bruit. Il est noté  $\alpha(\sigma) = 300 \text{ ravis/cm (c.g.s.)}$ .

### \* Conditions météorologique

On définit par « occurrence », notée  $p$ , le pourcentage de long terme traduisant les conditions favorables à la propagation sonore. En effet, il donne une représentation moyenne de la situation météorologique du site étudié pour des variations des gradients de température et du vent.

- Les occurrences  $p$  retenues sont les suivantes  
50% favorable pour le jour.  
100% favorable pour la nuit.

### Présentation des résultats

Ils sont présentées sous forme courbes isophones ou courbes d'égales répartitions des niveaux sonores autour du tracé.

Les résultats sont des niveaux de pression acoustique équivalents L<sub>eq</sub>, exprimés dans l'unité dB(A). L'intérêt de ces résultats est :  
- d'appréhender la situation par zonage avec repérage des lieux sensibles,  
- de regarder l'étendue des isophones,  
- de dénombrer les bâtiments les plus exposées au bruit.

### VALIDATION DU MODÈLE

Un modèle est considéré comme représentatif de la réalité lorsque l'écart entre calcul et mesure est inférieur à 3.0 dB(A).

Pour ce faire, nous avons implanté les trafics de l'état initial (voir détail dans partie « Hypothèses de trafic ») sur toutes les voies. Nous avons calculé le niveau sonore sur les récepteurs correspondant aux points de mesure. Seuls les points soumis au trafic routier (tors des mesures) sont utilisés.

### j) Les nuisances

#### Les résultats sont les suivants

Points	Niveau sonore en dB(A) mesure (recalé)			Ecart en dB(A) entre simulé et mesuré		
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
LD2	67,5	59,5	66,5	60,0	1,0	-0,5
CD2	60,5	52,0	61,0	55,0	-0,5	-3,0
CD3	69,5	61,0	69,0	62,5	0,5	-1,5
CD4	60,0	51,5	60,0	54,0	0,0	-2,5

L'écart apparaît inférieur à 3,0 dB(A).

Dans tous les cas, les écarts sont dus à la prise en compte de plusieurs paramètres (...)

Finalement, compte tenu des résultats obtenus, il apparaît que notre modèle est suffisamment réaliste. Il est donc validé.

#### d) Hypothèses de trafic

Les données de trafic sont issues des compteurs permanents installés sur l'Autoroute A4.

Le tableau suivant présente les données de trafic annuelles sur 2004 (calculées entre mai 2003 et mai 2004)

Voie	TMJA véh/j	%PL	Période jour 6h-22h		Période nuit 22h-6h		
			Débit horaire véh/j	Vitesse km/h	Débit horaire véh/j	%PL	Vitesse km/h
A4	84477	12,9	4958	12,6	130	643	17,5
							130

## B) Analyse de l'environnement urbain

Source :  
Extrait du rapport d'étude acoustique, 21 juin 2004 Orfea, bet acoustique

### e) Cartographie sonore

Les cartographies suivantes présentent les niveaux sonores en 2004 sur la zone, en considérant uniquement le bruit de l'Autoroute A4 (prépondérant).

#### Remarque :

Il est important de noter que la modélisation sous Mithra ne prend en compte que le bruit engendré par l'Autoroute.

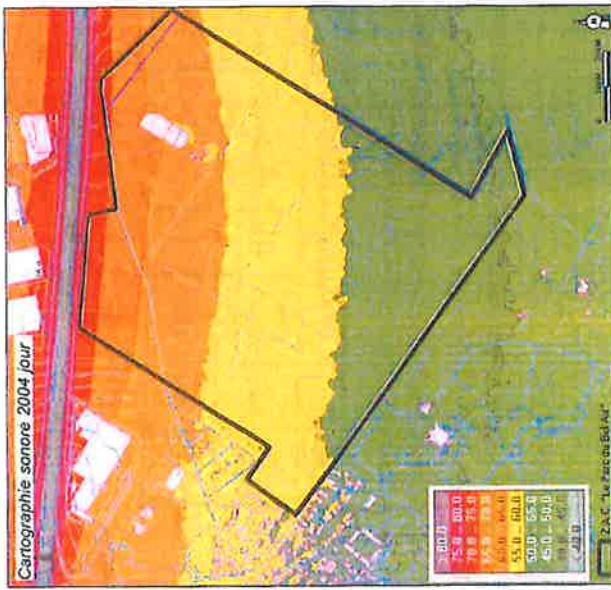
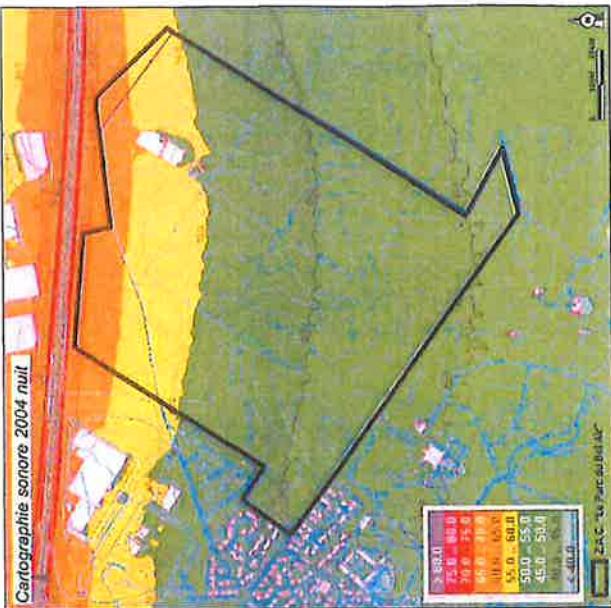
Ainsi, les niveaux sonores obtenus par la modélisation ne peuvent pas être comparés avec les mesures aux points LD1, CD1 et CD5.

En effet, ces points sont soumis au bruit de plusieurs sources Autoroute, commune de Ferrières, nature.

En réalité, ils sont donc légèrement supérieurs aux niveaux calculés par la modélisation. Cela explique les différences entre les niveaux sonores présentés sur les cartographies qui suivent et les mesures aux points LD1, CD1 et CD5.

Cependant, nous nous intéressons ici principalement au bruit de l'Autoroute A4 sur la ZAC. La modélisation est donc adaptée.

### j) Les nuisances



## B) Analyse de l'environnement urbain

### 3) NUISANCES ATMOSPHERIQUES

En Ile de France, il apparaît que deux paramètres principaux doivent coexister pour qu'il y ait risque de pollution atmosphérique : une grande stabilité de la couche atmosphérique de surface, alliée à des vents faibles.

Des mesures de fréquence des vents en période de stabilité atmosphérique ont montré que les vents d'Est, Nord-Est étaient les plus fréquemment liés à cette stabilité.

Il s'avère pour le Secteur de Mame-la-Vallée que les zones comportant des risques de pollution sont situées au Sud-Ouest des sites polluants. On peut préciser également que 98% des cas comportant des risques de pollution sont situés dans la période du 15 octobre au 15 avril.

Le secteur III de Mame la Vallée n'est soumis actuellement à aucun risque de pollution atmosphérique pour les raisons suivantes :

- aucune industrie polluante située à l'Est et au Nord-Est de la zone (voir carte page suivante),
- le centre départemental de lutte contre la pollution situé à Melun n'a enregistré jusqu'à ce jour aucune plainte ou réclamation concernant la pollution et émanant de ce secteur.

Les mesures de la qualité de l'air en Ile de France sont effectuées par AIRPARIF à partir de 72 stations de mesures réparties par sites et par typologies :

- 35 stations urbaines et périurbaines
- 5 stations rurales régionales
- 10 stations industrielles
- 8 stations trafic
- 14 stations d'observation.

Pour le secteur III de Mame-la-Vallée, les capteurs les plus proches sont :

- la station régionale de Montgeron-Goële,
  - la station industrielle de Lagny-sur-Marne,
  - la station d'observation de Champs-sur-Marne
- Les résultats fournis par ces trois stations permettent de caractériser l'ambiance de la pollution de fond, de mesurer la pollution dans les lieux proches des zones industrielles et de mieux l'apprécier dans des zones particulières d'exposition.

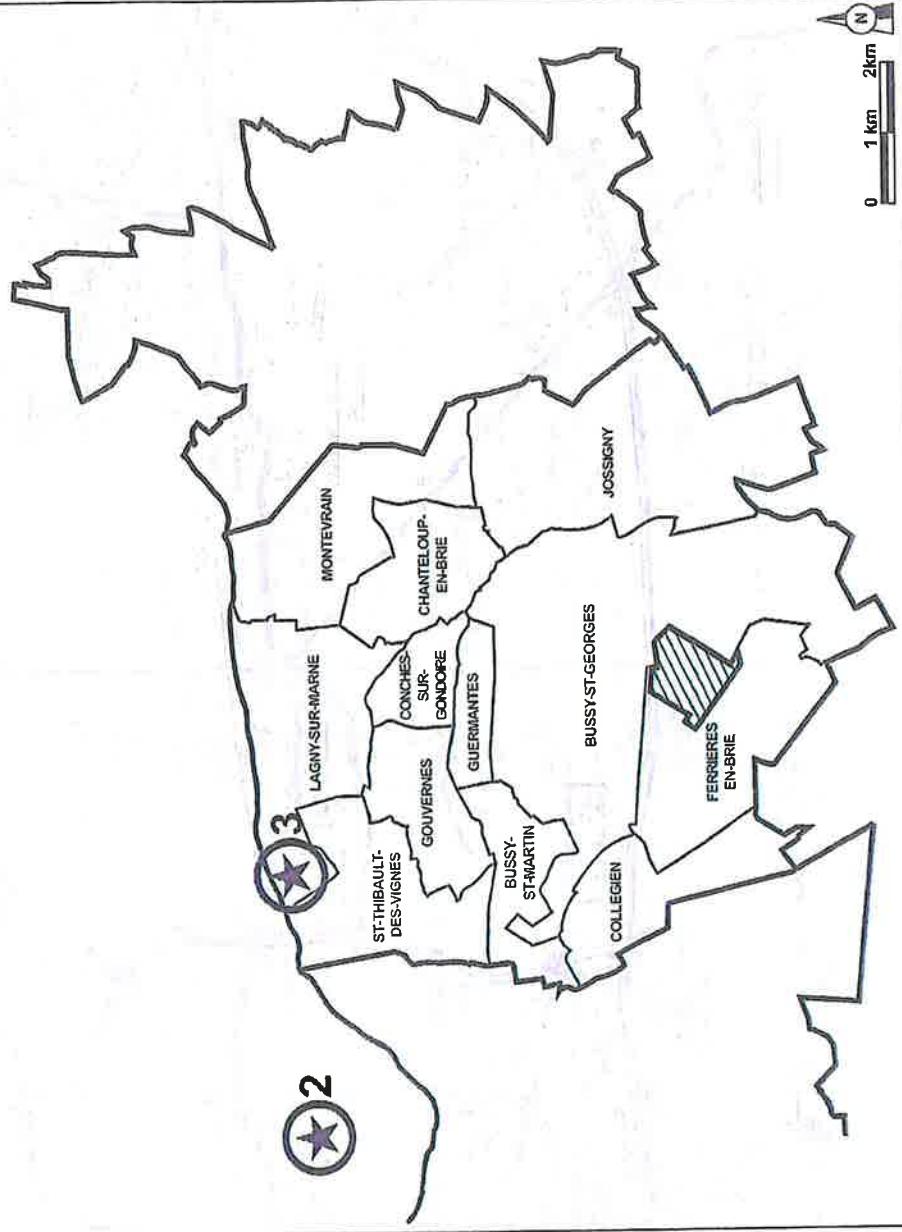
### j) Les nuisances

- Z.A.C. "Le Parc du Bel Air"
- 1. décharge REP - Claye Souilly
- 2. centrale EDF - Vaires / Marnes
- 3. Usine incinération O.M. - Lagny



- Z.A.C. "Le Parc du Bel Air"
- 1. décharge REP - Claye Souilly
- 2. centrale EDF - Vaires / Marnes
- 3. Usine incinération O.M. - Lagny

- Z.A.C. "Le Parc du Bel Air"
- 1. décharge REP - Claye Souilly
- 2. centrale EDF - Vaires / Marnes
- 3. Usine incinération O.M. - Lagny



## B) Analyse de l'environnement urbain

### Qualité de l'air

Crée en 1979, AIRPARIF est l'association chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Elle dispose de 42 stations automatiques réparties sur un rayon de 100 kilomètres autour de Paris. Il existe 5 types de stations de mesure :

- Les stations urbaines,
- Les stations périurbaines,
- Les stations rurales,
- Les stations régionales,
- Les stations de trafic,
- Et les stations d'observations.

Ce sont les mesures des stations de fond urbaines et périurbaines qui permettent le calcul de l'indice ATMO qui caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de la région parisienne.

Dans le calcul de cet indice interviennent :

- Le dioxyde de soufre (d'origine industrielle)
- Les poussières (d'origine industrielle et automobile)
- Le dioxyde d'azote (d'origine essentiellement automobile)
- L'ozone (d'origine automobile)

Pour chaque polluant un sous-indice est calculé. Chaque sous-indice est déterminé chaque jour à partir d'une moyenne des niveaux du polluant considéré sur l'ensemble des stations retenues :

- Pour les particules, on prend la concentration moyenne journalière sur chaque site.
- Pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone, on prend la concentration maximale horaire du jour sur chaque site.

C'est le sous-indice maximal qui est choisi comme indice ATMO final caractérisant la qualité de l'air globale.

L'indice de qualité de l'air ATMO est en fait un chiffre allant de 1 à 10 associé à un qualitatif.

La loi 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, institue la mise en place d'un plan des déplacements urbains au niveau régional pour lutter contre ces phénomènes de pollution.

### j) Les nuisances

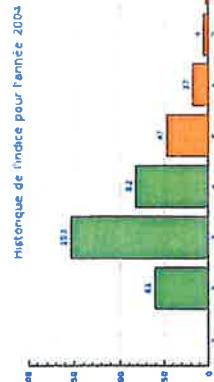
#### Qualité de l'air

Airparif ne diffuse pas de relevé concernant les communes de Ferrières en Brie et Bussy, toutefois les indices sont disponibles au niveau du département et pour les communes limitrophes, soit :

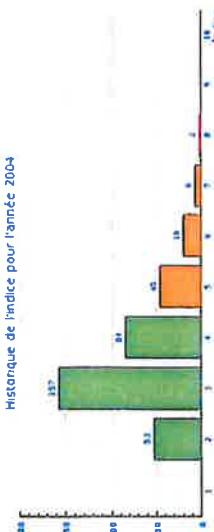
- Collégien,
- Jossigny,
- Pontcaré.

Les indices comparés illustrent que la situation du secteur d'étude correspond à la moyenne du département entre 1 et 5 jours d'écart dans le pire des cas (Pontcaré). Les indices sont «moyens» à «très bons» à 93% de l'année.

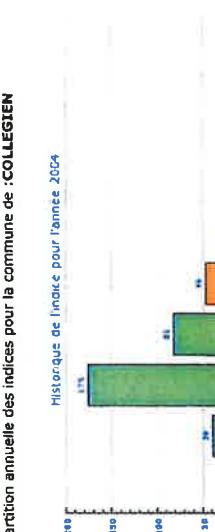
#### Repartition annuelle des indices pour la commune de :JOSSIGNY



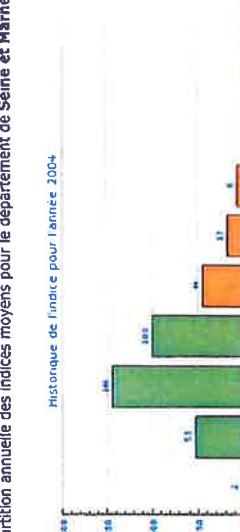
#### Repartition annuelle des indices pour la commune de :PONTCARÉ



#### Repartition annuelle des indices pour la commune de :COLLEGHEN



#### Repartition annuelle des indices pour le département de Seine et Marne



Indice ATMO	Qualité
10	Très mauvais
9	Mauvais
8	Mauvais
7	Médiocre
6	Médiocre
5	Bon
4	Bon
3	Très bon
2	Très bon
1	Très bon

## B) Analyse de l'environnement urbain

### 4) ELABORATION DU PLAN DES DÉPLACEMENTS URBAINS EN ILE DE FRANCE

#### Fondements et objectifs du PDU

Le plan des déplacements urbains en Ile de France a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2000. Sa mise en oeuvre devrait intervenir entre 2001 et 2005 et comprend l'établissement d'un bilan à la mi-parcours.

Ce travail a été engagé en application de la loi du 31 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui stipule que l'Etat, les collectivités territoriales, les personnes privées doivent concourir à la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

La loi modifie la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs en prescrivant l'éaboration obligatoire dans un délai de deux ans (à compter du 31/12/1996) de plans des déplacements urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains doivent viser à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

#### La loi sur l'air fixe les orientations du PDU qui portent sur :

1. la diminution du trafic automobile;
2. le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économiques et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied;
3. l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation;
4. l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain, notamment la classification des voies selon les différentes catégories d'usagers admis à y faire stationner leur véhicule, et les conditions de sa tarification, selon les différentes catégories de véhicules et d'utilisateurs, en privilégiant les véhicules peu polluants;
5. le transport et la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement;
6. l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

### j) Les nuisances

La mise en œuvre de ce PDU au niveau local a récemment été décidée par le Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée dans sa délibération du 5 Juillet 2000.

**Les liens avec les autres outils de planification**  
Au delà du seul PDU (5 ans), un ensemble d'outils de programmation ou de planification existe. Quatre outils complémentaires peuvent être rappelés :

- La programmation du prochain contrat de plan Etat-région, arrêté, où s'inscrivent les grands investissements d'infrastructure ainsi que les opérations de qualité de service (2000-2006). C'est en particulier dans ce cadre que seront traités les investissements lourds qui concerment les nuisances telles que le bruit pour lequel un accroissement significatif est réalisé dans le Contrat de Plan.
- Le SDRIF, avec lequel le PDU doit être compatible ainsi que les autres instruments d'urbanisme plus locaux, qui seront mis en compatibilité (2015).
- Les schémas de service de transport dans lesquels se retrouvent les grandes orientations nationales d'infrastructures (grande ceinture fret et contournements, accès à l'Ile-de-France et développement aéroportuaire) (2002).
- La loi Solidarité et renouvellement urbain qui intègre une partie des recommandations du PDU dans le domaine de l'urbanisme.

#### Les comités locaux en charge de l'élaboration du PDU

La loi stipule que, en Ile-de-France, le périmètre retenu pour le Plan de Déplacements Urbains est celui de la région. Néanmoins, cette politique ne peut être que globale et implique une articulation à chaque échelon. C'est pourquoi les collectivités locales se regroupent en comités locaux pour élaborer un PDU. Ces structures ont en charge l'élaboration des dispositions locales sur la base des orientations régionales. Elles doivent porter sur :

- la hiérarchisation du réseau de voirie,
- l'aménagement des accès aux gares, en liaison avec les comités de pôles quand ils existent,
- le stationnement sur les domaines publics et privés,
- le développement des zones 30,
- le chemins piétons, notamment vers les établissements scolaires et les équipements sportifs et culturels, et les arrêts de transport collectifs et de stations de taxis,
- les itinéraires cyclables et les emplacements de stationnement pour deux-roues,
- la prise en compte des déplacements des personnes de

#### 5- AUTRES NUISANCES

- a) Les terrains d'emprise de la ZAC se trouvent à proximité de l'autoroute. Outre les conséquences acoustiques liées à cette situation, il n'est pas à déplorer de nuisances associées telles des émissions lumineuses issues des véhicules automobiles ou de l'éclairage routier. Par ailleurs aucune plainte des riverains n'est évoquée concernant des incompatibilités comme des odeurs désagréables ou des vibrations.
- b) Les bâtiments de l'exploitation agricole « La fruitière » comprennent des locaux de réfrigération et une toiture en fibrociment qui risquent d'être un facteur de pollution.

## **ETAT**

### **B) Analyse de l'environnement urbain**

La commune de Ferrières-en-Brie dispose d'un centre de secours (pompiers).

A noter l'existence d'une police municipale sur la commune.

Elle dépend du centre hospitalier de Lagny.

#### **k) Sécurité**

### c) Analyse socio-économique

- a) Population
  - b) Emplois et activités

## C) Analyse socio-économique

Source : INSEE RGP 1999

### Evolution de la population

Au dernier recensement général de 1999, la commune de Ferrières-en-Brie comptait **1655 habitants**, soit 210 habitants de plus qu'au recensement précédent de 1990. Cette croissance correspond à un taux de croissance annuel de 1,52% par an entre 1990 et 1999.

**La population augmente régulièrement depuis 1962**, avec un croissance plus forte entre 1975 et 1982 (+3,82% par an). Toutefois, cette croissance est nettement plus faible que celle des communes voisines ainsi que celle du canton de Torcy et la Ville Nouvelle de Marme-la-Vallée.

Par comparaison le canton de Torcy a vu sa population passer de 16 700 habitants en 1982 à 38 200 en 1999;

La commune de Ferrières-en-Brie, malgré son appartenance au périmètre de la Ville Nouvelle de Marme-la-Vallée depuis 1965, semble avoir vocation à devenir un trait d'union fédérateur à la frontière de l'Est parisien urbanisé et de la campagne briarde.

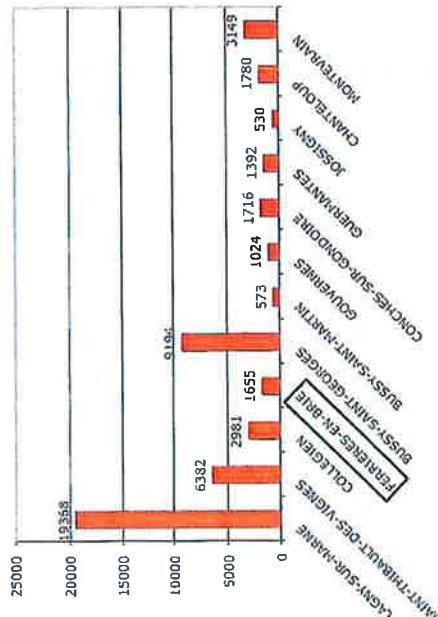
### Analyse de l'évolution démographique

Cette croissance communale se décompose de la manière suivante  
 - pour 0,89 % au solde migratoire, soit 123 habitants de plus en solde net,  
 - et pour 0,63 % au mouvement naturel, soit 163 naissances et 76 décès entre 1990 et 1999.

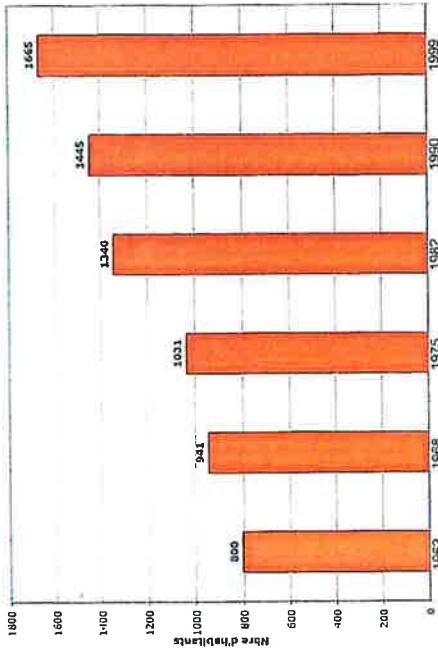
Depuis 1982, la croissance démographique de la commune est alimentée de manière égale par l'arrivée de nouveaux habitants et le solde naturel.  
 La commune de Ferrières-en-Brie se caractérise toutefois par des taux sensiblement inférieurs à ceux des communes rurales de **1000 à 2000 habitants**. L'autre fait marquant de cette croissance est la très forte hausse entre 1975 et 1982 (+ 3,31 % de croissance annuelle) du solde migratoire, ce qui représente une croissance brutale sur cette période (correspondant à l'ouverture à l'urbanisation de lotissements et à l'amélioration de la desserte grâce à la mise en service en 1977 de l'A4 et du RER A).

### a) La population

Population et part de chacune des communes du secteurs III (RGP 1999)



Evolution de la population de Ferrières-en-Brie entre 1962 et 1999



Source : INSEE

## C) Analyse socio-économique

### a) La population

A l'inverse, la croissance du solde migratoire dans les années 80 a été beaucoup plus faible 0,44 % sur la commune de Ferrières-en-Brie, contre plus de 4,4 % dans le canton de Torcy et 2,2 % dans les communes rurales de 1000 à 2000 habitants.

Le solde naturel de la commune augmente sensiblement il reste très inférieur aux taux rencontrés à Marné-la-Vallée (+ 1,6 % dans le canton de Torcy entre 1990 et 1999 contre + 0,63 % à Ferrières-en-Brie), mais supérieur aux communes rurales de même taille (+ 0,38 %).

#### La structure par âge

Une baisse relative du pourcentage la part des jeunes

En 1982, la commune de Ferrières-en-Brie se caractérisait par une population jeune : un habitant sur trois avait moins de 20 ans.

En 1999, la part des 0-19 ans ne représente plus que 26 %.

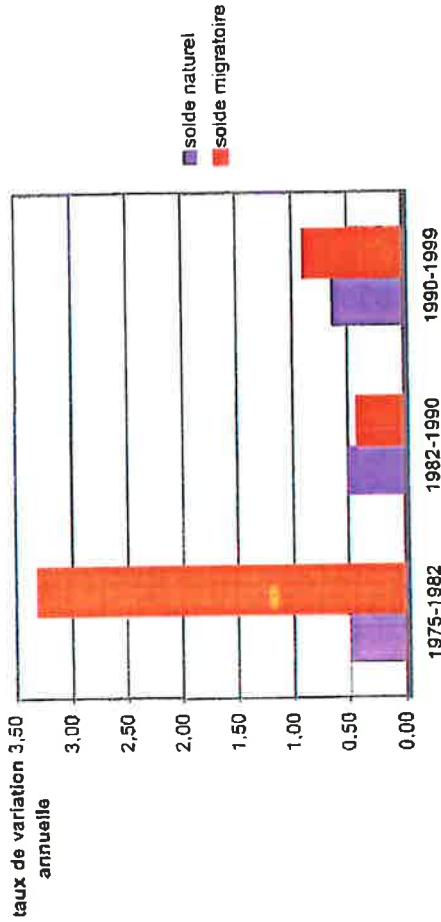
Cette évolution suit un mouvement national de vieillissement général de la population. Là encore, la commune de Ferrières-en-Brie connaît une pyramide des âges très différente de celle de Torcy, où la population jeune était de 32 % en 1999, et se rapproche des communes rurales, où cette même part est de 28 %.

Toutefois, la population de la commune Ferrières-en-Brie reste sensiblement plus jeune que celle des communes rurales puisque la part des plus de 60 ans n'est que de 13 % sur la commune contre 16 % pour les autres communes.

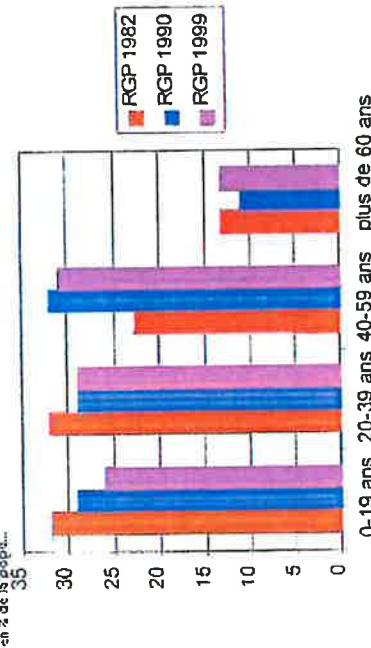
#### La population étrangère

La population étrangère a baissé de moitié entre 1982 et 1999 : elle représentait 14% de la population en 1982, contre 7% actuellement. Alors que la commune avait une part de population étrangère similaire au canton de Torcy en 1982, son taux se rapproche de celui des communes rurales de 1000 à 2000 habitants, qui est de 4% en 1999.

Evolution des soldes naturel et migratoire à Ferrières-en-Brie entre 1975 et 1999



Evolution de la structure par âge de la population de Ferrières-en-Brie



## C) Analyse socio-économique

### b) Emplois et activités

#### Emplois et activités en Ville nouvelle

La création de pôles d'activités sur le territoire de la Ville Nouvelle a induit une forte progression du nombre des emplois dans les communes concernées mais également sur l'ensemble du département de la Seine et Marne.

L'installation de nouvelles activités a considérablement modifié la répartition des emplois et la répartition de leurs catégories socio-professionnelles au profit d'une tertiarisation importante et d'une forte progression du nombre d'employés et de cadres.

On constate :

- un fort pourcentage de petits établissements 61% ont moins de 10 salariés et 11% plus de 50 salariés),
- les gains d'emplois résultent pour 64% de l'installation de nouvelles sociétés et pour 36% du recrutement des établissement déjà installés,
- une forte rotation des établissements à l'intérieur de la Ville Nouvelle suivant son développement,
- 16 % de sociétés étrangères,
- le renouvellement du parc a un comportement similaire à celui de la Région Parisienne ; c'est-à-dire que le parc se renouvelle rapidement, principalement dans le secteur tertiaire (1 entreprise sur 3 disparaît avant d'atteindre 2 ans).

#### Emplois et activités dans le Secteur III

Les 11 communes du Schéma Directeur du Secteur 3 font partie du pôle économique et du pôle d'emploi de Mame La Vallée. Elles s'appuient aussi sur le pôle de services que représente la commune de Lagny-sur-Marne.

#### Évolution et répartition géographique

De 1975 à 1999, l'offre d'emploi sur les 11 communes du S.D.L. du Secteur 3 a été multipliée par 4,8. Toutefois, le véritable démarrage économique ne s'est manifesté que progressivement à partir du début des années 1980 avec l'arrivée des premières Zones d'Activité Economique qui à ce jour représentent 75 % de l'offre d'emploi.

Les trois communes de Bussy St Georges, Collégien, et St Thibault des Vignes, compte tenu de la présence de ces Z.A.E., accueillent 77 % de l'emploi total en 1999.

D'après les données de l'Enquête Régionale sur l'Emploi de 1997, les 11 communes sont caractérisées par la présence d'un fort secteur industriel (30,3 %) dans les domaines des biens intermédiaires, des biens d'équipement et des industries agroalimentaires.

Le secteur tertiaire, moins bien représenté que dans le reste du département, concerne principalement le commerce, les transports et les services liés aux entreprises.

Par contre, en fringe de la zone d'étude, le secteur des services publics dans les domaines de la santé (l'hôpital de Lagny-sur-Marne), de l'éducation et de l'action sociale est bien représenté dans le pôle de services de Lagny-sur-Marne.

L'agriculture est le fait de petits exploitants sur des surfaces de 2 à 10 hectares dans les fonds de vallées, de G.A.E.C., E.A.R.L., S.C.E.A., G.F.A. et d'exploitants indépendants sur des surfaces de 50 à 200 hectares sur le plateau de la Brie et les sommets de coteau bien exposés

L'agriculture des fonds de vallées est assez peu rentable, composée de maraîchage, de prés herbeux et d'élevage avec quelques vergers. La culture céréalière est possible sur les parcelles les mieux exposées.

Le plateau accueille la grande culture traditionnelle de la Brie, le maïs, le blé, le colza, la betterave et la pomme de terre. Plus de 50% des terres sont en location à titre précaire.

On compte 25 exploitants sur le secteur, sur des surfaces allant de 2 à 215 hectares.

Tous les exploitants ne résident pas sur le secteur et ils n'ont parfois qu'une partie de leur exploitation sur ce site.

#### Taux d'emploi

Après une dégradation importante du taux d'emploi jusque dans les années 1980, suite à une arrivée régulière de population, le taux de 1996 (0,61) est en train de s'améliorer lentement mais reste bien inférieur au taux de l'ensemble de la ville nouvelle (0,74 en 1990 et 0,77 en 1999) et même à celui de la Seine et Marne en 1990 (0,66).

#### Evolution de l'emploi sur les 11 communes du S.D.L. du secteur 3 (hors Lagny s/m)

	1975 (1)	1982 (1)	1990 (1)	1996 (2)	1999 (4)	ERE 2000
Bussy St Georges	85	120	483	2327	3614	4026
Bussy St Martin	30	36	41	228	69	102
Chanteloup en Brie	125	88	307	336	446	447
Collégien	65	144	1374	1599	1771	2249
Conches sur Gondoire	115	184	222	149	262	230
Ferrières en Brie	390	364	372	167	588	952
Gouvernes	115	96	111	107	159	133
Guermantes	70	40	90	89	191	221
Jossigny	186	116	138	126	177	212
Montrévrain	190	208	487	304	593	830
St Thibault des Vignes	1010	592 (3)	1150	3290	3215	4386
<b>Total</b>	<b>2381</b>	<b>1988</b>	<b>4775</b>	<b>8722</b>	<b>11611</b>	<b>13788</b>

(1) Recensement généraux : migrations alternantes

(2) Enquêtes EPAMARNE

(3) Valeur sous-estimée, les salariés de l'usine William-Saurin ayant vraisemblablement été comptabilisés à Lagny sur Marne

(4) Recensement INSEE

### C) Analyse socio-économique

Sur la commune de Ferrières-en-Brie

## b) Emplois et activités

La oopulation active

La population active communale s'élève à 899 actifs, soit 243 de plus qu'en 1982 ce qui correspond à une hausse de 37 %. Par comparaison, la population communale n'a connu sur la même période qu'une hausse de 24 %. Le taux d'activité augmente donc, passant de 84 % à 87 %.

Le taux d'activité, qui exprime le poids de la population active dans la population totale, a augmenté passant de 48 % en 1982 à 54 % en 1999. Cette évolution est similaire à celle du Canton de Torcy.

Le vieillissement de la population active résidant à Ferrières-en-Brie est notable la part des actifs de plus de 40 ans est passée de 41 % en 1982 à 51 % en 1999. Toutefois, ce mouvement est général, et non spécifique à la commune.

La part des actifs femmes est de 47% en 1999, contre 41 % en 1982. Là aussi, le mouvement de féminisation des emplois est national, et suit des évolutions similaires dans les communes rurales et dans le Canton de Torcy.

## La taux de chômage

Le taux de chômage à Ferrières-en-Brie est faible, et s'élève à 5,6 %<sup>51</sup> actifs sont sans emploi en 1999. Comme le montre le graphique, la commune a un taux de chômage inférieur aux communes voisines. Les actifs travaillant et habitant à Ferrières-en-Brie sont très peu nombreux et ne représentent que 13 % du total des actifs ayant un emploi. Ils étaient 30 % en 1982. Cette part est de 17 % pour les communes de 1000 à 2000 habitants, et de 14 % pour le canton de Torcy. Ces chiffres expriment un mouvement national lié à l'inadéquation entre lieu de résidence et lieu de travail qui s'explique notamment par la hausse de la qualification des emplois et le développement de la mobilité professionnelle et aussi la facilité des transports.

Plus de 92 % des actifs résidents à Ferrières-en-Brie sont salariés. Ce taux est proche de celui du Canton de Torcy (93%). Les communes rurales, plus propices à l'emploi indépendant (artisans, petits commerçants ...), ont un taux de salariés sensiblement inférieur (88 %). Après une forte baisse de l'emploi non salarié dans les années 80 le taux communal des non-

- a) Le programme
- b) Les objectifs

## III. OBJECTIFS DU PROJET

# III OBJECTIFS DU PROJET

## a) Le programme envisagé

«Le projet de parc d'activités du Bel Air, aménagé avec le concours d'Epamame comme le prévoit le protocole d'accord du 13 janvier 1993, répond à la volonté de délocalisation et d'extensions de plusieurs entreprises ferrières actuellement installées dans le village dans des secteurs devant faire l'objet de restructuration et à l'arrivée de nouvelles entreprises avec la venue d'un siège social de prestige.

L'ensemble, dans un aménagement de qualité et de plans paysagers pour accéder à un habitat résidentiel de qualité bordé par l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy ») et isolé de l'entrée du château et du parc par un rideau de verdure.»  
«le mot du Maire, extrait»

## LE PROGRAMME ENVISAGÉ

Le périmètre d'étude de la ZAC couvre environ 95 hectares. La délimitation définitive sera fixée à la suite des études du dossier de création de la ZAC.

Elle se décline selon les secteurs suivants :

- une zone d'activités économiques d'environ 40 hectares est envisagée le long de l'autoroute A4, en continuité de celle déjà existante de la ZAC des Hauts de Ferrières,
  - puis, une zone de bureaux, de services, de sièges sociaux dans un aménagement paysager de qualité,
  - ensuite, un grand espace paysager intégrant le maintien des vergers formant un parc paysager vert,
  - enfin, une zone d'habitat de qualité.
- Le tout, avec en face du château un rideau de verdure intégrant des plans d'eau et un paysagement en rapport avec le site,
- et, bien entendu, le long de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »), un paysagement avec des cheminement piétonniers et quatre rangées d'arbres créant ainsi l'aspect premier de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »).

## b) Les objectifs poursuivis

- Les objectifs poursuivis pour la création de la zac dite «Le parc du Bel Air» sont les suivants :
  - Poursuivre l'urbanisation de la commune dans le cadre des orientations du schéma directeur d'Île de France et du schéma directeur du secteur 3 de Mâme-la-Vallée,
  - Constituer un parc d'entreprises offrant une diversité de terrains de petites, moyennes et grandes tailles,
  - Favoriser l'accueil d'entreprises actuellement installées dans le village dans des secteurs devant faire l'objet de restructuration,

- Prolonger les zones d'habitat et de services au Nord du château de Ferrières, et marquer une transition entre les secteurs d'activités économiques et le parc de Ferrières.
- Insérer ces aménagements dans le site en tenant compte de la protection de l'allée dite «du Génitoy» élément marquant du paysage.

## c) Choix et raisons du choix du projet

- Le projet décliné dans le cadre de la ZAC correspond aux objectifs énoncés par le schéma directeur d'Île de France, ceux précisés par le schéma directeur local, ainsi que ceux exprimés par la commune.
- Les éléments programmatiques trouvent leur place sur le site de façon logique, au regard de l'organisation linéaire des terrains. En effet, les abords de l'autoroute vont accueillir les programmes à vocation d'activité économique, en raison de leur capacité de protection face aux nuisances sonores et vis-à-vis des programmes d'habitat.
- La desserte de ces activités s'effectue ainsi à l'écart des zones habitées.
- Le secteur d'habitat pourra être localisé dans la partie calme de la ZAC, dans la continuité du tissu d'habitat existant, vers l'ouest, vers le centre-ville.
- La pente du terrain décline vers le château, ce qui permet de localiser au sud de la ZAC la meilleure implantation pour le ou les bassins de régulation des eaux pluviales.
- En conclusion l'organisation urbaine de la ZAC est envisageable sur des principes simples. Cependant le projet reste à élaborer et les scénarios envisageables relèvent davantage du projet paysager et des variations possibles notamment pour les implantations de vergers, la mise en valeur de l'allée des marronniers, le traitement de l'espace public, le traitement des bassins et de leurs berges.
- Les variantes restent fortement ouvertes sur la localisation et sur l'effet des bassins vis-à-vis du parc du château. Il pourra s'agir de bassins linéaires qui accompagnent l'allée des marronniers ou de bassins qui évoquent les douves devant le château. La pente du terrain ainsi que la transition nécessaire entre les grilles du parc et la ZAC sont autant d'argument pour imaginer l'évidence de la seconde hypothèse.

## IV. IMPACT

- A) Sur le milieu naturel**
- B) Sur l'environnement urbain**
- C) Sur le milieu socio-économique**

### A) Sur le milieu naturel

- a) Le climat
- b) Le relief
- c) La géologie, l'hydrogéologie
- d) L'hydrologie
- e) La flore et la faune

### a) Le climat

Le projet aura un impact négligeable sur le climat, toute urbanisation entraînant un léger réchauffement. En revanche, les caractéristiques du climat entraînent des contraintes vis-à-vis de l'urbanisation. Il faudra tenir compte des paramètres essentiels que sont le vent, l'ensoleillement, le gel, le brouillard pour s'en servir ou s'en protéger par des implantations et orientations préférentielles. En particulier, on veillera à contrôler les perçées de direction Sud/Ouest - Nord-Est pour éviter l'effet de canalisation du vent.

### b) Le relief

Seules la réalisation des infrastructures nécessaires à la desserte de la ZAC et l'insertion paysagère des bâtiments et de leurs abords modifieront insensiblement le relief.

# IMPACT

## A) Sur le milieu naturel

### c) Géologie et géotechnique

#### Géologie

Le complexe géologique a de bonnes caractéristiques mécaniques. Les marnes vertes situées à 10 - 12m de profondeur ne devraient pas être un facteur limitant la constructibilité du site, leur pendage étant négligeable.

#### Hydrogéologie

Le développement des surfaces imperméabilisées provoque une diminution de l'infiltration verticale vers la nappe phréatique de l'horizon de Brie faiblement compensée par :

- la réduction de l'évapotranspiration, qui consomme une part relativement importante des précipitations (un peu moins de 50%),
- l'arrosage des espaces verts.

**Géologie**

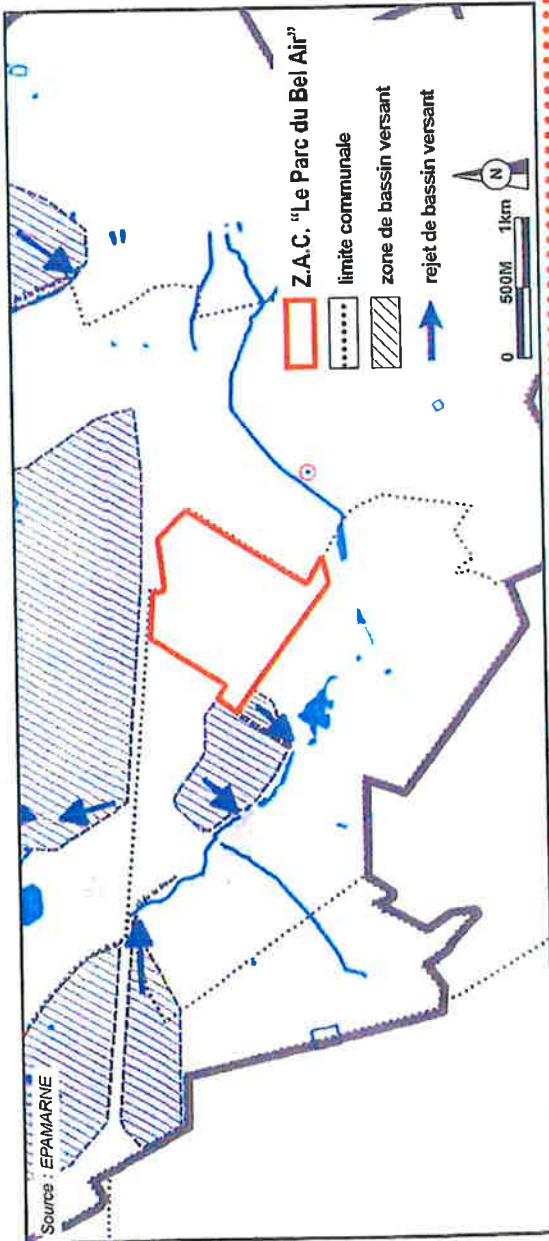
Le débattement de la nappe consécutif à toute urbanisation, est à craindre, la nappe ne réalisant plus les cours d'eau pendant leur période d'étiage. La présence d'une nappe phréatique proche de la surface peut avoir une incidence sur la réalisation des fondations des bâtiments

### d) Hydrologie

#### Impact sur les débits

L'imperméabilisation due à l'urbanisation (dans le cas de l'hydrologie, le raisonnement se fait selon les bassins versants) entraîne une augmentation des débits de ruissellement par rapport aux débits enregistrés en zone agricole.

Les émissaires existants ne peuvent recevoir ces débits sans qu'il soit envisagé des travaux permettant d'éviter des dégâts et des débordements sur les terrains situés en aval.



# A) Sur le milieu naturel

Résumé : Compte tenu de la valeur écologique globale du site d'étude qui est faible, du faible intérêt patrimonial des espèces qui seront touchées par le projet et de la création d'un parc paysager, le projet aura un impact écologique modéré. L'impact du projet pourra encore être diminué par la mise en place des mesures préconisées ci-après.

## 1 - Contexte général

De façon générale, l'extension de l'urbanisation entraîne une diminution très significative des espaces ruraux subsistants, mais également la suppression de certains espaces naturels. L'implantation d'une ZAC se traduit par les impacts suivants :

- destruction de la végétation située sur l'emprise et des habitats pour la faune;
- artificialisation des milieux naturels subsistants;
- perturbations engendrées sur les milieux périphériques (fréquentation, dérangement...).

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques du projet et les caractéristiques écologiques actuelles du milieu. L'impact écologique de la ZAC est estimé selon les principes d'aménagement qui à ce niveau d'avancement du projet, présente encore beaucoup d'imprécisions.

Ce processus d'évaluation conduit finalement à proposer le cas échéant différentes mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les effets négatifs du projet sur les milieux naturels. Suivant la sensibilité des milieux et les possibilités laissées par le projet, trois niveaux de mesures peuvent être préconisées :

- des mesures de préservation d'éléments de valeur écologique notable;
- des mesures de réduction des impacts globaux ou ponctuels;
- des mesures de compensation écologique.

## 2 - Modification du couvert végétal

Les impacts théoriques sur la végétation peuvent être classés en trois catégories :

- destruction des milieux végétaux originels;
- disparition d'espèces végétales remarquables;
- artificialisation des milieux.

### 2.1 - Destruction des milieux végétaux originels

L'implantation de la Z.A.C. entraînera la suppression de la quasi totalité de la couverture végétale actuelle hormis celle des parcelles de vergers et de la grande allée du Génitoy.

Le principal impact du projet sur les formations végétales se résume à la destruction de la végétation commensale des champs de fèveroles qui possède une valeur écologique globale faible. La destruction d'espaces rudéralisés et de grandes cultures, milieux courants en Ile-de-France et de faible valeur écologique globale, est secondaire.

### 2.2 - Disparition d'espèces végétales peu fréquentes

Aucune espèce protégée, exceptionnelle, très rare ou rare n'a été trouvée lors des inventaires. Le devenir des populations d'espèces peu fréquentes est variable:

- Les populations du Digitaire glabre (*Digitaria ischaemum*) de la Barkhaie hérissée (*Crepis setosa*) de la Corne de cerf commun (*Coronopus squamatus*) de la Linnaire élatine (*Kickxia elatine*) seront touchées par les aménagements. Toutefois, cette destruction aura un impact faible dans la mesure où ces espèces sont bien représentées en Brie et peuvent se maintenir sur d'autres terres agricoles situées à proximité du site.

## 2.3 - Artificialisation des milieux

Selon les objectifs d'aménagement, l'essentiel de l'urbanisation se fera sur les terrains agricoles et un parc paysager sera implanté. Quelques terre-pleins végétalisés et bassins de rétention d'eau pluviale seront implantés le long de la route qui longe le château. Toutefois, la façon dont seront aménagé et géré ces espaces influera notamment sur le degré d'artificialisation. Des préconisations pour augmenter le degré de naturalité de ce parc paysager, des terre-pleins et des bassins de rétention seront développées dans les paragraphes ultérieurs.

## 3 - Impacts directs sur la faune

### 3.1 - Remarques sur l'impact global

Le projet s'établira sur des terrains présentant dans l'ensemble un faible intérêt faunistique. L'impact global du projet sur la faune dépendra de l'aménagement et de la gestion des aménagements paysagers, des terre-pleins et des bassins de rétention tout en sachant pertinemment que la fréquentation de ces espaces par les populations environnantes constitue un facteur limitant pour la faune (bruit, dérangement, divagation des chiens...). Les espèces les plus touchées seront probablement celles associées aux lisières et aux friches qui sont pour l'essentiel communes et dont la majorité pourrait s'adapter au nouveau contexte écologique de ces espacesverts.

### 3.2 - Impacts sur les oiseaux nicheurs peu fréquents

Une espèce nicheuse peu fréquente en région Ile-de-France se reproduit sur le site :

- le Taire pâtre, espèce assez commune nicheur dans la haie bordant le chemin rural de la partie Nord du site. Cette espèce devrait pouvoir trouver un site de nidification de substitution dans les bassins de rétention si une végétation dense se développe sur leurs rives.

En conclusion, l'impact direct du projet sur cette espèce peu fréquente sera modéré.

## A) Sur le milieu naturel

### 3.3 - Impacts sur les mammifères assez communs

La seule présence d'une famille de Blaireau (AC) à proximité du château d'eau, ne suffit pas à conférer un intérêt mammalogique autre que faible.

En conclusion, l'impact du projet sur cette espèce assez commune sera modéré.

### 3.4 - Impacts sur les autres groupes faunistiques

Le parc paysager, les terre-pleins végétalisés et les bassins de rétention constitueront un milieu de substitution aux cultures et aux friches rudérales pour la majorité de la faune présente sur le site d'étude. En conclusion, le projet aura un impact faible sur les autres groupes faunistiques.

### 4- Effets périphériques

Les milieux périphériques sont constitués de forêt au sud, de grandes cultures à l'est, de terrains urbanisés à l'ouest. La forêt et les grandes cultures qui ne seront pas perturbées lors de l'aménagement de la ZAC pourront servir d'espace de substitution ou de refuge pour une partie de la faune qui sera touchée par les travaux.

### 5 - Conclusion sur les impacts

La comparaison entre la valeur connue de l'état actuel et la valeur supposée de l'état futur, permet de se faire une idée de l'intensité de l'impact qui sera ressenti par le milieu «naturel».

Actuellement, les milieux concernés par le projet sont déjà fortement artificialisés (cultures, vergers et formations végétales rupestres), ils présentent globalement une valeur écologique faible.

Le chantier de la ZAC entraînera la disparition de la majorité de la flore et de la faune spontanée. Toutefois, après l'aménagement du parc paysager, des terre-pleins végétalisés et des bassins de rétentions, on peut supposer qu'une partie des espèces végétales et animales, parmi les plus ubiquistes et anthropophiles, pourra réinvestir les lieux. L'espèce assez rare la plus menacée par les aménagements concerne une espèces végétale, le Digitaria glabre.

Une espèce nicheuse peu fréquente n'est toutefois pas significative d'un intérêt ornithologique particulier.

### e) La faune et la flore

En conclusion, compte tenu de la valeur écologique globale du site d'étude qui est faible, du faible intérêt patrimonial des espèces qui seront touchées par ce projet, de la création des aménagements paysagers, des terre-pleins végétalisés et de bassins de rétention d'eau pluviale, le projet aura un impact écologique modéré. L'impact du projet pourra encore être diminué par la mise en place des mesures préconisées au chapitre des mesures de réduction des impacts.

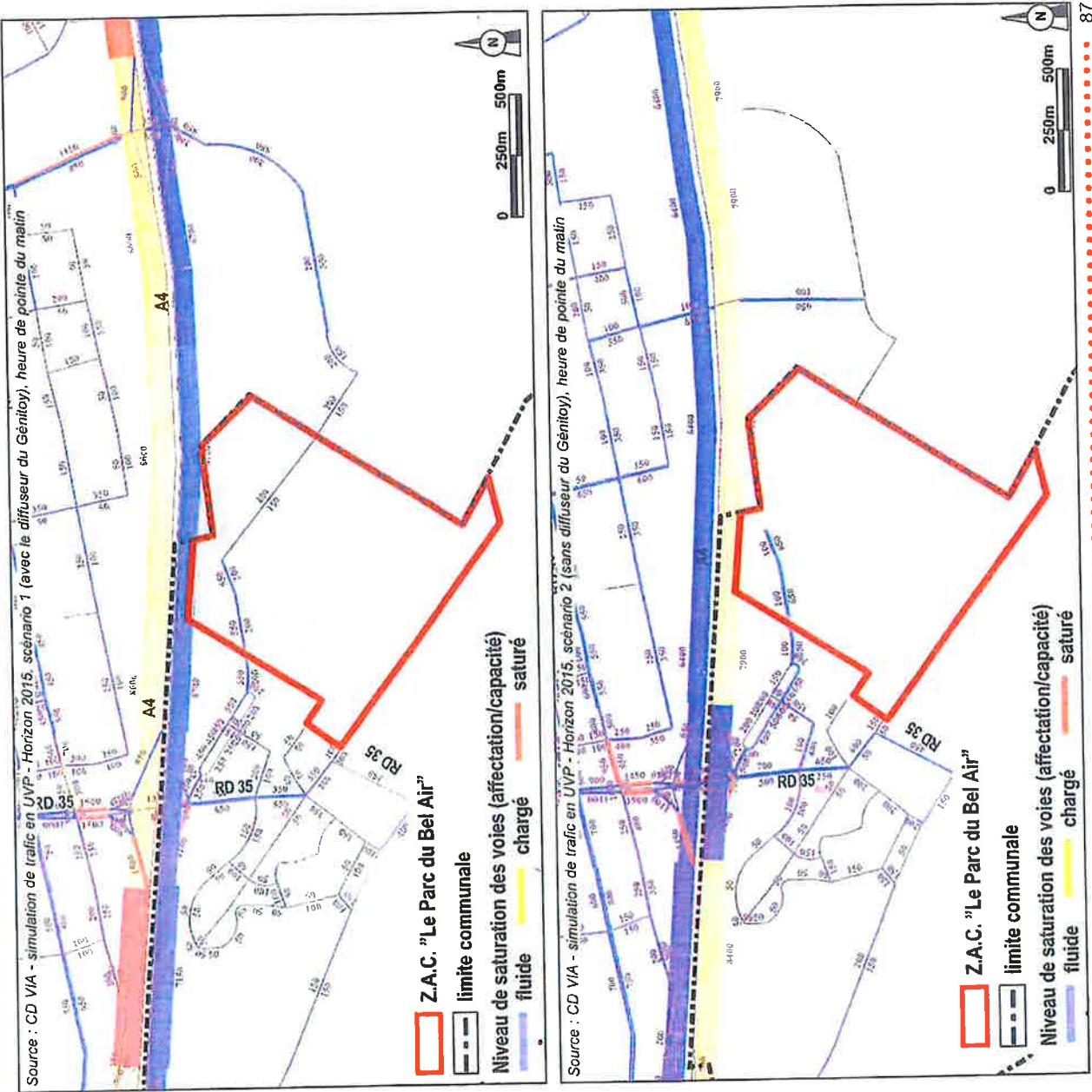
La création de plans d'eau, d'espaces verts autour de ceux-ci et le paysagements d'arbustifs et de haies favoriseront le développement d'une flore et d'une faune plus diversifiée.

## B) Sur l'environnement urbain

- a) Accessibilité
- b) Foncier
- c) Archéologie
- d) Documents d'urbanisme
- e) Servitudes
- f) Environnement urbain et paysage
- g) Logements
- h) Equipements
- i) Réseaux
- j) Nuisances
- k) Sécurité

## B) Sur l'environnement urbain

### a) Accessibilité



A plus long terme (horizon 2015), les évolutions de trafic attendues sur le secteur III seront encore plus sensibles en raison principalement des hypothèses de développement retenues sur l'ensemble de la ville nouvelle de Marne-La-Vallée (augmentation de + 1.500 à + 3.900 U.V.P. / Heure sur l'Autoroute A4 élargie à 2 X 4 voies à cet horizon en traversée du secteur III).

Localement, au niveau du diffuseur de Ferrières, ces évolutions de trafic seront plus modérées (entre + 100 et + 280 U.V.P. / Heure par sens sur la RB35). Cette faible augmentation de trafic s'explique principalement par la prise en compte d'un nouveau diffuseur du Génitoy sur l'Autoroute A4 permettant de desservir à la fois la ZAC de la Rucherie et de reprendre en partie les flux de la Z1 G. Eiffel et de la ZAC du Centre Ville de Bussy.

On notera toutefois qu'au niveau du giratoire Sud du diffuseur de Ferrières, l'augmentation de trafic depuis l'accès au Parc du Nid de Grives pourra être importante (entre + 120 et + 348 U.V.P. / Heure par sens) en raison notamment des flux supplémentaires générés par la ZAC du Bel Air.

## B) Sur l'environnement urbain

### a) Accessibilité

## Infrastructures routières à terme

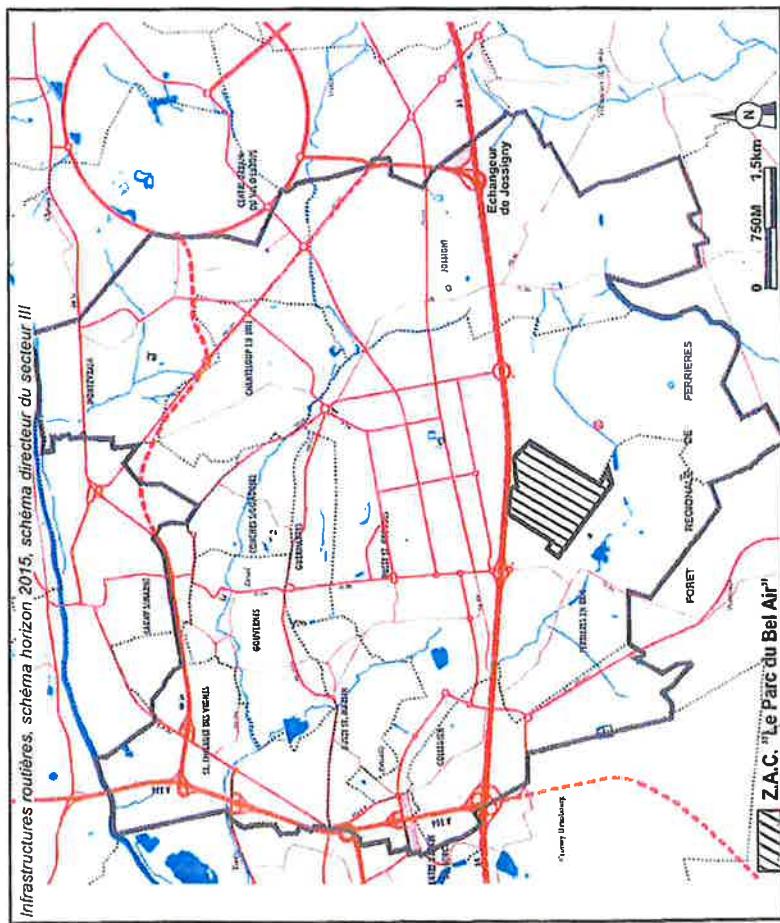
Les objectifs en matière de desserte routière visent à assurer dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité, la circulation du trafic engendré par les programmes d'urbanisation du Secteur III et IV de Mame-la-Vallée.

## Dette régionale (financement Etat Région)

- Achèvement de l'échangeur Est, dit de Bailly : A4 / Paul Séjourny ;
  - Complément 2x2 voies de l'échangeur Ouest, dit de Jossigny : A4 / Périétrante Ouest existant.

Voirie primaire (Etat)

- Crédit du diffuseur du Génitoy.



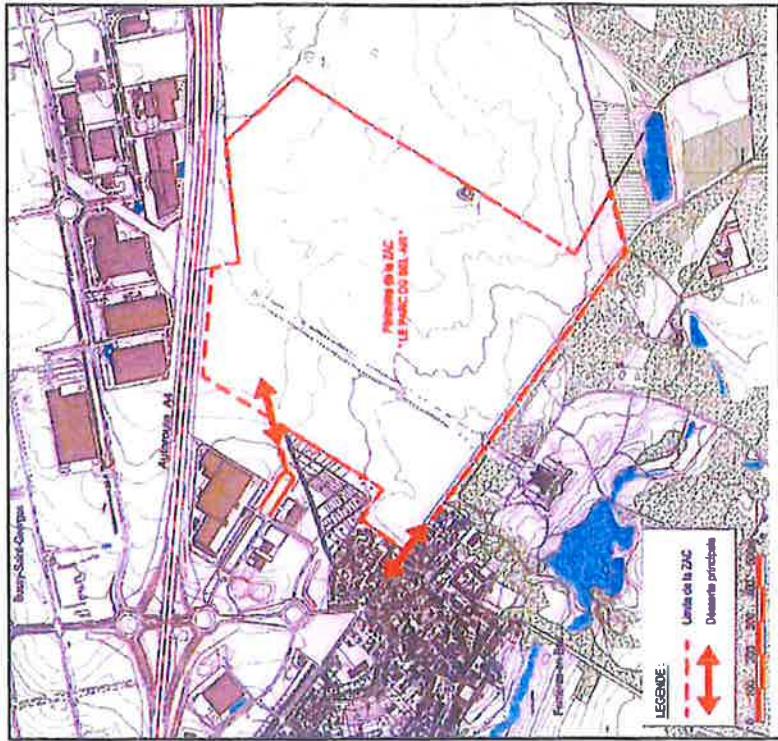
卷之三

Voirie secondaire (financement EPA)

Elles assureront la desserte interne de la ZAC à partir du réseau existant et du réseau principal projeté à terme. Afin de répondre aux objectifs de la ZAC, le tracé des voies secondaires sera cohérent avec les infrastructures de desserte à venir dans le secteur III.

La ZAC « Le Parc du Bel Air » sera desservie dans sa partie «

- parc d'activités économiques et services » par le prolongement de la voie existante Joseph Paxton au nord-est de la ZAC des Hauts de Ferrières. La zone d'habitations sera desservie par la voie existante le long du parc du Château.



卷之三

An aerial photograph showing a residential neighborhood with several houses, a street labeled "Dove St", and a bridge crossing a river or stream.

## B) Sur l'environnement urbain

### a) Accessibilité

<u>Transports en commun</u>	<u>Liaisons aériennes</u>	<u>Stationnement</u>	<u>Cheminements piétons et cyclables</u>
Le réseau actuel de transports en commun devra être renforcé afin d'assurer une bonne desserte des nouvelles zones urbanisées.	Mame la Vallée se situe à 25 minutes de Roissy et à 35 minutes d'Orly. Le SDRIF envisage une liaison de transport en commun entre Marne-la-Vallée – Val d'Europe et Roissy grâce à la réalisation d'une voie de transport collectif en site propre implantée le long de la ligne d'interconnexion TGV.		
<b>RER</b> Le SDIF propose un renforcement des infrastructures de transport en commun qui concerne directement le pôle de Mame la Vallée-Val d'Europe avec le prolongement de la branche septentrionale d'EOLE en direction de ce pôle. Par ailleurs l'augmentation de la capacité de transport sera assurée par la mise en service de voitures à étages.		Les futurs programmes engendreront des besoins en stationnement. Des normes seront formalisées dans le règlement du PLU pour répondre à ces besoins en dehors des emprises publiques.	
<b>Ligne d'autobus</b> Un syndicat intercommunal regroupant les 17 communes des secteurs III et IV a été créé afin de définir un schéma de desserte cohérent sur l'ensemble des deux secteurs.			La ZAC « Le Parc de Bel Air » devra être reliée aux cheminements piétons et/ou cyclables existants ou programmés. L'axe Nord/Sud passant par l'allée des Bois de Bussy permet d'accéder à la forêt de Ferrières en enjambant l'autoroute A4.
		<b>TGV</b> La gare d'interconnexion Marne-la-Vallée / Chessy, située sur le secteur IV a été mise en service en mai 1994. Elle dessert avec l'interconnexion et les lignes TGV Sud-Est, TGV Atlantique, TGV Nord, les principales villes de France et, à terme, l'Est (TGV Est) et les grandes villes d'Europe (Bruxelles, Londres, Francfort, Madrid, etc.). Cette gare, située à environ 5 kilomètres de la ZAC sera accessible directement par le prolongement de l'avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges vers Montévrain et Chessy.	

**b) Le foncier**

La procédure de ZAC entraîne une refonte totale du parcellaire d'origine.

**c) Archéologie**Le risque archéologique sur le territoire de la ZAC

Aucune certitude n'est acquise concernant le périmètre de la ZAC. Il existe donc, sur ce secteur, un risque archéologique potentiel. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) doit fournir prochainement une carte archéologique du secteur<sup>3</sup>. La consultation de celle-ci permettra d'apprécier les risques archéologiques potentiels..

**d) Documents d'urbanisme**POS de Ferrières-en-Brie

Le terrain d'assiette de la ZAC « Le Parc du Bel Air » est situé au P.O.S. actuel en zone III NA. Cette zone est située au nord-est du village entre l'autoroute A.4. et le parc du château ; elle est prévue pour assurer l'ultime extension du village et permettre ainsi de poursuivre la politique d'aménagement et de développement économique déjà engagée de la commune.

Schéma Directeur Local

La commune de Ferrières-en-Brie ayant depuis rejoint la communauté de communes de la Brie Boisée, le Schéma Directeur du secteur III n'est plus applicable à son territoire. Cependant la commune a, par le vote de ce document, approuvé les grandes orientations d'aménagement qu'il organise.

SDRIF

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, les terrains étant considérés comme « zone urbanisable ».

La Commune de Ferrières-en-Brie a prescrit le 7 février 2002 la révision de son Plan d'Occupation des Solis, approuvée en date du 16 janvier 1995, afin d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme comme le demande la loi S.R.U.

Les orientations d'aménagement retenues par le groupe de travail du PLU et exposées en concertation sont reprises dans le projet de ZAC qui fait l'objet de cette étude d'impact.

# B). Sur l'environnement urbain

## e) Servitudes et contraintes

Servitudes
• servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réceptions exploités par l'Etat
- (liaison hertzienne Paris-Coulommiers tronçon Chennevières-Mouroux)
• servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- forêt régionale de Ferrières-en-Brie
• servitude de protection des monuments historiques:
- église de Ferrières-en-Brie (classée M.H.)
- café St Rémy (inscrit à l'Inventaire supplémentaire M.H.)
- L'ensemble classé M.H. composé du château de Ferrières-en-Brie, son parc, la faisanderie, la ferme du parc
• servitude de protection des sites et monuments naturels
- ensemble classé en site inscrit : l'allée plantée dite du Génitoy

Vestiges archéologiques
Sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques s'appliquent.
L'article R 111-3-2 du code de l'Urbanisme et l'extrait du décret n° 86-192 du 5 février 1986 s'appliquent.

## f) Environnement urbain et paysage

### Impacts sur le paysage

Aucun élément du paysage n'est naturel, comme on le croit trop souvent ; le paysage que l'on observe aujourd'hui est en fait la résultante de nombreuses actions que l'homme a entrepris depuis des millénaires, le façonnant au gré de ses besoins (cultures, irrigation, habitat, artisanat, industries...). L'urbanisation des terrains de la ZAC « Le Parc Le Bel Air » implique le changement du paysage actuel du site qui est aujourd'hui agricole et qui va devenir plus urbain. Une attention particulière doit être apportée en ce qui concerne la préservation des différentes vues de la Ferme du Génitoy à Bussy-Saint-Georges depuis le château de Ferrières.

L'impact sur le paysage sera important puisqu'il s'agit d'un paysage ouvert agricole qui sera plus segmenté par le bâti, le paysagement des bassins de régulation, les vergers et les accompagnements végétaux des propriétés. L'impact est positif du fait de la création d'un nouveau paysage aux abords du château qui en sera ainsi valorisé. À l'échelle de la commune, l'emprise de la ZAC représente 14% ou 1/7 du territoire, les transformations seront donc représentatives.

### Prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages d'entrées de ville (art L.111-14 du code de l'urbanisme).

La loi du 12 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit l'article L.111-14 visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édifiant un principe d'inconstructibilité en dehors des zones urbanisées de la commune, de part et d'autres des axes routiers à grandes circulation. Celle interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée. L'ouverture à l'urbanisation des espaces concernés doit particulièrement être étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. À défaut d'avoir mené et formalisé une telle réflexion dans le PLU, conformément au nouvel article R.123.3 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les constructions ou installations, en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du codes de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Ferrières-en-Brie est concernée par l'autoroute A4 et la route départementale 471.

### g) Logements

Un programme d'habitat de qualité est prévu dans le cadre de la ZAC « Le Parc du Bel Air »  
Ce qui suppose :  
- programmer une offre diversifiée  
- s'inscrire dans le marché pour éviter les tensions  
- favoriser la mixité sociale  
- la prise en compte de l'incidence de la population concernée par rapport aux capacités des équipements publics.

### h) Equipements

Aucun programme d'équipement de superstructure n'est prévu dans le cadre de la ZAC « le Parc du Bel Air ». Les équipements d'infrastructures sont relatés dans les chapitres ayant trait à l'accessibilité et aux réseaux.

### i) Réseaux

La réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » nécessite l'extension des réseaux existants et l'implantation de nouveaux réseaux répondant aux futurs besoins sans perturber les zones urbanisées avoisinantes.

## B) Sur l'environnement urbain

### 1) Qualité de l'eau

La disparition de l'agriculture et la création des réseaux d'assainissement entraînent une amélioration à long terme de la qualité bactériologique des ruis. Mais l'imperméabilisation du site et son aménagement entraînera notamment au niveau des voies et des parkings, une pollution provenant des automobiles. On peut distinguer 4 types de pollution : saisonnière, chronique, liée aux travaux, accidentelle.

#### La pollution saisonnière

Elle sera essentiellement due aux désherbages des espaces verts publics. Les désherbants les plus utilisés sont en général les chlorates. Bien qu'en général ponctuels, les traitements avec du désherbant total sont de nature à créer une pollution environnante principalement en raison de leur action rémanente (efficacité pouvant excéder une année). L'usage du défoltant, quant à lui, est suffisant pour l'entretien des abords. Son action est quasiment immédiate et son influence sur le milieu environnant nettement moins nocive.

#### La pollution chronique

Elle est due :

- à l'usure de la chaussée et des pneumatiques,
  - à l'émission de gaz d'échappement,
  - à l'usure des matériaux utilisés en construction automobile et sur le domaine routier (glossières).
- Ici, c'est essentiellement les hydrocarbures et les graisses qui sont de nature à polluer l'espace environnant. Aussi des aménagements particuliers devront être prévus.

### j) Nuisances - Effets sur la santé

#### 1) Nuisances liées aux travaux

- matières en suspension (MES) provenant de l'érosion des sols décapés, avant la reprise de la végétation,
  - pollution par les engins de travaux publics (vidange),
  - pollution par les centrales de fabrication (dépoussiérage par voie humide),
  - pollution liée aux matériaux utilisés (ex : l'émissifant des émulsions est rejeté au milieu naturel),
  - pollution provenant des zones de stockage des matériaux.
- Des mesures devront être prises au travers des cahiers de prescriptions de chantiers.

#### Les pollutions accidentelles

Les types de pollution engendrée peuvent être aussi nombreux que la nature des matières transportées sur les voies desservant le site.

La pollution par les liquides paraît la plus dangereuse pour le milieu naturel car elle intéressera une zone plus étendue..

#### 2) Nuisances sonores

Le projet ne génère pas de nuisance sonore.

Le programme devra tenir compte des nuisances créées par l'A4.

#### 3) Nuisances atmosphériques

L'impact est très faible, un léger réchauffement atmosphérique est provoqué par l'urbanisation.

#### 4) Impacts temporaires liés aux futurs chantiers

Les chantiers de construction peuvent être sources de nuisances temporaires diverses :

#### 2) Nuisances liées au chantier

- les bruits de chantier
- les salissures des voies du domaine public
- l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.
- dépôts de chaux
- la perturbation de l'environnement (qualité des clôtures de chantier et panneaux de chantier, etc.)
- la multiplication des logements précaires aux abords des chantiers
- les problèmes liés à la sécurité des piétons et des véhicules aux abords des chantiers,
- l'occupation intempestive du domaine public

- les mesures devront être prises au travers des cahiers de prescriptions de chantiers.

- 5) Impacts liés à d'autres nuisances
- Le projet ne générera pas de nuisances pouvant affecter la commodité actuelle du site telles que des émissions lumineuses ou des vibrations. Cette éventualité concerne autant les riverains, les activités, le château, l'autoroute.

- Toutefois, la mise en oeuvre du projet nécessite la démolition des installations de l'exploitation agricole « La fruilière ». Elles comprennent des locaux de réfrigération et une toiture en fibrociment qui risquent d'être un facteur de pollution lors de la démolition.

### k) Sécurité

L'impact du programme sur les services de sécurité entraîne un accroissement des besoins en matière de surveillance, assistance et santé.

Les équipements existants devront ainsi être étoffés.

Il est prévu la création d'un nouveau centre de secours incendie sur la ZAC voisine des Hauts de Ferrières.

### C) Sur le milieu socio-économique

- a) La population
- b) Emploi et activités

## C) Sur le milieu socio-économique

### a) Population

La ZAC « Le Parc le Bel Air » intègre la construction à terme de 150 à 200 logements, représentant 400 à 500 personnes environ.

### b) Emploi et activités

#### Emploi

La ZAC « Le Parc du Bel Air » aura un d'impact significatif sur l'emploi dans le secteur. A raison de 30 emplois par hectare d'activité, 1200 emplois sont prévus à terme. L'apport de nouveaux habitants a également une incidence sur les emplois dans l'administration et les services publics (emplois induits). Celle-ci est estimée à environ 32 emplois nouveaux à terme liés aux équipements (soit 6 emplois pour 100 habitants).

#### Activité

Le programme de la ZAC prévoit de l'activité. Les objectifs à ce propos sont :

- Constituer un parc d'entreprises offrant une diversité de terrains de petites, moyennes et grandes tailles,
- Favoriser l'accueil d'entreprises actuellement installées dans le village dans des secteurs devant faire l'objet de restructuration,

## *Ve MESURE DE RÉDUCTION DES IMPACTS*

- A) Concernant le milieu naturel
- B) Concernant l'environnement urbain
- C) Concernant le milieu socio-économique
- D) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou réduction

## A) Concernant le milieu naturel

### a) Le climat

L'impact du projet sur le climat est négligeable, il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures particulières.

### b) Le relief

L'impact du projet sur le relief est faible, il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures particulières.

### c) Géologie, hydrogéologie

L'impact du projet sur la géologie est nul. Il est inéluctable concernant l'hydrogéologie car le rabattement de la nappe phréatique est provoqué par l'imperméabilisation due à l'urbanisation en général. En revanche dans le cas où la nappe est proche, la réalisation des sous-sols sera subordonnée à l'exécution de parois mouillées ou de pompes si la hauteur à rebattre n'est pas trop importante. Un système d'échancreté est à prévoir.

### Contraintes géotechniques

Source : LREF  
Extrait de l'étude géologique et géotechnique, dossier n° 21 16972, mai 2002

### Aptitude des formations superficielles aux fondations

#### D'après le sondage P2

Le sondage P2 a été implanté dans un secteur où seront a priori réalisés des bâtiments industriels. Il a conduit à mesurer des caractéristiques si faibles que les semelles superficielles sont déconseillées.

#### D'après le sondage P1

Le sondage P1 donne lui des caractéristiques dans les limons plus conformes aux données régionales. Si les constructions apportent peu de charges, il est possible d'envisager des fondations superficielles.

### Aptitude des formations superficielles à recevoir un dallage à usage industriel

Les Limons des Plateaux et les Argiles à Meulières sont des formations relativement plastiques et médiocres d'un point de vue mécanique. Des déformations sont à craindre sous chargement non uniforme.

Les résultats du sondages P2 nous font déconseiller la réalisation d'un dallage. Par contre ceux du sondage P1 le rendent envisageable si les tolérances de déformation et

fissuration le permettent. Dans le cas contraire, comme pour le sondage P2, il faudra réaliser un plancher.

Les 2 points suivants sont à noter

- les blocs contenus dans les Limons des Plateaux et les Argiles à Meulières sont susceptibles de constituer des points durs et d'entraîner la fissuration du dallage.

- les Limons des Plateaux sont très sensibles à l'eau, la réalisation d'un dallage devra être associée à la mise en place d'un système de drainage adéquat.

En conclusion, le choix de la mise en oeuvre d'un dallage sera fonction des tolérances de déformations et fissurations admissibles. Le dallage devra faire l'objet d'une étude particulière.

### Conditions de terrassements

### Identifications géotechniques

La topographie étant relativement plane, les mouvements de terre n'intéresseront que la frange supérieure des sols en place. Les identifications géotechniques ont donc été réalisées uniquement sur les sols de surface élevés lors de l'exécution des sondages H1 à H5. Les résultats des essais figurent en annexe à ce dossier.

### Extraction, remplacement

Compte tenu de la forte sensibilité à l'eau des limons, il est impératif de réaliser les terrassements en période favorable (Mai à Octobre en général) de façon à profiter de périodes favorisant la diminution de la teneur en eau du sol. Les mouvements de terre de faible amplitude pourront être réalisés avec ces limons en profitant de bonnes conditions météorologiques pour aérer le matériau et le traiter à la chaux si nécessaire. La réalisation de tranchées d'assainissement profondes pourra concerner les argiles à meulières. Il conviendra donc de mettre en garde l'entreprise sur le risque de rencontrer des blocs de forte taille conduisant à des contraintes particulières pour leur extraction.

### Plates-formes support de chaussées

La portance à court terme sera relativement faible et hétérogène. La portance escomptable à long terme reste médiocre du fait de la proximité de la nappe phréatique.

Le traitement des limons à la chaux pour amélioration de la portance d'arase et la réalisation d'une couche de forme

en limons traités à la chaux et au liant hydraulique sur une épaisseur de 35 cm permettra de classer la plate-forme support de chaussée en PF2.

### Structures de chaussées

La ZAC de Ferrières en Brie comportera essentiellement une zone d'activités : plate-forme logistique comportant donc un trafic lourd vraisemblablement important. Le dimensionnement de chaussée devra être précisé en fonction du trafic prévisionnel.

### d) Hydrologie

Dans le cadre de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée, deux solutions associées ont été retenues pour compenser les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales :

### • le recalibrage ponctuel des rus

Cette solution a pour conséquence de modifier les caractéristiques des rus (augmentation de vitesse d'où possibilité d'affouillement). Elle peut présenter des risques (augmentation de la fréquence ou de la durée des crues avec détérioration probable de la qualité des eaux du point de vue de la charge sédimentaire) si elle n'est pas associée à la solution suivante.

La ZAC dépend ainsi du sous-bassin versant du ru de la Brosse. Les débits des rus sur le plateau étaient en général faibles avec des maxima aux printemps, période où les rus coulent depuis leur source car le niveau de la nappe phréatique est à son niveau le plus haut. Compte-tenu de l'urbanisation du secteur et de la mise en place des grandes infrastructures (A4, RER A), les rus ont subi des aménagements. Des plans d'eau régulateurs ont été implantés. Les rus ont été ponctuellement recalibrés et ont subi des curages. La réalisation de siphons et de buse a permis le franchissement des grandes infrastructures

### • l'implantation de bassins de régulation des débits d'eau pluviale

La création des bassins permet d'écrêter, par leur capacité de stockage, les débits plus importants rejetés par l'urbanisation. On évite ainsi les risques liés au recalibrage des rus, évoqués précédemment.

L'impact de ces bassins de régulation sur les débits se traduit par l'enregistrement plus fréquent et, sur une durée plus longue, des débits proches du débit nominal du rejet (c'est-à-dire du

# A) Concernant le milieu naturel

débit décennal actuel).

Ces débits seront obtenus pour des précipitations inférieures à celles d'occurrence décennale et seront maintenus jusqu'à des précipitations d'occurrence centennale (le bassin de régulation stockant les eaux apportées sans grand débit pendant quelques jours). Au-delà de cette limite, les bassins de régulation continuent à assurer leur effet tampon mais les débits rejetés ne sont plus aussi strictement contrôlés. Ils s'accroissent progressivement par entrée en fonction des déversoirs de sécurité dont le rôle est d'éviter toute possibilité de submersion des digues de fermeture des bassins.

La réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » nécessite l'aménagement de bassins de régulation raccordés au réseau existant.

## La flore et la faune

**Résumé :** Les mesures à prendre pour réduire les impacts du projet sont l'aménagement écologique d'un grand espace paysager intégrant le maintien des vergers formant un parc paysager vert, En face du château un rideau de verdure intègre des plans d'eau et un paysagement en rapport avec le site.

## 1 - Contexte général

De façon générale, l'extension de l'urbanisation francilienne entraîne une diminution très significative des espaces ruraux mais également la suppression de certains espaces naturels. Du strict point de vue du patrimoine biologique et écologique, ces espaces n'ont souvent qu'une faible valeur. Toutefois dans un contexte périurbain, leur valeur est accrue. De ce fait, tout projet d'urbanisation en région parisienne doit plus qu'ailleurs essayer, dans la mesure du possible, de maintenir une certaine biodiversité. Malgré la sensibilité écologique faible à localement moyenne du site étudié, le projet de Z.A.C. demande toutefois que des mesures soient prises pour limiter et compenser l'impact écologique de ce projet.

Il serait judicieux:

- d'effectuer les travaux de défrichement et de terrassement préférentiellement entre les mois d'août et avril, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux;
- de réaliser un aménagement écologique du parc urbain, des tene-pleins et des bassins de rétention.

## 2. - Propositions d'aménagement écologiques

Ces propositions visent à réduire dans la mesure du possible l'artificialisation de ces espaces aménagés notamment par l'emploi de végétaux indigènes. Hormis dans les zones de cheminement et de fréquentation plus importante, ces espaces seront gérés de manière extensive pour une valorisation écologique et une bonne insertion dans l'environnement péri-urbain.

## 2.1 - Reconstitution du couvert herbacé des aménagements paysagers

L'objectif est de créer une formation peu exigeante quant aux conditions écologiques qui recouvre rapidement le substrat et supporte le piétinement. Cette formation aura dans un premier temps un intérêt écologique assez limité mais sera colonisée au fur et à mesure des années par une flore spontanée plus diversifiée. On utilisera des espèces indigènes, disponibles dans le commerce.

Pour une valorisation écologique de ce couvert herbacé, nous préconisons la mise en place d'une fauche mécanisée pluriannuelle avec exportation des produits de fauche et la non utilisation d'ameriendements ou d'engrais (banalisation de la flore suite à l'enrichissement du sol) et d'herbicides ou de produits phytosanitaires. La présence de dalles biodégradables rendra inutile les travaux de dégagement des sujets plantés que l'on préconise habituellement. L'entretien consistera donc en:

- un suivi de l'état sanitaire des végétaux et des protections anti-lapins;
- des tailles de formation des arbres afin de favoriser la constitution d'un houppier;

- un élagage régulier des arbustes réalisé de préférence avec un banc de coupe type lamier.
- Les modalités et les dates d'intervention seront à définir ultérieurement en fonction de l'évolution de la végétation. On veillera toutefois à intervenir en automne ou en hiver, c'est-à-dire hors période de nidification des oiseaux.

## 2.2 - Aménagement des bassins de rétention d'eau pluviale

La création de zones humides d'intérêt écologique (flore, batraciens, libellules, avifaune..) et paysager est possible sur les berges des bassins de rétention d'eau pluviale. Pour cela, on cherchera:

- à établir des berges en pente douce favorables à l'installation de la végétation aquatique et semi-aquatique indispensable dans le cycle de vie des Amphibiens et des Odonates. Le développement de cette végétation est favorisé par une fluctuation du niveau d'eau entraînant une exondation partielle des berges en été.

- à favoriser l'installation de ceintures de végétation (rosselières, formation de grèves, caniajes) les plus larges possibles sur une partie du pourtour. On pourra ainsi réaliser les plantations d'espèces préconisées avec une faible densité (2 plants/m<sup>2</sup> de berge). Les espèces préconisées sont le Roseau (Phragmites australis), la Massette à larges feuilles (Typha latifolia), l'Iris jaune (Iris pseudacorus), le Junc glaïque et diffus (Juncus inflexus et Juncus effusus), la Saïcalaire (Lythrum salicaria), la Lysimaque commune (Lysimachia vulgaris), le Plantain d'eau (Alisma plantago-aquatica)...Quelques végétaux aquatiques pourront également être introduits dans les parties les plus profondes des bassin de rétention d'eau pluviale (Nénuphar jaune (Nuphar lutea), Nénuphar blanc (Nymphaea alba), Myriophylle en épis (Myriophyllum spicatum) ou sur le pourtour (Potamogeton pectinatus), Potamot crépu (Potamogeton crispus), Cératophylle épineux (Ceratophyllum demersum). Des mottes préalablement lestées seront lancées au centre des bassins de rétention d'eau pluviale. On utilisera des espèces indigènes, disponibles dans le commerce à l'exclusion de tout cultiver horticole.

- à ne pas empoisonner le ou les bassins de rétention d'eau pluviale car les poissons consomment les pontes des amphibiens et les larves de libellule.

# VILLE SÈRES DES IMPACTS

## B) Concernant l'environnement urbain

### a) Accessibilité

La ZAC «Le Parc du Bel Air» n'induit pas de restructuration du réseau actuel d'infrastructures. En effet, son accessibilité est direct par le diffuseur avec l'A4 existant ou le territoire communal.

A terme la création du diffuseur du Génitoy permettra une meilleure distribution des accès des véhicules venant de l'Est ou de l'Ouest, ce qui atténuerà le trafic au niveau du diffuseur de Ferrières.

### b) Foncier

La procédure de ZAC entraîne une refonte totale du parcellaire d'origine. Les lots cessibles seront définis à partir des règles établies suivant les dispositions du code de l'urbanisme article L 123-1 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001.

### c) Archéologie

Le projet respectera les prescriptions de la Loi du 27 septembre 1941 et de la Loi du 15 juillet 1980 qui prévoient la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique. La délivrance des permis de construire se fera également conformément au code de l'urbanisme (art R-111-3-2 - décret 77-755 du 7 juillet 1977).

Il devra tenir compte des prescriptions de la loi du 17 janvier 2001, concernant l'archéologie préventive.

### f) Environnement urbain et paysage

L'urbanisation modifie le paysage agricole, ce qui constitue l'aboutissement de la vocation du site, telle que cela fut décidé dans le cadre de l'urbanisation de la ville nouvelle de Marne-a-Vallée et accepté par la commune. Pour autant urbanisation n'est pas synonyme de minéralisation à outrance. Le projet de la ZAC intégrera la création d'un grand espace paysager intégrant le maintien des vergers formant un parc paysager vert. En face du château sera aménagé un rideau de verdure intégrant des plans d'eau et un paysagement en rapport avec le site conformément au schéma directeur du secteur 3. Ce secteur de bassins de régulation des eaux pluviales constitue une séquence paysagère significative.

le long de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »), un paysagement avec des cheminement piétonniers et quatre rangées d'arbres recréeront l'aspect premier de l'allée des Marronniers (dite « du Génitoy »)

### g) Logements

La construction de nouveaux logements sur la commune de Ferrières-en-Brie ne suivra pas un rythme brutal mais s'inscrira dans la durée. Les opérations déront phasées et prendront en compte les exigences du marché du logement.

### d) Documents d'urbanisme

• Impact neutre : le programme de la ZAC est compatible avec le schéma directeur d'Ile de France, au schéma directeur local et il est conforme au POS.

### e) Servitudes et contraintes

• Impact inéluctable : de nouvelles servitudes devront être créées au droit des futurs réseaux. Pour réduire cet impact, l'implantation des réseaux publics se fera préférentiellement dans le domaine public.

Les aménagements de la ZAC respecteront les servitudes et contraintes en vigueur, tels que déclinés dans le chapitre « état initial »

## B) Concernant l'environnement urbain

Réseaux

- la viabilisation de la ZAC est rendue nécessaire pour qu'elle soit urbanisable. De nouveaux réseaux d'alimentation et d'évacuation devront être créés pour :
  - le recueil et l'évacuation des eaux pluviales
  - le recueil et l'évacuation des eaux usées
  - l'alimentation en eau potable
  - l'alimentation en électricité sous moyenne tension
  - l'alimentation en gaz
- la mise en oeuvre du génie civil de télécommunication
- la mise en oeuvre du génie civil détélédistribution
- le traitement des ordures ménagères

### i) Nuisances - effets sur la santé

- |                             |   |   |
|-----------------------------|---|---|
| <b>1 - Qualité de l'eau</b> | Les types de chauffages installés sur le site utiliseront principalement des énergies non polluantes (électricité ou gaz naturel). La mise en œuvre du plan des déplacements urbains (PDU) participe quant à lui à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle régionale. | La construction de bâtiments d'activités en bordure de l'A4 constituera autant d'écrans conduisant à une possible baisse des nuisances. |
| <b>2 - Qualité de l'eau</b> | Dans le périmètre de la ZAC, sur les parkings de plus de 50 emplacements, des dessableurs-deshuileurs seront installés afin de réduire la pollution chronique des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel.  |   |
| <b>3 - Qualité de l'air</b> | Le recueil et l'évacuation des eaux pluviales   |   |
|                             | - le recueil et l'évacuation des eaux usées   |   |
|                             | - l'alimentation en eau potable   |   |
|                             | - l'alimentation en électricité sous moyenne tension  |   |
|                             | - l'alimentation en gaz   |   |
| <b>4 - Autres nuisances</b> | Au regard des risques de pollution qu'en entraînerait la démolition des lieux de l'exploitation agricole, une étude devra être réalisée avant destruction et des mesures devront être prises pour éviter des impacts négatifs.  |   |
| <b>k) Sécurité</b>          |   |   |

- Pompier
 

A terme, le centre de secours de Ferrières en Brie accueillera le nombre de personnes nécessaires afin de répondre aux nouveaux besoins liés à l'apport d'une population nouvelle.
  - Police
 

Le personnel du commissariat de Lagny pourra être renforcé si nécessaire.

- Santé
    - Le Centre Hospitalier existant permet d'accueillir les patients en urgence, de les traiter (consultation, radiographie, etc...)
    - Un nouvel hôpital est prévu sur le territoire du secteur 3 de Mame-la-Vallée afin de faire face, dans les meilleures conditions, à l'accroissement de la population du secteur hospitalier de Lagny.

- l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
  - l'arrêté du 30 juin 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

L'objectif d'isolement DnAT est défini par la relation :

$$\text{DnAT(Obj)} = \text{LAEq(prévisionnel)} - \text{LAEq(Obj)} + 30,$$

avec :

  - $\text{LAEq(prévisionnel)}$  : le niveau de bruit prévisionnel en façade.
  - $\text{LAEq(Obj)}$  : l'objectif de niveau de bruit en façade.

La réglementation concernant les bruits émis dans les bâtiments devra également être respectée concernant les bureaux, les hôtels et les locements.

720 "15 22:35 DU 03/03/2004 A/B/A FERRER/RESENDE (77) · ETUDE DIMPACT-16 novembre 2004"

# VISUELLES DÉDIÉES AUX IMPACTS

## B) Concernant l'environnement urbain

### MESURES DE RÉDUCTION ET DE SUPPRESSION DES IMPACTS TEMPORAIRES LIÉS AUX FUTURS CHANTIERS

#### Le cahier des prescriptions générales

Le cahier des prescriptions générales concernant les chantiers dans le secteur III de Mâme la Vallée édicte un certain nombre de règles limitant les nuisances des chantiers.

Le preneur est responsable devant l'EPA en son nom et en celui de ses maîtres d'œuvre, entrepreneurs ou mandataires, de l'application des prescriptions du présent cahier des charges et des prescriptions particulières définies éventuellement par l'EPA pour la conduite de son chantier. (EPA, mairie)

Tous manquements à ces règles peuvent faire l'objet de pénalités. Les dispositions générales imposées pour la limitation des nuisances de chantier et la sécurité générale sur le domaine public concernent :

#### Les bruits de chantier

L'importance de l'ensemble de ces bruits de chaque chantier ne devra en aucun cas dépasser les prescription de la réglementation en vigueur au moment des travaux.

• les salissures des voies du domaine public par les engins et camions de chaque opération, doivent être éliminées par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même. (Nettoyage des roues de camions, chute de matériaux de bennes d'engins, itinéraires obligatoires)

#### L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

##### Eaux usées :

Le preneur prévoira dans l'enceinte du chantier un dispositif de traitement des eaux usées adapté aux utilisations prévues. (...) Le rejet direct des effluents polluants est interdit

Eaux pluviales : Le preneur devra tout au long de ses travaux assurer le maintien de l'écoulement pluvial amont. (...) Les eaux de ruissellement du chantier seront canalisées à l'intérieur de celui-ci et dirigé vers le réseau public après passage dans des décanteurs.

- La protection contre les dépôts de chaux

- La protection des barres topographiques

- L'environnement

#### Vitalisation du chantier

Ces mesures concernent la protection de la nature et des sites (abattage d'arbres et conservation des arbres), la clôture du chantier (par rapport au domaine public, aux limites privatives et aux limites de tranchés d'opération) et les panneaux de chantier.

#### Accès au chantier

Des itinéraires de chantier seront imposés à partir des voiries et des pistes de chantiers existantes qui entourent les zones urbanisées. Une signalisation directionnelle de chantier sera mise en place.

#### Assainissement

Des fossés de collecte des eaux pluviales seront créés. Des stations autonomes de traitement des eaux usées seront installées avant le raccordement au réseau principal.

#### Autres réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, etc.)

Les raccordements aux réseaux existants seront réalisés.

#### Sécurité générale

Ce sont les mesures nécessaires à prendre afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation des sorties de chantier, protection des passages piétons, itinéraires spécifiquement réservés aux poids lourds et à la desserte des chantiers, etc.).

#### Occupation du domaine public

Il ne sera pas admis de dépôt de terre hors du terrain cédé sauf disposition dérogatoire. (...) Les dépôts temporaires (...) devront être évacués à la décharge au plus tard à l'achèvement des travaux du lot.

#### Repli des installations de chantier

#### Occupation d'entreprise extérieure

Si une occupation de ce type s'avère nécessaire, une convention particulière sera établie entre le preneur et l'EPA.

# VOLUME DES IMPACTS

## C) Concernant les impacts socio-économiques

### a) Population

La création de logements induit une augmentation de la population. C'est un impact positif au regard des objectifs des schémas directeurs et du PLU de la commune. Cette augmentation s'effectuera au rythme des opérations, qui elles mêmes sont dépendantes du marché. Les logements participent en outre aux besoins locaux, en terme de parcours résidentiel.

### b) Emplois et activités

- Il n'y pas de compensation ou de réduction à prévoir au regard de la création d'emploi ou à l'installation d'entreprises, car l'impact est évidemment positif. Les conditions d'accueil de desserte etc sont déjà déclinés théme par thème dans les chapitres précédents.
  - Impact positif sur la création d'emplois au niveau de la ville nouvelle de Mame-la-Vallée également la Communauté de Communes de la Brie-Boiséee.
  - Impact positif sur les finances communales en terme de taxe professionnelle et foncier bâti.

#### D) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation

#### D) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou réduction

	Nature de l'impact	Measures de compensation (C) ou de réduction (R)	Chiffrage H.T
<b>• Sur le milieu naturel</b>			
a) Le climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négligeable : léger réchauffement lié à l'urbanisation</li> </ul>		
b) Le relief	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact faible : lié à la réalisation des infrastructures</li> </ul>		
c) Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact négatif : augmentation des débits de ruissellement, et risques de pollution du fait de l'urbanisation</li> <li>Impact positif : disparition de la pollution d'origine agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maintien du débit initial de pointe du ru de la Brosse</li> </ul>	2 000 000 €
d) Géologie, hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact inéluctable : rabattement de la nappe phréatique dans la proportion de la surface urbanisée</li> </ul>		
e) La faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact faible sur la flore : modification du couvert végétal</li> <li>Impact faible sur la faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>création d'espaces verts de qualité sur la ZAC et autour des bassins</li> <li>aménagements paysager des abords des futurs bassins</li> </ul>	720 000 €
<b>• Sur l'environnement urbain</b>			
a) Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact inéluctable : nouveau trafic induit par la création de la ZAC déjà pris en compte dans le cadre des futurs schémas de voirie et de l'amélioration des transports commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>R • Application progressive des orientations du PDU, desserte par autobus vers la gare RER</li> </ul>	
b) Foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact inéluctable : refonte du parcellaire d'origine</li> </ul>		
c) Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact éventuel: découverte archéologique possible sur une partie de la ZAC non prospectée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des prescriptions de la loi du 17 janvier 2001, concernant l'archéologie préventive.</li> </ul>	260 000 € (diagnostic)

D) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation

#### D) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou réduction

	Nature de l'impact	Mesures de compensation (C) ou de réduction (R)	Chiffrage HT
e) Servitudes	• Impact inéluctable : nouvelles servitudes au droit des nouveaux réseaux	R • L'implantation des réseaux publics se fera préférentiellement dans le domaine public	
f) Environnement urbain et paysage	• Impact inéluctable : disparition prévue des terres agricoles et modification du paysage	• Prise en compte des orientations du schéma Directeur du secteur III.	
g) Logements	• Impact positif : 150 à 200 logements		
h) Equipements	• Impact à prendre en compte selon le phasage de l'opération		
i) Réseaux	• Impact négatif : augmentation des débits eaux usées et eaux pluviales et des besoins générés par les constructions	C • Prise en charge des nouveaux besoins dans le cadre de la réalisation de la ZAC.	
j) Nuisances	• Impact inéluctable : léger réchauffement lié à l'urbanisation • Impacts temporaires liés aux nuisances de chantier • Impact positif : amélioration à terme de la qualité des eaux - Impact négatif : risque de pollution pendant la destruction des locaux agricoles	• Installation de dessableurs/désbuilleurs dans les parkings de +50 places • Respect de la réglementation • Les chantiers sont soumis à un cahier des charges • Lancement d'une étude préliminaire aux travaux de démolition et provision pour dépollution	250 000 €
k) Sécurité	• Impact inéluctable, augmentation des besoins en équipements	• Besoins pris en compte dans le cadre du développement de l'urbanisation de Marne la Vallée	
a) Population	• Impact positif.		
b) Emploi	• Impact positif : 1300 créations d'emploi.		



# ANNEXES

## Annexe 1 : méthodologie

Les méthodologies adoptées (1) pour l'étude phytosociologique et (2) pour l'étude faunistique sont ici développées en détail.

Dans les deux cas, la chronologie est la même :

- 1 – relevés de terrain
- 2 – traitement et analyse des données
- 3 – évaluation écologique du site et des divers milieux

Le but recherché est avant tout d'atteindre un état des lieux écologique du site

### Méthodologie de l'inventaire phytosociologique

#### Recueil des données

La récolte des données sur le terrain a été effectuée les 12 et 13 août 2002.

L'étude qualitative a consisté à dresser une liste générale des espèces végétales vasculaires aussi exhaustive que possible pour la période considérée (cf. annexe 2). A cet effet, l'ensemble de la zone directement concernée par le projet a été parcouru, ainsi que les abords.

Les espèces ont été identifiées à l'aide de la flore de LAMBINON et al. (1992).

Le niveau taxonomique retenu est la sous-espèce (subsp.) quand il existe, car les sous-espèces ont été ou sont susceptibles de devenir des espèces à part entière ; d'autre part, elles sont le plus souvent discriminantes au plan des conditions écologiques ; cependant dans le corps du texte, on ne rappelle pas systématiquement « espèces ou sous-espèces », le mot « espèces » englobant les deux types de taxons.

La nomenclature utilisée est celle de l'Index synonymique de la flore de France de KERGUELEN, M. 1997.

#### Traitement des données

Les espèces végétales ont été classées en groupes écologiques suivant nos connaissances et la littérature. Les unités de végétation ont été analysées en fonction des espèces qu'elles abritent et en essayant de les rattacher à des formations déjà décrites dans la littérature.

- les oiseaux nicheurs sur le site ;
- les oiseaux seulement nicheurs aux abords du site (jardins familiaux, parc boisé du château de Ferrières-en-Brie...) ;
- les oiseaux migrateurs.

L'inventaire de l'avifaune réalisé en saison de reproduction sur un secteur relativement peu diversifié peut être considéré comme assez proche de l'exhaustivité.

### Méthodologie de l'inventaire faunistique

#### Principes généraux

L'étude de la faune porte essentiellement sur les Oiseaux, en particulier les espèces nicheuses. En complément, les Mammifères et les Lépidoptères diurnes (papillons) sont abordés. Les recherches concernant d'autres groupes (Reptiles, Batraciens...) se sont avérées vaines, aucune espèce n'ayant été observée.

### Méthodologie de l'inventaire phytosociologique

Ces différents groupes sont habituellement retenus dans l'étude des milieux. Ils comprennent en effet certaines espèces qui sont de bons indicateurs de la valeur écologique et de bons supports pour la prise en compte des problèmes faunistiques. Ceci tient à leur sensibilité vis à vis des activités humaines.

En particulier, les Oiseaux sont considérés comme de bons indicateurs écologiques et permettent d'appréhender la valeur et la complexité des écosystèmes. Néanmoins, seules les espèces nicheuses permettent d'effectuer un diagnostic efficace car durant la période de reproduction, des relations de territorialité stables lient étroitement les oiseaux à leurs biotopes.

#### Méthodologie de l'étude faunistique - Principes généraux

L'étude a consisté pour les différents groupes faunistiques en une prospection de terrain : deux passages ont eu lieu à la fin du mois d'avril et à la mi-mai 2002, soit en période de reproduction pour les différents groupes étudiés.

#### Inventaire des oiseaux

L'inventaire des Oiseaux s'est déroulé en deux étapes, un inventaire de terrain et la prise en compte d'éléments bibliographiques.

- les recherches de terrain (observations directes, points d'écoute des mâles chanteurs...) ont permis d'établir un inventaire qualitatif des oiseaux fréquentant le site et ses abords (cf. annexe 3) en distinguant :
- les oiseaux nicheurs sur le site ;
- la valeur faunistique ;
- la valeur floristique ;
- la valeur des habitats, évaluée à partir de leur rareté et de leurs caractéristiques écologiques (état...).



## Annexe 1 : méthodologie



### Valeur des groupes faunistiques ne faisant l'objet que d'inventaires partiels

• Pour les Vertébrés, elle est fondée sur :

- la rareté des espèces reproductrices présentes ;
- l'importance relative des zones suivant leurs fonctions pour les espèces peu fréquentes. Une zone peut être primordiale (secteurs de gîtes pour les mammifères, etc...) ou secondaire (zones de gagnage, abris temporaires...). Certains espaces peuvent en outre avoir des fonctions spécifiques comme les places de brame pour le Cerf ;
- la localisation du site sur des voies de passage (mammifères, amphibiens).

Pour les Invertébrés, elle tient compte de la présence ou l'absence d'espèces protégées ainsi que sur celle d'espèces connues pour leur faible fréquence régionale. Elle est nuancée en fonction des informations existantes concernant l'évolution globale des populations, l'importance des effectifs présents et le rôle local ou supra-local du site pour les espèces considérées.

### Intérêt écologique des habitats

Selon la période et la finesse de l'étude, les habitats pris en considération pourront correspondre à des alliances phytosociologiques (situation idéale mais évaluation souvent difficile ou impossible en raison de l'insuffisance des informations disponibles), ou à des unités moins fines (regroupement d'alliances végétales), facilement identifiables sur des caractères écologiques ou paysagers. Dans la mesure du possible on se référera également à la Directive Communautaire « Habitat » (n° 92/43/C.E.E.) et à la typologie européenne «Corine biotope».

Deux paramètres sont pris en compte pour l'évaluation de l'intérêt écologique des habitats :

- la rareté du type d'habitat analysé ;
- les paramètres qualitatifs tels que l'ancienneté, la plus ou moins grande proximité d'habitats analogues, le degré d'artificialisation... .

### Rareté des habitats

La rareté est estimée par rapport à un territoire régional de référence (cf. intérêt floristique) à partir :

- soit du pourcentage du territoire régional occupé par l'habitat en question (différentes sources documentaires sont alors utilisées dont les banques de données du Ministère de l'Agriculture (Agreste 1991...)) ;
- soit de la fréquence de cet habitats, évaluée à partir d'une trame (Atlas de répartition, carte de végétation...) lorsque la donnée est disponible.

### Paramètres qualitatifs

En l'absence d'échelle de rareté des formations, on approche la valeur potentielle de la formation végétale de manière empirique à partir de différents critères dont :

- l'originalité des conditions écologiques (sol, eau, pente...) ; plus les conditions géologiques, pédologiques, topographiques, hydrauliques... sont particulières et rarement rencontrées dans la région, plus les chances de découvrir des espèces végétales ou animales peu fréquentes augmentent ;
- la proximité de formations analogues : plus une formation est isolée, plus sa valeur relative est grande (cette notion ne vaut que pour des habitats peu dégradés) ;

• l'ancienneté d'une formation lorsque des données sont disponibles. Ainsi une vieille Chênaie sera considérée comme potentiellement beaucoup plus riche sur le plan écologique qu'une jeune chênaie de même nature, une lande ou une prairie permanente ancienne qu'une culture ou qu'une friche récente.

L'artificialisation ou degré d'éloignement de l'état naturel (opposition entre des formations à évolution spontanée et des formations plus ou moins perturbées ou créées par l'homme). Trois catégories de critères sont prises en compte afin d'apprécier le degré d'artificialisation d'une formation

- la flore : on distingue dans la flore d'un site, des espèces spontanées et des espèces dont la présence est due à l'homme ; parmi les espèces spontanées, on distingue des espèces autochtones (ou indigènes) de la région phytogéographique retenue et des espèces naturalisées, c'est-à-dire d'origine exotique mais qui se comportent comme si elles appartenait à la flore régionale ; parmi les espèces non spontanées, on a des espèces subsistantes (échappées des jardins ou

cultures) et des espèces directement plantées ou cultivées. On considère que les espèces non autochtones (= allochtones) traduisent une certaine artificialisation de la formation.

- le substrat (sol ou eau) : un sol peut subir différents types d'altération d'origine humaine (anthropisation) soit physiques (tassemement, sols remués, destruction totale par décapage...) soit chimiques (eutrophisation en particulier par les nitrates, pesticides divers...) ; de même les eaux peuvent être afféries par des polluants physiques (turbidité) ou chimiques (eutrophisation et polluants variés),
- l'exploitation : les principaux types d'exploitation sont ceux de l'agriculture et de la sylviculture, mais on peut aussi considérer les entretiens plus ou moins réguliers ; lorsque l'exploitation se traduit par une pression forte et constante sur le milieu, elle est dite intensive (labours, pâturages intensifs, gazon, population industrielle, désherbage, fumure...) ; si elle se cantonne à des interventions modérées ou peu fréquentes, elle est extensive (fauche annuelle, sylviculture, pâtures extensifs, entretien léger des biomes...).

### Evaluation finale de la valeur écologique du site

La valeur patrimoniale globale des différents habitats naturels, semi-naturels ou artificialisés reconnus sur le site est évaluée à partir de tous les critères présentés dans les chapitres précédents (intérêt floristique, faunistique et écologique des habitats). De manière générale, la valeur écologique globale reprend la valeur floristique ou faunistique la plus forte. Une pondération peut être appliquée dans l'évaluation globale en fonction des critères habitats (rareté, originalité, degré d'artificialisation, menaces...). Un tableau synthétique, présentant les données essentielles et les commentaires, est fourni dans le texte.

Au final, ces données permettent d'une part d'évaluer synthétiquement les milieux selon un gradient de valeur (exceptionnelle, très forte, forte, assez forte, moyenne, faible à négligeable), d'autre part de justifier ce classement et, le cas échéant, de le traduire sous forme cartographique. Référence :

# ANNEXES

## Annexe 2 : liste des plantes vasculaires recensées sur le site

### Référence :

Fichier réalisé par G. ARNAL & al.. Il a été établi sur 107 sites (1 site = plots de 200<sup>2</sup> mètres et moins de 10 km<sup>2</sup> en moyenne) et environ 30 000 données (actualisation au 11 novembre 1994).

LEGENDES	
TC	très commune
C	commune
AC	assez commune
AR	assez rare
R	rare
TR	très rare
NRR	non revue récemment dans la région
SNA	subspontanée, naturalisée, adventice
P	planteée, cultivée
PR	protégée régionalement
PN	protégée nationalement

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	STATUT	
<i>Acer negundo</i>	Erable négundo	P	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	TC	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillee millefeuille	TC	
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	P	
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigrimoine eupatoriaire	TC	
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	TC	
<i>Alpeocurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	C	
<i>Anarrhinus hybridus/bouchonii</i>	Anamarante verte gr.	C	SNA
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	TC	
<i>Apera spica-venti</i>	Joquet du vent	C	
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	TC	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	TC	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Arroche étalée	C	
<i>Arthropodium prostrata</i>	Arroche hirsseée	C	
<i>Avena fatua</i>	Foile-avoine	C	
<i>Ballota nigra</i>	Baliole noire s.l.	C	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	TC	
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	TC	
<i>Brassica napus</i>	Colza	P	
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	TC	
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	TC	
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commun	TC	
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	TC	
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle boutse-à-pasteur	TC	
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hirsutâ	C	
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	TC	
<i>Cerasium fontanum</i>	Céraise commun	TC	
<i>Cerasium glomeratum</i>	Céraise agglomérâ	C	
<i>Chenopodium minus</i>	Petite laître s.l.	C	
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc s.l.	TC	
<i>Chenopodium hybridum</i>	Chénopode hybride	C	
<i>Ciceropodium polyperratum</i>	Chénopode polyperrame	C	
<i>Circaea lutetiana</i>	Circeâ de Paris	TC	
113	statut de rareté indéterminé		
6	plantes, cultivées		
9	subspontanées, naturalisées, adventices		
			TOTAL
		166	
			109

Référence : Index synonymique de la flore de France de Kerguelen, M1997

Nombre total de taxons : 166

protégés	0		
très rares	1		
assez communs	0		
rares	0		
assez rares	0		
assez communs	1		
communs	3		
tres communs	28		
statut de rareté indéterminé	113		
plantes, cultivées	6		
subspontanées, naturalisées, adventices	9		
			TOTAL
		166	
			109

INDEXES

## **Annexe 2 : liste des plantes vasculaires recensées sur le site**

<i>Geum urbanum</i>	Berroielle commune	TC	<i>Polygonum annuum</i>	TC	Tussilage pas-d'âne
<i>Glechoma hederacea</i>	Gécome fauve-lierme	TC	<i>Polygonum des prés</i>	TC	Orme champêtre
<i>Graphidium uliginosum</i>	Gnaphale des marais	C	<i>Polygonum commun</i>	TC	Grande orie
<i>Hedera helix</i> subsp. <i>pl.</i>	Lierre grimpant	TC	<i>Polygonum aviculare</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Mélange bouillon-blanc
<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>sphondylium</i>	Bécher des prés	TC	<i>Polygonum lapathifolium</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Verveine officinale
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	TC	<i>Polygonum persicaria</i>	C	Véronique des champs
<i>Hypericum perforatum</i> subsp. <i>perforatum</i>	Millepertuis perforé	TC	<i>Potentilla anserina</i> subsp. <i>anserina</i>	TC	Véronique petit-chêne
<i>Hypochoeris radicata</i> subsp. <i>radicata</i>	Porcelle enracinée	TC	<i>Potentilla reptans</i>	TC	Véronique de Perse
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	<i>Prunella vulgaris</i>	TC	Véronique à feuilles de sepolet
<i>Kuckia elatine</i> subsp. <i>pl.</i>	Linaire élatine	AC	<i>Prunus laurocerasus</i>	P	Févierne
<i>Lactuca sativa</i>	Laitue scanda	TC	<i>Prunus spinosa</i>	TC	Véscie cultivée
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	TC	<i>Pyrus communis</i>	P	Hybride Fétuque des prés/ Ray-grass commun
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	TC	<i>Quercus robur</i>	TC	Ray-grass commun
<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i>	Lampasane commune	TC	<i>Ranunculus repens</i>	TC	Mais
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	TC	<i>Papaver rhoeas</i> subsp. <i>rhaeticum</i>	TC	P
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse	C	<i>Robinia pseudoacacia</i>	TC	TC
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	AC	<i>Rubus sect. Rubus</i>	TC	SNA
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	TC	<i>Rumex obtusifolius</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Ronce de la section Ronce
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	TC	<i>Salix caprea</i>	TC	TC
<i>Malus domestica</i>	Pommier cultivé	P	<i>Sambucus ebulus</i>	TC	Sureau yébèle
<i>Malva neglecta</i>	Mauve à feuilles rondes	C	<i>Sambucus nigra</i> var. <i>nigra</i>	TC	Sureau noir
<i>Malva syriaca</i> subsp. <i>pl.</i>	Mauve sauvage	C	<i>Senecio jacobaea</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Sénecion jacobée
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoidée	TC	<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Sénègion commun
<i>Matricaria perforata</i>	Matricaire inodore	TC	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>	TC	Compagnon blanc
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	C	<i>Sinapis arvensis</i>	TC	Moutarde des champs
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	C	<i>Sisymbrium officinale</i>	TC	Sisymbre officinale
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	TC	<i>Solanum dulcamara</i>	TC	Morelle douce-amère
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i>	Luzerne cultivée	C	<i>Solanum nigrum</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Morelle noire s.l.
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	C	<i>Sonchus arvensis</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Laiteron des champs s.l.
<i>Mercurialis annua</i> subsp. <i>pl.</i>	Mercuriale annuelle	TC	<i>Sonchus asper</i>	TC	Laiteron épineux
<i>Mycosotis arvensis</i> subsp. <i>pl.</i>	Miosotis des champs s.l.	TC	<i>Sonchus oleraceus</i>	TC	Laiteron maraîcher
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	TC	<i>Stellaria media</i>	TC	Mouron des oiseaux
<i>Phleum pratense</i> subsp. <i>pratense</i>	Fétiole des prés	TC	<i>Sympetrum officinale</i>	TC	Consoude officinale
<i>Picris etoilea</i>	Picris fausse-vipérine	TC	<i>Taraxacum sect. pl.</i>	TC	Pissenlit s.l.
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	TC	<i>Taraxacum</i>	TC	Toilis antirhisque
<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>pl.</i>	Pin noir s.l.	P	<i>Trifolium fragiferum</i>	TC	Trèfle fraise
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	C	<i>Trifolium pratense</i> subsp. <i>pratense</i>	TC	Trèfle des prés
<i>Plantago lanceolata</i> subsp. <i>pl.</i>	Plantain lancéolé	TC	<i>Trifolium repens</i> subsp. <i>pl.</i>	TC	Trèfle rampant
<i>Plantago major</i> subsp. <i>major</i>	Plantain à larges feuilles	TC	<i>Triticum sp.</i>	P	Blé

# ANNEXES

## Annexe 3 : avifaune fréquentant le site et ses abords - statut de rareté régional

Total de 58 espèces d'oiseaux recensées

### I - Avifaune nicheuse = 56 espèces

**1.1 – Espèces nicheuses sur le site = 27 espèces**

Status :

(1) Statut de vulnérabilité régional, d'après KOVACS & SIBLET, 1998 : Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France. (liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France). Effectif seuil 5 couples = nombre de couples nicheurs requis sur un secteur pour que l'espèce en question justifie d'intégrer celui-ci à l'inventaire des ZNIEFF d'Ile-de-France.

(2) Statut de menace en France :

D'après ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. – 1999

- Oiseaux menacés et à surveiller en France (Liste rouge et priorités).

(3) Directive 79/409/CEE (Directive « Oiseaux ») du Conseil du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. (JOCE du 25/04/1979 ; dernière modification JOCE du 30/06/1996). Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

**- Définition de la rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France et bilan du site :**

Rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France basée sur l'estimation du nombre de couples nicheurs en Ile-de-France

degré de rareté estimation du nombre de couples

OCC espèces nicheuses occasionnelles

TR (très rare) 1 à 20 couples nicheurs en Ile-de-France

R (rare) 21 à 100 couples nicheurs en IDF

AR (assez rare) 101 à 500 couples nicheurs en IDF

AC (assez commune) 501 à 2000 couples nicheurs en IDF

C (commune) 2 001 à 20 000 couples nicheurs en IDF

TC (très commune) plus de 20 000 couples nicheurs en IDF

INT (introduite) 1

Billan =	27
----------	----

## Annexe 4 : Espèces nicheuses aux abords du site = 29 espèces (3 AR, 2 AC, 18 C, 5 TC, 1 INT)

**- Liste des espèces nicheuses sur le site :**

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Status de vulnérabilité régional	Status de menace en France	Directive CEE
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	TC	à Préserver	X (seuil 10%)	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	C			Annexe 1
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C			
Bergeronnette précoce	<i>Motacilla flava</i>	C			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	C			
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	TC			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	TC			
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	TC			
Fauvette griseète	<i>Sylvia communis</i>	TC			
Grisette musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	TC			
Linnoltie mélodieuse	<i>Carduelis caniceps</i>	C			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC			
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	TC			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	TC			
Moineau fringuet	<i>Passer montanus</i>	C			
Pétrorix grise	<i>Perdix perdix</i>	TC			
Pâtre assoupi, dorémente	<i>Columba livia</i>	INT			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	TC			
Pouillot vêlage	<i>Phylloscopus collybita</i>	TC			
Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	TC			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	TC			
Sérin cini	<i>Serinus serinus</i>	C			
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	AC	à préserver		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC			
Véridier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	TC			

## Annexe 5 : Espèces nicheuses aux abords du site = 29 espèces (3 AR, 2 AC, 18 C, 5 TC, 1 INT)

**- Liste des espèces nicheuses sur le site :**

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Status de vulnérabilité régional	Status de menace en France	Directive CEE
Bondrée épivore	<i>Perinis epivorus</i>	AR	X (seuil 10%)		
Bouvreuil pisseine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	C			
Brûant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	C	à surveiller		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	AR			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	C			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	C			
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	INT			
Faucon oriceille	<i>Falco tinnunculus</i>	C	à surveiller		
Fauvette brûarde	<i>Sylvia curruca</i>	AR			
Geai des chênes	<i> Garrulus glandarius</i>	C			
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C			
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	TC			
Hirundo rustique	<i>Hirundo rustica</i>	TC	en déclin		
Huppel polyptile	<i>Hippolais polyglotta</i>	C			
Locustelle laîche	<i>Locustella naevia</i>	AC			
Marinet noir	<i>Alauda arvensis</i>	TC			
Mésange hommette	<i>Parus palustris</i>	C			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	C			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C			
Pie bavard	<i>Pica pica</i>	TC			
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AC	à préserver		
Pihi des arbres	<i>Arthus trivialis</i>	C			
Pouillot illic	<i>Regulus regulus</i>	C			
Rossignol phénolète	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C			
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	TC			
Tourterelle des bois	<i>Sturnus vulgaris</i>	C	en déclin		
Tourterelle turque	<i>Sturnus turcicus</i>	C			

### II - Avifaune migratrice, estivante... = 2 espèces

Nom scientifique	Nom français
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farouche
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés

# ANNEXES

## Annexe 4 : répartition des espèces nicheuses par milieu

Les vergers de basse-tige n'abritaient aucune espèce d'oiseau nicheur : ce milieu ne figure donc pas dans le tableau suivant.

27 espèces nicheuses	Rareté régionale	Bosquet et alignement de marronniers	Haires arbustives, buissons, ronciers	Cultures	Bâtiments
Accenteur mouchet	TC	X	X		
Alouette des champs	TC			X	
Bergeronnette grise	C				X
Bergeronnette printanière	C				X
Cormeille noire	C	X			
Étourneau sansonnet	TC	X			
Fauvette à tête noire	TC	X	X		
Fauvette des jardins	TC		X		
Fauvette grise	TC		X		
Givre musicienne	TC		X		
Linotte mélodieuse	C		X		
Merle noir	TC		X		
Mésange bleue	TC	X			
Mésange charbonnière	TC	X			
Moineau domestique	TC				X
Moineau tristet	C	X			
Perdrix grise	TC			X	
Pigeon «diset» semi-domestique	INT				X
Pigeon ramier	TC	X			
Pinson des arbres	TC	X			
Pouillot véloce	TC		X		
Rougegorge familier	TC		X		
Rougequeue noir	TC				X
Serin cini	C		X		
Tarier pâtre	AC		X		
Troglodyte mignon	TC	X	X		
Verdier d'Europe	TC		X		
	<b>BILAN</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

# VIA ANNEXES

## Annexe 5 : autres espèces recensées sur le site

### 9 mammifères, 10 lépidoptères

#### Statuts concernant les divers groupes faunistiques :

(2) Liste Rouge nationale (pour tous les groupes faunistiques évoqués) : d'après MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.) - 1994 - Inventaire de la Faune menacée en France, Le Livre Rouge.

(3) Directive «Habitats-Faune-Flore» n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22/07/1992).

-Annexe II : «espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation».

Espèces prioritaires : «espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle».

-Annexe IV : «espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte».

(1) Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France : d'après VIGNON et al. In : KOVACS & LEVEQUE. 2000.

### 2. LES LEPIDOPTERES RHOPALOCERES (papillons diurnes) = 10 espèces ( bilan : 2 PC + 8 C)

Les espèces sont listées selon l'ordre alphabétique des familles, puis des noms français (Aucune espèce n'est protégée en France ou en Ile-de-France, ni inscrite aux annexes de la directive «Habitats»).

Familles	Nom scientifique	Nom français	Statut
LYCAENIDAE	<i>Calliphrys rubi</i>	Argus vert	Commun
LYCAENIDAE	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Abrasaria levana</i>	Carte géographique	Peu Commun
NYMPHALIDAE	<i>Inachis io</i>	Paon du Jour	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Peu Commun
PAPILIONIDAE	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	Peu Commun
PIERIDAE	<i>Antilocaris cardamines</i>	Aurore	Commun
PIERIDAE	<i>Pieris rapae</i>	Pieride de la Rave	Commun
PIERIDAE	<i>Pieris brassicae</i>	Pieride du Chou	Commun
PIERIDAE	<i>Pieris napi</i>	Pieride du Navel	Commun

# VILLE

## ANNEXES

### Annexe 6 : lexique

établi d'après :

- PARENT, S., 1991.** Dictionnaire des Sciences de l'Environnement. Hatier-Rageot, 748 p.
- JONES, G. et al., 1990.** Dictionary of Environmental Science. Collins, 473 p.
- RAMEAU, J.-C., MANSION, D. & DUME, G., 1989.** Flore Forestière Française ; guide écologique illustré ; vol 1 : plaines et collines. IDF, DERF et ENGREF, Dijon, 1785 p.
- GUINOCHET, M. & de VILLMORIN, R., 1984.** Flore de France (fascicule 5). Éditions du CNRS, Paris, pp. 1598 à 1879.
- DE LANGHE, J.-E. et al., 1983.** Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines. 3<sup>e</sup> éd., Edition du patrimoine du Jardin Botanique de Belgique, Meise, 1015 p.

biologie (d'une espèce)	description du cycle et du mode de vie d'une espèce indépendamment de son milieu (voir écologie d'une espèce)
biotope	ensemble théorique des conditions physico-chimiques définissant un écosystème donné.
bisanuelle (plante/espèce)	plante dont le cycle de végétation complet s'étale sur deux années ; la floraison intervient la deuxième année
caduc (que)	organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques
caducifolié(e)	à feuilles caduques, et par extension à autres caducifoliés
calcaire(a)e	qui se rencontre exclusivement sur des sols riches en calcaire
calcicole / calcophile	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
calcifuge	qui évite normalement les sols riches en calcium
caractéristique (espèce)	espèce dont la fréquence est significativement plus élevée dans un groupement végétal déterminé que dans tous les autres groupements
cariçaie	formation végétale de milieu humide dominée par des latiches (genre scientifique : Carex)
climax	stade terminal théorique de tout écosystème évoluant spontanément ; le climax est fonction des facteurs physiques, essentiellement du climat et du sol
-cline	suffixe signifiant "qui préfère légèrement"
companionne (espèce)	espèce fréquente dans un groupement végétal donné, quoique non caractéristique
contége floristique	ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique, etc... suivant le contexte
cultivar	ensemble de populations appartenant à une espèce, inconnues à l'état spontané, sélectionnée par l'homme et propageée par lui pour son intérêt agricole, ornemental, pharmaceutique...
dégradé (site, groupement végétal...)	maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc...)
dystrophe	relatif à une eau, généralement brumâtre, contenant des composés humiques (= venant de l'humus).
écologie (d'une espèce)	rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles de ce milieu dans lequel se rencontre cette espèce (voir biologie d'une espèce).
écologie (sens général)	science étudiant les relations des êtres vivants avec leur environnement et des êtres vivants entre eux ; d'une manière générale, une approche écologique est celle qui vise à saisir le fonctionnement du monde vivant
écosystème	système ouvert défini approximativement dans l'espace et dans le temps et modélisant l'ensemble des relations des êtres vivants entre eux et des êtres vivants avec l'environnement physique-chimique ; le concept est opérationnel à des échelles très variables (ex.: forêt tropicale, mare temporaire, source en décomposition...),
biocénose	terme synonyme avec "diversité biologique, c'est-à-dire "diversité du monde vivant" ; classiquement on distingue trois niveaux de biodiversité : la diversité écosystémique (= diversité des milieux et biotopes), la diversité spécifique (diversité des espèces vivantes) et la diversité intraspécifique (diversité génétique au sein d'une même espèce) ; le maintien de la biodiversité est l'un des défis majeurs de notre civilisation.
biogéographie	étude de la répartition géographique des espèces vivantes.
édaphique	qui concerne les relations sol/plante

# VIO ANNEYES

## Annexe 6 : lexique

<b>endémique</b>	espèce qui ne se rencontre, à l'état spontané, qu'en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations (ex : la Violette de Rouen est une endémique de la Basse Vallée de la Seine)
<b>entomofaune</b>	insectes
<b>épiphyte</b>	plante se développant sur un autre végétal, sans contact avec le sol (ex : le Gui)
<b>espèce</b>	unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivit d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens)
<b>eutrope</b>	niche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide
<b>flare</b>	ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné (voir végétation), type de végétation défini plus par sa physionomie que sa composition floristique (ex. : "prairie", "roseâtre", "friche", "lande", etc...); ce terme renvoie en général à une description moins fine de la végétation que celui de "groupement végétal".
<b>formation végétale</b>	jeune peuplement forestier composé de brins de moins de 2,50 m de haut, dense et difficilement pénétrable
<b>fouillé</b>	formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années friche se développant sur un terrain antérieurement cultivé, après une ou quelques années d'abandon
<b>fructicée</b>	formation végétale dense constituée par des arbustes et arbisseaux souvent épineux
<b>fût</b>	partie du tronc d'un arbre comprise entre la souche et la première ramifications
<b>géométrides</b>	famille de papillons « nocturnes » regroupant les phalènes ; leurs chenilles sont connues sous le nom « d'Arpenneuses »
<b>géophyte</b>	forme biologique des plantes dont les organes pérennans passent la saison défavorable dans le sol ; les géophytes à bulbe sont pourvus d'un bulbe ou d'un ou plusieurs tubercules souterrains ; les géophytes rhizomateux possèdent un rhizome.
<b>gley</b>	type de sol présentant un engorgement permanent d'un de ses horizons : l'ambiance réductrice (pauvre en oxygène) induit une coloration grisâtre à bleu verdâtre, caractéristique du fer réduit (au contraire du fer oxydé qui est rouille),
<b>glycérine</b>	roseière (voir ce mot) dominée par la glycérine aquatique
<b>groupement végétal</b>	voir phytocénose*
<b>habitat</b>	environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce.
<b>halophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît exclusivement ou préférentiellement sur des sols contenant des chlorures, en particulier le sel (NaCl).
<b>halophyte</b>	plante croissant exclusivement sur des sols contenant des chlorures, en particulier le sel (NaCl)
<b>héliophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière (contraire = scaphile) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

<b>hélophyte</b>	forme biologique des plantes croissant enracinées dans la vase, dont les organes pérennans (bourgeons d'hiver) passent la mauvaise saison submergés, mais dont les parties supérieures sont aériennes.
<b>hémicryptophyte</b>	forme biologique des plantes dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont situés au niveau du sol ; on distingue les hémicryptophytes cespitueux qui forment des touffes de feuilles et les hémicryptophytes à rosette de feuilles basales.
<b>hémaparasite</b>	relatif à une plante capable d'effectuer la photosynthèse mais dépendant d'une autre plante pour une partie des substances nécessaires à son métabolisme (ex. : le guij).
<b>herbacé</b>	qui à la fois possède une partie des substances nécessaires à son métabolisme (ex. : le guij), qui à la fois possède une partie des substances nécessaires à son métabolisme (ex. : le guij).
<b>houppier</b>	sommet d'un arbre ébranché
<b>humus</b>	matière organique provenant de la décomposition de débris végétaux ; l'humus brut s'accumule à la surface du sol en se mêlant au sol avec les particules minérales (il est en général acide) ; l'humus doux se mêle rapidement à la partie minérale, formant une structure typique en grumeaux.
<b>hybride</b>	dont les deux parents appartiennent à des espèces ou des genres voisins mais différents ; les hybrides sont généralement stériles.
<b>hydro-</b>	préfixe signifiant "relatif à l'eau"
<b>hydrogéologie</b>	branche de l'hydrologie spécialisée dans l'étude des eaux souterraines.
<b>hydrologie</b>	étude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriétés physico-chimiques).
<b>hydromorphe (sol)</b>	sol subissant un engorgement temporaire ou permanent
<b>hydrophtye</b>	forme biologique des plantes aquatiques dont les organes assurant la pérennité de l'espèce passent la saison défavorable sous le plan d'eau.
<b>hygro-</b>	préfixe signifiant "relatif à l'humidité"
<b>hygrophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal ayant besoin de fortes quantités d'eau au long de son développement et croissant en conditions très humides (so inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>infraspécifique</b>	relatif à un niveau de la classification inférieur à celui de l'espèce (sous-espèce, forme, variété...).
<b>introduite (espèce/plante)</b>	espèce exotique apportée volontairement ou non par l'homme et n'appartenant pas à la flore naturelle du territoire considéré
<b>jonciale / jonchiale</b>	formation végétale sur sol humide, dominée par des juncs sociaux
<b>laie / layon</b>	chemin herbeux tracé dans un boisement
<b>lande</b>	formation végétale caractérisée par la dominance d'arbisseaux sociaux (ex : lande à bruyères, lande à ajoncs...)
<b>lessivé (sol)</b>	sol dont l'argile libre ainsi que les minéraux associés et le fer ont été entraînés par l'eau vers le bas (en profondeur ou en bas de pente)
<b>liane</b>	plante vivace grimpante développant une longue tige lignifiée et souple qui prend appui sur un support végétal ou non (ex : Clématite)
<b>ligneux</b>	formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbisseaux, sous-arbisseaux) aux espèces herbacées.

# VANNEXES

## Annexe 6 : lexique

<b>magnocaricale</b>	formation végétale de milieu humide dominée par de grandes lâches (= carex)
<b>mantau (forestier)</b>	végétation linéaire essentiellement arbustive située en lisière de forêt
<b>marcescent</b>	se dit de feuilles persistant à l'état desséché sur la plante (ex : jeunes charmes, chênes ou hêtres en hiver)
<b>mégaphorbiaie</b>	formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches
<b>méso-eutrophe</b>	catégorie trophique intermédiaire entre mésotrophe et eutrophe
<b>mésohygrophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions hydriques intermédiaires entre mésophile (voir ce mot) et hygrophile (voir ce mot) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>méso-oligotrophe</b>	catégorie trophique intermédiaire entre mésotrophe et oligotrophe
<b>mésophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennes, en particulier d'humidité et de sécheresse ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>mésotrophe</b>	moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et induisant une activité biologique moyenne
<b>mésoxérophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions hydriques intermédiaires entre mésophile (voir ce mot) et xérophile (voir ce mot) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>messicole</b>	espèce végétale annuelle dont le milieu préférant est le champ de céréales
<b>mixte (boisement)</b>	boisement composé d'un mélange de feuillus et de résineux
<b>mosaïque</b>	ensemble de communautés végétales, de peuplements et de sols différents, coexistants en un lieu donné et étroitement imbriqués
<b>mustelidés</b>	famille de mammifères carnivores, de petite taille, bas sur pattes, au corps étroit et allongé, et à belle fourrure, généralement nocturne (belote, blaireau, fouine, hemine, loutre, martre, putou, vison...)
<b>nanophanérophyte</b>	phanérophyte de moins de 2 m de hauteur.
<b>naturalisée (espèce)</b>	espèce exotique ayant trouvé chez nous, des conditions favorables lui permettant de se reproduire et de se maintenir spontanément (ex : le robinier)
<b>neutrocline</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH proches de la neutralité ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>neutrophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH neutres (ni acides, ni basiques) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>nitratophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant sur des sols riches en nitrates (ex : ortie) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>nitrophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant sur des sols riches en composés azotés ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>nymphalidés</b>	famille de papillons « diurnes » regroupant les vanesses, nacres et darmiers
<b>oligotrophe</b>	très pauvre en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite
<b>oulet (forestier)</b>	végétation herbacée et/ou de sous-arbres/arbustes se développant en lisière des forêts ou des haies
<b>pacage</b>	pâture naturelle sur sol plutôt pauvre en éléments nutritifs
<b>parasite</b>	se dit d'une espèce qui dépend d'une autre pour sa nutrition (= espèce-hôte) ; les plantes parasites ne sont pas capables de photosynthèse.
<b>pelouse</b>	formation végétale basse, herbeuse et fermée, dominée par les graminées. Les pelouses se distinguent des prairies par le fait qu'elles sont situées sur des sols plus pauvres en nutriments et qu'elles existent et se maintiennent souvent indépendamment de l'action de l'homme (pas ou peu fertilisées – pas de fauchage – éventuellement un pâtureage extensif) en raison de conditions extrêmes de sol et de climat, ne permettant pas le développement de ligneux
<b>phalaridaie</b>	roselière (voir ce mot) dominée par la bardane (= Phalaris)
<b>phanérophyte</b>	forme biologique des plantes dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont portés à plus de 50 cm de hauteur.
<b>-phile</b>	suffixe signifiant "qui aime" ou "favorisé par"
<b>photophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui recherche la lumière mais pas nécessairement l'éclairement solaire direct
<b>phragmitaie</b>	roseière (voir ce mot) dominée par le roseau à balais (= phragmite)
<b>phytocénose</b>	ensemble de végétaux différents qui constituent une unité de végétation relativement homogène en colonisant un même milieu. syn. : communauté végétale, groupement végétal.
<b>phytosociologie</b>	étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à séculer ; étude des groupements végétaux ou phytocoénoses à l'aide de méthodes floristiques et statistiques, débouchant sur une taxonomie.
<b>piéridés</b>	famille de papillons « diurnes » regroupant les piérides et les collasses
<b>pionnière</b>	1 – relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces aptes à coloniser des terrains nus 2 – relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces annonçant l'évolution future de la végétation (ex : pionnière forestière dans une friche)
<b>praire</b>	formation végétale herbacée, fermée et dense, dominée par les graminées et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâture
<b>pré-bois</b>	formation végétale constituée d'une mosaïque d'éléments forestiers , prairiaux, d'ourlets et de manieux (le plus souvent pré-bois calicole)
<b>psammophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal dont le substrat de prédilection est sableux
<b>pseudogley</b>	type de sol présentant un engorgement périodique d'un de ses horizons ; l'ambiance réductrice (pauvre en oxygène) induit une coloration grisâtre à bleu verdâtre, caractéristique du fer réduit à laquelle se mêlent des traces de rouille liées à la disparition temporaire de la nappe d'eau
<b>relictuelle (espèce)</b>	espèce antérieurement plus répandue, témoignant de la disparition progressive de ses conditions écologiques optimales

# VIA ANNEXES

## Annexe 6 : lexique

<b>roselière</b>	peuplement dense de grands héliophytes (voir ce mot), par exemple de roseaux	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal s'accommodant de conditions sèches ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
<b>nudéral (ale, aux)</b>	se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique des terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, jardins, friches industrielles, zones de grande culture...)	secouer où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous) ; il en résulte des milieux aquatiques ou inondables.
<b>nudéralisé(e)</b>	se dit d'un site fortement transformé par une activité humaine, présentant en général un sol perturbé et eutrophe (voir ce mot)	
<b>sciaphile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal tolérant un ombrage important (contraire : héliophile)	
<b>scirpale</b>	roselière (voir ce mot) dominée par le Scirpe maritime	
<b>sous-arrisseau</b>	arbisseau de taille inférieure à 0,5 m (ex : bruyère, myrille...)	
<b>spontané(e) (espèce) végétation...)</b>	qui croît à l'état sauvage dans le territoire considéré	
<b>station</b>	1 - étendue de terrain de superficie variable mais généralement modeste, où les conditions physiques et biologiques sont relativement homogènes 2 - site où croît une plante donnée	
<b>subsponsané(e)</b>	plante cultivée, échappée des jardins ou des cultures, croissant spontanément un certain temps, mais ne se propagant pas en se mêlant à la flore indigène.	
<b>succession végétale</b>	1 - suite de groupements végétaux se succédant spontanément au cours du temps en un lieu donné 2 - coexistence en un même lieu des différents stades d'évolution d'une même formation végétale	
<b>systématique</b>	voir taxonomie	
<b>taxon</b>	unité quelconque de la classification des organismes vivants (classe, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce, ...) ou des phytocénoses (classe, ordre, alliance, association...),	
<b>taxonomie</b>	science ayant pour objet la classification des organismes ou des phytocénoses (syn. : systématique).	
<b>thermophile</b>	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans sites chauds (et généralement ensoleillés) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes	
<b>therophyte</b>	forme biologique des plantes dont le cycle de vie, depuis la germination de la graine jusqu'à la maturation des semences dure moins d'un an.	
<b>touradon</b>	grosse touffe atteignant 1 m de hauteur résultant de la persistance au cours des années des feuilles basales et de la souche de certaines plantes herbacées (ex : touradons de carex au bord des eaux)	
<b>tourbière</b>	étendue marécageuse dont le sol est exclusivement composé de matière organique végétale non totalement décomposée (tourbe)	
<b>ubiquiste</b>	qui est présent partout à la fois	
<b>végétation</b>	ensemble des phytocénoses" présentes dans un espace donné	
<b>vivace (plante/espèce)</b>	plante dont le cycle de végétation dure plus de deux années	
<b>xéro-</b>	préfixe signifiant "relatif à la sécheresse"	

# ANNEXES

## Annexe 7 : bibliographie

- AGUILAR, J. d' & DOMMANGET, J.-L. - 1998 - Guide des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé, 2<sup>e</sup> éd. : 464 pp.
- BANG, P., DAHLSTRÖM, P. et CUISIN, M. - 1987 - Guide des traces d'animaux - Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 240 p.
- BOURNERIAS, M., ARNAL, G., BOCK, C. - 2001 - Guide des groupements végétaux de la Région Parisienne. Belin, 4<sup>e</sup>me édition, Paris, 640 pp.
- BROWN, R., FERGUSON, J., LAWRENCE, M., LEES, D. et CUISIN, M. - 1989 - Reconnaître les plumes, les traces et les indices des oiseaux - Bordas, Paris - 232 p.
- CHINERY, M. - 1988 - Insectes de France et d'Europe occidentale. Arthaud, Paris : 320 p.
- CHINERY, M. & CUISIN, M. - 1994 - Les Papillons d'Europe (Rhopalocères et Hétérocères diurnes). Delachaux et Niestlé S. A., Lausanne (Suisse) - Paris : 320 pp.
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - 1979 - Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (Directive «Oiseaux»). Journal Officiel des Communautés européennes du 25 avril 1979.
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - 1992 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages. Journal Officiel des Communautés européennes N° L 206/7 du 22 juillet 1992.
- CORBET, G. et OVENDEN, D. - 1984 - Mammifères d'Europe - Bordas, Glasgow, 240 p.
- DOMMANGET, J.L. - 1987 - Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France. I.N.R.A./M.N.H.N./S.F.F. - Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris, 283 p.
- DOMMANGET, J.-L. (coord.) - 1994 - Atlas préliminaire des Odonates de France. Etat d'avancement au 31-12-1993. Collections Patrimoines Naturels, Vol. 16. Paris SFF/MNHN, SFO et Min. Env. : 80 pp.
- DOMMANGET, J.-L. - 1999 - Liste des espèces déterminantes d'Odonates pour la Région Ile-de-France (liste préliminaire de travail). S.F.O. : 1 page.
- ECOSPHERE - 2000 - Rareté régionale des végétaux vasculaires d'Ile-de-France - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE - 2002 - Liste des Reptiles et Amphibiens d'Ile-de-France et statut de rareté - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE - 2002 - Liste des Oiseaux nichers d'Ile-de-France et statut de rareté - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE - 2002 - Liste des Mammifères d'Ile-de-France et statut de rareté - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE - 2002 - Liste des Odonates d'Ile-de-France et statut de rareté - Document interne actualisé.
- ESSAYAN, R. - 1977 - Observations lépidoptérologiques : Les Papillons diurnes de la Région parisienne (Addendum 1973 - 1974 - 1975). *Alexanor*, X (2) : 58-61.
- ESSAYAN, R. - 1981 - Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne. III : Zygaenidae. *Alexanor*, 11 (8), 1980 : 341-344, 6 cartes.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1977 - Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne (1<sup>re</sup> partie). *Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français*, 1 (2), 133-140, 1 fig.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1979 - Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne. II. Rhopalocères, par Roland ESSAYAN. *Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français*, 2 (4), 1978 : 125-152.
- GUYETANT, R. - 1997 - Les Amphibiens de France. *Rev. fr. d'aquariorologie*. 24<sup>e</sup>me année, suppléments aux N° 1-2, 64 pp.
- KERQUELEN, M. - 1997 - Index synonymique de la flore de France. Version informatique.
- KOVACS, J.-C. & LEVEQUE, Ph. - 2000 - Propositions méthodologiques pour la modernisation des ZNIEFF d'Ile-de-France, Document provisoire. DIREN Ile-de-France / Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés : 91 pp.
- KOVACS, J.-C. & SIBLET, J.Ph. - 1998 - Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France. Le PASSER, Vol. 35, juillet-décembre 1998 (1999) : 107-117.
- LAMBINON, J., DE LANGHE, J. E., DELVOSALLE, L. & DUVIGNEAUD, J. - 1992 Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Pteridophytes et Spermatophytes). 4<sup>e</sup>me éd. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique. Meise, 1092 p.
- LE MARECHAL, P. & LESAFFRE, G. - 2000 - Les Oiseaux d'Ile-de-France - L'Avifaune de Paris et de sa région. Delachaux et Niestlé, Paris : 343 pp.
- LERAUT, P. - 1992 - Les Papillons dans leur milieu. Coll. Ecoguides Bordas, 256 pp.

ANNEXES

## Annexe 7 : bibliographie

- LERAUT, P.** - 1997 - Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition). Supplément à ALEXANOR : 526 pp.

**LESCURE, J., ROSSI, S. & al.** - 1998 - Proposition d'une liste préliminaire des Reptiles et Amphibiens d'intérêt patrimonial en Ile-de-France.

**LUQUET, G.-C.** - 1986 - Les noms vernaculaires français des Rhopalocères d'Europe (Lepidoptera, Rhopalocera). Alexanor, suppl. au T. 14 : 1-49.

**LUSTRAIT, P. (coord.)** - 2010 - *Atlas des Mammifères de Seine-et-Marne*. Nature Recherche, Villiers-sous-Grez. 76 pp.

**MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.)** - 1994 - *Inventaire de la Faune menacée en France*, Le Livre Rouge. Nathan, MNHN, WWF France, Paris : 176 pp.

**NAULEAU, G. & C.N.R.S.** - 1980 - Les Lézards de France. *Revue française d'aquariologie, herpétologie*. Fascicule n° 3, 3ème trimestre 1980, Nancy, pp. 65-96.

**NAULEAU, G. & C.N.R.S.** - 1984 - Les Serpents de France. *Revue française d'aquariologie, herpétologie*. Fascicule 3 et 4, 2ème édition, mai 1987, Nancy, 56 pp.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT** - 1993 - Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale. *Journal Officiel de la République française* du 23 septembre 1993.

**NORMAND, N. et LESAFFRE, G.** - 1977 - *Les Oiseaux de la région parisienne et de Paris* - Association Parisienne Ornithologique, Paris, 156 pp.

**ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D.** - 1999 - Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. *Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris : 560 p.

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES (S.F.E.P.M.)**

  - 1984 - *Atlas des Mammifères sauvages de France* - Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 229 pp.
  - 1989 - *Atlas de répartition des Reptiles et Amphibiens de France*. Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement / D.P.N. - S.F.F./M.N.H.N. Société Herpétologique de France, Paris, 191 pp.

**WIGNON, V. & al.** - 1998 - Proposition de liste rouge des Mammifères d'Ile-de-France.

**WENDLER, A. & NÜß, J.-H.** (Traduction/adaptation française HEIDEMANN & DOMMANGEN) - 1994 - *Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale*. Société Française d'Odontologie : 132 p.

**YEATMAN-BERTHELOT, D. & JARRY, G.** - 1994 - *Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France, 1985-1989*. Société Ornithologique de France, Paris 776 p.

**ICONOGRAPHIE**

**BURTON, M.** 1976. *Tous les Mammifères d'Europe*. Collection Multiguide Nature. Elsevier Séquoia, Paris-Bruxelles, 256 pp.

**BURTON, P.** 1977. *Le grand livre des oiseaux de France et d'Europe*. Fernand Nathan, Paris, 260 pp.

**JEANPERT, H.-E.**, 1911. *Vade-mecum du botaniste dans la Région Parisienne*. Librairie du Muséum, Paris, 230 pp.

## VILLE MÉTHODOLOGIE

HODODOLOGIE

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques du projet et les caractéristiques du site à l'état initial.

## Choix des échelles d'analyse

Tant pour les données concernant le milieu naturel que pour celles concernant l'environnement urbain, l'analyse et la mesure des impacts ne peuvent être limitées au périmètre du site stricto sensu.

C'est pourquoi, suivant les thèmes abordés, l'analyse et la mesure des impacts portent systématiquement sur le site, mais également sur ses abords, sur les communes concernées, sur la région, ou sur l'ensemble d'un système pouvant être modifié par le projet (ex : réseau hydrographique, ensemble végétal, réseau de transport, etc.).

- Dans le cadre de cette étude d'impact, nous avons tenu compte :
  - de l'ensemble géomorphologique formé par le plateau Brie puisque le site s'inscrit dans cet ensemble ayant caractéristiques morphologiques, géologiques, hydrologiques et végétales propres.
  - des territoires dessinés par l'histoire de l'occupation humaine sur le plateau de Brie (sites archéologiques, réseau des villages briards, activités économiques traditionnelles ou récentes)
  - réseau de circulation )
  - d'un découpage administratif délimitant des territoires également des compétences.

Nous avons ainsi pris en compte le périmètre des communes, le périmètre du secteur III, l'agglomération nouvelle de Mame la Vallée et plus généralement la Région Parisienne.

**Définition de l'état initial**  
Par analyse de l'état initial, il est entendu la prise en compte de toutes les informations concernant le site à la date de réalisation de l'étude.

Le secteur III de Marne la Vallée étant en constante mutation, un certain nombre d'informations couramment utilisées, tel le recensement de la population, datent. Elles ont été complétées à partir des données fournies par l'observatoire économique de la Ville Nouvelle.

Echelle de temps choisie pour mesurer l'impact du projet  
Les projets en cours sur le secteur III de Marne-la-Vallée  
s'inscrivent dans un programme global d'aménagement.  
Ces projets ont été conçus selon des phases successives de  
réalisation prévisibles en principe jusqu'en 2015.

**Choix des sources**  
Une recherche exhaustive conduit à la collecte des documents spécifiques à chaque thème abordé, à l'élaboration des textes et des documents graphiques. Pour les problèmes sensibles ou particuliers au site, divers consultants d'EPA MARNE ont été interrogés :

INTERROGÉS :

climat  
Météo-france

**L'ÉTAT**  
Géologie, géotechnique, travaux publics  
**Extrait de l'étude géologique et géotechnique, dossier n° 2**  
**1 16972, mai 2002**

**faune-flore** **Ecosphère** **Étude initiale octobre 2002**

**Etude d'impact écologique, état initial, 2009**

**Associés)**  
**Étude de trafic, commune de Ferrières-en-Brie - ZAC le Parc**  
**du Bel Air, 27 juillet 2004 CD**

Rapport d'étude acoustique, 21 juin 2004  
- Unea, pcf acoustique  
nuisances

---

airparif

Intertemporal dynamics

- Schéma Directeur de la Région Ile de France,  
Direction Régionale de l'Équipement, 1994.

- P.Q.S. de Ferrières-en-Brie  
révisé le 12/7/89

- FFV Ferrière-en-Brie  
Rapport de présentation, 9/10/2000



Commune de Ferrières-en-Brie  
ZAC « LE PARC DU BEL AIR »  
DOSSIER DE RÉALISATION

R.1. PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À RÉALISER

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 2006/177677/ZAC-06  
en date du 07 AOUT 2006

Le Préfet,

pour copie conforme.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*M*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Signé : Francis VUIBERT



Avril 2006

Etablissement public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée 5, bd Pierre Carle – BP 01 – Noisiel  
77426 Marne-la-Vallée Cedex 02 Tel : 01 64 62 44 44 Fax : 01 64 80 58 44

## **SITUATION**

La Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc du Bel Air » est située sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie (Arrondissement de Torcy - Canton de Torcy) au nord-est du village et à l'est du parc d'activités « Le Nid de Grives » sur la ZAC des Hauts de Ferrières.

Ces terrains sont inscrits au Schéma Directeur d'Ile de France en espace urbanisable devant être ouvert à l'urbanisation à l'horizon 2003.

Cette ZAC s'étend sur une surface de 95 hectares environ.

## **LIMITES DE LA ZAC**

Le périmètre de cette ZAC est délimité par :

- Au nord et à l'est par la limite communale avec Bussy-Saint-Georges,
- Au sud par la voie bordant le parc du Château de Ferrières-en-Brie ,
- A l'ouest par la limite de la ZAC des Hauts de Ferrières, les jardins familiaux et un lotissement d'habitations.

## **LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

La ZAC « Le Parc du Bel Air » s'inscrit dans le cadre du développement de la commune de Ferrières-en-Brie.

Dans ce contexte, les objectifs assignés à la ZAC sont les suivants :

- Poursuivre l'urbanisation de la commune dans le cadre des orientations du schéma directeur d'Ile de France et du schéma directeur du secteur 3 de Marne la Vallée,
- Constituer un parc d'entreprises offrant une diversité de terrains de petites, moyennes et grandes tailles,
- Favoriser l'accueil d'entreprises actuellement installées dans le village dans des secteurs devant faire l'objet de restructuration,
- Prolonger les zones d'habitat et de services au nord du Château de Ferrières, et marquer une transition entre les secteurs d'activités économiques et le parc du Château,
- Insérer ces aménagements dans le site en tenant compte de la protection de l'allée des marronniers éléments marquant du paysage.

Le Plan Local d'Urbanisme a proposé lors des réunions du groupe de travail que les abords du parc du château soient protégés par un recul des constructions de 100 mètres minimum du mur de clôture.

Un quartier à vocation résidentielle sera localisé face au château en prolongement de l'habitat existant. Il sera protégé des secteurs d'activités économiques situées le long de l'autoroute A.4. par le maintien d'une activité liée aux vergers.

Un recul des constructions de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'allée dite « du Génitoy » est proposé afin de garder le caractère majestueux de cet axe constitué de quatre rangées de marronniers en cours de réhabilitation.

## **DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **CONTEXTE GENERAL**

La commune de Ferrières-en-Brie est située en frange sud du périmètre de Marne la Vallée. Une grande partie de son territoire est constituée par la forêt régionale de Ferrières et par le parc à l'anglaise du château de Ferrières.

Le ru de la Brosse qui prend sa source dans l'étang de la Taffarette creuse un léger vallon d'orientation sud-est/nord-ouest à l'ouest du village.

La limite communale nord est constituée par l'autoroute A.4.

Le site de la ZAC est situé entre le parc du château de Ferrières et l'autoroute. Il est marqué par l'allée des marronniers (dite « du Génitoy ») qui prolonge et signale l'allée d'accès du château.



### **- LE MILIEU PHYSIQUE**

#### **La topographie et l'hydrographie**

La topographie de la ZAC est plane, pente moyenne vers le sud du terrain de 0,5 %.

#### **La géologie et l'hydrogéologie**

La terre végétale recouvre différentes formations géologiques : les limons de plateaux, les argiles à meulières et marnes calcaires de la Brie, le calcaire de la Brie, les argiles vertes de Romainville et les marnes supragypseuses.

Les forages ont rencontré un niveau d'eau à une profondeur moyenne de 3,20 m.

#### **La climatologie**

Le climat est de type océanique avec une légère influence semi continentale. Les vents dominants sont régime ouest/sud-ouest avec une présence variable selon les saisons de vents soufflant nord/nord-est d'origine anticyclonique.

### **La qualité de l'air**

En dehors des épisodes de pointe de pollution en période estivale, la qualité de l'air est plutôt bonne dans la zone d'étude en raison des précipitations et des vents favorables à la dispersion verticale des polluants et du relief plutôt plat qui favorise la dispersion des poussières et polluants.

### **LE MILIEU NATUREL**

#### **Les sites intéressants**

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) n'intéressent la zone d'étude.

#### **La faune et la flore sur le périmètre de la ZAC « Le Parc du Bel Air »**

Le site est composé à plus de 75% de cultures intensives auxquelles s'ajoutent des vergers basses tiges, un bosquet, des haies et quelques friches. Il a une valeur floristique globale faible. Aucune espèce protégée n'a été trouvée.

La valeur faunistique est faible à très faible sur l'ensemble du site.

### **LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE**

Dans l'environnement immédiat du site se trouve le parc du château de Ferrières classé Monuments Historiques et l'allée dite « du Génitoy » en site inscrit.

Le château d'eau existant est un élément remarquable dans le site de la ZAC.

Archéologie : un diagnostic archéologique sera effectué.

### **ENVIRONNEMENT URBAIN**

Au nord-ouest du périmètre de la ZAC se trouve la ZAC des Hauts de Ferrières et ses bâtiments d'activités.

Les parcelles des jardins familiaux constituent la frange ouest de la ZAC avec au sud-ouest les premières habitations du village.

Les terrains de la ZAC sont constitués de parcelles cultivées et de vergers. Un hangar agricole en mauvais état est implanté sur le site.

Au nord de l'autoroute A.4., se trouve le parc d'activités Gustave Eiffel sur la commune de Bussy-Saint-Georges avec ses bâtiments d'activités de production et de stockage.

La limite Est est constituée par la limite communale de Bussy-Saint-Georges et des terres agricoles.

### **PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS**

Une zone d'activités économiques d'environ 52 hectares cessibles est programmée en continuité de la zone d'activités existante de la ZAC des Hauts de Ferrières pour une constructibilité d'environ 350.000 m<sup>2</sup> de SHON.

Un quartier d'habitat d'environ 220 logements à l'intérieur d'un espace paysager, intégrant les bassins de régulation de la ZAC, s'organisera au nord du parc de Ferrières en continuité des zones d'habitats existantes.

Entre le secteur d'habitation et la zone d'activités il est prévu le maintien de vergers sur 16 hectares environ.

## **MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION**

L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée.

La ZAC étant exclue du champ d'application de la T.L.E., sera mis à la charge des constructions au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts.

## **LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Les équipements et espaces publics comprennent des voiries et espaces verts.

Le programme des équipements publics précise pour chacun d'eux le maître d'ouvrage et le propriétaire après travaux.

Les espaces aménagés et les réseaux réalisés par l'aménageur en dehors des espaces privatifs seront rétrocédés dès réception aux collectivités en fonction de leurs propres compétences.

Il n'est pas programmé d'équipements publics de superstructure dans le périmètre de la ZAC « Le parc du Bel Air ».

La commune prévoit la réalisation d'équipements publics d'accompagnement de son urbanisation (augmentation de capacité scolaire, équipements pour la petite enfance, etc.)

La commune recherchera auprès des diverses collectivités et organismes les subventions habituellement attribuées pour faciliter leur réalisation.

Ces équipements communaux situés à l'extérieur de la ZAC bénéficieront aux habitants et usagers de la ZAC. La ventilation des participations de l'aménageur à ces équipements sera précisée dans une convention.

## **INFRASTRUCTURES**

Les équipements techniques d'infrastructures suivants sont retenus pour desservir la ZAC « Le Parc du Bel Air ».

### **1. VOIRIE**

L'opération sera desservie par :

- Pour la zone d'activités, par le prolongement de l'avenue « Joseph Paxton » située dans la ZAC des Hauts de Ferrières, qui sera élargie en son raccordement au giratoire sud du diffuseur avec l'autoroute.
- Pour la Partie logements et visiteurs des vergers, la desserte se fera par « la rue du Château » voie existante qui longe le parc du château et mène au centre bourg.
- L'allée du Génitoy sera aménagée en voie piétons-cycles ; elle pourra en outre accueillir une circulation contrôlée des bus.

Voiries	Maîtres d'ouvrage	Financement	Propriétaire à terme	Réalisation Envisagée (début travaux)
Voies de desserte de la ZAC	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007

## **2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

L'ensemble de la ZAC sera équipé d'un réseau séparatif. Ce réseau se raccordera au collecteur primaire existant à l'angle de la rue du général de Gaulle et de la rue du Château.

Assainissement des eaux usées	Maîtres d'ouvrage	Financement	Propriétaire à terme	Réalisation Envisagée (début travaux)
Collecteurs et ouvrages annexes	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007

## **3. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

La ZAC se développe sur un unique bassin versant dont le point bas se situe en partie sud-ouest de l'opération.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de canalisations et dirigées vers deux bassins de rétention dimensionné pour stocker les eaux des espaces publics et les parties aménagées de l'opération pour l'occurrence centennale. Ces deux bassins fonctionneront comme un seul et même bassin de part et d'autre de l'allée du Génitoy.

Le débit régulé à la sortie du bassin sera conduit vers l'exutoire existant de diamètre 800 mm se situant à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Château.

Assainissement des eaux pluviales	Maître d'ouvrage	Financement	Propriétaire à terme	Réalisation Envisagée (début travaux)
Collecteurs et ouvrages annexes	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007
Bassin de rétention	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007

## **4. EAU POTABLE**

La partie activités, au nord des vergers, sera alimentée par le réseau de diamètre 300mm existant avenue Joseph Paxton dans la ZAC des Hauts de Ferrières.

A partir de ce point un réseau maillé dessert l'ensemble de la ZAC. Dans la zone d'activités le réseau est calibré pour assurer la défense incendie. Les caractéristiques du réseau seront ajustées en fonction des préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui peuvent varier selon la nature précise des activités qui s'implanteront.

La partie logements sera alimentée par le réseau existant en provenance du captage de Ferrières situé à l'est de l'opération.

Le réseau de la rue du château sera étendue chemin de la Rucherie, les opérations de logement seront raccordées à partir de ce réseau.

Eau potable	Maître d'ouvrage	Financement	Propriétaire à terme	Réalisation Envisagée (début travaux)
Réseau secondaire desservant le parc d'activités	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007
Réseau secondaire desservant les logements	EPAMARNE	Aménageur	Commune	2007

## **AUTRES RESEAUX**

### **. TELEPHONE**

La partie activités de la ZAC sera alimentée par un réseau existant avenue Joseph Paxton dans la ZAC des Hauts de Ferrières.

La partie logement sera desservie par le réseau du centre de Ferrières en Brie.

L'EPAMARNE réalise le génie civil (fourreaux et chambres de tirage). Le câblage sera assuré soit par France Télécom soit par d'autres opérateurs.

Téléphone	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Réalisation (début travaux)
Génie civil	EPAMARNE	Commune	2007

### **ELECTRICITE**

La ZAC sera alimentée par le réseau EDF HTA existant sur la ZAC des Hauts de Ferrières.

Un réseau de câbles en coupure d'artère alimentera l'ensemble de la ZAC. Le nombre de postes de distribution publique sera ajusté en fonction des besoins.

Electricité	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Réalisation (début travaux)
Réseau moyenne tension HTA à l'intérieur de la ZAC	EPAMARNE	EDF	2007
Transformateurs	EDF	EDF	2007
Génie civil des postes de distribution publique	EPAMARNE	EDF	2007

### **GAZ**

La partie activités de la ZAC sera alimentée par un réseau existant avenue Joseph Paxton dans la ZAC des Hauts de Ferrières

La partie logement sera desservie depuis une canalisation existante rue du Château, à prolonger sur le chemin de la Rucherie.

Gaz	Maître d'ouvrage	Propriétaire	Réalisation (début travaux)
canalisations	GDF	GDF	2007



**Commune de Ferrières-en-Brie**  
**ZAC « LE PARC DU BEL AIR »**  
**DOSSIER DE RÉALISATION**

**R.2. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS**

*pour copie conforme*

VII pour être annexé à l'arrêté  
prefectoral n° 2006/PTETM/2 AC-066  
en date du 07 AOUT 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*M.*

*Lamant Guérinien*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

*Signé : Francis VUIBERT*



**Avril 2006**

Etablissement public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée 5, bd Pierre Carle – BP 01 – Noisiel  
77426 Marne-la-Vallée Cedex 02 Tel : 01 64 62 44 44 Fax : 01 64 80 58 44

## **PREAMBULE**

La Zone d'Aménagement Concerté « Le Parc du Bel Air » est située sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie au nord-est du village et à l'est du parc d'activités « Le Nid de Grives » sur la ZAC des Hauts de Ferrières.

Cette ZAC s'étend sur une surface de 95 hectares environ.

Les surfaces cessibles, hors voiries, espaces verts et équipements d'infrastructures représentent environ 80,1 hectares qui se décomposent de la manière suivante :

- Zone d'activités: environ 52,5 hectares,
- Zone des vergers : environ 15,7 hectares
- Zone d'habitat : environ 11,9 hectares

Les espaces paysagers et les plans d'eau couvrent environ 11,6 hectares.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 décembre 2005, définit le droit des sols dans le périmètre de la ZAC.

## **RECEPTIVITE**

Les règles applicables sont celles qui concernent les zones à urbaniser AUbc, AUbd, AUbe pour les activités industrielles et de services, AUbf pour les vergers avec leur espace d'accueil et de stockage et AUbh pour l'habitat.

La réceptivité globale maximale à construire dans le périmètre de la ZAC est la suivante :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| • Zones Aubc, Aubd et AUbe : | 350 000 m <sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette |
| • zone AUbf                  | 2 000 m <sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette . |
| • zone AUbh                  | 33 000 m <sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette  |





## Commune de Ferrières en Brie R.6 - Plan de délimitation

Ech : 1/10000 Avril 2006

Signé : Francis VUBERT

Pour le Préfet et pour information

Le Secrétaire Général de la Préfecture

